Digitized by Google

11. 4. 19 A

MALTE ANCIENNE

ET

MODERNE.

Ce sommet héroïque, en hauts faits si fertile,
Qui voit fumer de loin le sommet de l'Etna,
Malte. . . . . .
Les lauriers seuls semblaient y croître sans culture.

DELILLE, *Homme des Champs*, *ch.* 2.

TOME PREMIER.

Prix des trois volumes brochés, 15 francs.

SE TROUVE,

A Lyon, chez REYMANN.

A Avignon, chez SEGUIN.

A Marseille, chez CHARDON.

A Dresde, chez WALTHER.

L'Editeur Propriétaire de l'Edition française a, d'après la loi, déposé deux exemplaires à la Bibliothèque Impériale. Tous ceux avoués par lui, porteront ci-dessous son paraphe.

AVIS AU RELIEUR.

La Carte doit être placée en regard de la page 1 du tome premier.

La feuille 7 du tome 3e. n'a que 14 pages.

MALTE ANCIENNE ET MODERNE,

Contenant la Description de cette île, son Histoire naturelle, celle de ses différens gouvernemens; la Description de ses Monumens antiques; un Traité complet des finances de l'Ordre; l'Histoire des Chevaliers de St.-Jean de Jérusalem depuis les tems les plus reculés jusqu'à l'an 1800, *et la Relation des événemens qui ont accompagné l'entrée des Français dans Malte, et sa conquête par les Anglais.*

Par Louis de BOISGELIN, Chevalier de Malte.

Édition française, publiée par M. de FORTIA (de Pilles), Membre de l'Académie de Marseille, etc.,

Ornée d'une Carte nouvelle des îles de Malte et du Goze.

De tous les Ordres qui prirent naissance à l'occasion des guerres de la Terre Sainte, celui de St.-Jean est le seul qui, *conservant l'esprit de sa première institution, a toujours continué depuis à défendre la Religion.*

HÉNAULT.

TOME PREMIER.

A PARIS,

Chez { Madame HOCQUART, rue de l'Eperon, n°. 6;
PETIT, au palais du Tribunat, galeries de bois.

M. DCCC. IX.

OUVRAGES DE L'EDITEUR

Qui se trouvent chez les mêmes Libraires.

Correspondance philosophique de Caillot Duval, recueillie et publiée par une Société de Littérateurs lorrains. 1 vol. in-8°. 1795. 2 f. 40 cent.

Voyage de deux Français au Nord de l'Europe, fait en 1790, 91 et 92. 5 vol. in-8°. 1796. 15 f.

Six Lettres à L. S. Mercier, de l'Institut national, sur les six tomes de son nouveau Paris. 1 vol. in-12. 1801. 2 f.

Examen de trois ouvrages sur la Russie : Voyage de Chantreau, Révolution de 1762, par Rhulières ; Mémoires secrets par Masson. 1 vol. in-12. 1802. 1 f. 50 cent.

Quelques Erreurs de la Géographie de Guthrie, et du Cours de Mentelle, brochure in-8°. 1804. 1 f.

Coup-d'œil rapide sur l'état présent des Puissances européennes, considérées dans leurs rapports entr'elles, et relativement à la France, précédé d'Observations critiques sur deux Ouvrages politiques publiés en l'an 5. 1 vol. in-8°. 1805. 5 f.

AVERTISSEMENT DE L'AUTEUR.

DANS le tems où Malte était bloquée par les Anglais, et où l'on comptait, avec raison, que la supériorité de sa marine et l'habileté de ses officiers parviendraient à la tirer des mains des Français, qui ne pouvaient ni la ravitailler, ni la secourir, et des rebelles qui la leur avaient livrée, je crus m'appercevoir qu'oubliant les souverains, qui l'avaient si glorieusement gouvernée pendant plus de trois siècles, on ne s'occupait de cette isle que comme d'un poste militaire et d'une place dans le genre de celle de Gibraltar : dès lors je songeai à l'ouvrage que je donne aujourd'hui au public. On verra qu'il était composé avant la signature du traité définitif; on y trouvera la condamnation de plusieurs de mes opinions; j'ai cependant cru devoir les laisser telles que je les avais exprimées; j'espère même que cette preuve de franchise et de soumission me méritera quelque indulgence de la part

des négociateurs de cette paix, qui donnait l'espoir d'une tranquillité pour laquelle on avait dû faire les plus grands sacrifices.

Préface de l'auteur.

Malte paraissant sur la scène politique de l'Europe, au milieu des gouvernemens anéantis par la plus étonnante des révolutions, et devenant un objet d'intérêt général, j'ai pensé qu'il pouvait être de quelque utilité de réunir dans un seul ouvrage ce qui a été dit de plus remarquable sur cette isle célèbre, d'ajouter ce qu'une politique timide et mal entendue a souvent négligé de traiter dans son histoire moderne, de rectifier ce qu'une méchanceté réfléchie ou une légéreté blâmable ont dénaturé, et de divulguer ce qu'une ignorance impardonnable et un intérêt déplacé ont passé sous silence. Pour atteindre à ce but, j'ai divisé mon travail en deux parties ; l'une intitulée, *Malte ancienne et moderne*, contient tout

ce qui a rapport à la Géographie, aux monumens des Arts, au Gouvernement, à l'Administration, à l'Histoire naturelle, au Commerce et aux Finances de cette isle: l'autre est *l'Histoire des Chevaliers de Malte*; je la commence à l'époque où ils ont quitté Rhodes, et je la prolonge jusqu'à la première année du 19e. siècle.

La plupart des ouvrages où l'on rencontre les détails les plus précieux sur le contenu de la première partie, comme ceux d'Abela, Ciantar, Houël, La Borde, Boccone, . . . sont rares, d'un grand prix et d'un format peu portatif; en conséquence j'ai réuni dans un seul volume, qui peut même facilement se séparer de l'histoire des Chevaliers, ce que ces auteurs ont écrit de plus intéressant et de plus curieux; j'y ai ajouté plusieurs particularités qui leur ont échappé, et d'autres qui étaient hors du plan qu'ils s'étaient proposé.

Quant à la seconde partie, je passe rapidement sur les deux premiers siècles de l'histoire des Chevaliers; j'en recueille

simplement les plus beaux traits, et je m'attache particulièrement à décrire les événemens qui ont précédé et accompagné la révolution de Malte. Parmi les différens ouvrages, qui ont paru sur ces temps malheureux, les uns sont écrits avec une indécence et un aigreur qui ne peuvent plaire à l'homme de goût: les autres sont dictés par un esprit de parti si prononcé, qu'il révolte tout lecteur, ami de la vérité. Aussi aux instructions puisées dans les livres cités dans le catalogue qui suit cette préface, j'en ai joint d'autres, qui m'ont été fournies par des personnes du caractère le plus respectable, temoins oculaires de la plus grande partie des faits que je rapporte, et je suis très-faché qu'ils ne m'ayent pas encore permis de les nommer.

La chûte du Directoire ayant produit un changement aussi grand que rapide dans les opinions, que son systême de désorganisation générale avait propagées avec le succès le plus effrayant, les passions qui ont dominé et les vainqueurs et les vaincus, ayant perdu de leur première violence,

l'espérance ayant succédé au désespoir et l'indulgence à la haine, jai pensé que le moment était arrivé, où l'on pouvait publier avec courage et confiance le récit complet de la catastrophe de Malte, développer en même tems les crimes et les injustices du plus atroce et du plus dangereux des gouvernemens; réclamer la justice et l'humanité de celui qui lui a succédé; prouver enfin, que les dernières années de l'existence de l'Ordre à Malte ont été illustrées par des actions religieuses et militaires dignes des plus beaux âges de la Chevalerie, et qu'en conséquence il a des droits à redemander le poste qu'il a si honorablement occupé, dès l'instant que le règne du crime s'affaiblissant, cessera de détruire toutes les institutions religieuses, civiles et militaires, qui consolaient les peuples dans leurs afflictions, assuraient leur tranquillité et perpétuaient leur bonheur.

Avis de l'Éditeur. J'ai renvoyé à la fin du troisième volume le chapitre sur l'histoire naturelle, et le traité des finances au commencement du second: ces deux morceaux font partie du premier dans l'édition an-

glaise. Je l'ai fait pour égaliser à peu-près les volumes. Je déclare que si je me suis permis de retrancher quelques morceaux ou passages qui soyent dans l'édition anglaise, je ne me suis permis de rien ajouter, si ce n'est un très-petit nombre de notes explicatives, auxquelles j'ai *toujours* mis mon nom.

Explication de quelques termes particuliers à l'Ordre de Malte.

Frères. Sous le nom de *Frères* on entend tous ceux qui ont fait profession dans l'Ordre.

Couvent. Le *Couvent* est le lieu où sont le Maitre, ou son Lieutenant, l'Église, l'Infirmerie, les Auberges, ou les huit Langues.

Statuts. Les *Statuts* et les établissemens de notre Ordre, sont ceux qui ont été faits pour être observés à perpétuité, s'ils ne sont révoqués par un Chapitre général; ses ordonnances ne s'observent que d'un Chapitre à l'autre, excepté celles qui y sont expressément confirmées.

Auberge. *Auberge* est un nom connu des Français, des Espagnols et des Italiens, pour signifier un lieu où l'on mange, et où on s'assemble nation par nation.

Pilier. Les *Piliers* sont les huit Baillis conventuels, chefs, présidens, et comme les colonnes de chaque nation, que l'on nomme ordinairement Piliers.

Bailli. Sous le nom de *Baillis* sont compris les Baillis conventuels, les Baillis capitulaires, les Prieurs et le Chatelain de l'Emposte. Le terme de *Baili*, dans l'ancienne langue française, signifiait le préfet ou l'administrateur des maisons ou autres héritages: de là vient que nos anciens donnèrent aux Commanderies le nom de *Baillie* ou de *Bailliage*. On appelle encore en France *bail*, le louage fait d'un

héritage pour certain tems et à de certaines conditions.

Maréchal. *Maréchal*, qui est toujours le Bailli conventuel de la vénérable langue d'Auvergne, est un nom de guerre que les Français ont apporté d'Allemagne, pour signifier le *Tribun* d'un grand nombre de soldats.

Turcopolier. *Turcopolier*, qui est le Bailli conventuel de la vénérable langue d'Angleterre, prend son nom des *Turcopoles*, ou chevaux-légers, comme on le voit dans l'histoire des guerres faites par les Chrétiens dans la Palestine.

Conseil. Lorsqu'il est parlé de *Conseil* simplement, dans nos statuts et dans les livres de la Chancellerie, l'on ne doit entendre que le Conseil ordinaire.

Égard. *Égard* est un mot français qui signifie considération ou respect. Ce tribunal est très-ancien; c'est le premier qui ait été élevé dans l'Hôpital.

Renfort. *Renfort* est encore un mot pris de la même langue, qui signifie corroboration ou fortification; ainsi *Renfort du Renfort* est comme qui dirait: fortification de la fortification.

Chatelain d'Emposte. Tout ce qui se dit des Prieurs, s'entend du *Chatelain d'Emposte*; quand on parle des Prieurs, l'on entend aussi parler de cette Chatellenie.

Congrégation, assemblée. Les termes français d'*Assemblées* ou *Congrégations*, signifient la même chose; on se sert du premier pour marquer quand nos Frères se trouvent ensemble pour traiter des affaires de l'Ordre.

Il doit se trouver dans toutes les assemblées des Prieurs qui se font hors du Couvent, au moins trois frères qui aient été reçus, outre le président.

Commanderie. Sous le nom de *Commanderie*, l'on comprend les Prieurés, la Chatellenie d'Emposte,

les Bailliages, les domaines, les membres, les maisons, les héritages et les biens de toute autre espèce, qui appartiennent à l'Ordre.

Bénéfice. Lorsque nos statuts, ou nos bulles, parlent de *Bénéfice*, elles s'entendent d'un bénéfice ecclésiastique qui a ou qui n'a pas charge d'ames.

Mortuaire. Sous le nom de *Mortuaire* l'on entend tout le revenu de la Commanderie, qui se perçoit depuis la mort du Commandeur, jusqu'au premier de mai.

Vacant. Le *Vacant* se prend pour les fruits d'une année entière de la Commanderie qui suit le mortuaire; ils appartiennent aussi au trésor.

Arrérages. Les *Arrérages* sont de vieilles dettes, ou ce qui en reste à payer.

Droits du commun trésor. Les *Droits du commun trésor* sont les dépouilles des frères décédés, le mortuaire, le vacant, les responsions, les impositions, les pensions, les passages, et tout ce qui n'a pas été payé.

Débiteurs. Faute de payement de ces droits, nos frères peuvent être privés de leurs Commanderies et administrations, sans espérance d'en obtenir de nouvelles : les autres dettes ne produisent pas le même effet ; il faut qu'ils aient été légitimement admonestés de les payer, par les receveurs et les procureurs dans le Prieuré, et par le conservateur conventuel dans le Couvent, qu'ils aient été condamnés à les payer, ou qu'ils s'en soient reconnus débiteurs.

Chevissement. *Chevissement* vient de l'ancien mot français chevir, qui signifiait se charger d'une entreprise dont on espérait venir à bout; on appelle ainsi la première commanderie que l'on obtient par le rang de son ancienneté.

Mutition. *Mutition* est encore un ancien mot

français qui signifiait nomination ou prononciation, comme *mutir* signifiait nommer ou prononcer. Les frères se servent de ce terme dans les langues, pour déclarer celui à qui la commanderie vacante a été conférée.

Fiarnauds. Les *Fiarnauds* sont ceux qui ont fait profession dans notre Ordre les derniers, comme qui dirait les novices. C'est encore un vieux mot français dont on se servait durant les guerres de la Palestine; ceux qui y naissaient de père chrétien, se nommaient *Polans*; ceux qui venaient d'au delà de la mer, étaient par eux nommés *Fiarnauds.*

Langue. Les *Langues* dans notre Ordre sont les différentes nations.

Collecte. La *Collecte* se fait quand les frères s'assemblent, pour délibérer de quelque chose qui regarde leur langue ou leur auberge. Ce terme est ainsi entendu.

Privation de l'habit. Ceux qui sont privés de l'habit, sont censés avoir perdu leurs commanderies, leurs bénéfices et leur ancienneté, quand l'acte n'en ferait aucune mention; on les renferme dans une prison pour le reste de leur vie.

Peine. Lorsque le statut ne marque aucune peine ou punition, il est censé l'avoir laissée à la volonté du supérieur.

Plainte. *Plainte* est un mot français qui est assez intelligible.

Caravane. *Caravane*, en syriaque et en Arabe, signifie une compagnie d'hommes qui s'associent pour faire commerce ensemble; nos anciens se servaient de ce terme pour signifier l'élite ou le choix qu'ils fesaient des frères, pour les distribuer dans les garnisons et sur les galères, ou pour les envoyer ailleurs tous ensemble.

Solde. *Solde* tire son nom de sol, terme usité entre les Français, les Espagnols et les Italiens, pour signifier une espèce de monnaie qui était la paye des soldats.

Lys. *Lys* sont des pièces d'argent marquées d'une fleur de lys, tirée des armes de France; il en fallait six pour faire un florin de Rhodes; quelques uns croient qu'ils tirent leur nom de Robert July, Maitre, qui ordonna que chaque année le lundi gras on donnerait un lys à chaque frère; mais ce règlement est peu certain.

Florin. Le *Florin* de Rhodes vaut vingt aspres turcs; l'aspre vaut vingt-six deniers de Rhodes; trois florins de Rhodes, six aspres, huit deniers, font un écu sol.

Janets. Les *Janets* étaient encore des deniers d'argent qui tiraient leur nom de Jean, roi de Chypre, dont la figure y était empreinte.

Désappropriement. Le *Désappropriement*, ou privation du propre, se fait lorsque les frères font leur déclaration de tout ce qu'ils ont en meubles ou effets mobiliers.

Parens. Le nom de *Parens* dans les preuves des frères Chevaliers, comprend le père, la mère, les ayeuls et les ayeules paternels et maternels.

Observations sur les monnaies poids et mesures de Malte, comparés avec ceux de France et d'Angleterre.

Monnaies.

On compte à Malte par *Scudi*, ou écus de 12 tarins, le tarin de 20 grains. L'écu de 48 sous de France. Il se divise en 24 carlini, 240 grains, ou 1440 piccioli.

Il vaut exactement 2 schellings anglais.

Le tarin vaut 2 pences, ou 4 sous de France.

On donne à ces monnaies deux valeurs, l'une d'argent et l'autre de cuivre; celle-ci est une monnaie purement de confiance, et, ce qui est très-extraordinaire, c'est qu'elle a conservé chez le peuple autant de crédit que celle d'or et d'argent.

Les monnaies réelles en circulation sont les louis d'or à l'effigie du Grand-Maître, de 10 écus ou 20 schellings, les écus de 12 tarins, des pièces de 8, 6, 4 et 1 demi-tarin, et de 20, 10, 5 et 1 grain, valeur d'argent. — L'écu de 15 tarins.

Presque toutes les monnaies étrangères ont cours à Malte : celles qu'on y rencontre le plus communément dans la circulation, sont les pistoles d'Espagne qu'on y reçoit pour 104 à 108 tarins selon le cours, et les piastres pour 26 à 27 tarins. — Le sequin de Venise, jamais audessous de 60 tarins; en évaluant le tarin précisément à 4 sous de France, il sera aisé de savoir ce que chaque monnaie y vaudra précisément.

L'écu de 6 livres de France, 30 tarins, valeur fixe.

Poids les plus usités à Malte.

Il *Rotolo*, pèse environ 25 onces 3 cinquièmes, poids de marc.

Il *Cantaro*, ou quintal de 100 rotoli, * fesant 156 l.

---

* Comme on se sert beaucoup à Malte des poids de Sicile, il est à remarquer qu'il y a dans cette isle deux espèces de *Cantaro*; l'un appellé *peso grosso* ou *alla grossa*; l'autre *peso sottile*, ou *alla minuta*; il y a une différence d'un peu plus de 10 pour cent. La salme est aussi un poids qui répond à 25 livres.

1 huit^e. poids d'Amsterdam. 100 livres poids de commerce d'Amsterdam, font 108 liv. 7 huitièmes avoir du poids d'Angleterre, et 100 livres avoir du poids d'Angleterre, font 91, sept huitièmes livres, poids de commerce d'Amsterdam.

Mesures de longueur.

La Canne. Elle se divise en 8 pans de 9 pouces 8 lignes chaque, ce qui donne 6 pieds, 5 pouces, 4 lignes; chaque pied de 11 pouces et deux lignes d'Angleterre.

Mesures des liquides en usage à Malte et en Sicile.

Caffi, sert pour les huiles; il pèse 19 livres.

Salma, mesure pour le vin, contient 18 quartans, le quartant 12 cartucci.

Salma, mesure des liquides dans le royaume de Naples, est de 10 stars; le star de 32 pignatolis ou pots, dont chacun fait à peu près la pinte de Paris; ainsi la salme contient environ 320 pintes de Paris, ou près de 650 pintes anglaises.

Mesures pour les marchandises sèches.

La *Salme*, mesure de blé, fait 3 sacs trois quarts de Livourne; le sac de froment de Livourne 162 livres; celui de farine 150. Le laste d'Amsterdam contient 6 salmes de Malte dix trente-deuxièmes. 100 livres de Livourne font 69 livres sept quinzièmes de commerce d'Amsterdam, qui en font 108 sept huitièmes poids d'Angleterre.

La *Salme* à Palerme se divise en 16 timoli, le timoli en 4 monditi. 10 salmes deux septièmes, font le last d'Amsterdam. Cette espèce de salme pèse 2 cantari et 64 rotoli *alla minuta*.

CATALOGUE

Des principaux ouvrages sur l'Isle de Malte, et l'histoire des Chevaliers de St.-Jean de Jérusalem, classés méthodiquement d'après l'ordre des matières traitées dans celui-ci.

TITRES DES ARTICLES.

ART. I. Malte ancienne et moderne, Géographie ancienne de Malte et du Goze.

ART. II. Géographie moderne de Malte et du Goze.

ART. III. Monumens anciens, statues, bas reliefs, édifices, ruines.

ART. IV. Médailles maltoises anciennes et modernes.

ART. V. Auteurs qui ont parlé des médailles et monumens anciens, avec caractères puniques ou phéniciens, et qui se sont occupés de les expliquer.

ART. VI. Cartes géographiques modernes de Malte et du Goze, indépendamment des grands Atlas et Géographies.

ART. VII. Les principaux plans particuliers de la ville de Malte, qui comprend sous ce nom la cité Valette, la Sangle, Bourgmola, et les fortifications qui environnent ces trois villes, et des autres forts ou places des Isles de Malte et du Goze.

ART. VIII. Voyages et descriptions particulières des Isles de Malte et du Goze.

ART. IX. Histoire naturelle, climat, constitution physique de Malte et du Goze.

ART. X. Langue Maltaise.

ART. XI. Gouvernemens, constitutions, loix et

statuts de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem ; loix municipales de Malte.

ART. XII. Ordonnances et réglemens militaires.

ART. XIII. Histoire générale de l'Ordre et des Grands-Maîtres.

ART. XIV. Histoires et relations particulières. Premier siège de Rhodes en 1480.

ART. XV. Siège et prise de Rhodes en 1522.

ART. XVI. Différens sièges de Malte.

ART. XVII. Cartes et plans du siège de Malte, sous la Valette.

ART. XVIII. prise de Malte par les français, et sa conquête par les Anglais.

ART. XIX. Descriptions et relations de différentes expéditions maritimes, faites par les vaisseaux et galères de la religion, depuis la levée du siège de Malte, sous la Valette.

ART. XX. Privilèges accordés à l'Ordre.

ART. XXI. Élections des Grands-Maîtres, leur description, diplomatie, cérémonial, politique, critique, finances de l'Ordre, réception des frères.

ART. XXII. Vies particulières de Saints personnages de l'Ordre, de quelques Grands-Maîtres et Chevaliers.

ART. XXIII. Relations de la conspiration des esclaves et des prêtres.

ART. XXIV. Principales brochures, publiées sur Malte pendant l'assemblée des États-généraux, et celles qui l'ont suivie, avec la citation de quelques passages remarquables qu'on y rencontre.

OBSERVATIONS PRÉLIMINAIRES.

Mon premier projet avait été d'indiquer exactement à la marge ou en note toutes les sources où j'avais puisé les observations ou faits cités dans

cet ouvrage; mais la crainte de trop le surcharger de citations, m'a fait préférer de classer ici les auteurs, que j'ai consultés, dans un ordre méthodique, qui pourra même servir à la connaissance des livres écrits sur l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, et sur les Isles de Malte et du Goze. *

Art. I. Malte ancienne et Moderne. Géographie ancienne de Malte et du Goze.

Homère. Odyss. Lib. 6 et 7. — *Strabon.* Lib. 6.
Diodore de Sicile. Lib. 5. Chap. 9.
Pline. Lib. 3. Chap. 8. Lib. 5.
Ovide. Fast. Lib. 3. — *Ptolemée.* Lib. 4. Chap. 3.
Pomponius mela. Lib. 2. Cap. 5.
Solino. Cap. 32. — *Martiano Capella*, Lib. 6.
Apollonius Argonauticon. Lib. 4.
Thucydide. Lib. 6. — *Callimaque* le gramm.

Art. II. Géographie moderne de Malte et du Goze.

† *Abela.* Malta illustrata. Tome Ier. Cet ouvrage traduit en latin par Ant. *Seinero*, imp. Burman. Vol. 15.

† *Ciantar.*. Malta illustr. Tome Ier. C'est l'ouvrage D'Abela, revu, corrigé et augmenté. Ces deux ouvrages in-fol. sont accompagnés de cartes et de figures.

---

* Les ouvrages cités dans ce Catalogue ne m'ayant pas été tous de la même utilité, je préviendrai ici que ceux marqués d'une croix, sont ceux auxquels j'ai eu recours le plus souvent; j'ajouterai même que je n'ai point craint d'en copier littéralement différens passages, lorsqu'ils m'ont paru mériter d'être conservés. J'espère pouvoir un jour publier séparément le même Catalogue, avec des observations historiques et critiques sur les auteurs et leurs productions.

Cluverius. Lib. 2. Cap. 26 et Cap. 16. Géogr. la Sicile ancienne.

Faselli. Décad. Lib. I. Cap. I.

† *Malte* par un voyageur français. Ire. partie.

† *Recherches* historiques et politiques sur Malte. Chap. 2 et 4.

Schoenemann. Dissertation sur la Géographie d'Homère. P. 25.

Schlichthorst. Dissertation, même sujet. P. 13.

Borde (de la). Voyage pittoresque de Naples et de Sicile. T. IV.

Hoüel, Voyage pittoresque des Isles de Sicile, de Lipari et de Malte. T. IV.

Madame Dacier. Note sur le Ier. livre de l'Odyssée d'Homère.

ART. III. Monumens anciens, statues, bas reliefs, édifices, ruines.

Abela. — Ciantar.

Malte, par un voyageur français, 1791.

Recherches historiques et politiques sur Malte; avec gravures et une carte de Malte et du Goze, par Capitaine, p. vol. in-8°,

† *Hoüel*, voyage pittoresque.

† *Borde* (de la), voyage pittoresque de Sicile, etc.

L'Abbé Navarro (Fr. Ciac.) notizia di tre bassi rilievi in marm. 1778, in-4°.

Castelli, Numismat. Vet. Sicil.

Testa Ferrata (Jac. March.) Dissertatio de epigraphe templi Proserpinæ. Malte 1759, in-4°.

Agius (Jos.-Pet.) vetusti insigniores lapides sepulchrales analyphis distincti in Sti. Augustini Cæmetoris Gaulos. Romæ 1766, une seule feuille.

Barbaro (Marquis de), degli avanzi di alcuni édifizi scoperti in Mal nell'anno 1768. Dissertatio

storica crit. Malta 1794.

Borgia (Stephano), Dissertatio sopra un antica inscrizione rinvenuta in Malta, nell'anno 1749 in-4°. 1751.

Ciantar (Jos.-Ant.), Dissert. de antiqua inscriptione nuper effossa in Metite urbe notabili, 1649 in-4°.

Art. IV. Médailles Maltaises anciennes et modernes.

Gaultier. Médailles de Sicile et de Malte.

Ciacconio. Médailles modernes de Malte.

Ces deux auteurs sont cités dans le codice diplomatico; je n'ai jamais rencontré leurs ouvrages.

Malte. Voy. franç. 1791.

Abela et Ciantar.

Castelli. Numismata Vet. Sic.

Chaillou et *Jaques Spon.* Lettres touchant quelques médailles maltaises. Voy. Recherches curieuses d'antiquités de Jacques Spon, pages 452. — 464. 1683. in-4°.

Bon (de) Dissertation sur la médaille d'Aolysius de fontis, in-8°. Voy. Vol. III Symb. Litter. Romæ 1752.

Pacciandi (Paolo Maria) Medaglie representanti i piu gloriosi avvenimenti del Magistero S. A. E. Fra. D. Emm. Pinto; B. Rossi delin. P. F. Gaultier sculp. in-fol.

Borde (de la) Voyages pittor. figures des médailles de Malte et du Goze. — *Hoüel.*

Recherches historiques et polit. figures des médailles anciennes de Malte et du Goze.

Malte; Voyag. franç. figures exactes des médailles.

ART. V. Auteurs qui ont parlé des Médailles et monumens anciens avec caractères puniques ou phéniciens et qui se sont occupés de les expliquer.

Scaliger. (Jos.) Epistola ad Stephanum Ubertum, quæ CCC LXII ordine est breviterque fata linguæ punicæ exponit.

Psarthius (Gasp.) Judicium de sententia Scaligerana; legendum in epistola ejus ad Christ. Damnium etc.

Reinesius (Thomas) Defensio senten. Scaligeri contra Barthium.

D°. in syntagma variar. dissert. ex museo J. Georg. Grævii ; edit. ultrà 1702.

Selden. — *Samuel petit* — *Rhenfeld.*

Bochard. Geographia sacra.

Bourguet. (Louis) Dissertazione sopra l'alfabeto etrusco.

Castelli. Numism. vet. Sicil. — *Spanheim.*

Monfaucon, Paleographia græca et antiquit. explic. tom. 2.

Bernard, et *Clerc* (*le*), Bibliothèque choisie, tome XI et XVII.

Fourmont, (Michel) Dissertazione sopra una inscrizione fenica trovata in Malta T. 3 Acad. de Cortone.

L'abbé Barthélemy, Mém. Acad. Inscr. et Belles-Lettres ; tome 30 p. 405.

Swinton, Transactions philos. vol. 60.

Seyer, Lingua de los Fenicos.

Pellerin.

Dutens, explication de quelques médailles.

Venuti, saggi dell'Academia di Cortona. T. Ier. Dissertazione sopra alcune medaglie maltesi.

Boze. Mémoires de l'Académie. T. 9.

Guyot de Marne (Charles) Commandeur, Dissertazione sopra un' inscrizione punica e greca ; voy. Dissertazioni lette nell' Academia di Cortona T. I. et le Journal de Trevoux 1736.

Saggi dell' Academia di Cortona.

Agostini, Dialoghi delle medaglie.

Borgia, Dissertation sur une ancienne inscription trouvée à Malte en 1749, in-4°.

Agius (J. Pierre) sur les pierres sépulchrales ; trouvées au Goze, Rome 1766. une feuille volante.

Hakelblad, Suédois. — *Paruta.*

Lastranosa. De los medagl. disconosc.

ART. VI. Cartes géographiques modernes de Malte, et du Goze, indépendamment des grands atlas et géographies.

Les principales sont :

Lafreri ; Rome 1551. Id. Venise. Id. 1565 plus grande que la première.

Zeno (Dominico) 1565 à Venise, avec les positions de l'armée de secours qui fit lever le siége de Malte.

Homann. Carte latine, à Nuremberg ; une nouvelle publiée depuis peu avec une vue.

Wit. Amsterdam. — *Sculter*, Augsbourg.

Rossi ; la même dans son Mercurio geographico.

Vouillemont (de) 1662 très-incorrecte.

Covent et Mortier ; la même que celle de Wit.

Beaulieu ; avec bordure 1646.

Patrini (Paolo de) — *Coronelli* 1689.

Vankeulen, Carte marine hollandaise.

Aa (Van Der) Carte latine.

Berrey. Carte française.

Cavallini (J. B.) Livourne 1642.

Valk et Pierre *Schenk* Amst. lat.

Pauli (Sebastiano). Carte latine.

Furlanetto (Giac. Maria). Carte italienne.

Duval 1664 franc.

Petroschi (Gio.) ; isole di Malta e Gozo , di Sebastiano Pauli , sculpsit P. Petroschi.

Maltacia (Antonino) Malta olim melita. Sans date ni nom de graveur.

Valegio. Il vero e novo disegno di tutta l'isola di Malta.

Dapper. Carte de Malte imprimée séparément de sa géographie.

† *Palmeus* 1751. Copiée dernièrement en anglais et refaite en France.

† *Capitaine* 1798. — *Jaillot* 1781.

ART. *VII. Principaux Plans particuliers de la ville de Malte , qui comprend sous ce nom la Cité Valette , la Sangle , Bourgmola et les fortifications qui environnent ces trois villes , et des autres forts ou places des isles de Malte et du Goze.*

Aa (Van Der) Valetta civitas nova melitæ.

Antella (il Cavalier) Valetta citta nuova di Malta 1600.

Borde (de la) Voyage pittoresque de Sicile , 2 plans de la ville de Malte , l'un géométral, l'autre à vol d'oiseau.

Palmeus. C'est le plus détaillé , 1751 et 1757 plan de la cité Chambray au Goze.

Colignon ; avec les anciennes et les nouvelles fortifications.

Furlanetto (Giac. Maria). Piano iconografico della citta Capitale di Malta.

Berrey. Les villes, forts et châteaux de Malte 1724.

Suchielli (Filippo). Valetta citta nuova di Malta, à Sienne.

Lauro (Lauro). Plan de la Valette, ital. 1631.

Raignault et *Douillier*. Plan de la Valette ; ital.

Rabel (J. Briot). Plan de la nouvelle ville de Malte, latin.

Mortier (Pierre). Plan de la Valette.

Palumbi, novarien ; Plan du fort St.-Elme, appelé St.-Ermo, 1566.

Merian. Plan de la cité Valette.

Coronelli. Plan de la ville de Malte avec le tracé de plusieurs fortifications projettées 1688.

Danet. Plan de la ville de Malte sans le fort Manoel. — *Langres* (de).

Goupy. Quatre vues à vol d'oiseau, gravées sur ses dessins par Benoît. Londres.

ART. VIII. *Voyages et Descriptions particulières des isles de Malte et du Goze.*

Quintin (F. J.). Insulæ melitæ descriptio ex commentariis rerum quotidianarum. Lugd. 1536 in-4°.

Id. in-fol. par Van Der Aa.

Lauro (Giacomo) pianta e breve historia della nobilissima isola di Malta, in-4°. avec un plan de la cité Valette et de la grande Caraque de la Religion ; petit volume.

Fontanus de bello rhodio, libri tres, quibus adjuncta insulæ melitæ descriptio, in-fol. ; en italien, in-4°. 1516, Venezia.

Megiserius (Jérom.). Propugnaculum Europæ ; petit volume en allemand ; Leipzig 1606. Le même traduit en Français par Jean Jacquelin, imprimé à porentruy 1611 in-12.

Seinerius (Joan Anton.). Descriptio Melitæ trad. de l'italien à Leyde in-fol. Van Der Aa.

Breithaupt (Joh. Fried.) Beschreibung der Christlichen Helden Insel Malta. Frankfurt 1632 in-4°.

Niederstadt (Burchardt). Malta vetus et nova. Impr. Helmstadii 1660; petit volume.

Ferdinand Albrechts (Herzog zu Braunschweig Bevern des Wunderlichen). Wanderliche Begebenheiten, Eigene lebens und Reisebeschreibung durch Deutschland, italien, Malta, Frankreich und England in-4°. Bevern 1678, 1680, 2 Theile mit Kupfern.

Anonyme. Nouvelle relation du voyage et description de l'isle de Malte par un gentilhomme français, 1679 petit volume.

Herberstein (Joh. Gr. Jos.). Scaletari Francesco condotta navale e relazione del viaggio di Carlistat a Malta in Gratr. 1688 in-8°.

Da Sylva freire, Manoel Thomas Balio de Leca. Relacam da estado prezente da ilha de Malta. Lisboa 1751 in-4°.

Porcacchi (Tomaso) Descrizione dell' isola di Malta, se trouve dans l'ouvrage : l'Isole piu famose del mondo. p. 58 : Venise 1575, in-4.

Solis (Julio Cesare) dell' isola di Malta, dans l'ouvrage intitulé : Descrizione di molte isole famosissime P. 7. Padoue, 1646 in-4°.

Veryard (M. D.). Voyage en Hollande, France, Italie, Malte, 1682; trad. en anglais 1701, un volume in-fol.

Dryden (John.) Voyages to Sicily and Malta, Cohen he accompagnied M. Cecil in 1700 and 1701 London. 1776 in-8°.

Marmol, descript. Afr. L. 2.

Dapper. Descript. de Malte dans l'ouvrage cité : description de l'Afr. trad. in-fol. Amst. 1686.

Du Mont. Voyage en France, Allemagne, à Malte. La Haye 1699, in-12; ou nouveau voyage du Levant. 1694, grand in-12.

Motraye. (de la) Voyages en Europe, en Asie, en Afrique, 1727 in-fol.

Brydone a Tour through Sicily and Malta. Londres in-8°. 2 vol.

Swinburne (Henri) Travels in the two Siciles 1777, 1780. Trad. en français 5 vol. et en allemand.

Houel : ouvrage cité ci-dessus.

Borde. (de la) Voyage pittoresque de Sicile.

Abela. Ouvrage ci dessus. — *Ciantar* id.

Riedesel. (le Baron) Voyage en Sicile et grande Grèce, 1 vol. L'original en allemand.

† *Borch.* (Michel-Jean Comte de) Lettres sur la Sicile et sur l'isle de Malte 2 vol.

Malte. Par un voyageur français 1791.

Roland de la Platière. Lettres écrites de Suisse, d'Italie, de Sicile et de Malte, 6 vol. in-12.

Anonyme. The present state of Sicily and Malta entracted from Mr. Brydone, Swinburne and other modern travellers. London 1788. in-8°.

Anonyme. Bemerkungen über Sicilien und Malta von einem vornehmen Reisenden Russen. Aus dem Russischen und mit anmerkungen v. D. C. H. Riga Müller 1793.

Anonyme. Beschreibung der Insel Malta und des Maltheser Ordens mit dem Prospect der Vestung Malta und des Kastells St. Elmo nebst Abbildung der gewohnlichsten Staats Kleider der Ritter. Mit. 2. Kupfern. Nürnberg 1799, in-4°.

Anonyme. Beschreibung der Insuln Malta, Gozo und Comino, welche d. 10. July 1798. durch die franzosischen Truppen unter Commando des Generals Bonaparte sind erobert worden. Nebst 2. Kupfern in-4°. Hanau. Müller 1798.

Mimaut. Notices historiques sur Malte, copie de l'ouvrage précédent.

Malte, Corse et *Gibraltar* 1797, autre copie de l'ouvrage intitulé : Malte, par un voyageur français. Il y a très-peu de différence.

† *Feuillée.* (le Père la) Journal des observations physiques. vol. 1. p. 41.

Kayser neuestes Gemalilde von Malta, ou nouveau tableau de Malte, 2 petits vol. in-12 1799.

ART. IX. *Histoire naturelle, climat, constitution physique de Malte et du Goze.*

Buffon. (le Comte de) Histoire naturelle des minéraux tome 1, page 273 et 281, albâtres de Malte, et hist. nat. tome 5, Bichons ou petits chiens de Malte.

Ciantar Dito — Abela.

Dolomieu. (le Commandeur) Voyage aux isles Lipari, fait en 1781, suivi d'un mémoire sur la température du climat de Malte, et sur la différence de la chaleur réelle et de la chaleur sensible, in-8°. Paris 1783.

Houel. Voyage pittoresque.

Malte, par un voyageur français 1791.

Recherches historiques et politiques.

† *Bocone* (Paul) Icones et descriptiones variarum plantarum Siciliæ, Melitæ, Galliæ et Italiæ etc. 1674, in-4°. imp. à Oxford, Theatro Scheldoniano.

Buonamici (Agostino Scilla) Lettera missiva, data sotto il 28 d'agosto 1668, ove si tratta dell'origine delle glossopietre, occhi di serpi, bastoncini detti di San Paolo: d'altre pietre figurate che si cavano dall'isola di Malta et di Gozo. 1 vol. Palermo 1772.

Id. Museo di fisica e di esperienze, variato e decorato di osservazioni naturali. Venet. 1697, pag. 56 fig.

du fungus melitensis tuberosus : pag. 69 dissert. sur le fungus melitensis : page 58 observation sur la terre de Malte. Observation sur les glossopètres et langues de serpent de Malte.

† *Cavallinus* (Phil.) pugillus meliteus, seu notitia plantarum in Melita et Gaulo insulis, Rom. 1689 in-12. D°. publié par Bruckmann, *Centuria secunda epistolarum itinerarium*, page 673 jusqu'à 691.

Nierembergus de Melita insula et lapide S. Pauli.

† *Forskal* (Petrus) Florula melitensis impr. dans l'ouvrage intitulé : Flora Ægyptiaca, Arabica. 1 vol. in-4°. Hauniæ 1775.

† *Dito.* Catalogus pisciùm melitensium, impr. dans l'ouvrage intitulé : Descriptiones animalium, quæ in itinere orientali observavit. 1 vol. in-4°. Hauniæ 1775 fig. Ces deux ouvrages se trouvent souvent reliés en un seul volume.

Godeheu (de Riville) le Commandeur. Extrait d'une lettre écrite de Malte, le 8 juin 1749, à Mr. de Réaumur sur le passage des oiseaux, insérée dans le troisième vol. des mémoires de mathématiques et de physique, présentés à l'académie royale des sciences, anno 1750.

Dito. Histoire d'une chenille mineuse des feuilles de vigne.... Voy. tome 1 des mémoires de mathématiques et de physique, présentés à l'académie royale, anno 1750.

Dito. Mémoire sur les figues et sur la caprification. 2 vol. Mémoires de mathém. et de phys. 1750.

Pingeron (G.) Journal d'agriculture de 1788. Le même en allemand in Boeckmanns Beytragen zur œconomie : sixième partie, page 451, 458.

Journal des fabriques et manufactures en allemand 1793. Ueber die Erzeugnisse der insel Malta und die Industrie ihrer Bewohner.

Art. X. Langue Maltaise.

† *Majus* (J.-Henr.) Specimen linguæ punicæ, dissertation de 56 pages.

Reinesius (Thomas) Instrumenta linguæ punicæ, errori populari arabicam et punicam esse eamdem opposita. Altenburgi 1637 in-4°.

† *Agius* (Canonico Giov. Franc.) della lingua punica presentemente usata da Maltesi in Roma 1750. in-8°. in due dissertazioni; la prima intitul. dell'origine della lingua punica presentemente usata da Maltesi; la 2ª intit. del vantaggio, che puo apportare à tutti la lingua punica presentemente usata da Maltesi.

Id. Nuova scala di grammatica per agevolmenti apprendere la lingua punica maltese.

Id. Idea d'un Dizzionario della lingua punica maltese.

Gebelin. (Court de) Monde primitif.

Vassallo. Dictionnaire et grammaire maltaise à Rome.

Art. XI. Gouvernemens, Constitutions, loix et statuts de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem. Loix municipales de Malte.

Stabilimenta. Rhodiorum militum Ord. S. Joannis Hierosolim. Venise 1493. in-fol. per Bernardium Stagninum de Monte Ferrato. D°. Ulmæ 1496. in-fol.

Les Établissemens de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, imprimés en lettres lombardes, vers l'an 1500.

Stabilimenta militum S. Ordinis divi Joan. Hieros. 1534. in-fol.

Statuta Ordinis Domus hospitalis Hierosol. Romæ

apud Anton. Bladum. 1556. in-fol. le 23 Juin. Romæ 1556 le 3 Août.

Regla de los Cavalleros de la milicia del hospital de St.-Jean-Baptiste de Jérusalem, in-8°. sans nom de ville ni d'imprimeur.

Statuti, tradotti dal Cav. Fra Paolo del Rosso in Fiorenze 1570. in-8°.

Nova Statutorum ordinis S. Joan. Hiersol: Madrid 1577. in-fol.

Statuta hospital. Hierosol. Romæ 1588. in-fol.

Statuti della religione de Cavalieri Gierosolimitani; tradotti dal Caval. Fra Paolo del Rosso, in Fiorenza 1567. in-8°. et en 1570 in-8°. chez Philippe Giunti.

Gli statuti della santa religione di San. Giov. Gierosol. tradotti da Giacomo Rosio, Rom. 1589. in-4°.

Lomellini (Fr. Franc.) gli statuti della sacra religione di S. Giov. Gieros. con le ordinazioni del capitolo generale celebrato 1603. Aggiunti li privilegi ed il modo di dar la croce. Vol. in-4°.

Volume che contiene gli statuti della santa religione, Gieros. 1676 per Bartolomeo Cotta, in-fol. Dto. 1719. per Anton. Sonico in-fol.

Montoya (Gaspard de) Stabilimenti militum sacri Ordinis de S. Joan hierosol.

†*Boyssat*, *Baudouin* et *Naberat*: dans l'histoire des Chevaliers de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, éditions in-fol. de Paris de 1629, de 1643 et de 1659, On trouve une traduction des établissemens et statuts de l'Ordre.

Descluseaux (le Commandeur) Recueil des privilèges de l'Ordre.

Lembert (le Chevalier,) Recueil des mêmes privilèges.

Borgoforte, gli statuti della santa religione Gerosol. Vertot les a traduits en français.

† *Vertot* histoire de l'Ordre de Malte ; quatrième vol. traduction des statuts de l'Ordre de Malte, et un traité de son gouvernement.

† *Codice* del sacro militare ordine Gierosolimitano riordinato per comandimento del sacro generale capitole celebrato nell'anno 1776, sotto gli auspici di S. A. Eminentissima il Gran Maestro Fra Emmanuel de Rohan 1782, in.fol. impr. à Malte, 505 feuilles.

Compendio delle materie contenute nel codice del sacro militare ordine Gierosolimitano, impr. à Malte 1783, in-fol. 162.

Garavita (Gran Priore di Lombardia), Compendio alfabetico de statuti della religione Gieros. 1718 in-fol.

Escanno (Ferdinando) propugnaculum hiesrosolimitanum, sive Religionis militaris S.-Joh. Hieros. militiæ regularis compendium.

Osterhausen (Christian von) Statuta, Ordnungen und Gebrauche des Ordens S. Joannis von Jerusalem. Frankfurt 1644. Bey Johann. David Zinnern in-8°.

Id. Bericht dessen was zu Erkanntnuss des Ordens S. Johannis von Jerusalem von nothen. Secunda editio. Augsburg 1650. per Andream Arperger in-8°. Id. Frankfurt 1694, bey Johann David Zinnern in-8°.

Id. Vortrefflichkeit des Maltheser Ordens. Augsbourg 1752. Bey Eberhard Klett, typis Andr. Arpergeri in-8°.

Brettevil (J. B. Bailli de), Lettera ad un amico sulle legi e Governo della religione Gerosolimitana ; in Lucca 1765, in-8°.

Liggi e costituzioni prammaticali dell'isola di Malta per ordine del Gran Maestro, F. Ugo Loubenx Verdala Cardinale, compilate 1593.

Legum seu statutorum mnnicipalium insulæ Melitæ

litæ nova editio, jussu Em. Joh. Pauli Lascaris de Castellar, Magni Magistri, 1640.

Leggi e constituzioni prammaticali riformate ed ampliate dal Gran Maestro Fr. D. Antonio Manoel de Vilhena, in Malta 1724, nella Stamp. di S. A. S. in-fol.

Nouveau Code Maltais, ouvrage incomplet, imprimé en 1785, sous le Magistère de Rohan.

ART. XII. Ordonnances et Réglemens militaires.

Statuti ed ordinazioni del Emm. Gran Maestro F. Alosio Vignacourt, sopra gli armamenti in Malta, e ristampati in Messina 1658.

Rigolamenti militari fatti per lo servizio particolare del regimento di Malta 1776, in Malta, in-8°.

Ordinanze militari fatte per ordine di sua Altezza Eminentissima in Malta 1776, in-8°.

Ordinanze militari per regolare il servizio della piazza, fortezza e castelli di Malta 1777, in-4°.

ART. XIII. Histoire générale de l'Ordre et des Grands-Maîtres.

Pantaléon (Henri), historia militaris Ordinis Johannitarum, Rhodiorum aut Melitensium equitum. Basileæ 1581, in-fol.

† *Bosio* (Giacomo), Istoria della santa religione e milizia di san Giovanni Gerosolim. 3 vol. in-fol. 1re édition. Rome 1594, avec les deux premières Parties; seconde édition, 1602, in-fol. avec la troisième partie. Édition de Naples 1684. Édition de Venise 1695.

† *Pozzo* (il Commendatore Fra Bartolomeo) Istoria della santa religione di San Giovanni Gerosolimitani Vérone 1703. Venise 1715, 2 vol. in-4°.

Avertimenti a chi legge l'istoria del Commendatore Fra Bartol. del Pozzo. In Colonia 1705, in-8°.

† *Boyssat* (Seigneur de Licieu.) Histoire des Chevaliers de l'hôpital de Saint-Jean de Jérusalem, Lyon 1602, in-4°. 2 vol.

† *D°*. La même par Jean Baudouin, in-fol. belle édition. Paris.

† *D°*. La même par F. A. Naberat, Conseiller et aumônier de la Reine.

Ville (Jean-Claude de la). Histoire de l'Ordre religieux de St.-Jean Hospitalier et militaire.

Funes (D. Juan Augustin de). Cronica de la religion de S. Juan-Bautista de Jérusalem. Parte I. en Valencia 1626. Parte II, en Caracoga 1639, in-fol.

D°. de origine equitum melitensium, en français 1605, in-4°.

† *Vertot* (l'Abbé de). Histoire des Chevaliers hospitaliers de St.-Jean de Jérusalem, appellés depuis les Chevaliers de Rhodes et aujourd'hui les Chevaliers de Malte, 4 vol. in-4°, 1726. 6 vol. in-12. Paris 1761 et 1772. Dans celle in-12, il y a la liste des Chevaliers, reçus dans les trois langues de France, qui est omise dans celle in-4°. Traduction anglaise, in-fol. 2 vol. avec les mêmes figures que celle in-4°. de Paris, sur lesquelles on a laissé subsister les noms en français. Édition in-12. en 5 vol. à Londres 1763. Édit. à Edimbourg, in-12, 5 vol. 1770.

† *Paoli* (Paulo Antonio) dell'origine ed instituto del sacro militare ordine di san Giov. Batista Gerosol. detto poi de Rodi, oggi di Malta. Rome 1781, in-4°.

Lauro. Voyez ci-dessus Géographie.

† *Pacciandi* (Paolo Maria,) memorie di Gran-Maestri del sacro ordine Gerosolimitano, 3 vol. in-4°. 1780. Parme.

Quintino (Giov.) Epitome delle vite de Gran-Maestri della religione Geros. Livre que je n'ai pas vu.

Marulli (Com. F. Geronimo). Vite de Gran-Maestri della religione di S. Giovanni Geros. 1636. Napoli 1636 in-fol.

Fontana (Conte Aldigherio) origine della religione Gerosolimitana con la serie de duoi Gran-Maestri, 1704. Bologna in-12.

Brancadori (Gio. Bapt.) Cronologia de Gran-Maestri con loro ritratti.

Laengenfeld (J. N.) Kurze pragmatische Geschichte des hohen Maltheser Ordens von dessen Ursprung... samt dem Verzeichnis aller dessen Grosmeister. München 1783, in-8°.

Lucas (S. Catharina.) Memorias da Ordem militer D. S. Joa. de Malta. Lisboa 1734, in-4°.

Rossi (Girol.), Cronologia de Gran-Maestri della religione Gerosol. con breve Compendio historico. sotto il ritratto di ciascheduno intagliati a Bulino. Roma. pt. in-fol.

Platière (Sulpice Imbert de la). Les fastes de l'Ordre de Malte et l'influence de l'Ordre de Malte sur le commerce français, 1792, in-8°.

Quesnoy (Abbé de la), Fastes de l'Ordre de Malte selon la serie chronologique de ses Grands-Maîtres, accompagnés de notes critiques et ornés de portraits de ses illustres Chevaliers. Paris 1788.

ART. XIV. Histoires et relations particulières. Premier siège de Rhodes en 1480.

Caorsinus (Guliel). Obsidionis Rhodiæ urbis descriptio in-4°. 1480. Autre édition Ulmæ 1496. Trad. en anglais, Londres 1683, in-8°. en allemand et en italien.

Kay (John , poet. laureat.) the siège of the noble and invincible city of Rhodes , written by ; in-fol.

Anonyme , Historia von Rodis , wie ritterlich sie sich gehalten mit dem Tyrannischen Kayser Machomet 1513 , in-fol. Strasburg.

Dupui (Merri). Relation du siège de Rhodes en 1480.

Guazzo (Marco). Istorie , ove si contengono le guerre di Maometto con la Signoria di Venezia , e l'assedio de Rodi , Venezia 1545, in-8°.

Fregosi (Battista). Collettanei dei detti e fatti memorabili , liv. 3 , chap 2. 1522.

Piacenza , Francesco Egeo Redivivo.

Ces deux auteurs ont donné accidentellement la description du siège de Rhodes.

Art. XV. Siège et prise de Rhodes , en 1522.

Fontanus (Jacob) de Bello Rhodio Libri tres Romæ 1525 , in-fol. édition de Paris 1540 , édition italienne , Venezia 1545.

Christoval de Arcos ; la muy lamentable conquista y cruenda batalla de Rhodas nuovamente sacada de la lengua latina en Castellana 1526 , in-fol. à Seville. trad. de l'ouv. de Fontanus dans l'édition in-fol. de Valladolid.

Charpentier (Paul). Traduction de la prise et du siège de Rhodes , par Thomas Guichard 1665. Se trouve dans le recueil des meilleures pieces du Mercure de France , collect. VI , page 48.

Anonyme. Neue Zeitung der Belagerung der Stadt Rhodis , in-fol. sans année ni nom d'imprimeur.

Bourbon (Ch. F. Jacques Bâtard de) , la grande et merveilleuse oppugnation de la noble cité de Rhodes. Paris 1525 , in-4°.

Tercier , Mémoire sur la prise de la ville et de

l'isle de Rhodes en 1522, dans le 26e. tome des mémoires de l'académie des inscr. et belles lettres.

Resseguier (le Bailli de). Dissertation sur la trahison imputée à Andrée Damaral, Chancelier de l'Ordre lors du siège de Rhodes, 1757. in-12.

Art. XVI. Différens sièges de Malte.

† *Villegagnon.* (Nicolas Durand, Commandeur de) De bello melitensi. Paris in-4°. 1552. Traduction française de N. Edoard; Lyon 1553, in-8°. On y trouve la relation de la peste de Tripoli.

Anonyme. Traité de la guerre de Malte et de l'issue d'icelle faussement imputée aux Français. Impr. 1553 in-4°.

Anonyme : Certayn and my good nues from the siege of the isle of Malta, with the goodly vyctorie. Traduit du français, in-12, 1565.

Anonyme. Deux véritables discours, l'un contenant les faits de la guerre de Malte, et l'autre au pays de Hongrie. Paris 1567.

Salazar (Pietro de) Historia de la guerre africa, con la destrucion de la villa de Monaster y isla del Gozo. Impr. Napol. 1552.

Cressin. Vrai discours de la guerre et du siège de Malte par les Turcs, contenu ès lettres du Reverend Prieur de l'église. Paris 1565 p. v. de 15 pages.

Baildi (Capitaine) descrizione dell'assedio di Malta. Trad. en espagnol, 1567 in-4°.

Vendosme (Gentil de) dell'istoria di Malta e successo della guerra seguita fra quei religiosissime cavalieri, é il potentissimo Gran Turco, con la descrizione dell'isola in-8°. 1565, Paris. Traduit en français, Paris 1567.

Ulloa (Alphonso) Istoria dell'impresa di Tripoli

ed il successo dell'armata Turchesca, venuta sopra l'isola di Malta 1565.

Vincenti Castellani Forosempronien de bello melitensi historia, 1566. in-12.

Hieronimi Comitis Alexandrini, Commentarii de acerrimo et omnium difficilium Turcarum bello in nsulam Melitam gesto. Ven. 1566 in-8°. Dto. commentarii in-8°. 1566, Norimbergæ.

Joan. Anton. Viperani, de bello melitensi historia. Perouse 1564 in-4°.

Grangé (Claude) de bello melitensi a Solimanno Turcarum principe gesto. Comment. in-8°. 1552. Dto. Commentar. de secundo bello melitensi 1583 in-4°. Montalbani.

Anonyme. La levée du siège de Malte par les Turcs, défendue par le Grand-Maître la Valette, 1566, Paris. in-8°.

Cerni (Ant. Fran.) de Corse. Commentarii, ne quali si descrive la guerra ultima di Francia e l'historia dell'assedio di Malta, 1567. Rome in-4°.

Cœlii secundi curionis de bello melitensi historia 1568. Basileæ. Dto. Joh. Valettæ melitensis principis epistola summam ejusdem belli complexa. Basileæ 1567 in-8°.

Folietta (Ubertus) : de sacro foedere in Selimum libri quatuor, ejusdem variæ expeditiones in Africam, cum obsidione Melitæ, 1587 in-4°. Genuæ. Dto. en italien 1598 in-4°.

Juvara de Turcarum contra Melitenses bello 1565 in-8°. Melitæ.

Osorio (D. Diego de Santistevan) primiera e y seconda parte de las guerras de Malta y Toma de Rodas; 1599, Madrid in-12.

Sans (Cav. Ippolito) la Maltea, en que se tratta de la famosa defensa de la religione de S. Juan en la isla de Malta, 1582 in-8°. Valence.

Anastagi (Cav. Fra Vincenzio) Lettere sopra lo stato dell'assedio di Malta ; insérées dans la troisième partie de son histoire de Perouse.

Noms de quelques auteurs où l'on trouve la description du siège de Malte, et qui n'ont traité qu'accidentellement ce sujet.

Natale Comite — *Lorentio Surio* — *Tuaro* (Giac. Aug.) *Adriano*(Gian. Bat.).

Leunclavio (Pand) Annales Turques, au supplément. — *Spondano* (Lor.).

Embri (Thom. Artus d') Histoire des Turcs ; continuation de l'histoire.

ART. XVII. Cartes et plans du siège de Malte ; sous la Valette.

Lafreri disegno dell'isola di Malta, come al presente si trova assediata, in Roma 1565. foglio volante.

Dto. Melita insula D. Pauli apost. quondam hospita, nunc Melitæ Hierosol. sedes cum CC. circiter triennium classe maximisque copiis a Turcis obsideretur, 1602. fog. vol.

Disegni della guerra ed assalti dati dall'armata Turchesca all'isola di Malta l'anno 1565, dipinti da Matteo Perer d'Aleccio ed intagliati da Antonio Francesco Lucini in Bologna, 1631, in-fol.

Li porti di Malta di nuovo ristaurati dopo partito l'assedio degli infideli. fog. vol.

ART. XVIII. Prise de Malte par les Français et sa conquête par les Anglais.

† *Maisonneuve*, (la) Annales historiques de l'Ordre souverain de St. Jean de Jérusalem, depuis l'année

1725. 1 vol. in-8°. 1799. Pétersbourg. (J'en ai tiré toutes les pièces de l'appendix, qui ont rapport à la création des deux grands prieurés russes catholique et grec).

† *Mayer.* (le Chev.) Révolution de Malte en 1798. Vol. in-4°. impr. 1799.

† *Bosredon Ransijat* (ci-devant sacrétaire du trésor de l'Ordre, et ex-président du gouvernement français à Malte.) Journal du siège et blocus de Malte. Vol. in-8°. Paris, an IX de la république française.

Anonyme. Correspondance secrète d'un Chevalier de Malte, sur les causes qui ont rendu les Français maîtres de cette isle, et sur les événemens qui y sont arrivés à l'occasion du débarquement de Bonaparte dans le port de la Valette. 1 vol. in-8°. Paris 1802. 211 pages.

Tigné (Bailli de) Grand-Prieur de Champagne. Lettre apocryphe datée de Malte 21 juin, citée dans plusieurs journaux et notamment dans l'ouvrage de Maisonneuve.

Loras (Bailli de) Maréchal de l'Ordre. Lettre du 21 juin datée de la Trezza en Sicile, contenant la description du siège de Malte, citée dans l'ouvrage de la Maisonneuve et dans plusieurs journaux.

ART. XIX. Descriptions et relations de différentes expéditions maritimes faites par les vaisseaux et galères de la religion, depuis la levée du siège de Malte sous la Valette.

† *Villegagnon* (Nic.-Durand, Commandeur de) Caroli V. Imperatoris expeditio in Africam ad Argeriam, Parisiis 1542 in-4°.

Cirni (Ant. Franc.) Successi dell'armata della Maestà catholica all'impresa di Tripoli di Barbaria. In Fiorenza 1560 in-8°.

Anonyme. La presa del pignone, e l'ordine che ha tenuta la maesta del Re Filippo a prenderla. In Milano 1564 in-4°.

Anonyme. News from Malta, written by a Gentleman of that Island, shewing the desperate assault and surprising of two castles of the Turks. London 1603. in-4°.

Anonyme. Relazione del conflito seguito contra vesseli corsari e la presa fatta dalle galere della santa religione in Roma ad istanza di Giov. Elmi.

Anonyme. Relazione del combattimento fatto dal Generale Aldobrandino, Gran-Priore di Roma con le galere della santa religione. 1619 in Viterbo in-12.

Malatesti (il Conte Fra Gabriello Viano de) vera relazione di due impresi fatte dalle galere di Malta nel 1620. In Messina 1620 in-4°.

Anonyme. Avviso nuovo della presa della città di S. Maura fatta dalle cinque galere, il di 25 di maggio 1625. in Roma.

Anonyme. Relazione del viaggio e presa di due galeoni di Tunesini fatta dalle galere di Malta all'ultimo di ottobre 1628.

Anonyme. Relation des combats du maréchal Cremaux, général des galères de l'Ordre de Malte. Lyon 1629.

Anonyme. Relazione della vittoria delle galere di Malta ai 19. Luglio 1654.

Anonyme. Relazione della presa, che hanno fatte le galere della religione di Malta ai 15. Giugno 1658 in Roma in-4°.

Anonyme. Relazione della gloriosa impresa fatta in Barbaria dalle galere. Roma 1640 in-4°.

Anonyme. Relazione del viaggio e presa delle tre galeotte, Fuste e vascelli d'Infedeli fatta dalle galere della religione Gerolos. in Levante. 1641. in Roma in-4°.

Anonyme. Relatione del combattimento delle galere di Malta 1644. Roma in-4°.

Alfieri (Francesco) Discorso panegirico ed istorico in occasione della riportata vittoria contra Turchi nella Morea 1685. in 4°. in Milano.

Anonyme. Seconda relazione del combattimento navale tra le squadre di tre galere della religione di San Giovanni Gerosol. e la squadra di sei vascelli corsari Algerini. Impr. in Malta in-4°.

Anonyme. Relazione del combattimento e depredazione delli due sciabecchi Algerini sottomessi dalla squadra delle galere di Malta 1752. Venezia in-4°.

Anonyme. Relazione della vittoria ottenuta da quatro galère maltese sopra sei Sciabecci Algerini. 1762 in Napoli, in-8°.

Anonyme, relazione del combattimento seguito il di 4. Agosto 1764, tra tre galeotte del Gran-Maestro e quatro galeotte tunesine 1764, in Malta in-4°. in Roma 1764, in-4o.

Anonyme. La presa di una Galeotta Tripolina 1766, in Malta, in-4°.

Anonyme. Relazione venuta da Malta della presa di una galeotta Tripolina, il di 5 Agosto 1765, in Roma 1765, in-4°.

Anonyme. Relazione venuta da Malta della presa di uno Sciabecco Corsaro Algerino fatta dalle galere della religione Gerosol. in Roma 1766, in-4°.

Anonyme. Relazione della presa fatta e vittoria riportata da una galeotta della religione Gerosol. sopra di una galeotta Tunisina 1776, in Roma in-4°.

ART. XX. *Privilèges accordés à l'Ordre.*

Privilegia immunitatis ordinis S. Joannis Hierosolimitani, Rhodianæ militiæ a Summis Pontificibus concessa. Lipsiæ 1520, in-fol.

Privilegia Ordinis S. Joann. Hierosol. Romæ 1564, in-fol.

Litteræ Papæ Pii V. confirmationis privilegiorum militum S. Joannis Hierosol. accēd. Acta facta in S. S. Tridentino Synodo. 1563, per F. D. Martinum Royas de Partal Rabes. in-fol. sans nom d'imprimeur.

Bosio. Li privilegi della sacra religione di S. Giov. Gerosol. 1589. pt. vol. in-4°.

Bullarum religionis S. Joannis Hierosol. cum annotationibus ad marginem vulgari lingua. Romæ 1628 in-4°. ex Topogr. Cameræ apost.

Privilège des Papes et Princes de la Chrétienté accordés à l'Ordre de Malte, recueillis par le Chevalier Lambert. Paris 1626, in-4°.

Lomellini (Fr. Franc.) Voyez art. 11.

† *Privilèges* recueillis par le Chevalier Descluseaux, seconde édit. Paris 1649, in-4°. D°. augmentés par le Commandeur Descluseaux. Paris 1700 in-fol.

Sommaire des privilèges octroyés à l'Ordre de St.-Jean par les Papes, Empereurs, Rois et Princes tant en Jérusalem, Margat, Ptolemaïde, Rhodes, qu'à Malte, du vivant de tous les Grands-Maitres, avec leurs portraits et planches des dites cités par Frère de *Naberat*, Commandeur du Temple d'Ayen. in-fol. Se trouve à la fin de l'histoire de Malte, in-fol. Trad. de Baudouin.

Privilèges des Chevaliers de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem dit de Malte, accordés par les Souverains des Pays bas, confirmés par S. M. Impériale Charles VI. in-fol.

Lettres patentes du Roi Henri II, de 1549, de Charles IX, de 1566, portant confirmation des privilèges accordés à l'Ordre de St.-Jean de Jéru-

salem, par Richard, Roi d'Angleterre, l'an 1194; Philippe Auguste en 1219. 1717, Paris in-fol.

Gregorii P. P. XIII. Reductio quarundam litterarum Pii V. pro militibus S. Joann. Hierosol. ad terminos decretorum Concilii Tridentini; 1580. Romæ in-fol.

Benedicti, P. P. XIV. Litteræ apostolicæ super confirmationes et innovationes privilegiorum Ordinis S. Joannis Hierosol. 1753; Romæ.

Dto. Lettera apostolica con cui si confirmano e rinovano i privilegi del Ordine Gerosol. con alcune dichiarazioni ed ampliazioni, in-8°.

Dto. Publicatio bullæ ac decisionum a S. congregatione Concilii Tridentini emanatarum, quarum vigore definitur visitandi potestas Archiepiscopi Pragensis in Ecclesias parochiales Ordinis Melitensis, etc. in-fol. Pragæ.

Privilegi della sacra religione di S. Giovanni Gerosol. con indice volgare. Imp. Magistratus in-fol. 128 pages. 1782.

ART. XXI. *Élection des Grands-Maîtres, leur déposition, diplomatie, cérémonial, politique, critique, finances de l'Ordre; réception des frères.*

Urbani P. P. VIII. Constitutio de electione Magni Magistri, Romæ 1628, in-4°. ex Typograp. Cam. Apost.

Ceremoniale della Sant. di N. S. Urbano P. P. VIII. Sopra l'elezione del Gran-Maestro; in Roma 1635, in-4°.

Oldradi (de Ponte). Consilium utrum conventus hospitalis Hieros. ex causa possit deponere Magistratum suum, si confœderationem faciat cum inimicis fidei Christianæ 1520. Voyez Consilia et responsa del nominato Giure-Consulto, colle aggiunte di

Rinaldo Corso stampate a Venezia nel 1585, ex off. Damiani Zenari.

† *Saussaye* (Mr. de) Mémoire sur l'attentat commis par une partie des Chevaliers de l'Ordre de Malte contre le Grand-Maître la Cassière. Voyez tome XIII. Mémoires de l'Académie des inscrpt. et belles lettres.

† *P. Sebastiano Pauli*, (Codice diplomatico dell'Ordine Gerosol. raccolto ed illustrato dal.) In Lucca 1733, 1737. 2 vol. in-fol.

Georgisch (Petri). Regesta cronologico-diplomatica. Francofurti et Lipsiæ, 1740. in-fol. vol. IV.

Dupuy (Pierre). Histoire de l'Ordre des Templiers, ouvrage qui pourra servir de supplément à l'histoire de l'Ordre de Malte, auquel on a uni une partie des biens de celui des Templiers, à Bruxelles 1751, in-4°.

Campomanes (D. Piedro Rodriguez). Dissertationes historicas de l'Orden de los Templarios y un Appendix, en que se pone la regla de esta Orden, diferentes privilegios, con notas tocantes non solo a esta Orden, sino a las da S. Juan, en Madrid 1747, in-4°.

Royas Portalrubei (Martini). Oratoris Ordinis Hieros. oratio Tridenti in Generali congregatione habita anno 1553. Brixiæ in-4°. 1565. Padoue 1565 in-12.

Descrizione delle formalita, colle quali si porto alla prima udienza il Bali F. Giacomo Battista Spinola, Ambasciadore d'ubbidienza per il suo Gran-Maestro e religione Gerusol. alla Santita di N. S. Innocenzo Papa XIII. Rome 1722, in-4°.

Relazione della formalita colle quali si portò alla prima udienza il Bali, Barone di Schader, Ambasciadore della religione Gerosol. al sommo Pontefice; l'anno 1751, à Rome.

Relation du Cérémoniel, qui s'est pratiqué le jour de l'audience donnée par sa Majesté très-Chrétienne à Mr. le Bailli de Mesmes, Ambassadeur de l'Ordre de Malte, Paris, in-fol.

Relazione del solenne ingresso del Bali, F. Lauro le Tonnelier de Breteuil, Ambasciadore della religione Geros. presso Clemente P. P. XIII. Malta 1759.

Relation de la fonction solemnelle de l'estoc et du chapeau envoyé par le Pape à D. Antoine Manoel de Vilhena, Grand-Maître, Paris 1721, in-4°.

Dto. Relation de la même cérémonie sous le Grand-Maître Pinto. Rome 1747, in-4°.

D°. Sous Ximénès. Malte 1774, in-4°.

† *Villebrune.* Mémoires historiques et politiques sur les vrais intérêts de la France et de l'Ordre de Malte, précédés d'une lettre à un ex-constituant pour servir d'avis à tous les Français. Paris 1797.

† *Mayer* (le Chevalier). Considérations politiques et commerciales sur la nécessité de maintenir l'Ordre souverain de Malte. Pt. in-4°. 1797.

† *Bonnier.* Recherches sur l'Ordre de Malte, suivies d'une lettre du citoyen Merlin, ministre de la justice, au ministre des relations extérieures sur le même sujet.

Anonyme. Essai critique sur l'histoire des ordres hospitalier et militaire de Jérusalem.

Anonyme. Present state of Sicily and Malta extracted from M. Brydone and Swinburne.

Magri (Carlo) il valore maltese difeso contro le calunnie di Girolamo Brusoni; in Roma 1667 in-8°.

Mourat. (le Chevalier) Abrégé des mémoires pour la réunion de la Grande-Maîtrise de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem à la Couronne.

Malte suppliante aux pieds du Roi contre l'auteur de l'abrégé des mémoires pour la réunion.

Pougé. (de) Instructions sur les devoirs des Chevaliers de Malte.

Anonyme. Mémoire historique sur l'Ordre de St. Antoine de Viennois, avec une consultation touchant la réunion de cet Ordre à celui de Malte. in-4°. Paris.

Anonyme. Traité préalable passé entre l'Ordre de St. Jean de Jérusalem et l'Ordre hospitalier de St. Antoine de Viennois : 1775, Paris in-4°.

Prima et secunda bulla Pii VI de unione Ordinis St. Antonii Viennensis Ord. S. Joann. Hierosol. 1777. Paris in-4°.

Lettres patentes du Roi, du 30 mai 1777, portant l'union de l'Ordre de St. Antoine de Viennois à l'Ordre de St. Jean de Jérusalem. Paris in-4°.

Dito. Autres lettres patentes du 25 juillet 1777. Paris in-4°.

Décret de M. le Trésorier de la Ste. Chapelle, portant fulmination et publication des bulles du Pape Pie VI, relatives à l'union de l'Ordre de St. Antoine de Viennois à l'Ordre de St Jean de Jérusalem. Paris in-4°.

Déduction des droits des Chevaliers de Malte sur l'ordinatie d'Ostrog, 1773. in-fol. traduit du Polonais.

Réponse à l'ouvrage ci-dessus, in-fol. Le même en polonais et en latin.

Réflexions sur un écrit des Chevaliers qui a pour titre : Deductio Jurium etc. in-fol.

Réplique à la réponse contre la déduction des droits des Chevaliers de Malte sur l'ordinatie d'Ostrog, par Mathieu Ustrzycki.

Rapport de la commission nommée par la délégation de la république, pour reconnaitre les prétentions des Chevaliers de Malte sur les biens ci-devant du Prince d'Ostrog, in-fol.

Lettres sur la négociation de l'affaire de Malte en Pologne. Londres 1775 in-8°.

Fumée. (Jacques Chev. de) de l'origine, progrès, institutions et cérémonies des Chevaliers de Malte, Paris 1604, in-8°.

Argens. (Luc Boyer d') Réflexions politiques sur l'état et les devoirs des Chevaliers de Malte. A la Haye 1759 ; petit vol. de 150 pages.

Resseguier. (le Bailli de) Lettre sur l'histoire de Malte par Vertot. Voyez mercure de France 1766.

Carasi. Ordre de Malte dévoilé, ou voyage de Malte. 2 vol. in-12, 1790.

Bonneville. (Fr. Jacques de) La forme de donner l'habit aux Chevaliers de St. Jean de Jérusalem.

Dito. Réimprimé par l'Ordre de François-Bernard d'Avernes. Paris 1729 in-4°.

Bron. (Laube de) Modèle pour servir à la réception des chevaliers de Malte. Lyon 1755, in-4°.

Anonyme. Manière de donner l'habit aux chevaliers de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem. Aix 1746, in-4°.

Orgambiade. (Raymondo Martinez d') Cérémonial para armar a los cavalleros en la religion de S.-Juan de Jérusalem 1751. Valence, in-4°.

Anonyme. Trattato delle céremonie nel creare i cavalieri di S.-Gio. Gerosol. con la descrizione di Malta. Rome 1566, in-4°. *Dito.* 1577. *Dito.* 1589.

† *Ransijat.* Art. 18, le même.

† *Bilancio decennale* del commun tesoro dal primo maggio 1779, a tutto aprile 1788. Malte, petit vol. in-fol. 119 pages.

Art. XXII. Vies particulières de saints personnages de l'Ordre, de quelques Grands-Maîtres et Chevaliers.

Anonyme. Le immagine de beati e santi della santa religione di S.-Giov. Gerosol. con un brevissimo compendio

pendio della vita e de miracoli loro. In Roma, 1622, in-8°. Autre édition, Palerme, 1633, in-8°.

Dito. Traduit en français par Baudouin. Paris, 1631, in-folio.

Feo. (Lorenzo) Vita di S. Ugone, Commendatore di Genova, 1483.

La même, par Giancardi, capucin.

Dito. Par Verdura. (J. B.) Genova 1665.

Anonyme. Compendio della vita e miracoli di S. Ugone Imp. Genoa 1753 in-8°.

Papebrochio (P. Daniel) de B. Gerlando Equite Hierosol. synopsis historica; Traduction de l'ouvrage italien de Bosio. Voyez Acta sanctorum mens. Junii tome III.

Guercia. (Bartol. di Giov. della) Vita del B. da Villamagna.

Dito. Par Monzecchi imp. 1709.

Dito. Par Brocchi. (Gius.) imp. Lucca 1750, in-4°.

Brocchi (Gius.). Vita del B. Pietro da Imola Cavaliere Gerosol. Voyez tome II delle vite de Santi e beati fiorentini.

Maffei. (Celso) Vita sanctæ Toscanæ Viduæ Ord. S.-Joannis Hierosol. cum commentario. Voyez tome III.

Pozzo. (F. Bartol. dal) la vita di S. Toscana. Trad. du latin de Celso Maffei in Verona, 1721 in-12.

Razzi (Silvani) la vita di S. Ubaldesca, imp. en italien.

Dito. Trad. en latin par Papebrochio. Voyez Acta Sanct. mens. maii tom. VI.

Mesplede. (Louis) Vie de la bienheureuse vierge Fleur, religieuse de St. Jean de Jérusalem. Paris 1625, in-8°.

Amédée (Hugo) et Conrad Jannengio. Vita beatæ Floræ S. Joan. Hieros. in monasterio Bellilosi. Voyez Acta sanctorum, Mens. Junii tome VI.

Dito. Le Blanc. (César) Vie de Ste. Fleur à Toulouse 1649, in-4°.

Thomas d'Aquin. (le Père) Vie de la mère Caliotte de Genouillac, réformatrice des religieuses de l'Ordre des religieuses de France. Paris 1633, in-8°.

Appolinare (di S. Gaetano) il cavaliere romito. Storia del P. Ambrosio. Napoli 1693, in-4°.

Perfetti (Angelo) il contemplativo Cassinese ideato nella vita del P. D. Luigi Carafa. Napoli 1664 in-4°.

Anonyme. Raggualio della vita del commendatore F. Arrigo Rondinelli. Ven. 1721, in-8°. Bologna 1739, in-8°.

Anonyme. L'idea del Cavaliere Geros. Mostrata nella vita di F. Agostino Grimaldo e Rosso, in Messina 1662, in-4°.

† *Goussancourt.* (Mathieu) Martyrologe de Malte. 2 vol. in-fol. Paris 1654. On y trouve les armes et blasons des Chevaliers dont il parle.

Valbonay. (le marquis) Recherches sur Raymond Dupuy, second Grand-Maitre, tome VI, continuation des mémoires de littérature et d'histoire.

Bouhours. (le Père) Histoire de pierre d'Aubusson. Paris 1676, in-4°. Autre édition in-fol. autre in-12. Paris 1677. A la Haye 1739, in-12.

Dito. Traduction anglaise. London 1679, in-8°.

Pereyra (da Lima Cav. Antonio) acciones de la vita de F. Luiz Mendes de Vasconcellos, Gran-Maestro. Lisboa 1672, in-8°.

Dito. Trad. en Castellan 1731. Lisboa 1672, in-4°.

Ruffi. (Antoine de) Vie du Chevalier de la Costa, à Aix 1655, in-12.

Calemand. (Marc-Antoine) Histoire de la vie du F. Jacques de Cordon d'Evieu, Chevalier de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem et Commandeur. 1664, Lyon, in-4°.

Anonyme. Vie de M. Gabriel Dubois de la Ferté, Chevalier de Malte. A Paris, 1712, in-12.

Anonyme. Notizia dell'esemplarissima vita di Natale de Bruslard de Sillery Relig. del Ord. de Caval. di Malta, Rome 1747, in-12.

Vincenzio (Venuti). Vita del Balio F. D. Gaëtano, Bonanno ed E. Filinger.

Anonyme. Vita penitente di F. Domenico Jarente de Cabanes la Bruyère, Cavall. dell'Ord. Gerosol. Rome 1766. in-4°.

Salvino Salvini (Chanoine). Vita di F. Leone Strozzi, priore di Capua del'Ord. Gerosol. publicata dal Manni, tome XV, delle osservanze sopra i sigilli antichi : Id. par Jacques Pozani.

Filioli (Alessandro). Vita del Commendatore Annibal Caro, Padova 1735. in-8°.

Vernazza (Giuseppe). Vita di Benevenuto da S. Giorgio Cav. Geros. Torino 1780. in-4°.

Art. XXIII. Relation de la conspiration des esclaves et des prêtres.

M. A. Mustafa Bascia di Rodi schiavo in Malta, o sia la di lui congiura descritta, in Napoli 1751 in-4°.

Anonyme. Autre relation en italien de la même conspiration. Rome 1749 et Ven. 1749, in-4°. Bologna 1749. La même en français ; Paris 1749 ; in-4°.

Anonyme. Relazione di quanto é occorso nell'isola di Malta in congiuntura della ribellione di una truppa di sacerdoti e chierici 1775. Nella stamperia di S. A. S. in-4°. la même in-8°. sans nom d'imprimeur.

Anonyme. Réflexion sur la dernière émeute de Malte suivie de remarques politiques. Amst. 1776, in-8°.

ART. XXIV. Principales brochures, publiées sur Malte pendant l'assemblée des États-généraux et celles qui l'ont suivie, avec la citation de quelques passages remarquables qu'on y rencontre.

OBSERVATIONS de la chambre de commerce de Marseille, sur diverses questions qui lui ont été faites par un député de l'assemblée nationale, relativement au Décret de cette assemblée concernant les biens de l'Ordre de Malte, in-4°. 10 pages.

» La chambre de commerce de Marseille n'oubliera » jamais les services que la France reçut de l'Ordre » de Malte en 1728, lorsque les Tripolitains eurent » l'audace de lui déclarer la guerre; elle rappelera, » que Mr. le Bailli de Bocage, en 1734, procura » non-seulement tous les secours de la religion pour » les besoins de quantité de bâtimens de Marseille » très-intéressans à Malte... Elle dira aussi que » le chargé d'affaires prévint en 1742, des armemens » que fesaient les Tunisiens: le Chevalier de St. » Tropès prend sous son escorte en retournant de » Portugal et passant par Cadix, les bâtimens destinés » pour Marseille, qui craignaient d'être pris par » les Algériens; il reste ensuite quelques jours mouillé » aux isles d'Hyères pour offrir la même escorte » jusqu'à Malte, aux bâtimens qui étaient prêts à » partir de Marseille pour le levant. Les armemens » continuels de la religion forcent en quelque ma- » nière les Algériens, les Tunisiens et les Tripo- » litains à employer de préférence le pavillon fran- » çais, et ils s'opposent aux vues que ces peuples » pourraient avoir de faire construire des bâtimens » chez eux, pour le transport de leurs marchandises » et de leurs productions. 150 bâtimens et souvent

» plus, montés de 10 à 12 hommes, font le cabotage » des côtes d'Afrique.

« L'on ne pourrait méconnaître les services que la » nation française a particulièrement reçus des croi- » sières, des armemens de l'Ordre dans les guerres » qu'elle a eu à soutenir contre les puissances de » Barbarie, sans démentir les exemples que l'his- » toire ancienne et moderne nous en fournit.

» La France fournissait le drap pour l'habillement » des Troupes de Malte, pour celui des esclaves et » des chiourmes de ses galères, les drogues pour » ses hôpitaux, divers articles propres pour ses » arsenaux, plusieurs objets comestibles. Cinq » cents bâtimens étaient occupés au commerce du » Levant, et les retours étaient estimés 30,000.000 » de livres tournois.

Observations de la Chambre du commerce de Guienne sur l'Ordre de Malte, in-4°. 3 pages.

Elle approuve toutes les observations faites par la Chambre de Marseille et elle espère, que l'assemblée nationale *saura prévenir, dans sa sagesse, tous les malheurs qui seraient inséparables de la destruction de l'Ordre de Malte.*.

Rapport des Députés extraordinaires des Manufactures et du Commerce de France, auprès de l'assemblée nationale sur l'Ordre de Malte, in-4°. 7 pages; signé par les Députés des villes de Paris, Bordeaux, Bayonne, Nantes, L'Orient, Rouen, St. Malo, le Havre, Dieppe, Dunkerque, Lille, Lyon, Amiens, Sédan, Elbœuf, la Rochelle.

Il y est dit: » La marine de Malte peut être » regardée comme une maréchaussée maritime, surveil- » lante, gardienne... pendant la guerre, Malte devient » un azyle d'un prix infini pour le Commerce et la

» marine de france ; *elle fournit d'ailleurs une pépi-*
» *nière d'excellens matelots.*

» Marseille envoye, elle seule, près de 30,000,000
» des productions de France, et de celles de ses
» Manufactures dans le Levant. Pour 25,000,000 en-
» viron en Amérique ou dans l'Inde. Son Commerce
» avec l'Espagne, l'Italie et le Nord est immense.
» Divers ports de France y font passer six millions
» de morue. Ce Rapport est du 11 août 1790.

Observations au corps législatif pour des Français devenus membres de l'Ordre, avant la révolution, in-4. 24 pages. On y rapporte le passage suivant d'une lettre du chargé d'affaires de Malte, adressée à tous les membres de l'Ordre.

Paris, le 11 Juin 1791.

» Par une suite des principes, que le Grand-Maî-
» tre a exposés dans sa lettre du 4 février 1790,
» auxquels S. A. Eminme. a vu avec satisfaction, qu'on
» s'était conformé dans vos assemblées capitulaires...
» Elle m'autorise aujourd'hui à vous prier d'enjoindre
» à tous les membres de notre Ordre, Novices,
» Profès et Affiliés, présens et absens de France,
» soumis à votre Juridiction, *de ne prendre part*
» *en aucune manière quelconque aux troubles et dé-*
» *marches qui seraient contraires aux opérations de*
» *l'assemblée nationale*, sous les peines portées par
» nos lois. »

Art. V de la loi du 19 septembre 1792. Les Français, qui, reçus à Malte *jusqu'à ce jour*, avaient l'expectative sur les bénéfices de cet Ordre situés dans le royaume, *recevront à titre de pensions dix pour cent des avances qu'ils ont faites pour leur réception.*

Art. VII. même loi. Les pensions ci-dessus courront du premier trimestre ; elles seront payées de

trois mois en trois mois par le receveur du district, où les pensionnaires fixeront leur domicile, et *par le receveur du district de Marseille pour ceux qui établiront leur résidence à Malte.*

Examen rapide d'un écrit, intitulé : opinion sur les demandes de quelques français restés attachés à l'Ordre de Malte, et qui réclament des biens personnels sous prétexte qu'ils sont étrangers et à l'abri de l'émigration. Brochure in-4. de 52 pages, signée de plusieurs Chevaliers, les mêmes en grande partie que ceux de la brochure ci-dessus.

Planchet (J. C. Vincent) Rapport et projet de décret sur l'ordre de Malte, au nom des comités diplomatiques et des domaines, par J. C. V. député du Département du Gard, le 8 septembre 1797, an 4, de l'imprim. nat. 22 pages. On y lit les passages suivans ; 1°. Les Chevaliers bénéficiers de Malte ne peuvent, sans injustice, être entièrement dépouillés d'un revenu, qu'ils ont acquis par de grandes dépenses et surtout des services souvent utiles à la nation française ; leur histoire en fournit des preuves non équivoques. 2°. Déclaration faite par l'Ordre le 13 décembre 1789, par devant Gibé et Martineau, notaires à Paris, du montant de ses biens en France. l'Ordre jouissait en France de 4,284,651 livres tournois net de frais d'administration évaluées au 10e. du revenu brut; il faut donc ajouter un neuvième au revenu net pour avoir le revenu total qui s'éleve à 4,760,755 livres tourn. Total des revenus arbitrés, 6,075,879 liv. tour. Les bénéficiers français payaient 962,686 liv. tourn. pour leurs responsions, et pour les pensions des Antonins 276,880, en tout 1,747,158 liv. tourn. c'est-à-dire en nombre rond, un tiers du revenu. 3°. Le port de Malte et son hôpital, sans doute, sont utiles à la France, mais ils sont également ouverts à toutes

les puissances. Lorsque Henri VIII en Angleterre, lorsque les princes protestans en Allemagne disposèrent des biens de l'Ordre, Malte leur déclara-t-il la guerre ? Ses ports, son hôpital, leur sont ils fermés ? Sont ils traités par les Chevaliers différemment que les français ? (page 14.) En tems de guerre entre la France et les autres puissances un décret du conseil de l'Ordre, ne permet qu'à 4 vaisseaux de chaque escadre belligérante d'entrer successivement dans le port de Malte, pour y faire de l'eau; il n'existe donc aucun avantage particulier en faveur de l'Angleterre ou de la France.

On trouve à la fin du rapport le projet de décret en 12 articles.

P. A. Laloy; dernières réfléxions sur les articles distraits des projets de résolutions concernant la suspension et l'accumulation des ventes de domaines nationaux, lesquels articles étaient relatifs à quelques Français restés attachés au ci-devant Ordre de Malte. Dans la discussion continuée sur les demandes de ces Français qui réclamaient des biens personnels, sous le prétexte qu'étant étrangers, ils n'avoient pas dû recevoir l'application des loix sur l'émigration; servant de reponse à un mémoire publié par ces Français et distribué aux membres du corps législatif, sous le titre d'examen rapide.

Pétition des Français attachés à l'Ordre de Malte, présentée le premier jour complémentaire de l'an 4, ou 1794.

Mr. l'Abbé de la Baste, réclamations officielles en sauvé-gardes et garanties pour l'Ordre souverain de Malte, rédigées en lat. et en franç. Brochure de 17 pages, 1792.

Mayer; les intérêts de la France liés à l'existence de l'Ordre de Malte; broch. de 28 p. On y cite

des

des passages intéressans de deux mémoires des chambres de commerce de Marseille et de Bordeaux, consultées en 1790, par l'assemblée constituante, sur l'importance des rapports à conserver avec l'Ordre de Malte.

Dito. Continuation du même ouvrage. *Dito.* Réponse à la motion de Mr. Camus. *Dito.* Ultimatum de l'Ordre de Malte. *Dito.* Réclamations en faveur de l'Ordre remises à S. M. J. R. A. Francfort 1790. *Dito.* Sauve-garde du Duc de Brunswick, en faveur des biens de l'Ordre.

Dito. Sur la souveraineté de l'Ordre de Malte, broh. de 15 p. On y cite le message de Louis XVI à l'assemblée constituante du 10 septembre 1790, qui dit en parlant de l'Ordre, *une puissance à qui le commerce du royaume doit chaque jour de la reconnaissance.* On y rappelle l'occasion où Louis XV disait que si les circonstances l'exigeaient, il ferait le sacrifice d'un subside annuel pour assurer l'existence de l'Ordre. Dans les places de guerre, le général des galères reçoit les mêmes honneurs que les officiers-généraux des plus grands souverains; et dans les sièges de Tunis, de Pignon, et d'autres circonstances, l'étendard de la religion a eu le pas sur ceux des Ducs de Savoie, de Toscane et de la république de Gênes. Voyez Bosio, 3e part. liv. 7, sect. 23. — *Vatel*, Droit des gens. Prélim. f. 18, » la puissance ou la faiblesse ne produisent à cet égard aucune différence; une petite république n'est pas moins un état souverain, que les plus puissans royaumes. »

Platière (Sulpice Imbert de la). 1°. Les Fastes de l'Ordre de Malte; 2°. l'Influence de l'Ordre de Malte sur le commerce des Français, 1792, in-8°.

Pommereuil (François Réné Jean.) Vues générales

sur l'Italie et Malte, dans leurs rapports politiques avec la république française, 1797. 1 vol. in-8°.

Peysonnel. 1°. Situation politique de la France et ses rapports actuels avec toutes les puissances de l'Europe 1789. 2 vol. Voyez depuis la pages 167, jusqu'à la pages 248. 2°. Mémoire de Mr. Peysonnel, ci-devant Consul-général français en Levant, au comité écclésiast. de l'Assemblée constit. en 1789, pour l'Ordre de Malte. On y lit le passage suivant: » Si la saisie des biens, que l'Ordre de Malte possède dans le royaume, le mettait hors d'état d'entretenir les forces, qu'il employe avec tant de succès pour le *service de la france* et de toute la chrétienté, si le manque absolu de moyens le réduisait à la nécessité fatale de céder à l'Angleterre ou à la Russie, son isle, qu'il ne pourrait plus défendre, ou seulement de donner à l'une ou à l'autre la disposition arbitraire de ses ports; celle des deux puissances qui jouirait de cet important avantage, pourrait recruter facilement dans l'isle 15000 matelots, les meilleurs qui existent, c'est-à-dire l'armement de 30 vaisseaux de ligne. Cette puissance serait la dominatrice absolue de la méditerranée, on n'y tirerait pas un coup de canon sans sa permission; elle pourrait mettre des entraves sans nombre à notre navigation et à notre commerce en Turquie, et parvenir peut-être à les anéantir. Elle pourrait dans un cas de rupture avec la France, intercepter le passage des grains, qui nous viennent par la méditerranée, affamer nos provinces méridionales, pour lesquelles, dans les tems de disette, les bleds de Turquie et de Barbarie sont un puissant secours, et détruire notre compagnie d'Afrique infiniment avantageuse à l'état, et dont les grains sont le principal commerce; et ce qu'il y a de plus effrayant, c'est

que cette puissance une fois maîtresse de Malte, d'une isle hérissée, d'une ville ceinte des fortifications les plus formidables qu'il y ait au monde, que j'ai parcourues et examinées plusieurs fois, y serait à jamais inexpugnable. » Alias. » La puissance, qui remplacerait la France, aurait tous les avantages, que cette isle peut offrir par sa position topographique, sans pour cela que l'Ordre se donnât des fers. Libre sous la protection de ce nouveau pouvoir, comme il l'a été sous celle de l'ancien, il saura allier ce qu'il doit à un protecteur puissant, avec sa propre indépendance et ses devoirs envers la chrétienté. »

Note. La Bibliothèque de Mr. Smitmer, doit être considérée comme le recueil le plus précieux et le plus complet qui ait jamais été fait de livres, cartes et manuscrits sur l'histoire des Chevaliers de St.-Jean de Jérusalem. On en a imprimé deux fois le catalogue, l'une en Italien 1781, et l'autre en Allemand 1802. J'ai été assez heureux pour trouver ce précieux dépôt, et il m'a été de la plus grande utilité par la manière obligeante avec laquelle ceux à qui il est confié, ont bien voulu me permettre d'y entrer et d'y puiser dans des sources qu'on chercherait vainement ailleurs. Il y a peu des ouvrages contenus dans les 5 premiers articles de mon Catalogue qui soyent cités dans celui de Mr. Smitmer, qui ne s'était pas occupé aussi particulièrement de la recherche de tout ce qui regarde Malte ancienne; la partie des livres d'histoire est ici beaucoup plus complette, et je crois même qu'il y manque très-peu de chose. On me reprochera peut-être de n'avoir pas donné la liste des manuscrits que j'ai consultés et qui m'ont fourni des documens précieux; mais plusieurs m'ont été confiés par des personnes qui m'ont demandé le secret, et

je le respecterai jusqu'à ce qu'elles en décident autrement ; quant à ceux déposés dans les bibliothèques publiques ou particulières, j'en ferai un article à part dans ma bibliothèque historique et critique des livres écrits sur les Chevaliers de St.-Jean de Jérusalem, que je me propose de publier dans la suite, lorsque j'aurai completé l'histoire de leur Ordre.

TABLE
DES
MATIÈRES PRÉCÉDENTES.

Avertissement de l'Auteur. Page V
Préface de l'Auteur. VI
Avis de l'éditeur. IX
Explication de quelques termes particuliers à l'Ordre de Malte. X
Observations sur les monnaies, poids et mesures en usage à Malte. XIV
Catalogue des principaux ouvrages sur Malte et sur l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem. XVII

AVIS AU RELIEUR.

Le tableau des commanderies du Bailliage de Brandebourg doit être placé en regard de la page 309 du tome premier.

MALTE

Gravé par E. Collin, rue S.t

I C I L E

E

N

MALTE ANCIENNE
ET MODERNE.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Premiers auteurs de l'antiquité qui ont parlé de MALTE. *Différens changemens dans son Gouvernement. Monumens qui restent à Malte et au Goze des peuples auxquels ces deux isles ont été soumises.*

NOMS DES NATIONS.	ESPÈCES DES MONUMENS.
Phéaciens.	Anciens tombeaux (incertain).
Phéniciens.	Médailles et vases.
Grecs.	Autels, statues, médailles.
Carthaginois.	Fût et bases de candelabre avec inscriptions.
Romains.	Médailles, inscr. bas-reliefs.
Vandales et Goths.	Insc. et petite statue de bronze.
Arabes.	Médailles ou plutôt monnaies.
Normands. Allemands. Français. Espagnols.	Quelques titres de fondations d'Églises.

L'ODISSÉE d'Homère est le plus ancien monument qui traite de Malte,

sous le nom d'isle d'Hypérie. Elle fut d'abord habitée par les *Phéaciens*, prétendue race de géants. On s'est plû à leur attribuer la construction de certains édifices, à cause des pierres énormes irrégulièrement taillées, dont ils sont bâtis, et on a aussi rapporté à ces tems fabuleux, plusieurs tombeaux d'une grandeur extraordinaire. Les Phéniciens, dont les vaisseaux naviguaient dans toute la Méditerranée, abordèrent à Hypérie vers l'an 1519 avant Jésus-Christ. On prétend qu'elle eût des Rois *: mais ce qui est incontestable, c'est que les Phéniciens reconnaissant combien la situation de l'isle était importante pour leur commerce, ils s'en emparèrent et y fondèrent une colonie, qui devint bientôt considérable et puissante; ils y portèrent le culte de leurs Dieux et de ceux que la Perse et

* Quelques auteurs assurent que Malte fut le séjour du Roi Bathus et qu'il accorda l'hospitalité à Didon. *Voy.* Ovid. Fast. lib. 3, Cluverius lib. 2 cap. 16, Abela not. 5. Fazello decad. 5 lib. 1 cap. 1.

l'Égypte adoraient. Tels Hercule *Tyrien*, auquel les Grecs donnèrent dans la suite le nom de *Alexicacos*, ou qui chasse les maux ; Junon, dont le Temple fut bâti dans l'espace qui existe aujourd'hui, entre le château Saint-Ange et la cité victorieuse ; Mitras, Isis, Osiris et Mercure. Ce dernier fut surtout révéré comme le protecteur du commerce, auquel l'isle d'Hypérie, ayant changé son premier nom en celui d'Ogygie, dût sa richesse et sa population. On conservait dans le muséum de la bibliothèque de Malte plusieurs médailles ou monnaies puniques, et deux monumens sur lesquels on découvrait des lettres en caractères puniques.

L'industrie et le commerce des Grecs s'étendant du côté de la Sicile et de l'Italie, où ils fondèrent des colonies célèbres dans une étendue de pays qui prit même le nom de Grande Grèce, ils chassèrent les Phéniciens de l'isle d'Ogygie, s'en rendirent les maîtres l'an 736 avant Jésus-Christ, et la nommèrent *Melita*, soit à cause de l'excellence du

miel qu'on y recueille, soit en l'honneur de la nymphe *Mélite*, fille de Doris et de Nérée.

Accoutumés à naviguer vers les rives éloignées et à n'y fonder leurs colonies que sur la foi des Oracles d'Apollon, les Grecs portaient partout le culte de ce Dieu, et gravaient sur leurs monnoyes ses emblêmes, comme ses chevaux, sa lyre, etc. Ils lui élevèrent à *Mélite* un Temple sur le terrein, qui forme aujourd'hui une place devant l'hôtel de ville de la cité notable. Ils créèrent un Grand-Prêtre sous le nom de *Serothyte* et établirent ensuite pour gouverner l'isle, des Archontes à l'instar de ceux qui présidaient au gouvernement d'Athènes.

Il ne reste aucun vestige du Temple d'Apollon, et les ruines des édifices publics, bâtis par les Grecs se réduisent à celles d'un chateau, qui fut nommé *Ghorgenti* ou *Agrigenti*, en l'honneur de Phalaris tyran de la ville de Girgenti en Sicile. Ces ruines se voyent près de la grande Fontaine. On peut compter encore au

nombre des monumens grecs subsistant à Malte, quelques excavations, faites de main d'homme dans la colline *Ta Bengemma* *, qui étaient destinées à la sépulture des habitans.

On remarquait dans le muséum de la bibliothèque publique, plusieurs antiquités de cette époque, entr'autres un autel carré, dédié à Proserpine. Sur les côtés sont sculptés deux hommes, offrant un poisson à la Déesse. Sur la face est l'emblême dont les Syracusains se servaient pour désigner la Sicile, et qui consiste dans une tête, de laquelle sortent trois jambes, dont les pieds sont disposés de façon à former l'extrêmité des trois angles d'un triangle. Une statue d'Hercule de marbre blanc bien conservée; le Dieu est couronné de peupliers, et repose sur sa massue. Cette statue ornait pro-

* Il est parlé en détail dans les chapitres III et IV du 1er. liv. des restes d'édifices anciens qui subsistaient encore à Malte et au Goze à la fin du 18e. siècle.

bablement le temple qui s'élevait auprès de la calle de *Marsa-Sirocco.*

Plusieurs médailles; les unes portant d'un côté l'effigie de Junon, et sur le revers un trépied de différente forme, ou une lyre avec le mot *Melitaion*; d'autres d'un plus grand bronze, et plus curieuses, représentant Isis ou Junon, coiffée d'une infinité de petits triangles et portant sur le sommet de la tête une fleur, ou un double fruit de lotus; derrière la tête est le mot *Melitaion*, et devant elle on remarque tantôt un épi de blé, signe de la fertilité de l'isle, et tantôt un caducée recouvert d'un vêtement double, symbole du commerce des habitans et de l'excellence de leur travail dans la fabrication des toiles ou étoffes de coton. Une de ces médailles est encore frappée d'un second coin, petit, et portant l'empreinte d'une tête; il a naturellement servi à distinguer cette monnaie de quelques pièces fausses et fabriquées dans le tems. Ces médailles ont sur le revers un génie accroupi, ailé aux épaules et aux talons, coiffé d'une

mitre et portant à la main deux fouets. Ce génie est celui du commerce ; sa position et ses attributs en sont l'emblême ; *puissance dans son étendue*, *célérité dans son expédition*, *repos dans la confiance mutuelle qu'il exige*.

528 ans environ avant l'ère chrétienne, les Carthaginois vinrent disputer aux Grecs l'empire de Melite ; ils le partagèrent quelque tems. Mais les Grecs furent contraints, dans la suite, de céder à la puissance des Carthaginois. Les habitans n'abandonnèrent cependant ni leurs foyers, ni leurs Dieux, et l'on parla également à Mélite et la langue grecque et la punique ou phénicienne.

Les richesses de Carthage refluèrent sur l'isle de Malte et ajoutant à l'importance de sa position, la rendirent, lors de la première guerre punique, un des objets de la cupidité et de l'ambition des Romains.

Elle fut saccagée par Attil. Regulus : Cornelius s'en empara ; mais les Romains la perdirent bientôt après et ne la recou-

vrèrent que lorsque la victoire navale remportée par C. Lutatius, l'an 242 avant Jésus-Christ, eût décidé la paix que reçurent les Carthaginois, au moyen de la cession qu'ils firent aux Romains de toutes les isles qu'ils possédaient entre l'Afrique et l'Italie.

La domination des Romains ne fut cependant bien établie que par T. Sempronius, au commencement de la seconde guerre punique.

Deux marbres qu'on juge avoir été la base et le fût d'un candelabre, portant l'un et l'autre une inscription phénicienne, accompagnée de la même inscription grecque sont les seuls monumens puniques que Malte conserve.

Ces inscriptions ont été plusieurs fois expliquées, mais la seule bonne traduction est celle-ci donnée par le savant Abbé Barthelemi. » Abdassar et Assérémor, fils » d'Assérémor, fils d'Abdassar, avons fait » le vœu à notre Seigneur *Melerat*, divinité » tutélaire de Tyr; puisse-t-il les bénir » dans leur route incertaine; Denys et

» Serapion de la ville de Tyr, tous deux » fils de Sérapion, à Hercule surnommé » Archégètes ». Cette inscription indique que l'Hercule adoré à Mélite, y portait, du tems des Carthaginois, le surnom d'*Archégètes*, c'est-à-dire, chef ou conducteur, et celui de *Melhartos* ou *Mélerat* qui signifie roi puissant.

Les noms qu'on lit dans l'inscription grecque et phénicienne, sont différens; mais cela provient d'un usage assez commun en Orient, où les particuliers, ainsi que les villes, avaient un nom oriental et un nom grec, qu'ils employaient tour à tour, conformément à la langue des monumens ou des actes qu'ils dressaient. Ils désignent les mêmes frères, à la généalogie desquels l'inscription phénicienne ajoute cependant un degré de plus. *

* Les Frères qui fesaient un vœu à Hercule étaient, à ce qu'il paraît, deux navigateurs qui remerciaient le Dieu protecteur de la nation commerçante de Tyr, de les avoir conduits dans le port de Mélite, et ils l'invoquaient pour l'heureuse continuation de leur voyage.

La possession de l'isle de Mélite était trop nécessaire à une puissance qui aspirait à l'empire de la méditerranée, pour que les Romains ne prissent pas le plus grand soin de la conserver. Ils en chassèrent les Carthaginois, mais voulant s'attirer l'amitié des Grecs qui fesaient encore une partie considérable da la population, ils autorisèrent dans l'isle leurs anciens usages. Ils l'appellèrent *Melita* et lui donnèrent le titre de *Municipium*; ils permirent aux habitans de se gouverner par leurs lois; ils envoyèrent cependant un propréteur qui relevait du préteur de Sicile et au nom duquel sont frappées quelques médailles.

Les Romains encouragèrent le commerce et les manufactures; celles des toiles et du coton furent si renommées par la finesse et la perfection du travail, qu'on regardait à Rome l'usage de leurs produits, comme un objet de luxe.

Ils réédifièrent avec soin et embellirent les temples dont se glorifiait Mélite, et dans lesquels les navigateurs et les com-

merçans accouraient offrir leur encens aux Dieux protecteurs de l'isle et du commerce. Ces Dieux virent long-tems leurs autels respectés ; mais leurs richesses ne purent échapper à la cupidité. Un général de Massinissa, roi des Numides, passant à Mélite avec une flotte, arracha du temple de Junon quelques morceaux curieux d'ivoire, pour les offrir à son souverain. Dès que ce prince sut d'où ils venaient, il s'empressa de les restituer. Verrés, moins délicat, s'en empara dans la suite, et ils furent l'un des ornemens de sa belle galerie. *

Il ne reste aucun vestige des temples élevés à cette époque, ni du théâtre construit auprès du temple d'Apollon; on a seulement trouvé au fond de la *Marse* quelques vestiges d'un vaste môle qui terminait le port.

Les monumens qui attestent la domination des Romains dans l'isle et les privilèges

---

* Cicer. ver. 5. et l'abbé Fraguier. mém. de l'Acad. des inscrip. tome X. Description de la galerie de Verrés.

que les Empereurs continuèrent d'accorder aux habitans, consistent en des médailles, inscriptions et statues. Aucune des médailles qu'on a trouvées, ne porte d'effigie d'Empereur. Sur les unes on voit d'un côté la tête de Junon, avec le mot grec *Melitaion*, et sur les revers, une chaise curule, avec cette inscription: *C. Arruntanus Balb. propr.*, et sur d'autres la tête de Junon, sans le mot grec, et au revers un trépied avec le mot latin *Melitas*; on a des inscriptions, qui indiquent quelques réparations faites au temple de Proserpine. Dans l'hôtel de ville de la cité notable, on en conservait deux; l'une qui parlait de la réparation du temple d'Apollon, et l'autre des augmentations faites au théâtre public.

Le marquis Barbaro conservait dans son cabinet une tête d'Auguste en bas relief, sculptée sur une pierre de Malte, et un buste d'Antinous. On voyait dans la galerie du Grand-Maître, une louve d'albâtre allaitant Remus et Romulus; tous ces différens morceaux d'antiquités romaines

ont été trouvés en divers tems, dans des fouilles faites à Malte et au Goze, ainsi qu'une grande lampe sépulchrale de terre cuite, d'une forme belle et curieuse, et une pierre ronde de marbre, dont on ignore l'usage; elle est seulptée des deux côtés, représentant de l'un un griffon, la patte appuyée sur une tête de bélier, et de l'autre un masque de théâtre.

Dans le partage de l'Empire romain, l'isle de Malte échut à Constans. Bientôt les querelles religieuses occupèrent tous les esprits, et l'énergie des anciens maîtres du monde s'anéantit. Aussi ne purent-ils résister aux essaims de barbares, qui, au commencement du cinquième siècle, s'échappèrent des régions du nord, vinrent ravager l'Empire et en asservir une grande partie. Dans ce démembrement de l'Empire, les Vandales s'emparèrent de la Sicile en 454, et se rendirent ensuite maîtres de l'isle de Malte; dix ans après, les Goths les en chassèrent; sous l'oppression de ces barbares, l'isle ne pouvait être florissante, son commerce fut presqu'entièrement anéanti.

Il sembla vouloir renaître sous Justinien. Bélisaire, envoyé par cet empereur pour reprendre l'Afrique sur les Vandales, aborda en 533 à Malte, et s'en empara. * Il la réunit à l'Empire et la rendit ainsi à l'utilité commune des peuples commerçans; le Goze suivit le sort de Malte.

Ces isles acquirent, dans la suite, de nouvelles richesses, mais les Empereurs ne leur ayant pas conservé les privilèges dont elles jouissaient du tems des Romains, elles ne purent recouvrer leur ancienne splendeur.

Les Grecs restés pour défendre Malte et en partager le commerce, n'avaient malheureusement de leurs ancêtres que le nom, et l'orgueil, sans aucune de leurs vertus; aussi ne furent-ils pas long-tems à s'attirer l'inimitié des habitans qui les sacrifièrent enfin aux Arabes.

On peut regarder comme des monumens de cette époque les catacombes creusées

---

* Procop. lib. 1. Rer. vend.

près de la cité vieille. Destinées d'abord à la sépulture des habitans, elles devinrent ensuite un asyle, où ils se réfugièrent dans les tems de persécution et d'invasion des Barbares.

Le seul monument gothique qui subsistait à Malte, était une inscription dans l'église de Ste. Agathe, à la cité notable. On ne connait des trois siècles, et plus, qui s'écoulèrent depuis le règne de Justinien, jusqu'à la prise de l'isle par les Arabes, qu'une épitaphe conservée dans le Muséum de la bibliothèque publique, et une petite figure de bronze fort singulière, trouvée au Goze, dont il sera parlé à son article.

En 870, selon la chronique de Cambridge, sous le règne de l'empereur Basile, les Arabes s'emparèrent de Malte; ils y éprouvèrent de la résistance de la part des Grecs, qui se défendirent vaillamment. Les 300 qui étaient renfermés dans la cité notable furent jettés dans les flammes par les autres habitans. Les Arabes y entrèrent ensuite, non en vainqueurs, mais en frères; ils en furent chassés la même

année, et les Grecs conservèrent encore l'isle pendant trente-quatre ans.

Les Arabes s'emparèrent de nouveau de Malte et du Goze; ils exterminèrent tous les Grecs, usèrent de clémence envers les autres habitans, leur vendirent même pour les servir, les femmes grecques et leurs enfans qu'ils reduisirent en esclavage, et livrèrent ainsi à l'humiliante condition d'obéir ceux qui étaient destinés à commander.

Les Arabes se partagèrent les terres des Grecs et établirent un gouvernement sous la dépendance de l'Émir de Sicile.

Pendant qu'ils occupèrent Malte, ils respectèrent la religion chrétienne et ses ministres; ils furent humains et justes envers les habitans, ne les surchargeant point d'impôts, et pour suppléer aux revenus qu'ils en auraient pu tirer, ils armèrent chaque année des bâtimens qui leur rapportaient des prises considérables.

Cette manière périlleuse de s'enrichir plût naturellement à la nation maltaise: brave, active, elle était privée alors par des

des étrangers, d'une partie considérable de ses terres, et ne pouvait subvenir à ses besoins par les ressources du commerce, que les circonstances pénibles du tems diminuaient chaque jour; ainsi, instruits par les Arabes, perfectionnés dans la suite par leur propre expérience, les Maltais devinrent, et sont encore, les plus excellens corsaires de la Méditerranée.

Les monumens de la domination des Arabes, sont des médailles d'or dont il y avait deux dans le cabinet du marquis de Barbaro, et une grande pierre sépulchrale recouverte de caractères arabes, qui était dans la maison de M. le baron de Xara.

Les Arabes diminuèrent l'enceinte de la cité notable, afin d'en rendre la défense plus aisée, et bâtirent un fort dans l'emplacement qu'occupe aujourd'hui le Château St.-Ange; ils y mettaient, à l'abri de toute insulte, leurs navires qui hyvernoient dans le grand port.

Les Normands en 1090 s'emparèrent de Malte; ils accordèrent aux Arabes,

qui préférèrent de quitter l'isle, la liberté d'exercer leur culte en payant un tribut annuel au prince. Ils en exigèrent la liberté de tous les esclaves chrétiens qui avaient été pris dans les courses de mer. Après cet exploit, le comte Roger retourna en Sicile. Quelques Arabes retirés dans un endroit élevé, nommé *Kalua ta Bahria*, fortifié par la nature, et dans lequel on ne pouvait arriver que par un défilé, tentèrent en 1120 de surprendre les chefs de l'isle, un jour de fête, pendant qu'ils étaient occupés au service divin; mais l'entreprise manqua, et peu après, on expulsa de l'isle tous les Arabes.

Malte passa des mains des Normands, dans celles des Allemands, par le mariage de Constance, héritière de Sicile, avec Henri IV, fils de l'Empereur Frédéric Barberousse; elle fut érigée en comté et en marquisat.

L'isle de Malte dépeuplée par les désordres des guerres, et dont le commerce avait été absolument ruiné, languissait dans une misère profonde; elle

n'eut pendant quelque tems pour habitans que des soldats, et pour chef lieu de l'isle, que la forteresse qui défendait son port. Enfin, Frédéric II, s'étant emparé de Celano en Calabre, l'an 1224, en transporta à Malte les malheureux habitans, qui, à force de travail sur terre et sur mer, y rappellèrent quelques richesses.

L'histoire indique que Guillaume le gros, amiral de Sicile, et ses descendans furent Comtes de Malte; mais elle ne dit pas, qu'aucun de ces Seigneurs ait rendu heureux ses vassaux; les Maltais restèrent soixante douze ans sous la domination des Empereurs allemands.

Charles d'Anjou, frère du Roi de France Louis IX, roi de Sicile, se rendit maître de Malte, et ce fut dans cette isle que Jean de Porcida trama la conjuration, dont les vêpres Siciliennes furent la suite. La Sicile changea à l'instant de souverain, mais Malte resta encore fidèle aux Français.

Deux ans après, Roger, amiral d'Arragon, vint attaquer dans les eaux de Malte, Corneille, qui commandait la flotte de

Charles ; la mort du général français décida la victoire en faveur des Arragonais ; ils en profitèrent pour débarquer dans le port de *Marsa-Musciet*, et s'emparèrent de toute l'isle. Les habitans de la ville se rendirent à discrétion ; les vainqueurs exigèrent des vivres et cinq cents écus de contribution. La forteresse tenait bon, mais quelques mois après, les Arragonais étant venus la bloquer avec une armée formidable, et les habitans pressant les assiégés de se rendre, les Français furent obligés de capituler. Charles fit un effort pour reprendre l'isle, mais un combat naval, donné à sa vue entre sa flotte et celle d'Arragon, anéantit pour jamais ses espérances, et affermit l'empire de ses ennemis.

Les monumens laissés par les princes normands, allemands et français, consistaient, d'après l'esprit du tems où ils régnèrent, en des fondations pieuses. Ils dotèrent des églises. La cathédrale fut dotée par les Normands ; il serait inutile de rapporter les titres des fondations des autres églises de l'isle ; je dirai seulement ici,

que les plus anciennes sont celles du bourg de la *Malleha* et du casal Tartani, aujourd'hui détruit.

L'isle de Malte, comme nous venons de le voir, après avoir long-tems souffert des discordes de ses maîtres successifs, eut encore à supporter plus long-tems la tyrannie des particuliers, à qui les rois d'Arragon et ceux de Castille, la concédèrent à titre de fief. Elle devint ainsi tour-à-tour l'apanage d'un fils naturel de souverain, la récompense de ses favoris, ou le prix de quelques services, rendus plutôt au prince qu'à sa couronne.

En vain les Maltais, sous le règne de Louis, fils de Pierre second, crurent-ils avoir obtenu, que les isles de Malte et du Goze seraient réputées du domaine de la monarchie sicilienne, et ne pourraient être aliénées; elles furent depuis engagées deux fois pour cautionnement d'un emprunt.

Ces insulaires, lassés de se plaindre, mais trop fidèles pour se révolter, prirent le parti de se délivrer à leurs propres

dépens, et de la honte de voir leur maître faire de leur territoire un trafic continuel, et des prétentions aussi injustes que fréquentes du Seigneur, qu'on leur donnait à chaque moment; ils firent l'effort généreux d'offrir au roi Alphonse, de rembourser eux-mêmes les trente mille florins, dont l'isle était devenue le gage en 1428. Le roi accepta leur proposition, et promit à ce prix que Malte et le Gozo ne seraient plus séparés à l'avenir du royaume de Sicile; il permettait même aux habitans de s'opposer par la force à la violation de cet engagement, sans que leur résistance put être taxée de désobéissance ou de rebellion. Tout en leur accordant la permission de se révolter, il ne leur accorda jamais celle de se donner un maître de leur choix.

Le gouvernement des Maltais, lorsqu'ils furent premièrement réunis à la Sicile, consistait dans un conseil appellé *populaire*, qui nommait toutes les places administratives et les membres des tribunaux. Ce conseil était composé de tous les nobles

et des principaux notables des villages ou casaux.*

Ses membres étaient approuvés par le Souverain qui était toujours regardé comme le chef suprême de la justice. Les Maltais n'eurent jamais qu'accidentellement quelque part dans les autres parties de l'administration. Un chef militaire veillait à l'exécution des lois, au maintien de la police et à la défense de l'isle. Le peu de richesses d'un peuple, à qui la Sicile était obligée de fournir, à un prix modique, les alimens de première nécessité, ne permit pas de l'imposer fortement ; aussi en 1516 les isles de Malte et du Goze ne payaient au fisc, que la légère somme de 41 ducats.

Les deux isles du Goze et du Cumin suivirent la destinée de Malte. La première, dont on ignore l'ancien nom, prit, sous les Grecs, celui de *Gaulos*, et la seconde celui d'*Ephaestia*.

---

* Voy. Liv. 2e. chap. 2e. Les détails sur le gouvernement établi par les rois d'Espagne et de Sicile.

Les monumens les plus remarquables du Goze sont un reste d'édifice, bâti de pierres énormes, appelé communément la tour des Géants (voyez en la description chap. IV) ; des médailles, dont une porte d'un côté une tête coiffée d'un casque, au dessous une lune en croissant, et de l'autre un guerrier armé d'un bouclier et d'un javelot, ayant devant lui une étoile, et derrière le mot *Gauliton*: elle désigne *Castor* et *Pollux*, divinités favorables aux nautoniers; plusieurs inscriptions qui étaient conservées au château et une statue mutilée. Sur une de ces inscriptions en marbre, Julie Auguste, mère de Tibère, est nommée *Cérès*. Un monument fort singulier, trouvé au Goze, est une petite figure de bronze, conservée dans le Muséum de Malte; elle représente un mendiant estropié, avec une tête sans barbe, assis dans une espèce de panier, s'appuyant à terre de la main gauche, qui, à cet effet, est chaussée d'une espèce de sandale, et présentant de l'autre une tasse; les hail-

lons, qui le couvrent jusqu'aux genoux, sont retenus par une ceinture de corde, et ses épaules sont recouvertes d'un mantelet, semblable à celui des pélerins. Toute cette figure est chargée de caractères, dont les uns sont grecs, d'autres étrusques, et d'autres entièrement inconnus. Le monogramme du Christ s'y voit distinctement, et en lisant les lettres qui le précèdent, on trouve en ionique ΘΤΠΕΙ pour ΕΤΤΠΗ, ce qui, joint au monogramme, signifie: *le Seigneur fut frappé*. Cette figure porte sur le bras droit les pieds d'une autre figure qui a été cassée, et qui n'a pas été retrouvée. Il paraît que cette figure représente quelqu'un de ces sectaires, qui, vers le second et troisième siècle de l'église, s'occupèrent d'une espèce de théologie arithmétique, qui leur fit croire que les lettres de l'alphabet, surtout celles expliquant des nombres, renfermaient la puissance productive de l'univers, et devenaient, selon leurs différens rapports, la cause même physique de ces événemens. La plus grande preuve qu'ils apportaient

de cette absurdité était, que Jésus-Christ avait dit de lui-même: *Je suis l'Alpha et l'Oméga.* Cette extravagance superstitieuse engagea ces hérétiques à couvrir leurs monumens de lettres mystérieuses, et celui-ci représente vraisemblablement un de leurs principaux chefs, devenu dans la suite un objet de dévotion; on peut présumer, que dans les tourmens qu'il avait essuyés pour la foi, il avait été privé de l'usage de ses jambes, et se trouvait dans un état de misère, qui l'obligeait d'implorer la charité des passans. Il orna son manteau de caractères en usage dans sa secte, et y plaça ces mots intelligibles: *J. C. fut frappé*, soit pour se consoler de ses propres souffrances, soit pour exhorter ses frères à supporter avec patience l'humiliation et la douleur.

Tels avaient été les changemens arrivés dans le gouvernement de ces deux isles, lorsque Charles-Quint les réunit à ses vastes domaines. Ce prince politique aussi habile que sage, considéra ces pos-

sessions sous un autre point de vue que ses prédécesseurs, qui ne les regardèrent jamais que comme des portions indifférentes de leurs états.

Régner sur la Méditerranée, garantir d'un côté les rivages de la Sicile, de l'autre menacer incessamment ceux de l'Afrique, et interrompre à volonté la communication du commerce dans les deux parties de la mer qu'elles divisent, tel fut l'aspect sous lequel Charles-Quint vit tout l'avantage de leur position.

Sa prudence l'en eut fait profiter, mais sa prévoyance alla plus loin; craignant que ces isles importantes ne fussent quelque jour enlevées à ses descendans, qui, occupés dans le centre ou sur les confins opposés de leurs états, ne pourraient peut-être pas y porter toutes les forces nécessaires pour les défendre, considérant en même tems combien une pareille conquête donnerait de poids à leurs ennemis dans la balance politique de l'Europe; il la démembra de sa succession et voulut la remettre entre les mains d'une

puissance particulièrement occupée à la garder, qui, ne pouvant nuire à aucune, fut respectée par toutes ; il y trouvait encore un grand avantage, qui était d'alléger son trésor d'une somme de 340000 livres tournois que lui coûtait, le seul entretien des garnisons dans les places et châteaux de Malte, du Goze et de Tripoli ; il fixa en conséquence son choix sur l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, qui privé de son chef-lieu, errait sur les côtes d'Italie, et en 1530 il l'établit dans la souveraineté perpétuelle des isles de Malte et du Goze, et l'obligea à prendre possession de la ville de Tripoli et de son territoire.

CHAPITRE SECOND.

Situation de Malte ; description de ses Ports, de ses Villes ; Cité vieille, ses Édifices, son gouvernement civil et judiciaire ; Grotte Saint-Paul ; Catacombes ; Cité Valette ; sa position géographique, sa fondation, ses principaux édifices, ses monumens précieux en peinture et sculpture ; Université ; ses fonctions, son utilité ; abus dans son Administration.

MALTE est une isle située entre la Sicile et l'Afrique *, au 33e. degré,

* Ptolémée place Malte en Afrique (liv. 4, chap. 3.) ; il lui donne 38 degrés 45 minutes de longitude et 34 degrés 40 minutes de latitude. Pline (liv. 4, chap. 8.) et Strabon (liv. 6.) comptent Malte entre les Isles de l'Italie. Dapper veut qu'elle soit située à 49 degrés de longitude, et à 35 degrés, 10 minutes de latitude. Nous avons suivi ici avec l'auteur des recherches historiques et politiques sur Malte, les observations du P. Feuillée. Voy. Journal des observations physiques, tome 2.

40 minutes de longitude et au 35e. 44 minutes 26 secondes de latitude. Cette Isle, la plus méridionale de l'Europe est éloignée de 60 milles (ou 20 lieues) du cap Passaro en Sicile, de 190 milles du cap Spartivento, situé en Calabre, lieu le plus voisin du continent de l'Europe, de 200 milles de Calipia, appelé promontoire de Mercure, lieu le plus voisin de l'Afrique. Son circuit est de 60 milles; elle a au levant la mer qui regarde l'isle de Candie; au couchant les petites isles ou rochers de Pantalerie, de Linose et Lampedouse; la Sicile au septentrion, et au midi le royaume de Tunis.

Du côté du midi et de Tripoli, on ne trouve que de grands écueils et des rochers sans calles ni ports; mais en tirant vers le Levant, on rencontre d'abord la calle de *Marsa Scalla* et tournant à droite vers le sud-ouest, une autre calle ou anse appellée *Marsa Sirocco* qui est capable de contenir plusieurs vaisseaux; en continuant sa route vers le *Lebesche*

et entre le midi et le couchant, on trouve deux golphes, l'un appellé *Antifega*, l'autre *Musiaro*, et à l'extrêmité de l'isle vers le ponant, il y a une anse fort commode pour se mettre à la rade, appellée *Melecca*, qui n'est séparée de l'isle du Goze que par un canal d'environ 4 milles de trajet ; c'est au milieu de ce canal que sont les petites isles du Cumin et Cumino.

Si on continue de ranger la côte et d'approcher de l'endroit de l'isle qui est opposé à la Sicile, on trouve la calle *St. Paul*, ainsi nommée parce que la tradition veut que le vaisseau qui portait à Rome St. Paul prisonnier, y fut jetté par la tempête ; vers le nord-est la calle *St. Georges* ; enfin en avançant vers l'endroit de l'isle, qui regarde directement le cap Passaro, on rencontre deux grands ports dont l'un, qui est à main gauche, s'appelle *Marsa Musciet*, ou le *Port Musset*; au milieu on voit une petite isle, proche de laquelle les vaisseaux qui viennent du Levant ou d'endroits suspects, font la

quarantaine. L'autre est appellé simplement *Marsa*, ou le grand port, qui est au levant. Ces deux ports sont séparés par une langue de terre, sur l'extrêmité de laquelle on a fait construire un fort, appellé le fort St.-Elme, qui en défend l'entrée. Il y a dans le grand port deux langues de terre parallèles, qui s'avancent dans la mer en forme de deux doigts, et qui ont beaucoup plus de longueur que de largeur; le château St.-Ange, a été construit sur celle des pointes qui approche le plus de l'embouchure du port. C'était l'unique fort qui existait dans l'isle, quand les Chevaliers en prirent possession. Le Grand-Maître l'Isle-Adam y ajouta des bastions, des remparts, des citernes et des fossés; il y fit construire un arsenal et des magasins.

Il borgo, situé au nord du château St. Ange, en est séparé aujourd'hui par un fossé plein d'eau; il fut la première habitation de l'Ordre à Malte; ce fut contre lui, qu'échouèrent tous les efforts des Turcs; il résista à leurs assauts redoublés

doublés, et mérita le nom de cité victorieuse. On y voit le palais du Ministre de la cour de Rome, qui réside à Malte avec le titre d'inquisiteur. Les autres Ministres étrangers logent dans la cité Valette. Sous le dernier Grand-Maître, l'Inquisiteur, du consentement de l'Ordre, vint y fixer sa demeure.

Sur l'autre pointe de terre qui avance à main gauche, dans le grand port, est la cité la Sangle; on a construit un fort pour sa défense, et quoique cet endroit ne soit qu'une presqu'isle, on l'appelle *Isle de la Sangle*, du nom du Grand-Maître, qui l'a fortifiée et séparée de la terre par un fossé. Lors du siège de Malte, sous le magistère de la Valette, les habitans résistèrent à toutes les offres que les Turcs leur firent, pour tenter leur fidélité envers l'Ordre, et ils défendirent leurs foyers avec tant de valeur, que le surnom de *citta Invitta* fut unanimement décerné à cette place. La pointe de terre, sur laquelle est la *Cité de la Sangle* sépare le port des galères et celui des

Français ; le fort St.-Michel est du côté de terre, et par son élévation défend ces deux ports et la Sangle.

Près de la cité de la Sangle est le faubourg *Burmula*, qu'on nomme aujourd'hui *Citta Cospicua*. On a bâti un fort sur la colline Ste.-Marguerite qui le domine, dont il a pris le nom. Le Grand-Maître Nicolas Cottoner conçut le projet d'un immense fortification qui, se joignant par ses deux extrémités à la cité de la Sangle d'une part, et à la cité victorieuse de l'autre, pût, en cas d'une invasion de l'ennemi dans l'isle, renfermer dans sa vaste enceinte tous les habitans de la campagne. Elle est capable d'opposer une très-grande résistance. Ce sont les termes dont se sert le chevalier Folard dans son commentaire sur Polybe, où il raconte, qu'appellé à Malte lors d'une citation, il blâma la construction d'un fort, qu'on voulait bâtir et enfermer dans la Cottoner. Cette fortification consiste dans une suite de bastions sans ouvrages avancés. Sur les pointes de terre des deux côtés du fort St.-Elme, on a bâti deux

forts, l'un qui défend avec lui l'entrée du grand port ; il est appellé : fort *Ricazoli*, et l'autre construit dernièrement sur la pointe de Dragut, porte le nom de fort *Tigné* ; il devait et défendre l'entrée du port *Marsa Musciet*, et empêcher tout débarquement du côté de la mer ; il était à peine fini lors de l'invasion de l'isle par les Français en 1798.

La langue de terre, à l'extrêmité de laquelle on a bâti le fort St.-Elme, s'appellait *Mont-Secb-e-ras*, qui, en langue arabe, signifie : *lieu élevé sur d'autres* ; elle se nomma aussi : *la Guardia* ; elle fut choisie pour y construire la ville principale de l'isle, et on y bâtit la cité *Valette* ; ensuite, pour la défendre encore davantage du côté de la terre, on y ajouta une fortification appellée la *Floriane*.

L'isle de Malte contient deux villes principales, et vingt-deux villages ou *casaux*. Ce nom de casal dérive du mot arabe *Rahal*, qui signifie station, et indique la manière dont ces villages se sont peu à peu formés par les stations, habitations

et rassemblemens des laboureurs qui élevèrent successivement dans la campagne des cabanes, ou des maisons, pour être plus près de leurs travaux. Outre les casaux, on trouve dans l'isle plusieurs hameaux, et un grand nombre de maisons de campagne.

La *cité vieille* ou *notable* a conservé encore parmi les habitans le nom de *Mdina*, que lui donnaient les Arabes; il signifie ville, et elle fut long-tems la seule dans l'isle de Malte; elle était le siège de l'évêque; elle avait pour édifices remarquables le *Palais Magistral*, bâti sur l'emplacement d'un fort abattu en 1455, par l'ordre du roi Alphonse, et la *Cathédrale*, élevée sur les fondemens du palais, qu'une ancienne tradition dit, qu'habitait Publius, prince ou *protos* de l'isle, lorsque St. Paul y fit naufrage. Cette ville n'a qu'une seule entrée au midi, garnie de tours et précédée d'un pont-levis; elle comptait à peine 400 habitans; mais *Rabbato*, village voisin, qui en est comme le faubourg, en renferme 2000.

Le vaisseau de la cathédrale reconstruite dans un goût moderne, est simple et peu décoré; les tableaux qui l'ornent sont la plupart de Mathias Preti. *

Cette cathédrale était desservie par des chanoines que l'évêque et le pape nommaient tour à tour; leur habit de chœur était une *capemagne* violette; ils officiaient avec la mitre, et portaient une croix d'or pectorale. La nomination au doyenné de ce chapitre étant autrefois royale, avait été transmise au Grand-Maître avec tous les droits de la couronne; le seul que se

---

* Mathias Preti dit le Calabrois, né en Calabre en 1613, mort à Malte en 1699. Ce peintre étudia sous son frère, directeur de l'Académie de St.-Luc à Rome: il se mit ensuite sous la conduite du Guerchin il réussit principalement dans les grands ouvrages à fresque. Son coloris est vigoureux, mais les ombres sont trop noires. Sa manière est fière, ses têtes ainsi que ses mains sont belles et bien dessinées. On distingue dans ses tableaux un grand caractère de composition et de la majesté dans l'invention. On remarque de la richesse dans les détails, et de la variété dans l'ordonnance; il aimait à choisir des sujets sombres, comme son coloris. Le ton de ses tableaux est souvent bleuâtre.

fut réservé Charles-Quint dans l'acte de donation, était le choix de l'évêque; il avait la grande croix de l'Ordre, et la première place dans le conseil; sans que cependant la loi constitutive de l'Ordre, le reconnaisse pour bailli conventuel. Il y avait encore dans la ville trois couvents.

La cité vieille avait pour gouverneur un *Hakem* ou *Podestat*, choisi par le Grand-Maître, dans la classe des principaux citoyens; il portait encore le nom de *Capitaine de la verge;* parce que le signe de sa juridiction était une verge. Cette juridiction civile et criminelle s'étendait sur la cité vieille et six casaux voisins : savoir *Dingkli*, *Siggeuri*, *Zebug*, *Itard*, *Lia* et *Mosta.* L'on appellait des sentences de ce tribunal à la *suprême Cour*, dont le siège était à la cité Valette.

Le capitaine de la verge, lorsqu'il accompagnait le prince dans l'isle, avait le droit de marcher à cheval à la gauche du carrosse.

La municipalité de la cité vieille, dans l'hôtel de ville, se nommait *Banca di*

giurati, et était composée de quatre jurats présidé par le *Hakem*.

Près de cette ville est une grotte, appellée *Grotte de St.-Paul*; elle est divisée en trois parties par des grilles de fer; celle du fond renferme l'autel et une belle statue en marbre blanc, représentant St. Paul; elle est de Caffa. * La seconde qui forme une espèce de nef, est un rocher qui semble végéter sans cesse, et dont l'on tire cette terre si célèbre pour la fièvre; ce rocher, ou plutôt cette terre qui se régénère, est absorbante et bonne dans les maladies où il faut adoucir l'acrimonie de certaines humeurs. La troisième partie de

---

* Caffa (Melchior) né à Malte en 1635, étudia à Rome la sculpture sous *Ferrata;* il devint célèbre dans son art, et fut chargé d'exécuter en marbre le baptême de notre Seigneur, pour l'église de St.-Jean. Après en avoir fait les modèles en petit et en grand, un accident l'empêcha de mettre fin à son travail, qui fut ensuite exécuté sur ses dessins. Houel attribue la statue de St.-Paul au Bernin; il dit qu'elle est composée avec chaleur, et que cet artiste a fait peu de meilleurs ouvrages.

la grotte est celle antérieure où le peuple se place.

Les catacombes de la cité vieille, justement célèbres, sont fort étendues et ont des rues dirigées en tout sens, souvent avec une sorte de régularité; ce qui leur a mérité l'épithète de *ville souterraine*; on avait muré plusieurs issues, de crainte que les curieux ne s'y égarassent. L'entrée dont on parle ici, est celle qui communiquait à la maison de M. *Pietro Greco*, recteur du collège. (Voyez Houel). En arrivant, on descend environ huit à neuf pieds, par un escalier de trois pieds de large, qui conduit dans une espèce de galerie; elle est souvent très-étroite; on y remarque de chaque côté des sépulchres de toute grandeur, jusques à celle du plus petit enfant. Le corridor est fort irrégulier; il se divise en différens conduits qui forment beaucoup de rameaux; on voit dans un grand nombre de ces routes, qui ressemblent à la première, des salles plus ou moins grandes, garnies de tombeaux; il y a telle salle, dont le plafond

exigeait le soutien de quelques piliers; ils ont été faits à l'imitation des colonnes grouppées et cannelées, sans base, ni chapiteaux, sans goût, ni régularité. Les catacombes sont à douze ou quinze pieds environ au dessous de la superficie de la roche, dans laquelle on les a creusées. Cette pierre est tendre et poreuse; l'eau la pénètre facilement; pour prévenir les effets de son infiltration, on a pratiqué au pied des parties latérales des galeries, de petites rigoles couvertes, sur lesquelles on marche; elles reçoivent les eaux et les conduisent dans des endroits où elles se rassemblent et se perdent; par ce moyen ces souterrains conservaient la salubrité nécessaire pour les habiter sans danger, lorsque les circonstances obligeaient de s'y retirer, et permettaient d'y transporter, sans peine, les corps destinés à y être déposés. La pierre dans laquelle sont creusées les catacombes, par suite de sa nature poreuse et tendre, s'est trouvée propre à nourrir certains végétaux et arbustes : à sa superficie supérieure il y a plusieurs de ces arbustes,

dont les racines ont pu pénétrer cette roche sans la fendre, sans y être comprimées, et ont pu croître jusqu'à 12 ou 15 pieds sur deux à trois lignes et plus de diamètre, au sein de la pierre. Il est à remarquer que ces arbustes ont leurs racines de la même grosseur à l'air libre, qu'au cœur de la pierre, où il serait naturel de croire qu'ils seraient génés. Ces catacombes sont bien supérieures à celles de Naples, dont la plupart ne sont que des excavations faites au hasard, pour tirer des pierres et des matériaux à bâtir. Celles-ci servirent d'église aux premiers chrétiens de l'isle. Un hermite qui vint les habiter en 1607, y attira un grand concours de dévots.

La cité Valette est située à 12 degrés, 6 minutes du méridien de Paris (et non à 13 degrés, 40 minutes comme on le lit dans l'édition anglaise). Les fondemens en furent jettés l'an 1566. Sa position élevée entre les deux grands ports de l'isle détermina le choix de l'emplacement. Le Grand-Maître La Valette en donna lui-

même le plan, que l'on crut alors avoir été dressé par le capitaine Fr. Laparelli. La première idée du Grand-Maître avait été, dit-on, de ne renfermer dans son enceinte que le couvent et tout ce qui en dépendait. On a dû regretter à la fin du dernier siècle, qu'un pareil projet n'ait pas été exécuté.

Dès qu'on eut tracé les murailles de la nouvelle ville, les habitans de l'isle de tout sexe et de tout âge, s'employèrent volontairement à la construction de cette ville qui devait assurer désormais leur défense, augmenter leur commerce, et devenir le dépôt de leurs richesses.

La nouvelle ville, par un décret du conseil, prit le nom de *La Valette*. L'usage de Sicile étant de joindre au nom de chaque ville une épithète convenable, le Grand-Maître désira que celle qu'on choisirait fut entièrement chrétienne, et digne de la modestie d'un Ordre qui ne se glorifie que de la croix du Sauveur. On la nomma donc *Humilissima*.

La Valette étant mort l'an 1568, il

fut réservé à son successeur *P. de Monte* de terminer les ouvrages commencés sous le glorieux magistère du défenseur de Malte et de la foi. Le 18 mai 1571, tout fut achevé. Le corps entier de l'Ordre quittant alors le bourg où il avait demeuré depuis son arrivée à Malte, se transporta solennellement dans la nouvelle ville.

On avait moins songé à construire dans l'intérieur de la cité Valette des édifices majestueux et commodes, qu'à assurer sa défense par de bonnes fortifications. La chapelle, dite *la Victoire*, que La Valette avait fait élever en mémoire de la levée du siège, et en l'honneur de la Ste. Vierge, y était alors la seule église de l'Ordre. L'emplacement où furent depuis les auberges d'Italie et de Castille, avait été désigné pour y construire le palais Magistral; mais le Grand-Maître P. de Monte, trouva plus à propos de se loger dans la maison que Eustache du Mont avait fait bâtir sur la place, et qui depuis a été destinée à la demeure de ses successeurs.

On distribua à chaque langue de Chevaliers, un emplacement pour leur auberge. Celui de la langue d'Angleterre, remplacée dernièrement par la langue Anglo-Bavaroise, fut alors déterminé dans le lieu, ou quartier, nommé *la Polveriste*; on assigna aussi à chacune de ces langues le poste, dont la défense lui était particulièrement réservée en cas d'attaque.

Provence, son Cavalier et le Boulevard St.-Jean.
Auvergne. . . . . Boulevard St.-Michel.
France, son Cavalier et le Boulevard St.-Jacques.
Italie. . . . . Boulevard St.-Pierre et St.-Paul.
Arragon. . . . . Boulevard St.-André.
Angleterre. . . . . Plate-forme St.-Lazare.
Allemagne. . . . . Boulevard St.-Sebastien.
Castille. . . . . Boulevard Ste.-Barbe.

La ville est fermée par trois portes; *la Reale*, *la Marina* et celle de *Marsa Musciet*. La rue principale est celle qui s'étend depuis la porte *Reale* jusqu'au château St.-Elme; les autres rues sont tirées au cordeau perpendiculairement ou parallèllement à celle-là, et pavées de

pierres plates et carrées. Avant 1771 les rues étaient fort mal pavées, le devant de beaucoup de maisons était embarrassé d'escaliers; mais l'on fit de grandes dépenses pour niveller les rues, pour creuser des canaux souterrains propres à déblayer les immondices et à faciliter l'écoulement des eaux de pluie, et enfin pour pratiquer les conduits qui servent à distribuer les eaux de la fontaine, dans toutes les citernes publiques et particulières de la ville.

Les habitans n'étant pas pour la plupart dans le cas de fournir aux frais qu'exigeait un ouvrage aussi considérable, le trésor fut chargé de faire les avances de ce travail, qui a procuré à la cité Valette des rues magnifiquement pavées, qui a dégagé ses maisons de ces escaliers, qui, outre l'inconvénient de produire un effet très-désagréable à la vue, rendaient leur passage aussi incommode pendant le jour, que dangereux pendant la nuit.

Quoique les maisons de la cité Valette ayent chacune des citernes particulières, il y en avait encore de publiques, et

une fontaine dont l'eau qui prend sa source dans la partie méridionale de l'isle était portée par un aqueduc construit à grand frais par le Grand-Maître Alof de Vignacourt. La longueur de cet aqueduc depuis *Diar Chandul*, ou il commence, jusqu'à la place qui est devant le palais du Grand-Maître, est de 7478 cannes de 6 pieds 5 pouces 4 lignes chacune. Cet ouvrage que le tems avait fort endommagé, a été reconstruit en partie, et réparé aux frais du Grand-Maître *Rohan.* L'eau de cette fontaine est portée dans toutes les rues par des canaux souterrains qui ont des communications avec les citernes particulières et publiques, afin que, si les pluies d'hiver n'ont pas suffi pour les remplir, elle puisse y suppléer.

Les maisons sont toutes propres, et bâties en belles pierres; les toîts sont en terrasses battues, enduites de pouzzolane avec un conduit qui communique avec la citerne; par ce moyen, il ne se perd pas une goutte d'eau. La plupart des maisons ont un balcon couvert, qui avance

dans la rue, où se tiennent souvent les habitans.

Les églises paroissiales de la cité Valette, ou celles de divers Ordres religieux, qui y avaient des Couvents, étaient journellement décorées par les Maltais, dont la piété et la religion ne se sont jamais démenties ; ils ont conservé même l'usage où étaient les Chrétiens d'Afrique au tems des Romains, de se graver sur le bras avec des pointes d'aiguilles, des croix pour se distinguer des Gentils.

L'église de St.-Jean, bâtie par le Grand-Maître *la Cassière*, et consacrée ensuite par D. Ludovico Torres, Archevêque de Montréal, était riche des présens que lui fesaient tous les cinq ans le Grand-Maître et tous les Grands-Prieurs de l'Ordre. Le premier Chapitre général, célébré à Malte, assigna dans cette église une chapelle à chaque langue. Ces chapelles formaient les bas côtés d'une nef assez grande, dont tous les ornemens sculptés avaient été dorés en or de sequin, aux frais du Grand-Maître Cottoner. Les tableaux

bleaux qu'on remarquait dans cette église étaient, presque tous, des ouvrages de *Mathias Preti*, qui mérita pour prix de ses talens d'être reçu Chevalier de grace dans la langue d'Italie. Chaque intervalle de la voûte, compris entre les piliers des chapelles, était un tableau dans lequel on voyait représentés quelques traits de la vie de St. Jean ; la plupart étaient de la plus grande beauté.

Le pavé de l'église était entièrement formé de pierres sépulchrales en marbre de rapport de toute couleur ; rien de plus magnifique, que quelques unes de ces tombes. Il y en avait d'incrustées de jaspe, d'agathe et autres pierres précieuses qui avaient coûté des sommes considérables.

Le maître autel était isolé, et placé au milieu du chœur, au fond duquel était posé, sur une base élevée, un groupe de marbre représentant le baptême de Jésus-Christ par St. Jean. On voyait dans la chapelle, qui portait le nom d'*oratoire*, et dont l'entrée servait autrefois de chapelle à la langue d'Angleterre, un tableau de Michel

Ange de Caravage, * beau mais eufumé. C'est dans l'Oratoire que l'on conservait la main de St. Jean, précieuse relique, dont l'Empereur des Turcs, Bajazet, fit présent au Grand-Maître de Rhodes, d'Aubusson ; elle avait été soigneusement gardée à Constantinople dans une église bâtie par Justinien, qui l'y avait fait trans-

* Michel-Ange dit Caravagio, du nom d'un château dans le Milanois où il naquit en 1560; il mourut en 1609. Il était fils d'un maçon et il commença par être occupé à broyer le mortier pour les peintures à fresque. Il alla à Venise où il vit le Giorgione, et imita quelque tems sa couleur. Il n'eut aucune idée de la beauté idéale, il n'avait que celle de la beauté la plus commune. Il fesait un héros d'après un porte-faix, et disait que ses modèles étaient dans les rues, comme Rembrant disait, en montrant un magasin de vieilles hardes, *voilà mes antiques* ; si la nature pouvait être mieux choisie, elle ne pouvait être mieux peinte. Il réussit tellement dans le portrait que sa manière devint à la mode. Le Valentin la suivit toujours, le Guerchin ne l'abandonna jamais ; le Guide s'y conforma quelque tems. Son chef-d'œuvre est le portrait du grand-maitre Vignacourt. L'on n'a pas craint de le comparer au Titien pour la vérité, la force, la suavité de la couleur. La tête du grand-maître et celle du page sont admirables. Ce tableau a été gravé par Lermessin, mais faiblement.

porter d'une église d'Antioche, où elle était déposée. Cette relique et beaucoup d'autres, furent conservées par ordre de Mahomet II, lors de la prise de Constantinople. Bajazet, craignant pour lui-même sur le trône, où il venait de parvenir, et désirant l'amitié de d'Aubusson, alors Grand-Maître de Rhodes, qui s'était illustré sous le règne précédent par une grande victoire, remportée sur les Infidèles, lui fit don de la main de St. Jean. Il avait précédemment refusé beaucoup d'offres que d'autres Princes lui avaient faites, pour la retirer de ses mains. Nous verrons dans la suite la manière dont les Français la rendirent au Grand-Maître en quittant Malte.

La Chapelle de la Vierge renfermait deux *ex voto* d'un grand prix; elle était éclairée par une lampe d'or, suspendue à la voûte par une longue chaîne de même métal. Le trésor de l'église contenait des pièces remarquables par leur richesse, leur travail et leur ancienneté. Aucun de ces objets n'a trouvé grace devant les Français

et dès le premier jour de leur entrée dans la ville, ils commencèrent à les transporter pendant la nuit, pour convertir en lingots tout ce qui était or et argent.

L'extérieur de l'église St.-Jean ne répondait nullement à sa décoration intérieure; elle était vraiment magnifique, et la recherche était poussée au point d'imiter dans les pièces de la tapisserie, dont on la parait les jours de Fêtes, le ton de couleur des peintures de la voûte.

Les cérémonies se fesaient dans cette église avec une décence majestueuse ; rien n'était plus imposant. Le dais sous lequel se plaçait le Grand-Maître, était dans le sanctuaire, du côté de l'Évangile. Les Grands Croix occupaient une enceinte de bancs formée au dessous de la table de communion. Les côtés de l'église étaient remplis par les Chevaliers ou les personnes attachées au service de l'Ordre. Il existait toujours un vide au milieu, ce qui ajoutait encore à la beauté du coup-d'œil. Le Prieur de St.-Jean y officiait avec ses

habits épiscopaux ; lorsqu'il était à l'autel, un des acolytes tenait toujours en mouvement un large éventail de plume, posé sur un bâton doré. Il y avait surtout une Fête, qu'on célébrait avec la pompe la plus imposante ; je sens, en ma qualité de Chevalier, combien il est déchirant d'être forcé d'en parler ; mais son institution est trop pure, son objet trop grand pour être passée sous silence.

Le 8 septembre de chaque année, on célébrait l'anniversaire de la levée du siège de Malte ; il était impossible de ne pas éprouver un sentiment profond de respect, au moment où l'on apportait au pied de l'autel, l'étendard victorieux ; une musique guerrière et les salves du canon de toutes les forteresses l'annonçaient ; il était porté par un chevalier casqué, dont l'habit rappellait celui des anciens croisés. A sa gauche était un page, qui tenait dans ses mains l'épée et le poignard que Philippe II envoya à La Valette ; à sa droite était le Maréchal, accompagné de toute la langue d'Auvergne,

aux chevaliers de laquelle est confié particulièrement le grand étendard. Ce jour-là on offrait aux regards et à la vénération du peuple, un beau portrait du Grand-Maître La Valette; il appartenait à la langue de Provence et avait été peint par le commandeur Favray. *

Les autres églises étaient richement décorées; on voyait dans quelques unes de beaux tableaux. Dans celle de St.-Dominique, quatrième chapelle à gauche, le tableau de Ste. Rose, par le Calabrois; dans celles des ci-devant Jésuites, seconde chapelle à gauche, trois tableaux des principaux événemens de la vie de St. Pierre, savoir : l'Ange qui le fait sortir de prison, ses adieux à St. Paul et son crucifiement. Ce sont les meilleures productions de cet artiste; ils sont d'un bel effet et d'une belle couleur. Il y a du même peintre dans l'église des Carmes,

* Ce peintre moderne a laissé à Malte de fort beaux tableaux. M. Houel en parle d'une manière très-avantageuse.

seconde chapelle à gauche, un tableau représentant St. Roch et la Vierge, dont la tête n'est pas belle.

Plusieurs familles de Rhodes ayant suivi à Malte le corps de la religion, et un certain nombre de Grecs étant venus depuis y demeurer, on avait établi que le service divin ss ferait, suivant le rit grec orthodoxe, dans une église qui avait le titre de paroisse, et dont le curé portait le nom de *Papas*. Cette église jouissait de plusieurs privilèges obtenus en récompense des services, que les Grecs rendirent à l'Ordre, pendant le siège de Malte.

Les édifices publics de Malte étaient, outre le palais Magistral, les hôtels ou auberges des Langues, la conservatorie, le trésor, l'université ou l'hôtel de ville, le palais de la justice, l'hôpital, les casernes. Ils étaient tous bâtis avec une grande simplicité; on peut dire avec Houel, que deux qualités sont à admirer dans l'architecture maltaise; d'abord un goût exquis dans les formes des masses, ensuite

une noble simplicité dans les détails; on remarquait surtout l'architecture de la façade de l'auberge de Provence, et la conservatorie; une partie de ce dernier édifice était consacrée à l'emplacement de la bibliothèque publique.

Cet établissement infiniment utile fut commencé en l'année 1760, par le bailli de Tencin, qui, de son vivant, y déposa 9700 volumes, qu'il avait recueillis à grands frais; on voyait son portrait dans la salle de la bibliothèque.

Le dernier chapitre général tenu en 1776, fonda à perpétuité la bibliothèque; elle s'était augmentée considérablement en peu de tems, puisqu'en 1790, on y comptait près de 60,000 volumes. On y apportait des livres de tous les pays, où l'Ordre avait des Chevaliers, parce qu'il avait été décidé d'envoyer à la bibliothèque tous les livres qui se trouvaient appartenir aux membres de l'Ordre, après leur décès.

Le vaisseau de la bibliothèque était beau; il était accompagné d'un Muséum

Digitized by Google

distribué en plusieurs cabinets; il renfermait plusieurs morceaux intéressans; entr'autres un grand nombre de médailles anciennes et modernes, quelques vases, les antiquités de l'isle, et des marbres, entre lesquels on en distinguait un apporté de Grèce, dont l'explication est due à M. l'abbé Navarre; elle est d'autant plus précieuse, qu'elle détermine l'opinion des savans sur la *Neotera*. Cette Déesse, dont le nom générique avait été faussement appliqué à Cléopatre, est *Livie* ou *Julie Auguste*, mère de Tibère. On la nomma la nouvelle Déesse, parce qu'elle fut la première mortelle, que les Romains placèrent au rang des Dieux. Son petit-fils *Tibère Claude* ordonna, par un édit, qu'elle fut solennellement adorée dans tout l'empire, qu'elle eut un culte, des autels, et des Vestales consacrées à son service. Ce marbre décide encore l'époque d'un marbre de Spon, et plusieurs autres qui ont pour date le sacerdoce de *Claude Timothée*, en fixant ce sacerdoce au tems

où vivait *Tibère Claude Lysias* chiliarque de Jérusalem. *

On voyait dans l'auberge de la langue de France, deux beaux tableaux ; l'un représentant la conversion de St. Paul, par *Giuseppe d'Arpino*, et l'autre l'entrée du Grand-Maître l'Isle-Adam à Malte, par le commandeur Favray. Dans celle de Provence deux beaux portraits des Grands-Maîtres La Valette et Rohan, du même peintre.

---

* Voici l'inscription en latin :

. . . . . *Honoravit*
Hierophantin novensilis
(*Divæ*) *Claudiam philoxenam*
Tiberi, *Claudi*, (*Lysias*)
Patroni Melitensis filiam,
Quæ aram novensilis filiam
Argento ornavit.
Curante dedicationem (*statuæ*)
Filio ejus Ti. Claudio Lysiade ;
Tiberi. Claudi. patroni. Melitensis
Filio (*adoptivo*)
Sub sacerdote Claudia Thimothea.

Pour l'explication V. *Diarium Florent. die 2 octobris* 1789 et *Ephemerides Roman. die 20 ejusd. mensis*, etc.

Les bureaux des dépenses et des recettes de l'Ordre étaient placés dans la maison du trésor; on y remarquait un Christ, peint par *Albert Durer*; un beau portrait d'un secrétaire du trésor, et une Vierge de *Conchal.*

L'hôpital contenait plusieurs grandes salles bien aërées, et de vastes magasins; on aurait pu fort aisément y quadrupler les rangs de lits. Dans cet asyle ouvert aux malheureux de tous les pays, de toutes les religions, on prodiguait aux malades les soins, les remèdes et les consolations de tout genre. Des chevaliers surveillaient non seulement les diverses parties de l'administration, dont la première place est une des grandes dignités de l'Ordre, mais tous y venaient successivement en personne servir les malades; chaque langue avait son jour; celle de Provence le Dimanche, et les six autres de suite, selon leur rang dans l'Ordre; l'Anglo-Bavaroise, instituée nouvellement, servait avec la langue allemande; le nombre des malades s'élevait annuellement à 2000 à peu près.

La vaisselle dont on se servait, était toute en argent ; la simplicité de son travail annonçait que cette magnificence, loin d'être un objet de luxe, n'avait pour but que la propreté.

L'ensemble du palais du Grand-Maître présentait une masse imposante de bâtimens, qui n'était décorés d'aucun ornement. Les appartemens en étaient vastes et commodes ; la plupart des frises avaient été peintes par les deux premiers élèves de *Giuseppe d'Arpino* ; les vues du siège de Malte, le sont par *Matteo da Lecce*. On remarquait dans la chapelle une naissance de la Vierge, par le *Trévizan*.

La salle d'armes offrait un coup-d'œil agréable, par la manière pleine de goût, dont étaient disposés les trophées qui la tapissaient. On voyait à une des extrêmités, au dessus d'une fort belle cuirasse damasquinée en or, qui avait appartenu au Grand-Maître Vignacourt, le portrait de ce prince, peint en pied par Michel-Ange de Caravage ; il était d'une belle conservation, et passait pour le chef-d'œuvre de

cet artisre. La galerie du Grand-Maître contenait beaucoup de tableaux, dont les plus avérés étaient un sauveur, par *le Guide*, le meurtre d'Abel, par *l'Espagnolet*, et plusieurs tableaux du *Calabrois*. On y voyait trois bas reliefs antiques de marbre. Le premier représentait Pentésilée, cette reine des Amazones, que sa hardiesse à venger la mort d'Hector, conduisit sous les murs de Troye, pour y combattre Achille. Le second représentait *Tullia* et *Claudia*; la première fille de Cicéron, la seconde femme de Cecilius Metellus. Elles vivaient dans le même tems, et furent toutes les deux célèbres. Tullie se distingua par son grand savoir. Claudia est cette *Lesbie*, tant chantée par Catulle. La troisième représentait la femme d'Odenat, roi de Palmire, *Zénobie*, qui régna pendant la minorité de son fils. L'épithète de *Domina*, qu'on lit dans ce bas relief, est analogue au titre qu'Aurélien joignit à celui d'Empereur et d'Auguste. Zénobie adopta ce titre, après avoir conquis l'Égypte; elle avait méprisé les prédécesseurs

d'Aurélien; elle fut vaincue par lui, et orna son char de triomphe en l'an 274. Ces bas reliefs étaient incrustés dans le mur de la galerie du palais, en face des croisées; on avait inscrit les noms des personnes, qu'ils semblent avoir représentées. Il paraît assez probable que les têtes fesaient originairement partie d'une collection de femmes célèbres. La médiocrité du style de ces bas reliefs prouve qu'ils ne sont pas des beaux siècles des arts, mais de ceux de leur décadence; leur antiquité ayant été contestée, l'Abbé Navarre l'a prouvée de la manière la plus incontestable, dans une dissertation imprimée en 1778.

Nous ne savons encore ce qui sera resté des édifices et des monumens des arts qui étaient dans la cité Valette; nous savons seulement, que toutes les richesses en or et en argent de ses palais, de ses hôpitaux et de ses églises ont été enlevées, et que son ancien gouvernement municipal a été détruit; ce gouvernement, qu'il était si intéressant

de maintenir, puisque sur lui reposait la conservation des habitans. Le conseil de la ville appellé Université, avait pour président le Sénéchal, qui était un officier du Grand-Maître. Les autres Magistrats, *Jurati*, étaient nommés par le Grand-Maître ; indépendamment des fonctions municipales attribuées à l'Université, elle en exerçait d'autres de la plus grande importance. Avant l'établissement de l'Ordre à Malte, elle était chargée exclusivement d'acheter les blés, pour la consommation de l'isle. Cette partie de l'administration était connue sous le nom de *Massa Frumentaria.* Sous la domination de la chevalerie on lui conserva le même privilège.

La population augmentant et les richesses se multipliant, l'Université fut bientôt obligée de faire des approvisionnemens plus considérables, et, par conséquent, de plus grandes avances. Pour subvenir à ces dépenses, elle eut recours à la voie des emprunts. La facilité avec laquelle ils furent remplis, produisit les meilleurs effets, puisqu'ils inspirèrent une telle co

fiance aux Maltais, qu'ils placèrent avec empressement des fonds que, jusqu'alors, ils avaient portés chez l'étranger, et puisque, par eux, l'Université put former des magasins, qui, mettant le pays à l'abri des craintes d'une disette, lui permettait aussi de tenir toujours le blé à un prix modique.

On conservait les grains dans des fosses immenses, creusées dans le roc : on y établissait dans le fond un lit de bois et de paille, sur lequel on répandait le grain. Quand elles étaient pleines on les bouchait hermétiquement avec une grosse pierre enduite de pouzzolane. Le blé, ainsi renfermé, peut se conserver plus d'un siècle sans se gâter; on a trouvé une de ces fosses remplie de grains, qui avaient été oubliés pendant nombre d'années. La superficie avait seule souffert par l'humidité qui l'avait atteint, mais le reste était dans le plus bel état de conservation. C'est dans des fosses de cette espèce que l'on serre les grains en Sicile et à Malte. On sait que par les traités, la Sicile

Sicile était obligée de fournir à Malte une certaine quantité de blé affranchi de tous droits de sortie ; mais elle était devenue tout à fait insuffisante pour subvenir aux besoins d'une population quintuplée dans l'espace d'un siècle, et doublée dans l'espace d'un autre. Aussi était-on forcé de solliciter une exportation plus considérable, avec les mêmes exemptions, ce qui a été souvent sujet à de grandes contestations, et a souffert quelquefois beaucoup de difficulté.

Le bon usage que fesait l'Université de ses deniers, lui attira la confiance générale. Son crédit s'augmenta au point d'emprunter à trois pour cent d'intérêt, et de trouver, à ce taux, tout l'argent dont elle pouvait avoir besoin, tandis que les particuliers avaient de la peine à s'en procurer à six pour cent d'intérêt, qui était celui fixé par la loi.* Elle acquit

* Il a même été un tems où l'université ne pouvait recevoir, à ce taux, tout l'argent qu'on lui apportait : il fallait, pour ainsi dire, de la protection pour y placer ses fonds, tant était grande la confiance. (*N. de l'Éd.*)

insensiblement de grands fonds, et ses richesses auraient pris des accroissemens continuels, si quelques uns des Grands-Maîtres n'avaient profité de leur influence, pour abuser de son crédit, auquel ils auraient pu porter une atteinte fatale. *

* *Note de l'Éditeur.* Pendant longtems le prix du pain fût fixé à Malte et il ne variait jamais: il en a été de même du blé: quelque prix que le gouvernement le payât à l'étranger, le peuple maltais ne s'appercevait pas de l'augmentation; mais des abus (dont la cause est indiquée dans le texte) se glissèrent dans l'administration la plus sage, la plus paternelle, et depuis quelque tems, le prix du blé et celui du pain n'étaient fixés que pour une année, d'après la valeur du blé en Sicile, l'université se trouvant hors d'état de faire les sacrifices qu'elle fesait autrefois.

CHAPITRE TROISIÈME.

Division de Malte en deux parties, leur description en forme d'itinéraire; endroits les plus remarquables; le bosquet; ornières antiques; montagne et fontaine près du Cazal Zebug; St.-Antoine; ruines de Gorghenti; Hagiar Kan; excavation près de Malluba; ruines d'une maison grecque au Cazal Zorrick; tour antique de Gudia, de Kasar; ruines du temple d'Hercule.

MALTE peut être considérée comme divisée en deux parties principales, l'une à l'est et l'autre à l'ouest de la cité vieille; tous les casaux sont situés dans la partie de l'est infiniment plus grande que celle de l'ouest, qui ne contient que quelques maisons de campagne: celle-ci est pleine de sites pittoresques, mais elle manque de terre, et le mauvais air qu'on respire sur la côte, en a éloigné les culti-

tivateurs: on y trouve quelques vallons ombragés d'arbres, plusieurs fontaines, des carrières d'une pierre fort dure, la colline *Bengemma*, les ruines d'une ancienne maison de campagne dite de St. Publius, un lieu nommé *Nyed et Osel*, ou torrent de miel, parce qu'autrefois on y soignait une grande quantité de ruches dont les abeilles travaillaient beaucoup. Toute cette partie de l'isle est remplie de plantes odoriférantes; le Grand-Maître y avait des salines considérables. *Kaala ta ubid*, lieu élevé, où, du tems des Arabes, quelques esclaves échappés des chaînes de leurs maîtres se fortifièrent et défendirent leur liberté. Cette partie de l'isle se termine à la calle dite de la *Melleha*, voisine de la grotte, qui porte le nom de Calypso. J'en donnerai ici la description ainsi que celle de la montagne *Bengemma*. La montagne *Bengemma* mérite l'attention particulière du voyageur; elle est presque plate à la cime, et ce fut l'emplacement d'une ville qui a totalement disparu de la surface de l'isle, et vraisemblablement

aussi des fastes de l'histoire ; aucun historien de Malte n'en a parlé, pas même Abela ; mais tout ce qui environne cette montagne rappelle qu'elle a eu pour habitans des peuples puissans et habiles dans les arts. Vis-à-vis la chapelle de Notre-Dame de la lettre, il y a des grottes sépulcrales au nombre de cent ; elles s'annoncent à l'extérieur par des petits trous noirs dont quelques uns conservent, en les considérant de près, l'apparence d'une petite décoration de porte ; les autres n'offrent au dehors que les aspérités de la roche, que le tems a brisée à sa manière, c'est-à-dire très singulièrement, et qui vraisemblablement étaient décorées comme les autres. L'accès de quelques-uns de ces petits souterrains est facile, et leur entrée est libre. L'endroit destiné à la sépulture des morts était très profondément enfoncé dans la roche. Lorsqu'on y arrive, il est impossible de n'être pas frappé de la beauté de ces tombeaux, du bon goût de leur composition, de la perfection et du fini précieux de leur

exécution, et l'on peut les regarder comme les monumens les plus beaux et les plus recherchés qui existent dans cette grandeur.

Les environs offrent des fontaines, un rivage peu éloigné, et tout fait présumer que ce lieu qui n'est plus qu'un mauvais pâturage, était autrefois l'emplacement de magnifiques habitations.

Dans la même partie de l'isle il y a aussi un endroit célèbre à visiter ; son nom de grotte de Calypso rappelle un séjour enchanteur que la poësie s'est plûe à embellir de ses charmes. Sa position est telle, que plusieurs détails de la description qu'en ont donnée les poëtes, peuvent lui être appliqués.

Cette habitation, creusée dans le rocher d'une montagne assez élevée, consiste en deux étages de chambres l'une sur l'autre, et dans une grotte au dessous formant un rez de chaussée. On avait pratiqué des escaliers pour communiquer facilement aux différens appartemens; les murs de quelques uns se sont écroulés par vétusté; d'autres subsistent en entier, et

plusieurs chambres du second étage seraient encore très-logeables.

La grotte qui est au pied du rocher est, en grande partie, l'ouvrage de la nature; il en jaillit une source abondante de belle et bonne eau qui a dû contribuer à y attirer des habitans. Au commencement du dix-septième siècle, des hermites y avaient fixé leur séjour; aujourd'hui personne n'habite ces demeures retirées. Du haut de la montagne on a une vue de la mer très-étendue, au milieu de laquelle on voit l'isle du Goze, et plus près encore celle du Cumin, ce qui forme avec le reste de Malte un coup-d'œil fort intéressant, et le plus agréable de toute l'isle par sa richesse et sa variété. A ces agrémens on peut ajouter l'avantage qu'a ce lieu, d'être peu éloigné d'un des meilleurs ports de l'isle.

Les vingt-deux principaux casaux répandus dans la partie de l'est, sont : Dingkli, Mosta, Nasciac, Ghacgul, Itard, Zebug, Balzan, Lia, Bercarcara, Qucini, Paula, Siggeui, Krendi, Zorrick, Chircop,

Gudia, Mekabba, Luca, Tarxien, Zabbar, Zeelan et Ghacciaq.

Les affaires civiles et criminelles qui surviennent dans la campagne de Malte et les casaux qu'elle renferme, excepté toutefois celles soumises particulièrement à la juridiction de la cour Capitaniale de la cité vieille, qui sont Dingkli, Siggeui, Zebug, Itard, Lia et Mosta, peuvent être portées à cette cour de justice, ou à celle de la castellenie de la cité Valette.

Pour décrire ce qu'on trouve de plus remarquable dans la partie de l'est, je suppose qu'on part du casal Dingkli, le plus méridional de l'isle, qu'on va vers Mosta, et ainsi de suite, d'un casal à l'autre, suivant leur proximité.

Dingkli. Le nom de ce casal est celui d'une famille maltaise.

Le Bosquet, maison de campagne du Grand-Maître. Il s'annonce de loin par une espèce de château; on voit aux quatre coins des tours carrées, qui le dominent et qui, à une certaine distance, lui donnent un air singulier. Vers le midi et

plus bas, est un petit chemin, en partie taillé dans le roc, et aboutissant à l'entrée du jardin.

Le Bosquet, proprement dit, est situé dans un endroit profond et vaste; c'est le seul canton de toute l'isle, où l'on conserve des arbres un peu grands, et de différentes espèces; la plupart ne portent pas de fruits; on les a disposés dans certains endroits, de manière à former d'agréables promenades. Ces arbres sauvages contrastent singulièrement avec les orangers, les citroniers, les cédras, les bergamotiers, etc. Ces derniers, simétriquement rangés, offrent des avenues, des cabinets de verdure: ce qui contribue encore à rendre ce jardin remarquable, ce sont les sources dont les eaux habilement ménagées, procurent une fraîcheur que l'on chercherait vainement ailleurs dans l'isle.

Sur les côtés et derrière le pavillon de ce jardin, sont des corps de logis où l'on arrive par des escaliers; ils formaient des cours où l'on mettait des animaux de différentes espèces. Dans l'une était un

ciel en grillage de fil de laiton, qui formait une vaste volière où, lorsque je l'ai visité, on gardait des autruches, des faisans dorés de la Chine et d'autres oiseaux rares.

On a réuni dans le parc qui accompagne ce pavillon, des cerfs, des daims, des gazelles; rien de plus leste que ce dernier animal; ses mouvemens sont d'une légèreté et d'une grace parfaites.

A un mille du bosquet, du côté le plus voisin de la mer, est une élévation assez considérable. De sa partie méridionale on apperçoit des ornières antiques creusées dans le rocher; il est facile d'en suivre les traces jusqu'à la mer, où elles se perdent.

Ces ornières ont de 4 à 6 pouces de largeur, et 10 à 12 jusqu'à 15 pouces de profondeur; elles règnent dans un long espace de terrain, dont la superficie n'est que du roc. En s'approchant du rivage, on remarque que le sol prend une direction inclinée, que les traces des ornières se prolongent sous l'eau à une grande profondeur, et aussi loin que l'œil puisse

appercevoir un objet au travers des vagues, ce qui fait présumer qu'il y a eu, dans cet endroit, quelqu'affaissement considérable.

Comme entre les deux rayes formées par les roues de voitures, on ne remarque aucun creux semblable à ceux que font les chevaux et mulets lorsqu'ils les traînent, il est probable que celles-ci étaient tirées à force de bras, et qu'il y avait dans cet endroit un entrepôt ou un port très-considérable,

Les jardins de l'Évêque, près desquels sont des grottes qu'habitèrent autrefois ces devins errans, connus sous le nom de *Zingari* ou Bohémiens,

Gharkbir, grotte spacieuse, dans laquelle ont logé long-tems des familles entières de paysans, trop pauvres, sans doute, pour se bâtir des maisons, et que *Kircher* qui était à Malte sous le magistère de Verdale, nomme dans son ouvrage du monde souterrain *Troglodites*, pour leur donner quelque célébrité.

Bir regrella, fontaine dont l'eau, dit-on, est fébrifuge,

Neriet, petit hameau.

El Mitorsa, colline, sur laquelle on croit, d'après une tradition, qu'était élevé le temple de Proserpine.

Kibuc et Jhul ou sepulchre des Juifs. Ces courtiers de toutes les nations avaient été attirés à Malte par l'appât du commerce, mais Ferdinand le catholique les chassa de l'isle en 1494.

Mosta. Ce village fut saccagé par des corsaires en 1526.

Bagder et Blat, plaines dans laquelle les généraux turcs plantèrent l'étendard royal, lorsqu'après la levée du siège, ils voulurent encore rappeller leurs troupes qui fuyaient et s'embarquaient à la hâte.

Ital Dheefil; village abandonné.

Nasciar.. Casal des premiers chrétiens; il est fort beau et renferme des jardins agréables.

Ghacgul ou casal Grégoire.

Uyed el dis Uyed el Gamit Uyed el Klir, trois vallons plantés d'arbres et de vignes.

Manna et Bordi villages peu considérables..

Itard. Ce casal prend son nom d'une famille maltaise.

Tabria. Fief dans lequel le Grand-Maître Lascaris, profitant des courans d'eau fournis par d'abondantes fontaines, fit construire des moulins.

Zebug qui a été décoré du nom de cité Rohan; c'est le plus grand et le plus peuplé de tous les casaux: son premier nom lui vient de la quantité considérable d'oliviers sauvages, qu'on a arrachés de l'emplacement qu'il occupe. Sa situation sur une colline de 7 à 800 toises de long du midi au nord, et d'à peine 200 à sa superficie, présente quelque chose de fort intéressant à l'œil de l'observateur. Vers la partie la plus élevée du rocher, il y a trois fontaines placées de 30 à 50 pieds de distance; il y a même une grotte d'où dégoûte de l'eau dans les tems les plus secs, et dont le plafond est seulement à la distance de huit à neuf pieds de l'extrêmité supérieure de la montagne. Elle n'est pas la seule qui présente ce phénomène de sources presqu'à leur sommet, et l'on ne

peut en attribuer la cause qu'à la disposition des pores de la roche, et à celle de ses parties constituantes qui lui donnent la propriété d'aspirer les vapeurs de l'atmosphère, de les résoudre en eau et de laisser échapper ensuite cette eau par différentes issues, qui forment des fontaines plus ou moins abondantes. La preuve de cette observation paraîtra encore plus sensible, lorsque nous parlerons du rocher appellé *Sasso di San Paolo*.

Scozeta Maria Tal Chilas ou de la délivrance des femmes en couche, église à laquelle les Maltais ont une grande dévotion.

Saint-Antoine, maison de plaisance du Grand-Maître. Il y a un jardin où étaient 3000 orangers. Il était affermé 2000 écus maltais; on y a fait de grands changemens.

Balzan. Ce village est entouré d'oliviers, de caroubiers et d'amandiers.

Lia. Ce nom est celui d'une famille maltaise.

Azar. Ancien village qu'abandonnèrent ses habitans, parce qu'ils y étaient trop

exposés aux incursions des corsaires, qui débarquaient sur la côte voisine.

L'église de Saint-Jullien, près de laquelle on découvrit, sous le magistère du Grand-Maître Pinto, une carrière d'albâtre.

Bercarcara qui signifie puits de la chaux. L'église de ce casal a titre de collégiale.

Hal Caprat, ruine d'un ancien village.

Qurmi, ou *cité Pinto*; son premier nom lui vient de quelques vignes qui l'entouraient autrefois; la proximité de la Valette l'a enrichie; une grande quantité de fours à pains, qu'on y a construits le fait encore nommer *casal fornaro*.

Ayn filep: fontaine qui servait autrefois pour les approvisionnemens d'eau, que fesaient les navires qui partaient du port de Malte.

Kortin, élévation au pied de laquelle on trouva dans une excavation faite en 1729, quelques vestiges de bains antiques.

Corradin; haras appartenant au Grand-Maître.

Paula, autrement *Casal neuf*; il fut bâti sous le magistère de Depaule.

Farrugi, petit village.

Siggeui, qui signifie *repos*.

Ghorgenti. Ses ruines consistaient dans des débris de maisons dont les assises de mur étaient établies sur la roche à nud; dans des citernes creusées dans cette même roche : il y avait cependant de petites fontaines ; vers le port on rencontrait beaucoup de pierres assez grosses, dispersées çà et là ; tout annonçait qu'il y avait eu en cet endroit un village appelé *Gourghenti*, et, suivant les traditions, il était consacré spécialement aux habitans d'Agrigente, qui venaient y débarquer leurs marchandises, à l'époque où Phalaris était lié avec les Maltais.

Aayn et Kbira, maison de campagne de Mr. l'Inquisiteur.

Ghar tuta, grotte près de laquelle on voit des ruines d'édifices bâtis de pierres énormes.

Hal Tabuni, village détruit.

Rahal Kbir, village, que son nom annonce avoir été considérable et qui maintenant l'est très-peu.

S. Maria

S. Maria tal kneis: ancienne église grecque, ruinée.

Biar blat talenik taltami, et autres lieux voisins, renferment de vastes citernes.

Hagiar kan, ruines d'un édifice attribué aux géants. On l'appelait aussi *Agiar Kim* Cet endroit présentait des murs droits ou ronds, dont l'élévation n'était qu'une assise de pierres posées sur la roche; ils s'étendaient au loin du midi au nord; leur construction colossale ne laissait aucun doute qu'il n'y eût eu autrefois dans cet emplacement, une habitation considérable. Assez près on rencontrait encore des portions de murs, d'une seule assise, dont les pierres étaient posées debout; elles avaient de 12 à 14 pieds de haut sur trois à quatre pieds d'épaisseur; au nord de ces murs était une pierre de 18 pieds de haut; au bas de la côte vers le couchant étaient les débris d'un autre édifice carré, bâti de la même manière. Ses faces présentaient le même appareil de pierres que la tour des Géants au Goze; elles avaient environ sept toises

de large et 15 pieds de haut. Cet édifice se joignait à un autre, de forme circulaire, distant de ce premier de 8 à 9 toises ; on y remarquait des portes dont les formes étaient bien conservées. Le plus considérable des édifices que l'on voyait dans les environs était celui appellé *Tadarnadur Isrira* ; son plan avait la forme d'un cercle parfait de près de 100 pieds de diamètre. Du grand nombre de pierres qui le formaient, il n'en restait que cinq debout, qui nous font connaître quelle devait être son élévation. Quatre étaient posées verticalement, et chacune a 18 pieds de haut ; elles étaient encore parfaitement jointes ensemble ; une qui était couchée par terre avait 20 pieds de long, ce qui porterait à croire que telle était aussi la longueur des autres. A différens endroits de l'enceinte du grand emplacement que décrivait cette circonvallation en pierres, on suivait encore les traces des fondations des murs qui divisaient son étendue, et qui avaient dû servir à former des habitations. Houel

avoue que ce monument est le plus considérable de ceux de ce genre qu'il ait vu dans le cours de ses voyages.

Rahal Seiluk, petit village.

Qrendi.

Makluba. Près de la Chapelle St.-Mathieu il y a une excavation fort remarquable ; sa forme est circulaire ; elle a environ 20 toises de profondeur sur 25 à 30 de diamètre ; ce qu'il y a de plus singulier, c'est que cette cavité, dans toute son étendue, n'offre que de la roche d'une nature assez compacte : on y a cependant pratiqué un jardin, qui a quelquefois été inondé ; il faut, quand les eaux y ont pénétré, dix à douze jours pour le dessécher. La mer est à cent pieds plus bas que le fond de cette excavation. De ce côté, les bords de l'isle sont percés de grottes, et la roche est toute fracassée. A un mille de là, vers le levant, en allant droit à la mer et poursuivant jusqu'à l'extrêmité du rocher, qui est taillé à pic, la roche forme, au bord du rivage, un arc superbe

qui est d'un bel effet pour sa grandeur et pour sa forme. Près de là, en mer, est une petite isle inhabitée, appellée *Pierre noire* ; quoiquelle n'ait que deux ou trois arpens d'étendue. on prétend qn'elle a été autrefois habitée.

Hal Seyeh, village détruit, près d'un hameau nommé *Milleri.*

Zorrick; le nom de ce casal vient du mot *Zirieck* qui signifie *bleu.* Ses habitans ont, presque tous, les yeux de cette couleur; ils sont en général grands chasseurs et lorsque le tems ou la saison ne leur permettent pas la chasse ils s'occupent à filer du coton. L'air est très-sain dans ce casal; On voit dans l'église deux très-beaux tableaux; l'un représente St. André par *Mathias Preti*, et l'autre la mort de Ste. Catherine par *Matteo da Lecce.* Dans le jardin du curé, il y a un beau reste d'édifice grec. D'après les observations faites par M. Houel, qui en a donné une gravure intéressante, il paraît que c'est le reste d'une maison de simple particulier, et le seul de ce genre qu'il

ait rencontré dans ses voyages. Ce qu'il y a trouvé de mieux conservé était une tour carrée, ayant neuf pieds de face de chaque côté, sur dix-sept ou environ d'élévation, y compris la corniche; elle n'avait qu'une fenêtre; la porte était à deux battans; autour des murs régnait une petite corniche d'une exécution délicate et d'un excellent style grec. Les murs de ce bâtiment étaient construits en pierres parfaitement taillées et appareillées; hors du jardin, en prenant la route qui conduisait au casal *Qrendi*, on trouvait à droite, dans les terres labourées, une belle citerne, couverte par de grandes pierres de 9 à 10 pieds de long, soutenues par des arcs bien construits; cette citerne communiquait à une autre par une porte; elle était creusée à six toises de distance de la première; les pierres qui en formaient la couverture étaient portées par des piliers. Sur le chemin qui mène au casal le plus voisin, on voyait les restes d'un mur de 60 pieds de long; il consistait en trois assises de grandes et belles pierres.

Cenustal mansal, terrain sur lequel on fesait, au filet, la chasse des faucons.

Bubakera, village assez grand.

Ghar hassan, grotte considérable dans un rocher qui s'élève sur le rivage de la mer, et dont l'entrée est difficile.

Sasi; ce village dont le nom signifie *pur*, fut le seul exempt de la maladie contagieuse qui ravagea l'isle en 1676.

Chircop.

Torre la quanhar, vieille tour que l'on croit bâtie par les Arabes.

Gudia. Son nom indique un lieu élevé. On y voit les restes d'une tour formée de grosses pierres: quoiqu'irrégulière elle l'est cependant moins que les autres édifices de ce genre. Son nom arabe de *Giauard*, c'est-à-dire, le bijou, la perle, lui vient peut-être de ce qu'elle était mieux construite que les autres. Toutes les assises de pierre ne sont pas égales pour la hauteur; il y en a de 33 pouces de haut; d'autres ont trois pieds six pouces d'épaisseur. On a trouvé dans cet endroit un vase de terre cuite plein de médailles

romaines en cuivre ; mais comme ce vase n'était accompagné d'aucune iuscription locale, cette découverte ne fut d'aucune utilité. A trois cents pas de là, vers le couchant, près d'une petite chapelle gothique, dédiée à St. Antoine, on voyait le soubassement d'un petit édifice antique qui paraissait être de construction grecque ; il avait environ neuf toises de long sur à peu près trente pieds de large ; il était fait de très-grandes pierres posées à sec. Près de ce soubassement, il y avait une citerne d'environ 23 pieds de profondeur sur neuf de large ; elle était creusée dans la roche, les ouvrages pour soutenir les pierres qui la couvraient, étaient parfaitement bien entendus. Au milieu d'un cercle voisin, on voyait une autre citerne du même genre, mais plus petite. Vers le sud-est, on rencontre çà et là des débris d'édifices, qui prouvent qu'il y a eu autrefois, dans cet endroit, des habitations considérables.

Hal spital, village ruiné.

Hal orrig, lieu où l'on trouve des vestiges d'anciennes habitations.

Mqabba. Le nom de ce casal signifie *couvercle d'un vase.*

Luca; ce village est bâti sur un lieu élevé au dessus de *la Marse* qui termine le grand port. Ses habitans font presque tous le métier de maçon; son nom signifie *peupliers*, on en voyait autrefois dans ses environs.

Tarxien. Le nom de ce casal pourrait dériver de *Tarsis* et rappeller le lieu où s'établirent les premiers Phéniciens qui abordèrent à Malte.

Zabbar ou *Szabbar.* Le nom de ce casal signifie buveur; il avait pris le nom de cité *Hompesch.*

Affieli, lieu dans lequel on recueillait jadis d'excellent miel.

Hal seid, village qui n'existe plus.

Uyed clain, petit étang.

Hal charrat, *Hal tmin*, hameaux détruits.

Zeitun ou *biskallin*; ce dernier nom qui signifie fils de Sicilien, lui est venu d'une quantité de Siciliens émigrans, qui, après avoir abordé à *Marsas Kalla*, s'établirent dans le lieu qu'occupe ce casal.

Gioan, hameau.

Ghasciaq ; ce mot veut dire en maltais *avoir du plaisir.*

Ghar Dalman, grotte spacieuse.

Kasar; ruines d'une citadelle qu'on dit élevée par les Arabes près de celle du temple d'Hercule. Derrière une petite chapelle dédiée à St. Georges, à 200 pas au nord se voyaient les ruines d'un très-ancien édifice. Sa construction était du genre de celui de la tour des Géants, et ne peut être attribuée aux Arabes; il présentait deux portions circulaires, de 12 à 15 toises de diamètre, éloignées l'une de l'autre d'un de leurs diamètres et unies ensemble par un mur de retour: à la première vue on n'appercevait qu'un amas de pierres, parmi lesquelles il y en avait d'une grandeur considérable.

Les ruines du temple d'Hercule sont à l'Orient de *Marsa Sirocco*, à 300 pas de ce port, et sur une petite colline; elles se trouvent au bord du chemin, près d'une maison isolée, dans un champ qui appartenait aux Augustines; il consiste

dans un beau reste de mur de quatre assises de pierres, ayant deux pieds de hauteur chacune; ces pierres ont 5 à 6 pieds de long; elles sont bien jointes, et posées sans mortier. Ce mur a environ 90 pieds de long. La tradition nous apprend qu'il y eût autrefois en ce lieu un temple d'Hercule; mais on ne peut prononcer sur la partie de l'édifice auquel ce mur a appartenu.

Près de là est la chapelle de Notre-Dame des Neiges; son ordonnance et sa décoration sont à remarquer par le bon goût des formes, par la simplicité des masses et des profils.

La route dont je viens de tracer l'itinéraire, s'écartant des chemins qui conduisent directement d'un casal à l'autre, n'est pas praticable en *Calesse*, espèce de voiture du pays, montée sur deux grandes roues, et traînée par une mule: il faut le faire à cheval; dans quelques parties, on est même obligé d'aller à pied.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Isle du Goze; ses productions; son gouvernement; sa description en forme d'itinéraire; endroits les plus remarquables; Château du Goze; le Rabatte; grotte du jardin Biasi; Quarcia; ruines d'un ancien édifice; tour des géants; sa construction; sa forme et sa destination; Zebug, carrière d'albâtre; couvent des Capucins; port St. Paul; grottes; saline de l'horloger; phénomène singulier auquel elle donna lieu; écueil aux champignons; chasse et pêche dangereuse; sasso di San Paolo.

LE Goze, quoique fertile, ne fournissait pas suffisamment de blé, pour nourrir ses habitans; on en achetait annuellement de 7 à 8000 salmes; il renfermait quelques bons pâturages, qui servaient à nourrir une grande quantité de bestiaux destinés à l'approvisionnement de Malte. La communication entre les deux isles se fesait

journellement, par le moyen de cinq à six barques, qui le matin arrivaient, chargées de provisions, à la cité Valette, et en rapportaient l'après-dinée les marchandises dont le Goze manquait. On estimait beaucoup à Malte les excellens raisins qui y croissaient, et ils y étaient consommés presqu'en totalité.

La culture du blé et du coton produisait communément de 16 à 18 pour un; les habitans s'attachaient particulièrement à soigner leurs plantations de cotoniers; ils ne permettaient point qu'on transplantât près d'eux aucun arbre, de peur que leurs racines n'attirâssent et n'absorbâssent, à une trop grande distance, les qualités nutritives de la terre. La récolte de coton pouvait être évaluée, année commune, à 500 quintaux de rotoli; chaque rotoli du poids de 30 onces. Dans cet état le coton était nettoyé de sa graine.

La terre est labourée par des bœufs ou des ânes; il y a des cas où l'on est forcé de la piocher à un pied de profondeur, pour la renouveller davantage; on se sert

de la charrue antique ainsi qu'en Sicile.

L'air qu'on respire au Goze est fort sain; la campagne y présente des aspects très-variés; les jardins situés autour des collines *Nadar* et *Sciaver*, arrosés par plusieurs fontaines, sont les plus agréables de l'isle.

Il y avait dans le château une collégiale desservie par des chanoines; on y trouvait aussi une prison, un palais pour le gouverneur; il contenait environ 200 habitans.

L'isle renfermait trois couvents; un d'Augustins, un de Cordeliers et un de Capucins; chaque casal ou village avait sa paroisse, et dans quelques uns, des hermites élevaient les enfans.

Le Goze était gouverné par un Chevalier; sa municipalité était composée de quatre jurats; on y comptait trois tribunaux, un laïque, un ecclésiastique et un pour l'inquisition. Le laïque connaissait de toutes les affaires civiles et criminelles, l'ecclésiastique de tout ce qui regardait l'église; celui de l'inquision n'était composé que d'un chanoine, qui renvoyait à Malte les

causes qu'il ne pouvait juger sur le champ.

Je vais actuellement parcourir cette isle comme j'ai parcouru celle de Malte.

Le Goze ne renferme que six casaux, appellés : *Garbo* ou *Gharb*, *Zebucco* ou *Zebug*, *Nadur*, *Quarcia* ou *Scicara* ou *Caccia*, *Zenchia* ou *Tcienquia*, et *Samial.*

Le premier fort bâti sur la côte fut le *Miggiaro*, situé entre *Robi glium et Uyed el Rujes;* il fut construit en 1603 avec des fonds que le Grand-Maître Garzez, avait destinés lui-même à cet ouvrage. Le Bailli de Chambray en fit commencer un à ses frais en 1749, et traça le plan d'une nouvelle ville. Étant resté imparfait à sa mort, l'Ordre le fit achever, et lui donna le nom de cité Chambray.

Le seul fort dans l'intérieur, ou qui en mérite proprement le nom, est le château du Goze; en y montant, on rencontrait en différens endroits, des tronçons de colonnes en marbre, des chapiteaux, des bases et d'autres fragmens de divers ordres d'architecture. Si l'on considère que des débris semblables se trouvaient dans le

Rabbato, faubourg du château; il est à présumer que l'isle du Goze a eu autrefois de somptueux édifices.

Dans le cimetière des Augustins de *Rabbato*, il y avait un monument appellé *les Évêques antiques*; il consistait dans des espèces de trophées d'église, composés de mitres, de croix, d'étoles, etc., sculptés en bas reliefs; ils étaient incrustés dans un mur et n'offraient rien d'intéressant. Entre le château et *Rabbato*, il y avait un monument gothique curieux par les attributs qu'on y avait sculptés, au bas d'un médaillon, trouvé dans un tombeau ou chambre sépulchrale, et qui représentait le buste d'une femme; on voyait deux anneaux de fer semblables à ceux que l'on mettait aux pieds des criminels.

Le jardin *Biasi* dans le voisinage du *Rabbato*, renfermait une grotte antique, avec des tombeaux tous taillés dans la roche; on en comptait environ soixante; ils étaient fort larges, et n'avaient pas moins de six pieds de long; ils avaient été fort maltraités par le tems. La médiocrité

du travail laisse peu de regrets sur leur destruction.

Quaccia ou *Cacica*. On peut passer par ce casal pour voir une grande enceinte formée de très-grandes pierres, qui sont posées alternativement, une dans la longueur du mur, l'autre dans sa largeur. La première sert à former l'épaisseur de ce mur circulaire, et la seconde, en forme de pilier buttant, excède cette épaisseur, en s'avançant à l'extérieur de ce mur. Deux grandes pierres de 18 pieds de haut forment les deux côtés de la porte; elles ont six pieds d'épaisseur et servent à marquer aussi celle du mur; elles ont environ quatre pieds de large, et sont distantes l'une de l'autre de 7 à 8 pieds. Ces pierres paraissent avoir été si peu taillées et elles sont si irrégulières, que toutes ces mesures ne sont qu'approximatives. Le diamètre de l'enceinte qui est parfaitement ronde, est de 22 pieds; il y a des espèces de marches formées dans la roche, sur laquelle cet édifice est fondé. A 150 toises vers le levant

levant, il existe un beau reste d'édifice de ce même genre de construction.

L'édifice, dont les ruines portent le nom de tour des Géants, remonte certainement à la plus haute antiquité. D'après sa construction, il ne peut être l'ouvrage des Grecs, qui ne fesaient rien d'aussi irrégulier ni d'aussi colossal; mais il est indubitablement celui de quelques uns de ces peuples primitifs, qui, dans l'ignorance des arts, élevaient des monumens où brillait plutôt la force que le goût. Leur passion pour les choses extraordinaires, les entraînait dans des entreprises hardies, périlleuses, et dans quelque contrée que le hazard, ou les circonstances, les conduisissent, ils cherchaient à y perpétuer la mémoire ou de leurs chefs ou de leurs victoires. Plusieurs de ces monumens ont été respectés par le tems et par les hommes; les savans se sont disputés pour assigner l'époque de leur fondation, et pour en expliquer l'usage. Nous croyons que celui-ci doit remonter au siècle où les Phéniciens s'emparèrent des isles de Malte et du Gozo;

quant à sa destination, nous ne pouvons prétendre à la faire connaître. Ce que nous observerons, c'est que si la maçonnerie ressemble à celle de plusieurs ruines que l'on retrouve en Sicile, en Étrurie, en Écosse, en Basse-Bretagne et en Danemarck, nous ajouterons en même tems que ses formes et ses détails n'appartiennent à aucun des édifices qui nous sont connus. * Les pierres qui entrent dans la bâtisse de celui-ci sont de 8, 10 à 12 pieds de long; la première assise est immédiatement sur la roche, et semblable à celle de la ruine près le casal *Caccia*, c'est-à-dire, que les pierres sont placées alternativement, une en long, l'autre en large ou en travers, de manière que l'une d'elles ressorte alternativement en dehors du mur, et en fasse un pilier buttant qui donnait

---

* J'ai suivi M. Houel pour la description de ce monument. Ayant vu presque tous ceux de ce genre existans en Europe, j'espère pouvoir un jour en parler en détail, et les réunir tous dans un seul ouvrage.

de la solidité à l'édifice. * Ces pierres de la première assise, telles qu'on les voit aujourd'hui, ne présentent aucune face qui paraisse avoir été taillée, ni rien qui porte à croire qu'elles aient été liées par du mortier ou du ciment. Les pierres des autres assises supérieures sont placées avec une sorte de régularité, sans être cependant régulièrement taillées; elles ne sont ni posées ni alignées scrupuleusement. Les murs avaient cinq à six pieds d'épaisseur; il est à présumer que les maçons de ces tems antiques, avaient quelque mortier ou stuc, avec lequel ils remplissaient les vides des joints et des lits de ces pierres, pour terminer les murs, et pour fixer la situation des pierres d'une manière solide, qui les a conservées depuis tant de siècles dans l'état où elles sont encore; peut-être l'irrégularité de ces pierres n'est-elle qu'ap-

* Il est à remarquer que sur ces vieux édifices, il croît beaucoup d'orseille; les gens du pays en font usage dans la teinture.

parente ; elle serait alors l'ouvrage du tems.

La forme de l'édifice est irrégulière, et il paraît qu'il consistait en trois pièces différentes ; la première et la plus grande, présente un carré se terminant en forme demi-circulaire ; la seconde est un carré long ; ces deux premières pièces ont 13 toises sur 20 ; la troisième a une forme circulaire. Ce qui reste de ces murs conserve encore un air de grandeur, et quelque chose d'imposant ; quant à la forme qui est décrite ici, il a fallu l'œil de l'artiste pour la décider, et pour distinguer au milieu d'un monceau de pierres informes, la direction régulière des anciens fondemens.

Il y a à l'occident de *Zebug*, une montagne dans le sein de laquelle est une carrière d'albâtre ; à quelques toises au dessous de son sommet, on n'apperçoit autre chose que de grosses pierres détachées les unes des autres, qui sont enfoncées en pleine terre ; le propriétaire enlève cette terre ; il en dégage les portions de ce rocher d'albâtre et les fait scier sur

la place même ; en fesant cette opération, on examine la couleur des veines qu s'y rencontrent, et on les coupe de manière à ce que ces veines produisent aux surfaces le plus bel effet possible ; on les transporte à dos de mulet, lorsqu'on en a fait des tables, des colonnes. Il y a deux carrières de cette espèce tout près l'une de l'autre : il est apparent que si l'on fouillait le terrain, on y trouverait de fort beaux morceaux à une grande profondeur.*

Assez près de ces carrières, se voyait un couvent de Capucins. La belle disposition et l'ordonnance de son architecture étaient frappantes ; l'entrée surtout très-remarquable, pouvait être regardée comme unique pour sa beauté et son élégance. Les arcades du cloître étaient ornées de guirlandes et de vases remplis de fleurs, entretenus avec le plus grand soin. A un demi-mille dans les terres, au milieu d'un

* V. pour les différentes espèces d'albâtre, le chap. VII et celui sur l'histoire naturelle, tome 3, et pour l'explication plus détaillée de leur formation, Houel p. 85.

vallon qui conduit du couvent des Capucins au port St.-Paul, est une grotte célèbre dans le pays. Son entrée est au nord, et si étroite qu'elle permet à peine à un homme d'y passer. Ce boyau de 25 pieds de long, conduit à une salle de 30 pieds de diamètre creusée dans le roc; au milieu est un pilier qui en soutient le plafond. Cette salle est terminée par deux espèces de corridors qui paraissent s'avancer dans les terres, mais ils sont bouchés; elle n'a rien de particulier, et qui mérite la réputation dont elle jouit. Il y a dans son voisinage quelques habitations antiques creusées dans la roche; elles sont presqu'entièrement détruites par l'effet du vent du nord et l'acide marin qui abonde en ce lieu; il ne reste de remarquable qu'un cabinet, au milieu duquel est une table où pourraient se placer commodément huit personnes; il règne un banc tout autour. Le port St.-Paul ou *Muget et Bahar* est en état de recevoir de petits bâtimens, ainsi qu'un autre qui en est peu éloigné. De peur

que les Barbaresques n'y tentâssent une descente, on y tendait de nuit une chaîne suspendue à fleur d'eau attachée des deux côtés de leur entrée.

La saline dite de l'horloger est située entre le nord et le couchant, à l'occident de la montagne *Zebuccio* ou *Zebug*, et dans le prolongement de la vallée qui conduit à la mer : on y parvient par une longue étendue de rochers *planes*, doucement inclinés vers le rivage, jusqu'à environ 40 pieds au dessus du niveau de l'eau, et alors la roche devient tout à coup taillée à pic. L'établissement de cette saline a donné lieu à un phénomène trop singulier pour être passé sous silence. (Houel page 81).

Il y a environ 40 ans, qu'un horloger maltais propriétaire des rochers dont nous venons de parler, imagina d'y former une saline, en y creusant des cases et en y introduisant l'eau de la mer. Il se flattait que la chaleur du soleil ferait évaporer cet eau, et qu'elle y déposerait une quantité de sel suffisante, non-seu-

lement pour le dédommager de ses frais mais encore capable de lui rapporter un bénéfice considérable. La difficulté était d'y conduire l'eau, ayant à la faire remonter de 40 à 50 pieds. Après pluplusieurs tentatives, il découvrit sous le rocher où il avait établi ses cases, une grotte communiquant à la mer. Il fit aussitôt percer perpendiculairement le rocher, et y tailla une ouverture semblable à celle d'un puits: son projet réussit à merveille ; ses cases furent abondamment fournies d'eau salée, et il s'apperçut avec plaisir que chaque jour elle diminuait, ce qu'il attribuait à l'effet naturel de l'évaporation causée par le soleil; il se hâtait d'y suppléer en le remplissant de nouveau, et il esperait, par ce moyen, augmenter la quantité de sel qu'il devait recueillir. Sa surprise fut extrême, quand il s'apperçut que l'eau se perdait, non parce qu'elle s'évaporait, mais parce qu'elle était absorbée par la roche spongieuse, qui la rendait ensuite, par l'infiltration, à la mer d'où elle avait été tirée; il fut long-

tems à s'en appercevoir et ce ne fut que lorsqu'il voulut ramasser le sel, qu'il connut ce qui était arrivé au fond des cases ; la roche s'était dissoute par l'acide du sel, et il n'en recueillit qu'une bourbe épaisse; le chagrin qu'il conçut d'un aussi mauvais succès le fit tomber dans une maladie de langueur. La belle saison s'étant passée, les vents commencèrent à gronder, la mer devint plus agitée; un jour le ciel se couvrit de nuage épais, et il s'éleva un orage affreux accompagné d'un vent impétueux ; les vagues soulevées s'accumulèrent dans cette grotte; ainsi engouffrées dans cet endroit, à peu près circulaire, elles acquirent un mouvement de rotation qui en forma une colonne d'eau : comme elle ne trouvait d'issue que par l'ouverture du puits nouvellement construit, elle en sortit avec une telle force, qu'elle forma une gerbe magnifique dont la grosseur égalait toute la largeur de la bouche du puits ; elle s'éleva sans se rompre à plus de 60 pieds de hauteur, en prenant les formes d'une superbe aigrette. La ra-

pidité de son jet ne permit pas aux vents de la courber, avant qu'elle fut parvenue à peu près à la hauteur où la portait l'impétuosité que la première impulsion lui avait communiquée : quand elle y fut arrivée, les vents s'en emparèrent, la brisèrent, la divisèrent et emportèrent au loin les parties aqueuses qui la composaient ; elles inondèrent les terres de tous côtés à plus d'un mille de distance. Cette pluie abondante et salée détruisit la végétation et ravagea des campagnes cultivées avec soin ; il semblait que le feu y avait passé.

Avant l'ouverture supérieure de la grotte, un tel effet ne pouvait être produit ; la résistance de l'air, qui était enfermé, et ne trouvait pas d'issue, empêchait les vapeurs de s'y accumuler, les vents de s'y engouffrer, et conséquemment l'air et les flots y demeuraient en équilibre. L'ouverture du puits, en donnant un passage à l'air, avait rompu cet équilibre, et permis aux flots de s'amonceler dans la grotte en leur procurant une sortie

funeste à ses voisins. Les habitans intentèrent un procès à l'horloger, lui demandèrent des dédommagemens énormes ; il mourut avant la décision de l'affaire ; les habitans, pour prévenir un semblable malheur, prirent le parti de boucher le puits en y jettant des pierres et y parvinrent assez promptement. Cette opération donna lieu à un nouveau phénomène aussi extraordinaire que le premier.

Les flots rassemblent une grande quantité d'air, qu'ils compriment avec force au fond de la grotte ; cet air se dilate et les repousse à son tour, avec des explosions terribles qui font trembler tout le rocher et toutes les terres environnantes : le bruit épouvantable, que fait chacune de ces explosions, tant en dehors que dans l'intérieur de cette grotte, et dans les terres voisines, ressemble à des décharges de canons de différens calibres, qui se succèdent rapidement ; les échos qui les répètent produisent un effet semblable à celui du tonnerre, ou même de plusieurs tonnerres qui se rencontrent et qui se

heurtent. On est épouvanté, et l'on craint à chaque instant le bouleversement total des rochers sous lesquels on entend gronder continuellement cet orage, lorsque les vents sont violens. Ce bruit effroyable ne discontinue pas tant que le puits est comblé. Lorsque le mouvement impétueux des vagues comprimées dans cette grotte a un peu ébranlé les pierres qui sont au fond du puits, elles agissent plus fortement sur elles ; elles les secoueut les brisent, les réduisent en poudre et les reportent à la mer. L'absence des premières pierres occasionne la chute de toutes les autres ; le puits devient entièrement libre ; la gerbe d'eau se reforme s'élance de nouveau et se répand dans les campagnes désolées. Dans moins de 20 ans on a comblé trois fois le puits, et l'on est toujours dans la crainte d'une nouvelle explosion.

Le voyage au tour du Goze est fort intéressant à faire pendant un tems calme. En partant du port *Miggiaro* et dirigeant sa course sur la droite, vers le midi et le

couchant, on trouve à deux milles un petit port; en se tenant un peu éloigné de l'isle, on est étonné des différentes élévations et des rochers qui la bordent; on traverse de petits golphes, on passe devant des antres, des cavernes de toutes les formes et de toutes les grandeurs, on arrive à l'écueil des champignons dont la roche voisine est taillée à pic; elle est d'une hauteur considérable. Cet écueil s'appelle en langue du pays *Nagira tal Gernal*, et est distant du rivage d'environ 40 à 50 toises, dans l'endroit où il se rapproche le plus de la terre. Très-près de cet écueil est un rocher moins élevé; à sa sommité sont attachés deux cables très-forts, qui, par leur extrêmité, viennent toucher l'écueil où ils sont aussi arrêtés. A ces cables pend une grosse caisse semblable à celle où l'on plante les orangers; ces cables sont passés dans des poulies attachées aux quatre angles supérieurs de cette caisse, qui peut contenir un ou deux hommes. En tirant un cable moins tendu, ces hommes font rouler les poulies sur les deux

autres cables et avancer la caisse ; ils arrivent ainsi facilement de l'écueil au rivage et du rivage à l'écueil. Les gens, qui font ce trajet, n'ont d'autre but que d'aller chercher des champignons d'une espèce particulière, que je ferai connaître.

Les bords de cet écueil ont été rendus inaccessibles en 1744, et les Grands-Maîtres s'étaient réservé le privilège exclusif d'y faire récolter la plante qui y croît, appellée *Fungus melitensis*, champignon de Malte. Le passage à la faveur des cables était fermé à clef, et une personne de confiance était chargée de faire la récolte de ces champignons, que l'on conservait soigneusement : ses propriétés médicinales le fesaient rechercher avec empressement. On en distribuait aux hôpitaux des deux isles, aux Chevaliers et aux habitans, qui pouvaient en avoir besoin ; le Grand-Maître en envoyait dans les pays étrangers, aux malades qui lui en fesaient demander. La découverte de cette espèce de champignons et de ses vertus, ne date pas de plus de deux siècles. Le premier auteur qui en parle, est *Boccone*, dans son ouvrage

des plantes rares de Malte et de Sicile; il la nomme *fungus zyphoïdes*, *coccineus*, *tuberosus*, *melitensis*.

Micheli a donné sur cette plante un petit ouvrage imprimé en 1731. Il la nomme *cynomorion*. * Linnæus a fait aussi sur la même plante une dissertation, où il entre dans beaucoup de détails. Elle se trouve dans les *Amœnit. Acad. tom.* 4. *dissert.* 65. il la nomme *cynomorium coccineum*, et il y a joint la figure tirée de *Micheli*. Cette plante est bisexuelle de la *Monoécie monandrie*; elle paraît dans les mois de décembre et de janvier, et croît jusqu'en avril. C'est l'époque de sa maturité; alors elle a six ou sept pouces de haut; elle est toute écailleuse, de forme conique, blanche et mêlée de différentes couleurs; sa substance est charnue et plus dure que celle des champignons ordinaires; elle est mucilagineuse, d'une saveur styptique et amère; elle prend en se séchant la couleur du grenat; elle laisse dans sa maturité sur

* Cynomorion dicitur a canini genitalis similitudine.

la place, une grande quantité de nouveaux champignons; c'est ainsi qu'elle reproduit deux fois l'année, sans aucune espèce de culture.

D'après nombre de faits rapportés par Linnæus, il est prouvé que c'est un excellent remède contre la dyssenterie, pour dessécher les ulcères, pour fortifier les gencives; on l'emploie aussi dans les crachemens de sang, l'hemorrhagie de la matrice et dans tous les accidens de sang: il s'en fait à Malte un usage continuel; on donne cette plante infusée dans du vin ou du bouillon, dans les maladies ci-dessus, et presque toujours avec succès.

On trouve la même espèce de champignons à Tunis en Afrique, près de Trapani en Sicile, dans les isles de Lampedouze, la Flavigliana et Rancïglio, situées dans la Méditerranée; sur la côte de Toscane, dans le voisinage de Pise, de Livourne, et même à la Jamaïque: * mais on n'a pas

* Voyez Brown hist. de la Jamaïque, page 334; il l'appelle *Cynomorium erectum breve cylindroceum nudum prima æstate squammatum.*

encore

encore fait dans ces pays autant d'expériences qu'à Malte sur les propriétés médicinales de cette plante.

En s'éloignant de l'écueil aux champignons et longeant les côtes du Goze, on passe devant plusieurs caps et golphes, devant la saline de l'horloger, et cette grotte, qui produit les phénomènes singuliers que nous avons décrits. Les vagues semblent s'y disputer sans cesse l'avantage d'y faire le plus de bruit, le tems le plus calme ne les empêchant pas de s'y faire entendre de la manière la plus capable d'inspirer une sorte d'effroi. Si l'on désire pénétrer dans quelques unes de ces grottes, il est bien difficile de se soustraire à ce premier mouvement de terreur, qu'inspire leur abord; il faut même être doué d'une ame forte pour jouir pleinement du spectacle que l'on a devant soi, et on a besoin de quelque tems pour y accoutumer ses yeux et ses oreilles.

L'isle n'offre ensuite, pendant l'espace de deux milles, que des antres et des roches taillées verticalement, de 130 à

160 pieds d'élévation au dessus de l'eau. Ces rochers s'enfoncent en mer dans la même direction à une profondeur immense, que leur blancheur et la transparence de la mer permettent à l'œil de suivre très-loin sous les flots. Il y a une classe nombreuse de Gozitains, qui ne vit qu'au milieu de ces gouffres et de ces abymes, et y trouve sa subsistance en courant les plus grands dangers; les uns soutenus par des cordes descendent le long des rochers coupés à pic, et vont y chercher dans quelques unes de leurs crevasses, des nids de pigeons ou d'autres oiseaux dont la chair et le plumage peuvent se vendre. Quelquefois ces hommes, pour atteindre leur proie, qui est placée dans des enfoncemens considérables de la roche, sont obligés de se lancer en l'air avec la plus grande force.

Les accidens fréquens arrivés à cette espèce de chasse, avaient déterminé les Casuistes maltais à la défendre, sur le fondement qu'on ne pouvait en conscience exposer sa vie à un péril aussi éminent. Les autres habitans viennent, dans les

tems sereins, pêcher du poisson autour de ces rochers; ils choisissent, pour descendre de la cime, les endroits qui présentent quelques petites aspérités, et quoiqu'ils puissent à peine y mettre le pied, ils se hazardent par ce dangereux escalier, et arrivent ainsi à 15 ou 20 pieds au dessus de la surface de la mer. Là ils passent quelquefois la journée entière, jusqu'à ce qu'ils aient leur charge de poisson; puis ils remontent comme ils sont descendus, au risque de se précipiter mille fois dans les flots. La plupart ne portent pas de cordes pour diminuer le danger, et ils ne s'en servent que dans les endroits où il serait impossible de parvenir sans leur secours. On ne peut penser sans frémir, que si le pied glissait à quelques uns de ces malheureux, ils seraient infailliblement noyés; le rocher uni, lisse, ne leur offrirait aucun moyen de secours, et le rivage ne leur permettrait aucun accès, qu'à la distance de plus d'un mille.

De ce rocher on arrive au port St.-Paul, dont j'ai parlé; la roche commence

ensuite à devenir moins élevée; on la trouve brisée en plusieurs endroits; elle se montre ainsi jusqu'au port *Miggiaro*. De ce côté de l'isle, la roche se détruit facilement par la dégradation que lui cause l'action des eaux de la mer; elle est de la même nature que celle de la montagne *Zebug*, c'est-à-dire, qu'elle a la propriété d'aspirer les vapeurs de l'atmosphère, de les résoudre en eau et de les laisser échapper par différentes issues.

Il y en a une preuve évidente dans le rocher appellé *Sasso di San Paolo*. Ce quartier de rocher d'environ deux tiers de toise cube de grosseur, est à quelque distance du port *Miggiaro*; il s'est détaché des parties élevées du rivage, et dans sa chûte, il est resté appuyé sur ses parties les plus pointues, qui portent sur des pierres de la même espèce; posé ainsi en l'air, il est élevé seulement de sept à huit pieds au dessus du niveau de la mer, et il s'échappe sans cesse des gouttes d'eau de sa base inférieure la plus pointue. Or, il est évident que l'eau qui découle conti-

nuellement de cette pierre poreuse, provient des vapeurs qu'elle aspire sans cesse, qui se résolvent en eau et sont entraînées ensuite par leur propre poids, à s'échapper par son extrêmité inférieure.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Portrait des Maltais; leur costume et celui de leurs femmes; anciens usages; mariages, funérailles, fêtes, divertissemens; la Cucciha, la Cocagna; langue maltaise.

QUOIQUE soumis sans cesse à différentes nations, les Maltais ont toujours conservé un caractère qui décèle leur origine, et prouve qu'ils se sont fort peu mêlés avec elles.

Leur physionomie annonce qu'ils sont africains; comme eux ils sont petits, forts, charnus; leurs cheveux sont crépus, leur nez écrasé; leurs lèvres sont relevées, la couleur de leur peau est la même que celle des nations qui habitent les régences barbaresques; leurs langues diffèrent très-peu, et ces peuples s'entendent fort bien entr'eux.

Ils doivent peut-être autant à leur situation qu'aux étrangers, qui ont fréquenté

leur isle, ou qui les ont subjugués, d'être devenus industrieux, actifs, fidèles, économes, agiles, sobres, valeureux et d'avoir acquis la réputation méritée d'être les premiers matelots de la Méditerranée. En gagnant ces bonnes qualités, ils n'ont pas entièrement perdu les défauts que l'on reproche aux Africains, comme d'être intéressés, violens, vindicatifs, jaloux, pillards; ils ont rappellé quelquefois *fidem punicam*. On les accuse aussi d'être fanatiques, superstitieux à l'excès et très-ignorans, quoiqu'avec des dispositions pour réussir dans les arts et les sciences.*

Le vêtement du Maltais, je ne parle point des bourgeois, avocats, ecclésiasti-

---

* Houel dit : *J'ai vu des artistes Maltais en qui j'ai reconnu beaucoup de mérite, mais dont les ouvrages sortent rarement de l'isle* (page 106).

Malte se glorifie du compositeur *Azzupardi*, auteur du livre intitulé : *il Musico prattico*; il est traduit en français, et sert de livre élémentaire dans l'institut de musique de Paris. *Angiolin Nani* (vénitien marié à Malte) est sans contredit, un des plus habiles violons de l'Europe (Recherches hist. et polit. sur Malte).

ques, qui portent l'habit français et qui sont en petit nombre relativement à la généralité du peuple ; le vêtement du Maltais, dis-je, consiste dans une large chemise de coton, dans un gilet aussi fort large, avec des boutons en argent, ou même en or, dans un *caban* avec capuchon, qui dépasse un peu les reins, dans une longue ceinture, qui fait plusieurs fois le tour de son corps, et soutient un couteau à gaîne, qu'il ne quitte jamais, dans des pantalons assez amples, dans une chaussure appellée *kozch*, dont il se sert rarement, étant habituellement la jambe et les pieds nuds, et qui n'est qu'une simple semelle de cuir de bœuf, dans laquelle sont passés des cordons, pour l'attacher à la jambe ; il ne porte jamais de chapeau, mais des bonnets blancs, rouges, bleus ou rayés. Les gens aisés marchent avec un éventail à la main, et des lunettes garnies de verres bleus ou verts ; la chaleur excessive jointe à la réverbération du soleil sur des pierres et un tuf blanchâtres, oblige de se servir de ces dernières, ce qui n'empêche

pas qu'on ne rencontre beaucoup d'aveugles, et un plus grand nombre de gens avec la vue extrêmement faible.

Aucun peuple n'est plus sobre que le Maltais; une gousse d'ail ou un oignon, des anchois trempés dans de l'huile, du poisson salé, sont sa nourriture ordinaire. Les jours de grandes fêtes, il mange du porc. Ces animaux étaient fort communs dans les villes et villages; il y en avait qui appartenaient à des églises et à différens couvents; on les laissait parcourir en liberté les rues et les places, ils y restaient de jour et de nuit, y cherchaient leur nourriture. Il était rare qu'on les tourmentât, et jamais il n'y en eut de volés.

Aucun peuple ne poussait plus loin que celui de Malte, l'attachement pour son pays natal; jamais il ne perdait l'espoir de venir y terminer ses jours, et il l'appellait par excellence *fiore del mondo.*

Les Maltaises sont généralement petites; elles ont de belles mains, un joli pied, de beaux yeux noirs; elles paraissent quelquefois loucher, ce qui provient de l'usage

où elles sont de ne regarder que d'un œil, ayant la moitié du visage couvert d'une étoffe de soie noire, appellée *faldetta*, dont elles jouent avec beaucoup de grace et qu'elles ajustent avec recherche. Différentes en cela de leurs maris, les femmes les plus riches n'ont jamais quitté leurs costumes, et l'on remarquerait celles qui adopteraient les modes françaises. Elles aiment extrêmement les ornemens d'or et d'argent ; aussi n'est-il pas rare de voir des paysannes couvertes de bijoux de ces deux métaux. Elles sont vêtues d'une chemise très-courte, appellée *kmis*, d'un jupon de toile ou de coton *Ideil*, d'une jupe de couleur le plus souvent bleue, ouverte d'un côté *Gkesuira*, d'un corset avec des manches *Sidria*. Elles attachent derrière leur tête une partie du mouchoir qui couvre leur sein; leurs cheveux lisses sont bien poudrés et pomadés, arrangés sur leur front en forme de pain de sucre et semblables aux toupets appellés *Grecs*, que les hommes ont porté long-tems en France. Leur cou est couvert de chaînes

d'or et d'argent, quelquefois garnies de pierres précieuses; leurs bras sont chargés de brasselets, et à leurs oreilles pendent des ornemens souvent plus remarquables par leur valeur que par leur goût; leurs boucles de souliers sont fort grandes et toujours d'or ou d'argent massif.

Les Baronnes maltaises vivaient fort retirées, et de la manière la plus exemplaire. * Les mœurs des femmes de la campagne s'étaient conservées dans toute leur pureté, et si le libertinage s'était glissé quelque part, c'était dans la classe des femmes qui habitaient les villes, et qui, n'ayant d'autres ressources pour vivre, que les emplois dont étaient pourvus leurs parens, étaient obligées de les solliciter et fesaient peut-être un usage illicite de

---

* Parmi les erreurs dont fourmille le peu de pages écrites sur Malte par Riédesel, auteur d'ailleurs estimable, j'en relèverai, ou plutôt j'en citerai ici une des plus grossières. » *Toutes* les femmes de la ville sont corrompues par les Chevaliers ». Il n'y a pas *une* honnête femme dans toute la ville ». C'est bien ici que l'on peut dire; *qui prouve trop ne prouve rien.*

leurs charmes, pour les obtenir. Afin de compléter ce portrait des Maltais et mieux faire connaître leur caractère, je parlerai de quelques unes de leurs coutumes et cérémonies, anciennes et modernes.

Les Maltais, soit par imitation des mœurs orientales, dont les Arabes leur avaient montré toute la sévérité, soit que, persuadés par la force de l'exemple, la jalousie espagnole les eût ensuite gagnés, fesaient mener autrefois à leurs femmes une vie très-retirée. Les sages du pays répétaient avec complaisance à leurs enfans, *que les femmes ne devaient paraître que deux fois en public, le jour de leurs nôces et celui de leurs funérailles*; aussi, toujours occupées dans l'intérieur des maisons, elles n'en sortaient que pour aller de très-grand matin à l'église, vêtues alors d'une longue et large *mante*, dont l'usage était venu de Sicile.

Les mantes, qui recouvrent les femmes de la tête aux pieds, et ne laissent à découvert que le front et les yeux, diffèraient dans la partie supérieure et distinguaient les filles, des femmes mariées: pour les

unes elle était coupée en rond, pour les autres elle se terminait en pointe.

Mais dans la suite, les femmes en acquérant, avec une honnête liberté, les graces que le désir de plaire multiplie, lorsqu'il est soutenu par l'espoir de profiter de ses succès, se sont débarrassées du vêtement énorme qui les gênait en les cachant, et sans renoncer à la couleur noire, la seule que, par modestie, elles pussent porter hors de chez elles, ni proscrire l'usage d'un voile que la décence exigeait encore, elles se sont composé un habillement qui laisse admirer à la fois la délicatesse des traits du visage, des yeux vifs et superbes, la finesse de la jambe, la petitesse du pied, et qui, par une ampleur qui n'est point incommode, peut encore sauver les défauts de la taille.

Les pères concluaient entr'eux les mariages de leurs enfans, ne consultaient jamais leurs inclinations, mais leurs propres intérêts et les convenances. Quand les articles du contrat étaient réglés, et la

dot stipulée, le jeune homme envoyait à sa future un présent de poisson entouré de guirlandes de rubans, et un anneau d'or placé dans la gueule du poisson le plus recherché. On réglait ensuite le jour de l'entrevue, qui devait se passer en présence des parens et des amis communs, qu'on régalait de confitures et de rafraîchissemens. Avant l'instant de l'entrevue, les mères des deux époux se retiraient ensemble dans une cabane placée au milieu du jardin de la maison, ou dans un appartement séparé, pour préparer une composition d'anis, de plantes aromatiques, de sel et de miel, dont elles frottaient les lèvres de la jeune personne, afin que ses paroles fussent douces, sages et prudentes; on la menait ensuite dans la salle où son époux l'attendait; il lui offrait un anneau, sur lequel étaient gravées deux mains entrelassées, en signe de *bonne foi*, des bracelets, des colliers, et une chaîne d'or; elle lui présentait à son tour un mouchoir garni de dentelles, et des rubans noués ensemble.

Le jour destiné pour célébrer les nôces, le plus respectable des parens de l'époux, plaçait sur la tête de la future un voile blanc très-fin. Elle était ce jour-là fort parée et vêtue d'une *Simarre* de velours. Les autres parens fesaient quelques déchirures à la simarre, et y attachaient de petites coquilles d'or. On allait ensuite à l'église pour la *Haddara* ou cérémonie; des joueurs d'instrumens et des chanteurs célébraient, dans des couplets, les louanges des nouveaux époux. Ces musiciens étaient précédés de trois hommes, dont l'un portait sur sa tête un bassin de terre blanche, vernissée et peinte en arabesques jaunes, rempli de brioches fraîches; sur la plus grande étaient placées deux petites figures; ce porteur avait une écharpe, d'où pendait un gâteau rond nommé *Collora*. Le second tenait une corbeille pleine de dragées ou de noix confites, qu'un des parens distribuait aux gens de sa connaissance, qu'il rencontrait; au milieu était un mouchoir plié en forme de pyramide et orné d'une image de la Vierge, de St. Joseph

ou de l'enfant Jésus. Le troisième brûlait continuellement des parfums. Les deux époux marchaient les derniers sous un dais de damas cramoisi festonné, porté par quatre des principaux personnages de la nôce; enfin les parens fermaient le cortège. L'usage du dais a été conservé jusqu'en 1668, que l'évêque défendit de s'en servir.

Le carillon de toutes les cloches annonçait l'arrivée de la nôce à l'église; on y offrait au curé un bassin, contenant un gâteau, un mouchoir et deux bouteilles de vin; c'était son présent. La bénédiction donnée, on sortait de l'église dans le même ordre qu'on y était venu. La cérémonie durait ordinairement quatre heures en tout; un domestique placé à une des fenêtres de la maison jettait, sur la tête des nouveaux mariés, lorsqu'ils y entraient, quelques poignées de grains et de petites monnaies. Le préjugé des Maltais de ce tems-là, était que si la femme en revenant de l'église mettait la première le pied sur le seuil de la porte du logis, elle gouvernerait son mari. On juge d'après cela

cela qu'il s'en trouvait peu d'assez polis, pour faire passer leurs femmes devant eux.

Au retour de l'église, on fesait le festin nuptial; l'épouse mangeait dans une chambre séparée, ou dans un coin de la salle, préparé et entouré de toiles pour la cacher. A la fin du repas, elle venait s'asseoir à côté de son époux et buvait à la même tasse.

Dans les casaux on dansait pendant le repas; chaque danseur jettait une monnaie aux ménétriers, et pour le repas, chaque convié apportait une poule.

Dans la ville, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, les bals qu'on donnait le jour des nôces, étaient à l'espagnole; on y dansait, les castagnettes à la main.

La jeune personne passait encore les huit premiers jours de ses nôces, dans sa maison paternelle; elle était ensuite ramenée avec pompe dans celle de son époux, dont les parens lui donnaient un festin et un bal.

Les Maltaises ne se mariaient jamais

dans le mois de mai; ils auguraient si mal des ouvrages de tout genre commencés durant son cours, qu'ils ne se fesaient pas même couper d'habits pendant ce mois. Cette superstition rappelle la division de l'année en jours heureux et malheureux. C'est ainsi que l'on retrouve dans les anciens usages maltais, beaucoup de coutumes de divers peuples de l'antiquité.

Lorsqu'un maltais mourait, deux femmes gagées, nommées *Nevicha*, vêtues d'un manteau de deuil traînant, entraient dans la maison en chantant des moralités, d'un ton bas et triste, coupaient les pampres de vignes qui garnissaient les treilles placées dans les cours, parcouraient toutes les chambres, renversaient les vases de fleurs placés sur les fenêtres, brisaient quelques meubles d'ornement et en emportaient les morceaux dans un lieu retiré, les jettaient dans une chaudière d'eau bouillante, en y mettant de la suie de cheminée et des cendres; elles teignaient ensuite avec ce mêlange toutes les portes de la maison, en poussant de longs soupirs. Les *Nevichas*

venaient ensuite dans la chambre du mort, déjà placé dans sa bière, et entouré des femmes de ses parens, toutes vêtues d'un manteau noir de soie, et la tête couverte d'un voile. La chambre était en entier tendue d'une étoffe noire, et sans meubles. Les *Nevichas* se mettaient à genoux au pied de la bière, chantaient les louanges du mort; à la fin des couplets, les autres femmes se frappaient la poitrine, criaient et se coupaient des poignées de cheveux qu'elles plaçaient sur la bière. On distribuait ce jour-là à tous les parens, des gâteaux et du grain bouilli, et l'on coupait les crins de la queue aux chevaux qui se trouvaient dans l'écurie de la maison.

Le convoi était toujours composé des parens en deuil, précédés de joueurs de hautbois, de gens sonnant de la trompette, et des *Nevichas*. Lorsqu'on ensevelissait le corps, on mettait dessous sa tête, un oreiller plein de feuilles d'orangers et de laurier. * On plaçait sur la tombe un

* Cet arbre était regardé chez les Païens comme expiatoire.

tapis qu'on y laissait plusieurs jours, afin d'indiquer que, pendant ce tems, il était défendu d'y marcher. On n'allumait point de feu pendant trois jours dans la cuisine de la maison du défunt. Son parent le plus éloigné, ou son ami le plus intime, envoyait à ceux qui l'habitaient, un dîner qu'ils mangeaient assis à terre sur une natte, et les jambes croisées; les femmes restaient enfermées pendant quarante jours; les hommes sortaient à la fin du septième, et le deuil durait un an ou deux, selon le degré de la parenté.

La maladie contagieuse qui désola l'isle de Malte en 1676, interrompit la pratique des cérémonies dont on vient de lire les détails, et depuis, elles n'ont pas été renouvellées.

Un peuple qui perd ses anciens usages change ordinairement de caractère; c'est à ce signe qu'on reconnaît que les mœurs des étrangers ont influé sur les siennes, et que dans le cas où les étrangers sont maîtres et les nationaux sujets, ceux-ci vivent contens sous l'empire des lois qui les

régissent. La nation maltaise qui, sous la domination des Vandales et des Goths, avait perdu avec son commerce, ce caractère de sociabilité qu'il donne, et qui, depuis lors, se vit en proie à l'injustice et à la cupidité qui la gouvernèrent, s'attacha plus que jamais à ses anciens usages, dont la pratique, qui l'isolait de ses oppresseurs, était du moins une consolation pour elle.

L'éloignement des Maltais pour les étrangers, qui régnèrent successivement sur eux, cessa à l'arrivée de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem. L'occasion la plus importante mit heureusement bientôt le souverain et le sujet à portée de se juger mutuellement; ce fut la nécessité de s'unir pour repousser l'ennemi commun. Dans cette circonstance, la valeur et l'exemple généreux des Chevaliers excitèrent d'abord l'admiration des nationaux, qui, par une active fidélité, méritèrent leur estime; dans la suite, la renaissance du commerce, les encouragemens donnés à l'agriculture, les bienfaits répandus à propos, les ri-

chesses de l'Ordre qui circulaient dans l'isle par l'achat des consommations, la solde des troupes, les gages des employés multipliés à l'infini, et de tant d'autres manières, apprivoisèrent peu à peu les Maltais, dont les malheurs avaient aigri le caractère; enfin le peuple content abandonna ses anciens usages, pour se lier davantage à des maîtres, dont il n'eut jamais qu'à se louer.

Les cérémonies des Nôces étaient à Malte les mêmes que dans le reste de la chrétienté.

La première visite, que fesait la nouvelle mariée à ses parens, était seulement célébrée par une fête, qu'on nommait *Hargia*, et qui consistait en une grande conversation à la mode d'Italie, pendant laquelle on distribuait à la compagnie des raffraichissemens de toute espèce.

Les anciennes cèrémonies des funérailles avaient aussi été supprimées; on ne voyait plus de *Nevicha* suivre le convoi, mais deux femmes en manteau noir, qui portaient sur leurs têtes des réchauds, où brulaient des parfums.

Le seul usage particulier à Malte, et qui ne s'était même conservé que dans les maisons riches, était celui de la *Cucciha*; on appellait ainsi une assemblée de parens et d'amis qui se tenait chez les pères et les mères de famille, le jour anniversaire de la naissance de leurs enfans.

Lorsque tout le monde était réuni dans la grande salle, qui était toujours l'endroit de la maison le plus décoré, on présentait à l'enfant, si c'était un garçon, deux corbeilles, dans l'une desquelles étaient du blé et des confitures, et dans l'autre des bijoux, des monnaies, une écritoire, une épée, etc. le choix qu'il fesait déterminait, dit-on, la vocation ou le caractère qu'il devait prendre en grandissant; s'il choisissait le blé, c'était signe de générosité; s'il préférait l'écritoire on le destinait au commerce ou au bareau; s'il se saisissait de l'épée on espérait en son courage; ainsi Achille, par un choix pareil, révéla à la cour du roi *Lycomède*, que la robe qu'il portait déguisait un héros. Si

l'enfant était une fille, on substituait à l'épée et à l'écritoire, des aiguilles, des soyes, des rubans.

Le Grand-Maître donnait au peuple l'avant-dernier jour du carnaval, une fête dans la grande place de la cité Valette. On appuyait contre le corps de garde en face du palais de longues poutres, dont les intervalles étaient remplis par des échelles de cordes qui y tenaient; le tout était recouvert par des branches d'arbres feuillées, sur lesquelles on attachait, depuis le haut jusqu'au bas, des animaux vivans, des paniers d'œufs, des jambons, saucissons, des guirlandes d'oranges, enfin toute sorte de comestibles. Cet édifice qu'on nommait *Cocagne*, était terminé par un globe fait de toile, sur lequel s'élevait en relief une renommée tenant en main un drapeau aux armes du Grand-Maître. Tout le peuple remplissait la place; et un seul homme armé d'une baguette le contenait et l'empêchait de courir à la cocagne, jusqu'à l'instant du signal que donnait le Grand-Maître. Ce

homme portait le titre de *grand Viscomte*, et était chargé de la police de la ville. Le peuple maltais était si soumis aux lois, la crainte, que cet officier de justice lui inspirait, était si grande, qu'à son ordre, un jour où sur un faux signal le peuple avait déjà assailli la cocagne, la foule qui couvrait la moitié des échelles redescendit en silence.

Les Maltais ne permettaient ni aux étrangers, ni aux soldats, de partager avec eux les profits de cette fête, et les maltraitaient s'ils s'y présentaient. Les provisions de la cocagne appartenaient à ceux qui les saisissaient et savaient assez bien les défendre, pour les emporter au travers de la foule ; cela donnait lieu à une longue bataille de partis, qui se choquaient se heurtaient, s'attaquaient ou se soutenaient. L'homme, qui parvenait le premier à la *Renommée*, recevait un présent en argent. Au moment qu'il enlevait l'étendard pour le rapporter au Grand-Maître, le globe de toile qui était de deux parties se divisait, et il en sortait une volée de pigeons.

Cette Fête, pendant laquelle les cris de joie, que poussaient les matelots, empêchaient heureusement qu'on entendit ceux des malheureux animaux, attachés à la cocagne, qu'on tirait, qu'on arrachait, qu'on dépeçait même en vie, plaisait infiniment aux gens du pays.

Si les Maltais perdirent presqu'entièrement leurs anciens usages, ils conservèrent toujours un langage, qui leur fut particulier. Celui que l'on parle à Malte et au Goze est plutôt un patois qu'une véritable langue. En vain la ressemblance de quelques mots de ce patois avec des mots *Puniques*, avait-elle fait naître, à l'abbé *Agius*, la fantaisie de vouloir persuader à ses lecteurs que le corps de cette langue ancienne, dont on avait perdu l'alphabet, se trouvait dans la langue maltaise, qui elle-même n'a point d'alphabet. La base qu'il avait établie, trop faible pour l'édifice qu'il élevait, lui a manqué, et son imagination ne lui a fourni rien de spécieux qui pût, en quelque sorte, suppléer au défaut de preuves.

D'autres auteurs de cette Nation plus habiles ont cherché à établir la même opinion par des raisons plus plausibles en apparence, et il en est un, qui nous promet sur ce sujet un ouvrage, qui ne pourra qu'être intéressant.* Tout en convenant avec lui que l'étude de la langue maltaise, telle qu'elle est aujourd'hui, peut être de quelques secours pour la connaissance de l'ancienne langue phénicienne, nous croyons cependant bien difficile, qu'avec son secours on puisse parvenir à déchiffrer les inscriptions phéniciennes, qui se voyent sur les monumens ou sur les médailles.

la langue, que parlaient les premiers habitans de Malte, a dû nécessairement se perdre dans les révolutions fréquentes que cette isle a éprouvées par le changement successif des peuples, qui l'ont dominée. Les Grecs en ayant chassé les Phéniciens, en bannirent aussi l'usage

* L'auteur des recherches historiques et politiques sur Malte.

de leur langue ; si les Carthaginois l'y rapportèrent, les Romains, qui eurent l'ambition d'effacer jusqu'au souvenir de Carthage, ne permirent certainement pas qu'il se perpétuat par l'idiôme phénicien, dans un pays qu'ils venaient de conquérir ; la faveur, qu'ils accordèrent à la langue grecque, peut en servir de preuve. Les Vandales et les Goths, qui vinrent ensuite, en donnant aux habitans de l'isle un nouveau langage, firent tellement oublier l'ancien, que les Grecs du bas empire, qui succédèrent à leur puissance, furent regardés à Malte comme absolument étrangers. Enfin les Arabes parurent, et les Maltais adoptèrent pour toujours l'idiôme des vainqueurs auxquels ils se soumirent, et dont ils eurent à se louer ; ils conservèrent toutefois quelques expressions grecques ; dominés ensuite par de nouveaux maîtres, ils n'empruntèrent que quelques mots de leurs diverses langues. La prononciation arabe s'altéra cependant par ce mélange, et les habitans de Malte n'ayant plus à cet époque ni

commerce, ni motif d'émulation pour les sciences, perdirent avec l'usage de l'écriture la connaissance de l'alphabet arabe dont probablement ils se servaient. *

Maintenant pour écrire le patois maltais il faut emprunter des caractères étrangers;

---

* Pendant mon séjour à Malte, je m'étais occupé à faire une grammaire maltaise; j'y avais joint un grand nombre de dialogues, de chansons et de contes. On m'a fait espérer que je pourrais la retrouver. Dans l'incertitude où je suis de jamais la ravoir, je dois prévenir que je ne l'avais composée que pour mon amusement, et que si elle peut jamais être de quelque utilité, ce sera pour ceux qui, destinés à faire quelque séjour dans les isles de Malte et du Goze, désireraient entendre quelque chose de la langue qu'on y parle. Le Bailli de Neveu, que j'avais beaucoup consulté dans mon travail, était parvenu à avoir une telle connaissance du patois maltais et Gozitain, qu'il distinguait sur le champ de quel village était le paysan avec lequel il conversait; car malgré le rapprochement des casaux, il y avait cependant de légères differences, soit dans les expressions, soit dans la prononciation de la langue qu'on y parlait. Je n'avais point adopté un alphabet particulier; j'avais simplement écrit les mots d'après les sons les plus approchans des lettres italiennes et latines.

chacun, libre d'ortographier à volonté, tâche, en multipliant les lettres qu'il emploie, ou de toute autre façon, de rapprocher le lecteur de la véritable prononciation du mot qu'il lui présente. Cet inconvénient est peu senti, parce que la langue maltaise se trouve restreinte dans les bornes de l'isle, et que là, les distances sont trop peu considérables pour que les affaires s'y traitent par écrit de particulier à particulier. Il serait cependant intéressant que quelqu'un parvint à fixer toute incertitude sur cet article, en déterminant invariablement un alphabet.

M. Court de Gebelin juge ainsi la langue maltaise dans son ouvrage sur le méchanisme des langues: » C'est, dit-il, » une langue indéfinissable, parce qu'elle » est composée da toutes, de l'Arabe, » de l'Allemand, du Grec. . . . » On doit cependant observer, que la plupart des mots qui la composent sont arabes ou moresques, d'où il arrive que les Maltais et les Barbaresques s'entendent très-aisément entr'eux J'ai vu moi-même

plusieurs esclaves Tripolitains, Marocains... se faire comprendre au moment de leur arrivée sur les galères, et être aussi compris des Maltais qui les commandaient.

Bosio assure que dans le rapport des commissaires envoyés par l'Ordre, pour prendre connaissance de Malte, que voulait leur céder Charles-Quint, il est dit que la langue des habitans est la moresque.

Quelque corrompu que soit le patois maltais, il ne manque cependant pas d'une certaine grace, et comme toutes les langues orientales, celle-ci est remplie de figures, de proverbes et d'expressions très-animées; ce qui la rendait propre à la poësie.

Les monumens les plus anciens qui en restent, et que la tradition seule peut faire rapporter à une époque reculée, sont des chansons, des adages, des moralités et des proverbes.

Les chansons sont ordinairement de quatre vers, et le second rimant toujours avec le dernier.

Le goût de l'ancienne poësie nationale s'était entièrement perdu, et les derniers

rimeurs maltais ne furent que de faibles imitateurs des chansonniers et improvisateurs italiens, dont ils ne purent atteindre ni le naturel, ni la facilité, seuls mérites de ce genre de composition.

CHAPITRE

CHAPITRE SIXIÈME.

Sol de Malte; sa fertilité en quelques endroits; manière de le mettre en valeur; tems propre à sa culture; cotonniers, orangers, abeilles, animaux remarquables; chiens, ânes, brebis, leur étonnante fécondité; chasse aux oiseaux de passage et aux faucons; pêche; population; son accroissement; commerce de l'isle; approvisionnement de blé nécessaire pour en nourrir annuellement le tiers des habitans; douanes; espérances; spéculations hardies des marchands maltais.

LA terre de Malte ne repose jamais; on la sème toutes les années; chaque saison donne sa récolte, et le produit en est abondant. Dans les terrains de médiocre qualité, le blé rend ordinairement de seize à vingt pour un, dans les bons trente-huit pour un, et dans ceux qui sont gras,

soixante-quatre pour un. Aucun terrain de Sicile n'approche de cette fertilité. *

La terre dont la couleur varie dans les différens cantons de l'isle, ne s'élève guère que d'un pied sur le rocher; elle n'est humectée l'été que par la rosée des nuits, mais le rocher étant poreux, recueille l'humidité et entretient la fraîcheur. Tous les dix ans on relève la terre, et l'on

---

* Les lecteurs qui n'ont aucune connaissance locale de Malte, regarderont ce qu'on dit ici comme une exagération manifeste : loin de là, l'auteur est peut-être resté encore au dessous de la vérité. La raison de cette inconcevable fertilité est que les propriétés étant infiuiment restreintes, chaque habitant peut soigner la sienne, la fumer à volonté, détruire facilement les animaux nuisibles, en arracher jusqu'au dernier brin de mauvaise herbe : or, chaque coin de terre peut être considéré comme un véritable jardin sous l'œil du maître, ou même comme un vase de fleurs qu'il prend plaisir à voir prospérer. La terre rapporte donc à Malte tout ce qui est humainement possible ; mais de pareils effets ne peuvent avoir lieu que dans un pays où la population étant quadruple de ce que comporterait son étendue, les propriétés territoriales sont divisées en *parcelles* imperceptibles. (*Note de l'éditeur.*)

pique le rocher pour détruire une croûte épaisse qui s'y forme et empêche l'eau de le pénétrer.

Une terre préparée produit la première année des melons d'eau et des plantes de jardinage; la seconde des melons excellens qui se conservent l'hiver, et que l'on connaît partout sous le nom de melons de Malte; puis de l'orge, que l'on coupe en herbe pour donner aux bestiaux; la troisième année on laboure la terre, et on y plante du coton; la quatrième, on sème du blé et on alterne ensuite les récoltes; mais on a le soin, l'année où les cotonniers doivent produire, de préparer davantage le champ; il faut alors que la terre soit presque réduite en poussière.

On cultive à Malte trois espèces de coton, celui qui est naturel au pays, celui de Siam, et celui de couleur canelle, qu'on nomme des Antilles. * On sème

* Il y a une espéce de coton en arbrisseau, que l'on cultive en Asie et en Amérique, et une autre qui se trouve aussi en Amérique, portée par un

les uns et les autres aux mois de mars et d'avril. Voici comment se fait cette opération : on commence par faire un trou dans la terre de quelques pouces de profondeur; ensuite on le remplit d'eau; dès qu'elle est imbibée, on met dans la petite fosse le grain que l'on recouvre et que l'on n'arrose plus ; que lorsqu'il a germé et qu'il est hors de terre. La plante vient en peu de tems, et monte à la hauteur de dix à quinze pouces; elle fleurit au mois d'août. Vers le commencement de septembre on en coupe la tête, pour faire grossir les fruits qu'on recueille en octobre, à mesure qu'ils s'entrouvrent, ce qui est le signe de leur maturité.

On sème le blé au mois de novembre, après trois labourages, et on moissonne

---

grand arbre épineux. Ces espèces dont parle Bernardin de St. Pierre, ne sont point connues à Malte. Le coton des Indes est le plus beau et le plus élevé. Il repousse pendant cinq ans, sans qu'on soit obligé de le replanter. Celui des Antilles croît moins haut, et il faut le semer tous les deux ans, mais il produit un coton d'un beau jaune et d'une grande finesse.

au commencement de juin; l'orge est semé en novembre et recueilli en mai. Il est une espèce de blé connu sous le nom de *Tommonia*, qui croît dans les terres maigres, et dont la farine donne un pain extrêmement blanc. On ne sème ce blé qu'au mois de février.

Tous les champs sont séparés par des murs qui garantissent les plantes des ravages du vent, et des pluies d'orages du printems et de l'automne.

L'industrieuse nécessité a appris aux Maltais à former, dans les parties nues de l'isle, un terrain artificiel. Ils égalisent le plan du rocher, en lui donnant une légère pente, pour l'écoulement des eaux surabondantes; ils y accumulent à la hauteur d'un pied, des pierres rompues en petits morceaux irréguliers, qu'ils recouvrent d'un lit des mêmes pierres presque broyées. Ils placent ensuite une couche de terre apportée d'autres cantons de l'isle, ou ramassée dans les fentes des rochers, puis une couche de fumier et une seconde couche de terre. Ces terrains deviennent, avec le

tems, et au moyen des soins qu'y donnent les propriétaires, aussi fertiles que les terrains naturels.

A Malte et au Goze on trouve des fruits d'une excellente saveur, des légumes de bonne qualité, de belles fleurs. Les roses y ont particulièrement une odeur plus forte que dans les autres pays. On y recueille en abondance du *Comino*, de l'*Anis*, le *Kali Magnum*, l'*Oricella*, le *Lichen*, qui vient sur les rochers exposés au nord, et qui donne à la teinture une couleur amaranthe, et la *Sulla*. Cette dernière plante est particulière aux isles de Malte et du Goze. La *Sulla* s'élève à cinq pieds de hauteur, et porte des fleurs rouges. Tournefort la nomme : *Hedysarum clypeatum flore suaviter rubente*. Elle sert de fourrage ; on la sème au mois de juin, on la fauche au mois de septembre. On sème ensuite du blé, et l'année d'après, sans que le champ soit ensemencé de nouveau, la *Sulla* reparaît ; elle repousse encore la troisième année, mais elle a perdu alors sa force et sa qualité. Il faut observer que

lorsqu'on la sème, on n'a pas besoin de faire subir à la terre la moindre culture, il suffit d'éparpiller la semence.

Les jardins de Malte sont ordinairement ornés de bosquets d'orangers et de citroniers; on ne les laisse guère s'élever à cause des vents qui abatraient les fruits, et rompraient les branches. Ces orangers sont soignés avec la plus grande attention; on les arrose souvent deux fois par jour. Leur tête est arrondie en forme de parasol; ils n'ont qu'une seule tige, qui est toujours droite ainsi que celle du citronier, dont on laisse les branches s'étendre pour en faire des berceaux; ils sont la plupart élevés dans des caisses, et placés dans des endroits fort abrités.

La culture des jardins potagers qui sont fort multipliés, occupe beaucoup de monde. Les légumes qui y viennent, sont ordinairement de la meilleure qualité. On conserve avec le plus grand soin dans des citernes, l'eau destinée aux arrosages. Elles sont, le plus souvent, creusées dans le roc vif, et on pratique aux environs,

des rigoles pour y conduire les eaux des pluies, dont on perd le moins possible. Les figues de Malte méritent la réputation dont elles jouissent, par leur saveur et leur délicatesse; ce fruit d'ailleurs est fort sain : il se consomme en très-grande partie dans le pays. * Les habitans, dans certaine partie de l'isle, élèvent beaucoup d'abeilles, mais à la manière des Orientaux, c'est-à-dire, dans des ruches horizontales plus commodes à exploiter. Le miel de Malte a une douceur et un goût délicieux; il passe pour un excellent digestif; les anciens le comparaient à celui du Mont-Hybla. Cicéron en parle comme étant supérieur à celui des autres contrées. (*in verrem*).

Il y avait à Malte une race de petits chiens à longues soies, dont l'espèce déjà recherchée du tems des Romains, s'est

* Voyez le chapitre sur l'hist. naturelle tome 3, où il est traité fort au long des différentes espèces de figues qu'on cultive à Malte et de la caprification de celles appellées, figues domestiques.

abatardie et presque perdue depuis quelques années. Buffon les appelle *Bichons*. Selon lui, c'est un métis double, provenant du petit espagnol et du petit barbet. Linnæus le nomme *Canis familiaris melitæus*, et nous apprend que pour le rendre plus petit, il faut lui frotter l'épine dorsale avec de l'esprit de vin, mêlé avec une huile âcre, et lui donner peu à manger. Ils jouissaient de la plus grande célébrité du tems des Grecs et des Romains. Aristote dit qu'ils sont, dans leur petitesse, de la plus parfaite proportion. Timon nous peint les Sybarites, allant au bain, suivis de petits chiens Maltais.

Les ânes de Malte sont aussi renommés pour leur force et leur beauté; ils se vendent fort chers, on les nomme *Janets*.

Les brebis y sont d'une fécondité incroyable; elles ont quelquefois quatre agneaux dans une seule portée, et communément cette espèce d'animaux en fait jusqu'à trois par année à différentes époques. (*Voyez Houel*).

Des troupes d'oiseaux de passage viennent

s'arrêter à Malte; on leur fait une chasse très-meurtrière. Les Maltais sont extrêmement habiles à imiter le chant des oiseaux, et fort adroits à les prendre; ils ont un coup-d'œil unique pour appercevoir à une hauteur prodigieuse, les faucons et autres oiseaux qui se tiennent à une grande élévation : ils tirent avec la plus grande justesse, les oiseaux qu'ils ne prennent pas dans les filets.

Les becfigues, les cailles, les pluviers sont des oiseaux, dont la chair est délicate et succulente; il y a des années où le passage est plus ou moins considérable; celui des cailles est presque à jour nommé, et arrive avec l'équinoxe de septembre.

Autour de l'isle, la pêche est fort abondante et d'une grande ressource pour fournir aux habitans un aliment fort commun et peu cher. Les poissons les plus délicats de la Méditerranée, garnissent les marchés de Malte. Les huitres n'y sont pas bonnes, mais on en est dédommagé par plusieurs coquillages fort estimés.

Malgré l'extrême fertilité du sol dans

certains endroits, et les ressources dont nous venons de faire l'énumération, Malte était bien loin de suffire par elle-même aux besoins de première nécessité de ses nombreux habitans.

L'augmentation de sa population est un de ces exemples uniques dans l'histoire, et qui milite victorieusement en faveur de la bonté de son gouvernement, malgré tous les libelles publiés contre lui, par les apôtres de la démocratie. Ici, ce n'est pas un peuple de cultivateurs, labourant une terre qui lui offre ou la perspective d'une récolte suffisante pour nourrir sa nombreuse famille, ou une surabondance de denrées, qui lui assure une grande aisance. C'est, au contraire, un peuple établi sur un sol qui suffit à peine pour lui fournir de quoi se nourrir pendant trois mois de l'année, et qui cependant y prospère et y multiplie dans une proportion inconnue aux autres états. *

---

* Sur un espace égal où il existe :
En Islande . . . . . 1 homme,

Malte en 1530 comptait à peine 15000 habitans; en 1565 lors de la levée du siège sous La Valette, ils furent réduits à 10000. En 1551, sous d'Omèdes, le Goze fut entièrement dépeuplé. En 1592, la peste fit d'horribles ravages dans l'isle. Cependant le dénombrement fait en 1632, présenta, dans les deux isles, une population de 51750 ames. Depuis cette époque, après des guerres continuelles, et les ravages d'une maladie contagieuse,

---

En	Norvège, il en vit	3.
	Suède.	14.
	Turquie	56.
	Pologne.	52.
	Espagne.	63.
	Irlande.	99.
	Suisse.	114.
	Grande Bretagne. . . .	119.
	Allemagne.	127.
	Angleterre.	152.
	France.	153.
	Italie.	172.
	Royaume de Naples. . .	192.
	État de Venise.	196.
	Hollande.	224.
	Malte.	1103.

qui désola l'isle en 1676, on évaluait en 1798 la population de Malte à 90000 personnes et celle du Goze à 24000.

Quel pays peut offrir une augmentation aussi rapide et aussi continuelle de prospérité? Les Maltais naturellement sobres, vivent de peu de chose; de plus, contens sous un gouvernement qui ne mettait aucun impôt sur leur industrie et sur leur travail, ils s'attachaient à leur pays et ne cherchaient point à le changer pour d'autres, où ils savaient que le cultivateur et l'artisan étaient sujets à des impositions.

Un Souverain, habitué à vivre chez lui et à y dépenser son revenu, a dû nécessairement répandre un numéraire, que ses sujets ont tous plus ou moins partagé. Des établissemens nombreux, offrant des ressources ouvertes sans cesse aux talens, à l'industrie, au malheur et à la misère, en avaient, pour ainsi dire banni la paresse et la pauvreté. Tels étaient les avantages de Malte sous le gouvernement de l'Ordre. Un moment a suffi pour faire disparaître et l'opulence et la prospérité de ses sujets.

Un pays, qui ne produit pas suffisamment pour la subsistance de ses habitans, doit naturellement tourner ses vues du côté du commerce, pour suppléer à ce qui lui manque d'objets de première nécessité. Mais il serait facile de démontrer que le commerce de Malte, dans son état actuel de population, étant bien loin de couvrir ce vide énorme, les secours en argent fournis par la religion, étaient absolument nécessaires.

Son principal commerce était le coton qu'on recueille dans l'isle. Il est infiniment supérieur pour la qualité à celui du Levant, ce qui, par conséquent, le fait rechercher. On l'exportait en balles, ou filé et œuvré en toiles ou en étoffes grossières. La plus grande partie passait en Espagne et était destinée aux manufactures de Catalogne. Les payemens s'y fesaient en piastres; les négocians les transportaient en France, et y trouvaient un gain qu'ils doublaient encore par le profit qu'ils fesaient à Malte, sur la vente des marchandises exportées de Marseille.

D'après un relevé fait avec soin sur les livres de la Douane du Grand-Maître, pour connaître exactement la quantité de coton filé pendant les dix dernières années de 1788 à 1798, il résulte qu'on en exportait, année commune, pour 2,750,000 livres tournois; si l'on ajoute à cette exportation le coton qu'on envoyait aussi au dehors travaillé, et celui qu'on consomme dans le pays, il paraîtra constant qu'il se récoltait annuellement du coton, dans l'isle de Malte et dans celle du Goze, pour plus de trois millions.

Les autres articles de commerce étaient peu de chose; ils consistaient principalement en cendres de *Kali magnum*, que les Maltais portaient à Venise, en *Lichen*, qu'ils vendaient en Sicile, en oranges, qu'ils transportaient partout, en eau de fleurs d'oranges, qui s'expédiait dans de grosses bouteilles de cuivre étamé, nommées *Stagnone*; en citrons, en abricots confits appelés *Alexandrins*, en grenades extrêmement délicates, en miel, qui reste toujours liquide, en graines de choux,

de brocolis, de melons, en cumin, anis, soude de bonne qualité, en pierre de Malte, objet de commerce assez important; elle est recherchée en Sicile, au Levant et surtout à Smyrne; en quelques pièces de filigrane, sorte d'ouvrage fort renommé et dans lequel l'ouvrier maltais excelle; en horloges, en bouilloires, aussi légères et aussi parfaites que celles du Levant.

Si d'un côté, l'on considère actuellement les bénéfices, qui résultaient des ventes de tous ces articles, et si de l'autre on calcule les dépenses, que les Maltais étaient obligés de faire, soit pour se procurer du blé, des draps, du bois, du vin, de l'huile, des eaux-de-vie, etc. on verra que le commerce des seules productions de leur pays ne pouvait entrer en comparaison avec celles qu'ils étaient forcés de se procurer de l'étranger.

Le gain, fait sur tous les articles portés ci-dessus, n'était pas à beaucoup près suffisant pour compléter les seuls achats des grains, dont on a besoin. Il est

est constant que les blés qui se recueillent à Malte ne peuvent nourrir que le tiers de ses habitans ; établissons ici que le nombre total, y compris le Goze, soit seulement de 100,000 ames ; il y en a donc 66000 , à la subsistance desquelles il faut pourvoir par des blés que l'on tire de la Sicile, ou d'autres endroits.

D'après un relevé de l'importation de grains, faite pendant les dix dernières années, c'est-à-dire de 1788 à 1798 et achetés par l'Université, qui était chargée exclusivement de l'approvisionnement du blé et de l'orge , venant du dehors , et dont la consommation se fesait dans l'isle, il paraît que cette consommation montait annuellement à 43,239 salmes * de blé, et à 13,026 d'orge ; mais comme deux salmes de ce dernier grain, n'équivalent pas tout à fait à une salme de blé , et qu'une partie était employée à la nour-

* La salme répond à 430 livres de France, poids de marc, et était censée suffire à la nourriture d'un homme par an, ou à celle d'une femme et d'un enfant.

riture des animaux, on estime ici, qu'une quantité de blé égale au tiers de cet orge, c'est-à-dire 4342 salmes de blé, auraient remplacé avantageusement, pour la nourriture des hommes, les 13,026 salmes d'orge, que l'on importait annuellement; ce qui, par conséquent, réduisant le tout en blé, porterait à 47,581 salmes celui que l'Université aurait dû fournir chaque année dans cette isle, si l'orge en eût été exclus. A cette quantité il faut aussi ajouter environ 9000 salmes de grain, dont le trésor s'approvisionnait lui-même de l'étranger, pour la subsistance des membres de l'Ordre, pour celle de toutes les personnes qui le servaient, et pour subvenir aux aumônes considérables qu'il fesait, de sorte que l'on doit fixer à 56,581 salmes de blé, celui que l'Université et le trésor introduisaient annuellement dans l'isle pour la nourriture de ses habitans.

En 1798 la salme de blé se vendait 70 livres tournois 8 sous, ce qui fesait pour 56,581 salmes de blé 3,983,302 l.

tournois 8 sous, somme infiniment supérieure, non seulement au produit du coton, mais encore à celui de tous les articles qui composent la totalité du commerce des deux isles.

Les profits résultans de la totalité du commerce de Malte étant fort insuffisans pour compléter les seuls achats de grains dont nous venons de parler, qu'est-ce qui pouvait suppléer non-seulement à ce *déficit* énorme, mais encore contribuer à y faire régner l'abondance et les richesses? Les fonds que la religion mettait annuellement en circulation dans l'isle, et que l'on peut évaluer à quatre millions de livres tournois, provenant de la dépense du trésor, qui était de trois millions, et de celle des chevaliers des différentes langues, résidans au couvent, qui pouvait être portée à un autre million; d'où il résulte, d'après l'aveu même de celui que les Français avaient mis à la tête du gouvernement provisoire de Malte, (Ransijat) » que si l'Ordre » cessait de posséder l'isle de Malte,

» une grande partie des Maltais serait » immédiatement réduite à la mendicité ; » car il est bien certain, que toute autre » puissance, entre les mains de laquelle » cette isle pourrait tomber, y repandrait » infiniment moins d'argent que nous, » et laisserait par conséquent languir » dans la misère la plupart de ses ha- » bitans ».

On peut compter parmi les objets qui augmentaient encore les revenus de Malte, les prises que fesaient les particuliers. Ils armaient en course, et le butin procurait des articles considérables de trafic ; sous la domination d'une autre puissance, ces avantages seraient encore perdus.

Le nombre des navires étrangers, qui fréquentaient les ports de l'isle, facilitait aux Maltais le débit de leurs provisions : mais presque toujours la balance des échanges n'était pas en leur faveur ; ainsi les échanges, profitables sous un rapport, puisqu'ils assuraient le débouché aux productions du pays, sous un autre étaient désavantageux, puisqu'ils enlevaient

en numéraire, ce qu'on ne pouvait donner en denrées.

Pour favoriser autant que possible, le commerce, le souverain avait ôté tous les droits sur les comestibles ; seulement lorsque les particuliers recevaient des bâtimens chargés de neige, l'hôpital avait le droit, s'il en manquait, de faire sa provision de préférence même au propriétaire. Les droits d'entrée et de sortie pour les Maltais n'étaient que de trois et demi pour cent ; tandis qu'ils étaient de six et un tiers pour les étrangers. Le simple *Transit* ne payait qu'un pour cent.

Les douanes rapportaient au Grand-Maître de 90 à 95000 écus. Les droits sur le vin, qu'il partageait avec l'Université, allaient, année courante, à 53000 écus.

On trouvait à Malte des compagnies de spéculateurs, qui assuraient à un taux raisonnable les biens, la vie et la liberté.

Il se formait des associations pour les chargemens, même pour les voyages ;

on partageait ou l'argent, ou les parts des marchandises avec scrupule, et des hommes qui ne savaient ni lire, ni chiffrer, trouvaient l'*aliquote* de leur multiplicateur aussi promptement que le plus habile calculateur.

La loi avait fixé le taux de l'argent pour l'intérêt à un demi pour cent par mois, ce qui fesait six pour cent par an. L'Université empruntait ordinairement à trois pour cent.

Les navires maltais, felouques, barques, spéronares, naviguaient sous le pavillon de la religion, ou sous celui du Grand-Maître; la plupart étaient employés au transport du blé et des denrées que l'on tirait de la Sicile.

Rien n'est à comparer à la hardiesse de ces Insulaires sur leurs spéronares, espèce de chaloupe non pontée, de 24 à 30 pieds de long, et armée d'un patron et de six rameurs; on les voyait parcourir toute la Méditerranée, franchir le détroit de Gibraltar et aborder à Cadix; la contrebande qu'ils fesaient presque

toujours, les obligeait de s'éloigner des côtes, à l'instant qu'ils avaient fait leur chargement. Comme il consistait souvent en gros bétail vivant, attaché sous le banc des rameurs, qu'ils ne pouvaient jeter à la mer, ils étaient exposés dans les gros tems, aux plus grands dangers; cependant on n'entendit jamais, ou presque jamais, dire qu'il leur fut arrivé quelque accident.

Le Maltais n'était pas moins habile spéculateur, et plusieurs négocians sortaient de leur pays avec des fonds considérables; ils se transportaient à Gênes, où de riches capitalistes leur livraient le double du numéraire qu'ils avaient apporté de Malte. Avec cela ils allaient acheter en Italie quantité de marchandises, surtout des étoffes de soie; ils les transportaient en Espagne, à Malaga, à Alicante, à Carthagène et à Cadix, où ils les vendaient, pour les convertir en plusieurs autres marchandises, qu'ils transportaient aux isles Canaries, à la Havane, et quelquefois même jusques dans

le Mexique. Dernièrement encore, certains négocians maltais trafiquaient avec les principales villes des États-Unis de l'Amérique : ils y vendaient les marchandises qu'ils avaient apportées d'Europe, et à leur retour, ils y rapportaient les productions de l'Amérique, dont ils se défesaient, et enfin revenaient chez eux avec un gain considérable.

Les causes relatives au commerce, étaient portées à un tribunal consulaire, institué en 1667 à la cité Valette. Le Grand-Maître Perellos fit faire les recherches les plus exactes, sur les lois et les règlemens en usage dans les plus célèbres places maritimes de l'Europe ; il en forma un recueil d'après lequel on jugea toutes les affaires de commerce. Le Grand-Maître Rohan s'occupa de la juridiction des Consuls ; il simplifia les formes et abrégea les procès.

Les bâtimens de guerre de l'Ordre protégeaient non-seulement le commerce de l'isle, mais encore celui de toutes les nations chrétiennes. Dès l'instant

qu'on annonçait à Malte la sortie d'un ou de plusieurs corsaires des ports de Barbarie, la Religion envoyait à l'instant des vaisseaux à leur poursuite ; aussi les Barbaresques ne tenaient pas long-tems la mer ; ils se contentaient de faire quelques coups de main, et se retiraient avec leur prise, le plutôt qu'il leur était possible.

La terreur des armes de la Religion était si grande dans le Levant, qu'elle avait valu à la France des avantages incalculables pour sa marine marchande. La crainte d'être pris par les Corsaires maltais ou par les bâtimens de la Religion, engageait les négocians turcs à confier leurs marchandises à un pavillon ami de Malte, et ils se servaient de préférence de celui de France, comme étant la puissance qui avait le plus d'influence sur l'Ordre, et celle dont les Ambassadeurs s'étaient toujours portés comme négociateurs dans les différens survenus entre leur Cour et l'Ordre.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Climat de Malte; degré de chaleur et de froid qu'on y éprouve; vents qui y règnent; nature des rochers de Malte et du Goze; leur configuration; influence de la mer sur ces rochers; leur dégradation journalière en certains endroits; souterrains et grottes sur les bords de la mer.

LE thermomètre de Réaumur est ordinairement, à Malte, pendant l'été, au 25e. degré, et presque jamais au-dessus du 28e.; l'hiver il est très-rarement au dessous du 8e. *

* On peut assurer qu'il ne gèle jamais à Malte, au moins aux environs de la cité Valette, et sur la côte. En 1788, on trouva dans le fond d'un vallon situé dans les plus hautes montagnes du pays, une marre dont la superficie était glacée de l'épaisseur d'un écu de six francs. La chose parut si extraordinaire que le propriétaire du local envoya sur le champ cette espèce de phénomène au grand-maître Rohan qui eut à peine le tems de le montrer à ceux qu'il rassembla pour admirer cette curiosité. En février 1783 il tomba de la grêle aussi grosse que des œufs de pigeon; dans d'autres années il en est tombé de la grosseur d'une noisette. (*Note de l'Éditeur*).

Les tems où l'on est plus affecté par le froid ou par le chaud, ne sont pas ceux ou le thermomètre marque les deux points extrêmes de notre température; il y a un contraste presque continuel entre nos sensations et les instrumens qui mesurent la vraie température de l'air, entre la chaleur sensible et la chaleur réelle.

La direction des vents, leurs changemens produisent des passages instantanés du froid au chaud et du chaud au froid. Les vents du nord ou nord-ouest nous donnent toujours du froid, ceux du midi nous apportent toujours la chaleur: leur violence modifie encore les sensations qu'ils nous font éprouver. Celles que ces vents nous procurent, sont d'autant plus fortes, qu'ils mettent en mouvement une atmosphère analogue à ce qu'ils nous font éprouver de chaleur réelle et de froid plus vif.

Le vent de nord-ouest donne le plus grand degré de pureté à l'air; celui de nord-est, est un peu moins pur; il se dégrade

singulièrement, lorsqu'il passe au sud-est et au sud; il se rétablit un peu au sud-ouest, principalement lorsque la mer est agitée.

Les vents de nord-ouest sont épurés par le grand espace de mer qu'ils traversent; les vents de nord recevraient en Italie et en Sicile quelqu'altération, si la forte végétation de ces beaux pays ne concourait pas à purifier l'atmosphère. Les vents en tournant au sud deviennent funestes; l'air a passé sur le continent aride et brûlant de l'Afrique, où la végétation est presque nulle, où la chaleur est si forte, que tout ce qui est susceptible de raréfaction dans la terre, forme des exhalaisons qui entrent dans l'atmosphère; il ne s'épure pas dans le passage de la mer, parce que le canal est étroit, et que les eaux ayant l'abri des terres sont trop peu agitées pour absorber, par leur mouvement, les miasmes méphitiques qui sont dans l'air.

Le froid extrêmement sensible des hivers est produit par l'air très-pur qui vient du nord; les vents agissent sur nous encore

par leur violence, en renouvellant sans cesse l'air qui nous enveloppe; il suffit de cesser d'avoir froid, de se soustraire à leur action et au courant d'air qu'ils forment.

Pendant l'été, lorsque les vents sont au sud-est, l'altération de la pureté ordinaire de l'air est telle, que, s'il se détériorait encore de quelques degrés, il serait impossible de respirer; on serait enveloppé d'une atmosphère épaisse, formée par notre transpiration insensible, au milieu de laquelle on serait étouffé.

Les vent du midi ne soufflent pas longtems; leur durée ordinaire est de trois ou quatre jours. Il leur succède assez souvent des calmes pendant lesquels la chaleur est aussi très-sensible, mais beaucoup moins accablante et beaucoup moins étouffante, quoique le thermomètre indique souvent alors une chaleur réelle plus considérable; mais l'air est plus pur. * On jouit tous les

* C'est ordinairement en janvier et février qu'on essuye des ouragans précédés ou suivis de furieuses

jours et pendant la nuit, du bénéfice des brises qui viennent de la mer rafraîchir l'atmosphère, en y portant un air qui est épuré sur la surface de l'eau et en y imprimant un peu de mouvement : le matin il s'élève de petits courans d'air qui vont de terre sur mer; ils sont moins purs et procurent un peu de fraîcheur. Lorsque les vents passent subitement du midi au nord, on éprouve une légèreté, une faculté de respirer, un bien être étonnant; il est sûr aussi que l'air gagne presque dans l'instant 20 ou 25 degrés de pureté, souvent même davantage, quoique le thermomètre ne varie point.

---

tempêtes ; ces mauvais tems sont rares et n'ont jamais une longue durée. L'ouragan de 1757 est cité par les voyageurs ; il faut avoir vu ses effets pour les croire : cependant les *oranges* n'ont *jamais* gelé et la campagne a toujours été couverte de fleurs et de fruits en hyver. Le mois de juillet, d'août, et quelquefois les premiers jours de septembre sont ordinairement des mois désagréables à passer à Malte, à cause de la chaleur excessive et du vent brûlant du S.-E. (*Note de l'Éditeur*).

Ce qui produit dans les tems de *Sciroque* le bien le plus sensible, est l'usage des boissons frappées de glace ; elles raniment, donnent des forces, aident à la digestion ; aussi la neige est-elle devenue à Malte un objet de première nécessité : on l'y apporte de Sicile ; on s'en sert pour les malades, et lorsqu'on est sur le point d'en manquer, on réserve uniquement pour l'hôpital ce qui reste encore dans les glacières.

Il est un autre moyen fort usité parmi les jeunes gens de Malte pour s'y garantir du *Sciroque*, et du mal aise qu'il produit ; c'est de se plonger dans l'eau et d'en ressortir peu à peu sans s'essuyer, afin de laisser évaporer la partie d'humidité attachée à la peau ; alors les vapeurs emportent à la fois et une partie de notre chaleur dont elles sont d'excellentes conductrices, et les miasmes de la transpiration insensible. De ces observations sur la température de Malte, je passerai à d'autres non moins importantes sur la constitution physique des isles de Malte, du Cumin et du Goze.

L'isle de Malte et les deux isles voisines sont des rochers calcaires; elles présentent donc peu de faits et peu de substances qui intéressent le naturaliste. Quelques pétrifications et des concrétions calcaires sont les seules productions fossiles, qu'elles puissent fournir à un cabinet. Mais comme il n'est pas un lieu sur la surface du globe, qui ne puisse donner lieu à des observations curieuses sur la cosmogonie, comme il n'y a pas un banc de pierres qui n'appartienne à l'ancienne histoire de notre terre, et qui ne puisse servir à la théorie de sa formation, l'isle de Malte mérite sous ce rapport d'être examinée, et offre quelques faits intéressans.

Les trois isles de Malte, du Cumin et du Goze ne sont évidemment que les fragmens d'une terre plus considérable qui s'étendait dans la partie du sud-sud-ouest, et elles ont résisté, peut-être à raison de la solidité de leur sol, aux causes violentes qui ont détruit le pays auquel elles ont appartenu. Mille observations particulières et faites sur les lieux confirment cette opinion

opinion, mais il suffira d'indiquer les preuves que l'on en trouve dans la constitution physique de ces isles.

L'isle de Malte *s'amincit* en même tems qu'elle se prolonge de l'est-sud-est à l'ouest-nord-ouest; dans cette même direction sont placées successivement les isles du Cumin et du Goze séparées par de petits détroits.

Pour faciliter la connaissance de l'isle de Malte, on peut se représenter sa surface comme un plan incliné du sud-sud-ouest au nord-nord-est, de manière que les bancs calcaires à peu près parallèles, dont elle est presqu'entièrement composée, s'élèvent dans la partie du sud et du sud-est, où ils forment des escarpemens de près de 200 toises d'élévation au dessus de la mer qui frappe à leurs pieds; dans la partie opposée, le prolongement de ces bancs s'abbaisse insensiblement jusqu'au niveau de la mer. La direction de ces bancs, leur correspondance exacte dans les parties opposées des gorges et des vallons, indiquent que telle était effectivement la forme de l'isle au moment où

les dépôts de la mer cessèrent d'accumuler les matières qui la forment, mais depuis lors elle a éprouvé de grandes vicissitudes. La régularité de ce travail a été altérée; une grande partie de ce plan a été détruite, et ce massif de dépôts parallèles et réguliers a été tellement dégradé, creusé, labouré par des courans, qu'il est difficile de retrouver dans l'apparence de désordre où sont les montagnes, les gorges, les collines, les vallées, le système qui les lie ensemble et qui indique les causes de leur formation.

La partie de l'isle qui est la moins montueuse, la plus large et la moins dégradée, est à l'est de la cité Valette : quoique assez élevée, ces avantages y ont attiré une plus grande population et donné plus de facilité pour la culture ; bien qu'ici, comme partout ailleurs, le rocher soit également à nud, lorsque l'industrie des habitans n'y a pas placé ou retenu une couche de terre pour faciliter la végétation.

Les gorges et les vallées principales ont une direction constante du sud-sud-ouest

au nord-est, déterminée par l'inclinaison du sol; car elles ont toutes été ouvertes dans le rocher par des courans d'eau qui descendaient de la partie supérieure. Ces vallées se prolongeant jusqu'à la mer dans la partie où la côte est presque à son niveau, y ont formé ces beaux ports qui rendent cette isle si importante pour la navigation et le commerce. De petits vallons ont ensuite été creusés dans une direction opposée à celle des vallées principales, en venant y porter leurs eaux. Tels sont ceux dont l'ouverture forme les différens ports qui communiquent avec celui de la ville, lequel, en se contournant un peu, se prolonge jusqu'à la vallée de la Marse, dont il est une continuation.

Cette vallée, qui est maintenant une des plus larges, des plus étendues de l'isle et en même tems la plus fertile, était anciennement occupée presqu'en entier par la mer, qui remontait encore, il n'y a pas très-long-tems, jusques vers le canal *Fornaro*; mais la terre végétale des lieux supérieurs, les débris des rochers qui la

dominent, le travail des hommes, et plus que tout cela, le refoulement des matières apportées par la mer, lors des vents du nord-est, l'ont peu à peu rempli. Sous peu de tems tout le fond du port éprouvera le même comblement, que l'on pourrait hâter encore, si on voulait, en fesant, au moyen de digues, des bassins particuliers dans lesquels la mer toujours calme, déposerait les matières que son agitation tenait suspendues. C'est ce qui est arrivé sans qu'on en ait eu le projet, au bassin qui est au milieu de la petite plaine, dite petite Marse, et qui ne tardera pas à être rempli.

Les vallées sont ensuite d'autant plus longues et plus creusées, que l'on avance davantage de l'est à l'ouest. Une très-large passe sous les casaux Masta, Nasciar et Gharghal, et va se terminer dans le port des salines. Elle est bordée, sur sa droite, par une chaîne de rochers escarpés, qui traverse la largeur de l'isle et la divise en deux: cette division physique, dont on s'est servi pour la défense de Malte, en

garnissant ces rochers de retranchemens, a été en quelque sorte respectée par l'industrie des habitans; car au delà, dans toute la partie de l'ouest, il n'y a point de villages et l'on y voit peu de culture. Le port ou calle de la *Melleha* pénètre tellement dans l'intérieur des terres, qu'il s'en faut de peu qu'il ne partage l'isle, d'autant qu'elle est peu large dans cette partie, et tout porte à croire que les détroits qui isolent le Cumin, ne sont eux-mêmes que le prolongement de deux vallées dont la partie supérieure a été détruite; tels resteraient les deux ports qui flanquent la cité Valette, si une cause quelconque détruisait toute la partie de l'isle au dessus de la Piétà, et du casal Neuf.

Le sol de l'isle du Goze est beaucoup plus élevé que celui de Malte; tout son contour est garni d'escarpemens à pic; les plus hauts sont à l'ouest et au sud; ils sont effrayans par leur hauteur perpendiculaire : dans les parties qui regardent Malte et le Cumin, les bancs se correspondent.

Quelques vallées dans la même direction, que celles de Malte, ne donnent cependant pas de port à cette isle, parce que le sol est trop élevé et qu'elles ne pouvaient être plus profondément creusées, que dans un prolongement qui n'existe plus.

La surface est moins inégale que celle de Malte, conséquemment plus propre à la culture, et il paraît que la couche supérieure était primitivement à peu près horizontale; mais dans les deux isles le rocher est de même nature; dans l'une et dans l'autre il y a des montagnes ou isolées ou enchaînées à d'autres, qui ont le sommet applati, et on reconnait que ces sommets appartenaient à la surface primitive, lorsqu'ils étaient couverts par un banc de pierres plus dures, plus pesantes et d'un grain plus serré, qui ne se rencontrent que dans les hauteurs correspondantes à l'inclinaison de ces bancs. Les couches inférieures ont plus ou moins de consistance et de dureté, plus ou moins de facilité de se décomposer à l'air.

Quelques couches sont formées par un sable noir, ferrugineux, calcaire, faiblement lié par un *gluten* calcaire.

Sur les revers des escarpemens de Malte et dans les espaces creux qui séparent les montagnes du Goze, il y a des collines d'argile grise, qui est évidemment étrangère au lieu où elle se trouve; elle n'y est venue qu'après l'excavation des vallées, et elle s'est accumulée postérieurement dans des espèces de fosses qu'elle a remplies, parce qu'elles étaient vides avant son arrivée; les eaux, à qui ces collines n'offraient qu'une faible résistance, les ont ensuite sillonées et modelées sous la forme que nous leur voyons.

En résumant tous les faits précédens, on peut se demander d'où est venue l'argile de Malte et du Goze? Comment aurait-elle surmonté les escarpemens de la dernière de ces isles, si elles n'eussent toutes deux appartenu à une terre plus élevée, d'où cette argile est descendue, ou si une pente insensible n'eût pas permis à la mer de la pousser où elle est main-

tenant placée? d'où serait venue la terre argileuse rouge, espèce de terre vierge qui remplit les fentes verticales des rochers? Les eaux qui ont creusé les vallées ont dû être très-abondantes, puisqu'elles ont eu la force de dégrader un rocher, qui, quoique peu dur, offre cependant une certaine résistance. Jamais l'isle, dans la petite étendue qu'elle occupe actuellement, n'a pu avoir des torrens semblables; les plus fortes pluies de l'hiver lui procurent à peine quelques petits ruisseaux momentanés dans le fond des vallées. Les escarpemens à pic ne peuvent exister naturellement dans un massif formé par l'accumulation successive des dépôts de la mer : les mêmes couches que l'on voit dans ces escarpemens ont dû se prolonger beaucoup, jusqu'à ce qu'elles aient trouvé une pente, ou une courbure, qui les ramenât au niveau du fond de la mer.

Il n'est pas douteux que l'isle de Malte n'appartienne à une montagne qui avait un revers, avec à peu près les mêmes pentes et les mêmes vallées; les escarpe-

mens qui la bordent au sud, à l'est, et à l'ouest n'ont pu se former que par l'affaiblissement et la destruction de toutes les matières qui leur étaient latérales, d'autant que la mer est d'une profondeur extrême à leurs pieds. Dans tout le contour des trois isles, on voit des signes évidens de corrosion : des rochers à quelque distance de la côte, sont les lambeaux de la partie qui a été détruite; en un mot la forme de ces isles, toutes les circonstances locales, beaucoup de phénomènes particuliers, affirment qu'une grande étendue de terre devait exister dans la partie du sud et de l'ouest, et que la destruction de ce qui a été enlevé, a été opérée par une cause violente, étrangère à l'ordre ordinaire des choses. Il paraît que cette force destructive est venue de la partie de l'ouest, et que sa véhémence a agi principalement contre ce qui était dépendant de l'isle du Goze. Parmi les moyens que nous connaissons à la nature pour produire de tels effets, nous ne pouvons attribuer les circonstances présentes

qu'à une masse immense d'eau, mise en agitation par un balancement de la terre; son choc a d'abord emporté toutes les premières terres qui se présentaient à elle; elle a arrondi ainsi la forme du Goze; elle a creusé les escarpemens aux pieds des rochers qui lui offraient le plus de résistance, tels que ceux qui forment le cap San-Démétri; elle a emporté et détruit toute la portion de montagne qui réunissait les trois isles; en submergeant ces isles, elle les a dépouillées de toute leur terre végétale, dont il ne reste des échantillons que dans les fentes des rochers, où elle était à l'abri de la fureur des flots.

L'isle du Goze, par sa position, a couvert et défendu l'isle de Malte, et a préservé la côte qui regarde le nord, des dégradations qu'a éprouvées celle du midi, etc. etc. Mille observations en Sicile et en Italie annoncent un balancement dans la masse des eaux et montrent les terribles effets qu'il a produits; de plus longs détails seraient étrangers au plan de cet ouvrage.

Les faits, que nous venons d'indiquer,

peuvent être reconnus et vérifiés de tous ceux qui voudront y porter quelque attention ; mais ce qui serait purement conjectural, ce serait de déterminer l'étendue primitive de cette terre, ses relations avec le continent d'Afrique, et le tems où cette catastrophe est arrivée.

Je crois que depuis l'établissement d'une population à Malte, l'isle a encore diminué d'étendue ; on en voit la preuve dans les traces des roues qui se terminent aux escarpemens ; d'ailleurs il arrive souvent des chutes de rochers, occasionnées par la mer, qui creuse dessous, ou par la destruction spontanée des couches inférieures.

Les pierres tendres de Malte et du Goze ont toutes plus ou moins de disposition à se décomposer et à se détruire à l'air ; elles y éprouvent une espèce d'efflorescence saline qui les réduit en poussière. Cet effet est hâté par la position et par quelques accidens. Les pierres exposées au midi se décomposent beaucoup plus vite qu'à toute autre exposition :

mais ce qui rend cette destruction très-prompte, c'est l'eau de la mer; une seule goutte suffit pour mettre dans la pierre un germe de carie, qui la ronge en peu de tems, qui attaque ensuite les pierres voisines et qui peut s'étendre peu à peu à tout un rocher, ou à tout un édifice, dans lequel une pierre semblable serait employée. Il s'y forme une croûte saline mêlée de nitre à base alkaline et de sel marin; cette croûte se détache; lorsque la pierre, qui est dessous, s'est réduite en poussière, il s'en forme une autre, et ainsi successivement jusqu'à ce que la pierre soit entièrement détruite. Je crois que cet effet dépend principalement de l'hmidité, qu'attire toujours le sel marin à base terreuse contenu dans l'eau de mer; cette humidité est le principal véhicule pour la production du nitre lorsque les autres circonstances peuvent y concourir. J'ai observé que les pierres qui tendaient le plus à cette destruction *spontanée*, étaient celles, qui contenaient le plus de terre de magnésie, dont cette

pierre tendre n'est jamais entièrement exempte.

Dans la partie escarpée des isles de Malte et du Goze, il y a plusieurs cavernes ou grottes assez spacieuses; les unes sont au niveau de la mer, les flots y entrent, et lorsqu'ils sont agités, y retentissent d'une manière effrayante; les autres ont leur entrée à différentes hauteurs, et leur accès est plus ou moins difficile et périlleux; il en est où l'on ne peut pénétrer qu'en se suspendant à des cordes. Une des plus considérables de celles que l'on peut visiter, est vers la pointe, dite *Benhisa*, près de la calle de Marsa Sirocco; son étendue et sa capacité lui ont fait donner le surnom de grande; elle se prolonge à plus de deux cents pas sous terre.

Toutes ces grottes sont garnies de stalactites et stalagmites, produits de l'infiltration des eaux à travers le rocher calcaire.

Ce ne peut être qu'à l'affaissement d'une de ces cavernes, que l'on doit at-

tribuer la singulière excavation, dite *Makluba* auprès du casal Zorrick; elle mérite d'être visitée. A cent pas au sud du rivage et à peu de distance des escarpemens de la côte, il y a une cavité circulaire un peu ovale, qui a plus de 100 pieds de profondeur ; sa forme est celle d'un cône tronqué. Le plan inférieur a à peu près 95 pas dans son grand diamètre et 80 dans le petit ; l'ouverture supérieure est moindre d'une vingtaine de pas ; l'excavation est faite dans des bancs de pierres qui ont la petite inclinaison ordinaire du sud au nord, et qui n'ont éprouvé aucun dérangement ; ils sont restés tels que si on avait creusé artificiellement cet espace circulaire ; les parois sont toutes surplombées, ce qui y occasionne quelques éboulemens. En examinant l'état des bancs inférieurs, j'ai remarqué qu'ils étaient corrodés de la même manière que les rochers, qui sont exposés à l'agitation des flots ; les surfaces sont inégales, caverneuses, mais elles ont cependant une espèce de poli luisant et une écorce plus

dure que le reste de la pierre. Les bancs snpérieurs ont au contraire le genre de corrosion, qu'éprouvent tous les rochers de Malte exposés à l'air, très-différente de celle du fond. Dans la plaine inférieure il y a une grande épaisseur de terre végétale; à quelque profondeur qu'on ait creusé on n'en a pas trouvé le fond. Toutes ces circonstances ne me permettent pas de douter que le grand creux n'ait été occasionné par l'affaissement d'une vaste caverne, qui communiquait avec la mer. L'époque de cet accident ne doit pas même être fort ancienne; au dessus de l'espace, qui s'est enfoncé, il paraît qu'il y avait quelque habitation; car on voit une citerne à 50 pieds de profondeur dans la partie de l'escarpement, où l'on a pratiqué des escaliers pour descendre. La profondeur a dû en être plus grande, mais elle a été remplie postérieurement par les terres des collines voisines, l'ouverture de cette excavation se trouvant déjà dans un espèce de vallon. Le mot *Makluba* veut dire renversé.

On trouve en différens endroits de Malte, surtout dans la partie de *Benhisa*, près de *Marsa Sirocco*, des blocs et des morceaux isolés et détachés d'une pierre calcaire noirâtre et rougeâtre, qui a une fausse apparence de lave, ou de pierre brûlée, avec quelques petits pores; elle exhale, lorsqu'elle est frottée, une odeur extrêmement forte et désagréable; dissoute avec une vive effervescence dans les acides, elle laisse surnager une pellicule noire, huileuse, à laquelle il faut attribuer sa puanteur. Cette pierre a surement été imprégnée de l'huile de quelques cétacées. Je ne sais pas s'il y en a des bancs particuliers.

FIN DU LIVRE PREMIER.

LIVRE

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Constitution de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem depuis son origine jusqu'à nos jours ; changemens qu'elle a éprouvés ; où réside le pouvoir législatif et exécutif ; autorité du Grand-Maître limitée ; étendue de celle qu'il exerce sur les Chevaliers ; jusqu'à quel point l'Ordre est dépendant du Pape et des autres puissances chrétiennes ; l'indépendance de l'Ordre, base essentielle de son gouvernement ; son droit de souveraineté, généralement reconnu ; son rang assigné dans les Cours ; graces mises à la disposition du Grand-Maître.

POUR donner une idée juste et complète du gouvernement de Malte, il faut

remonter à son origine, et le suivre dans les différens changemens, qu'il a éprouvés.

Les Chevaliers de Malte, d'abord simples administrateurs de l'hospice de Saint-Jean, n'eurent que des règlemens particuliers : devenus religieux, ils furent soumis à la règle de Saint Augustin ; ayant ceint le glaive sous Raimond Dupuy ils devinrent un Ordre militaire : ayant conquis Rhodes, et après la cession de Malte et de ses dépendances, ils acquirent le droit de souveraineté.

L'Ordre conserva quelque chose des différens états, par lesquels il avait passé, ce qui rend les élémens de son gouvernement fort compliqués et difficiles à saisir.

Quelque incohérens, qu'ils paraissent d'abord, ils ont cependant formé dans leur ensemble une des administrations les plus parfaites.

Cet Ordre peut être considéré comme étant en même tems hospitalier, religieux,

militaire, républicain, aristocratique et monarchique. *

Hospitalier. Ayant des hôpitaux ouverts aux malades de tous les pays, sans distinction de culte, et desservis par les Chevaliers.

Religieux. Ses membres font les trois vœux de chasteté, d'obéissance et de pauvreté, qui consiste à ne posséder rien en propre, et sous ce rapport le Pape est leur supérieur.

Militaire. Deux classes sont toujours armées et en guerre habituelle avec les Infidèles. Elles ont une discipline et un régime adaptés à cet état de guerre perpétuelle et protègent sans cesse tous les pavillons chrétiens contre les corsaires et autres bâtimens de guerre barbaresques.

---

* Depuis le traité définitif on peut même ajouter qu'il y aura désormais quelque chose de démocratique dans son gouvernement, par l'introduction d'une langue qui ne demande aucune preuve de noblesse; toujours en supposant que ce plan puisse avoir lieu, ce dont il est permis de douter.

Républicain. Les trois classes de l'Ordre nomment leur chef toujours pris dans leur sein, et dans la première classe. Elles concourent avec lui à la confection et à l'exécution des lois.

Aristocratique. Les seuls Chevaliers partageant avec le Grand-Maître le pouvoir législatif et exécutif.

Monarchique. Ayant à sa tête un chef inamovible, investi des droits de la souveraineté sur les sujets de l'Ordre de Malte et de ses dépendances.

Gérard, que l'on regarde comme le fondateur de l'Ordre, avait formé à Jérusalem une association de quelques hommes charitables, dont le but était de venir au secours des malades. La maison, dans laquelle ils s'établirent, était appellée hospice de St.-Jean. Elle était ouverte à tous les infirmes et malheureux, et ils y trouvaient les secours, dont ils pouvaient avoir besoin. L'idée de se consacrer plus particulièrement à leur soulagement, fit désirer à Gérard et à ses compagnons de prendre l'habit régulier.

Le pape leur donna pour règle celle de Saint Augustin. Ils prêtèrent les vœux de Chasteté, d'Obéissance et de Pauvreté entre les mains du patriarche de Jérusalem, sous la dépendance immédiate duquel ils furent pendant quelque tems.

Les Papes ne tardèrent pas à les affranchir de toute juridiction ecclésiastique, et à les soumettre entièrement à la leur. Ils portèrent dans leur origine le nom de Frères Hospitaliers de Saint Jean Baptiste de Jérusalem.

Dans le même tems, Alix, Dame romaine, avait aussi formé à Jérusalem une association de femmes, sur le modèle de celle faite par Gérard, avec cette seule différence, que leurs soins ne s'étendaient dans leurs maisons que sur les personnes de leur sexe. Ces Dames, animées du même esprit de charité que les Frères Hospitaliers de Saint-Jean, demandèrent à leur être associées, ce qui leur fut accordé. Depuis, elles furent assujeties à faire les mêmes preuves de noblesse que les Chevaliers; elles reconnurent le

Grand-Maître pour leur supérieur, et dans la suite, elles se sont répandues dans la plupart des États chrétiens où elles existent encore avec éclat. *

Raimond Dupuy, successeur de Gérard, ne se contenta pas de recevoir les pauvres et malades dans l'Hospice de St.-Jean; il voulut encore protéger et escorter ceux qui, après avoir recouvré la santé dans leur maison, désiraient de retourner dans leur Patrie. Le voyage de Jérusalem au premier endroit propre à s'embarquer pour l'Europe, était fort dangereux; il fallait passer à travers un pays habité par des Infidèles, qui, lorsqu'ils se trouvaient les plus forts, tombaient impitoyablement sur les Chrétiens. Les Hospitaliers sollicitèrent de devenir Ordre militaire, sans renoncer cependant à leurs premières fonctions, ni à leur premier titre. Dès qu'ils eurent obtenu cette

* V. Appendix No. 10. Noms des commanderies des Sœurs Hospitalières de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem.

faveur, le patriarche de Jérusalem les arma lui-même, reçut leur serment de défendre jusqu'à la mort le St.-Sépulcre, et de combattre les Infidèles partout où ils les rencontreraient. Après cette auguste cérémonie, ils offrirent leurs services au Roi de Jérusalem, dont ils furent, avec les Templiers, le plus puissant soutien. Ils possédèrent plusieurs places dans la terre sainte, indépendantes du trône de Jérusalem, et se regardèrent toujours comme auxiliaires de ses Rois et non comme leurs sujets.

La réunion des deux fonctions d'Hospitaliers et de Militaires demandant une nouvelle forme d'administration, Raimond Dupuy commença par recueillir tous les premiers règlemens, faits par Gérard; il assembla ensuite les personnages les plus respectables de l'Hospice de St.-Jean appellés *Assistans du Maître*, dont il forma une assemblée, qui prit le nom de chapitre et de conseil. Ce fut là, que se firent les premiers statuts et règlemens. Ils avaient besoin, alors comme aujourd'hui,

de la sanction du Pape pour être obligatoires. Le grand nombre de croisés, qui entraient dans l'Ordre, les donations considérables qu'ils recevaient de toutes parts, introduisirent des changemens dans la constitution de son gouvernement, et dans l'administration de ses biens. Les Chevaliers de différentes nations se réunirent et formèrent dans le couvent, des divisions appellées LANGUES. Les Français comme fondateurs de l'Ordre, et en beaucoup plus grand nombre, remplirent eux seul les trois premières langues, savoir celles de Provence, d'Auvergne et de France; les quatre autres furent les langues d'Italie, d'Arragon, d'Angleterre et d'Allemagne. Dans la suite on ajouta à ces sept langues celle de Castille, et on substitua à celle d'Angleterre, la langue Anglo-Bavaroise. Les biens de l'Ordre exigeant un régime particulier dans leur gestion et leur recouvrement, on les partagea selon les pays, où ils étaient situés, en Prieurés, Bailliages et Commanderies. Chaque Prieuré eut une caisse

particulière, où l'on versait les revenus des bénéfices qui en dépendaient; on établit d'autres caisses dans plusieurs villes, propres par leur situation à communiquer avec Jérusalem, Rhodes et Malte; et comme celles des Prieurés y envoyaient leur *recette*, elles en prirent le nom, et ceux qui les administraient s'appellèrent *Receveurs*. Le passage de l'Ordre à l'état de souverain, qui lui donna des sujets à gouverner, l'obligea en même tems de créer les charges, qui sont l'appanage du pouvoir suprême. La répartition des pouvoirs législatif et exécutif, base élémentaire de tout gouvernement, se fit avec autant de sagesse que de précaution. La Chevalerie ne céda de ses droits à celui qu'elle nomma son supérieur, que ceux absolument indispensables pour la gouverner, et lui refusa ceux capables de l'asservir. Le pouvoir législatif fut réservé exclusivement au Chapitre général; lui seul eut le droit de faire de nouvelles lois des statuts, et de mettre des impositions: pour désigner sa souveraineté, lorsqu'il

était assemblé, l'étendard de la religion était retiré du Palais du Grand-Maître et flottait à l'endroit où se tenaient ses séances.

Le pouvoir exécutif, du moins presqu'en totalité, fut confié aux conseils complets ou ordinaires; ce fut à eux, qu'on délégua, en l'absence des Chapitres généraux, le soin de maintenir les statuts, les lois, les traditions. Dans l'une ou l'autre de ces assemblées, le Grand-Maître n'eut que l'initiative et deux voix, et dans le cas d'égalité des voix, la sienne forma la décision. Lui seul eut le droit de les assembler et de proposer les sujets qui devaient s'y traiter. Outre ces conseils, il y eut le secret et le criminel, auxquels le Grand-Maître ou son Lieutenant présidaient toujours l'un ou l'autre : mais ils n'y eurent également que leurs deux voix, et le droit de proposer les matières qu'on devait y traiter. Il y eut encore un autre conseil, appellé la vénérable Chambre du commun trésor, présidé par le Grand-Commandeur, premier dignitaire de la religion.

L'Ordre devenu souverain, investissait lui-même son supérieur du droit de le représenter. Ce n'était ordinairement que vingt-quatre heures après son élévation au magistère, que le conseil complet lui remettait la souveraineté des isles de Malte, du Goze et de leurs dépendances, sujette cependant à quelques restrictions dans l'exercice du pouvoir législatif et exécutif; par exemple : l'Ordre s'était réservé les détails relatifs à la santé * et à la monnaie. Le code civil des Maltais passait au conseil, ainsi que la nomination des juges qui composaient les tribunaux; aucun armement considérable d'habitans ne pouvait avoir lieu sans lui être pareillement communiqué.

Il est à remarquer que dans tous les tems les membres de cet Ordre militaire, composé de la noblesse de tous les états chrétiens, furent extrêmement jaloux de conserver leur indépendance, et de ne

* Le Grand-Maître ne pouvait diminuer la quarantaine que de vingt-quatre heures.

laisser à leur chef que la portion d'autorité qui lui était absolument nécessaire pour les gouverner; ils ne l'ont même jamais regardé que comme le premier parmi ses égaux (*Primus inter pares*). Ils furent d'autant plus jaloux de leur indépendance, que, par elle, le Grand-Maître ne pouvait les mettre ni sous sa dépendance, ni sous celle d'autrui, au delà des limites prescrites par les statuts. Quant aux droits qu'ils lui accordèrent sur leur personne, le supérieur ne pouvait faire arrêter un chevalier plus de vingt-quatre heures, sans le traduire en jugement. Le serment de l'obéissance, qui semble si absolu, si obligatoire, a ses modifications, et tout chevalier qui jugeait que ce qu'on lui ordonnait était contraire aux statuts, et même aux coutumes, avait le droit de refuser obéissance, d'en appeller au tribunal nommé *Egard*, et de persister dans sa désobéissance, jusqu'à ce qu'il eût prononcé.

Souvent les Grands-Maîtres sentirent l'insuffisance de leurs moyens, soit pour arrêter la fougue turbulente de la jeunesse

guerrière qui les environnait, soit pour obtenir du conseil ce qu'ils croyaient utile au bien général. Dans leur insubordination, ou dans leur mécontentement, les deux partis eurent recours aux Papes, comme au premier supérieur de l'Ordre. Ceux-ci en profitèrent pour augmenter leur autorité, et en plusieurs occasions, on eut beaucoup de peine à s'y soustraire.

Pendant l'intervalle des Chapitres généraux, qui, dans les commencemens se tenaient fréquemment, les Grands-Maîtres ne pouvant accorder certaines graces qui leur étaient demandées par des têtes couronnées, ou prendre tel parti exigé par les circonstances, eurent recours au Pape, pour obtenir des brefs qui devaient, en quelque manière, suppléer aux décisions de ces chapitres. Dans la suite, les Papes se crurent en droit d'en accorder de leur propre mouvement, et, par ce moyen, disposèrent en faveur de leurs neveux ou de leurs créatures, des plus riches commanderies de l'Ordre. Les Chevaliers eurent aussi recours aux Papes pour s'op-

poser aux prétentions des Grands-Maîtres. Ils en appellèrent même quelquefois à Rome, des décisions des conseils.

On eut à combattre l'autorité ecclésiastique, que les évêques de Malte voulaient établir, en opposition avec celle de la chevalerie. C'est ce qui engagea l'Ordre à solliciter l'envoi d'un ministre de la cour pontificale, pour la restreindre dans ses justes bornes. Le Pape envoya un inquisiteur, qui étendit la sienne bien au delà de celle qu'on avait cherché à détruire.

L'Ordre vit s'élever au milieu de ses possessions une nouvelle puissance. Tout sujet maltais, avec une patente de l'Inquisiteur, prétendit se soustraire à la juridiction du Grand-Maître. Ce nouveau pouvoir ne se contenta pas de rivaliser celui de la religion, il alla même jusqu'à entreprendre de l'avilir. L'inquisiteur *Delci* porta l'audace jusqu'à exiger que le carrosse du Grand-Maître s'arrêtât le premier à la rencontre du sien.

Les Papes essayèrent plusieurs fois de se rendre les maîtres de l'élection du Grand-

Maître, et de nommer à cette place éminente. Souvent ils en ont parlé comme d'un droit, que ni eux ni aucun souverain ne peuvent avoir, sans détruire l'Ordre. La prépondérance d'une puissance chrétienne sur une autre ou sur les autres, l'anéantirait à l'instant; puisqu'elle pourrait par cette prépondérance disposer à son gré de l'emploi de ses forces, tandis qu'elles doivent être réparties également et indistinctement sur tous les états chrétiens. Leur titre était égal et commun vis-à-vis de Malte, puisqu'ils fournissaient et leur noblesse, pour en renouveller sans cesse ses membres, et leur revenu, pour les entretenir.

Dans les grandes divisions qui troublèrent le couvent sous Villaret, la Cassière et Verdalle, on agita la question de savoir à qui appartenait le droit de suspendre de ses fonctions ou de déposer le supérieur. On le refusa toujours aux conseils, et les Papes se l'attribuèrent sans cependant en user. Il est à présumer que le jour où ils voudraient le faire valoir, il leur serait

vivement contesté. La vérité est qu'il en est des statuts de l'Ordre, comme du code des autres peuples, où il n'est pas parlé, en cas de déchéance, du tribunal devant qui le souverain doit comparaître. Si le Grand-Maître était supérieur d'un Ordre simplement religieux, son juge serait facilement trouvé; mais étant souverain, il en a les prérogatives, et en cette qualité devant qui peut-il être cité? Je ne sais cependant à quel point on pourrait contester au Chapitre général de l'Ordre, approuvé par le Pape, le pouvoir de suspendre un Grand-Maître de ses fonctions. Tout en contestant aux souverains pontifes l'autorité de nommer et de déposer le Grand-Maître, on ne peut cependant nier qu'ils n'en eussent une grande dans le couvent, dont ils étaient incontestablement les supérieurs ecclésiastiques. Je vais tâcher de faire connaître les principaux points sur lesquels elle s'étendait.

Par exemple : au moment d'une élection, le Pape aurait pu, à la rigueur, donner l'exclusion à tel chevalier, pour

être

être Grand-Maître, si toutefois il eût apporté des raisons plausibles de mauvaise conduite, de scandale public; mais il aurait fallu que son opposition eût été manifestée avant l'élection; car après, elle eût été de toute nullité, comme elle le fut pour le Grand-Maître *Redin*. L'Inquisiteur tenta vainement, après le choix des électeurs, d'annuller sa nomination.

Il en était de ce droit d'exclusion du Pape, dans l'élection du Grand-Maître, comme de celui que se sont arrogé l'Empereur, les rois de France, d'Espagne et de Portugal, de pouvoir exclure de la Tiâre chacun un cardinal; il faut aussi, dans cette occasion, que les ambassadeurs de ces puissances notifient les instructions de leur souverain, avant l'ouverture du conclave.

Le Pape approuvait, il est vrai, l'élection du Grand-Maître, mais c'était seulement comme remplissant une forme canonique et réglémentaire, et non comme ayant droit d'acceptation ou de refus.

Ses prérogatives réelles et qui étaient

de la plus grande importance, consistaient à donner sa sanction à la convocation des Chapitres généraux, de pouvoir les annuller, de signer les statuts de l'Ordre, d'avoir dans l'isle un Inquisiteur, dont l'office était de suivre toutes les affaires du ressort de la juridiction ecclésiastique, et de veiller à l'exécution des bulles et des brefs.

Les bornes de la dépendance de l'Ordre vis-à-vis du Pape ayant été fixées, limitons actuellement celle dans laquelle il était à l'égard des états chrétiens. Elle était fondée sur le grand principe, que la puissance qui donnait, devait recevoir; il était donc dépendant de celles qui lui fournissaient des Chevaliers et des revenus, et il était obligé de leur accorder assistance directe et continuelle, toutes les fois qu'elles le requéraient contre les ennemis de la chrétienté. C'est ce qu'il a toujours fait, comme son histoire le prouve; ainsi n'ayant jamais manqué à ses engagemens, à l'égard des pays où il avait des biens, ils ne pouvaient, sans injustice, ne pas

tenir les leurs, et sous ce rapport il y avait réciprocité dans la dépendance, avec la différence, fort grande à la vérité, mais néanmoins obligatoire, de celui qui donnait à celui qui recevait. Le souverain qui céda Malte mit, pour condition particulière, au sujet du consentement des autres couronnes, que la religion veillerait à ce qu'on n'entreprît rien contre la monarchie sicilienne, c'est-à-dire, à ce qu'on ne se mêlât dans aucune guerre contre elle, et qu'on ne favorisât aucun de ses ennemis, ce qu'elle a observé avec une telle ponctualité, qu'elle fut sur le point, dans les guerres entre la France et l'Espagne, de s'attirer la disgrace de Louis XIV. Les batteries de l'isle firent feu sur les vaisseaux de ce prince, autant pour maintenir sa neutralité, que pour veiller à l'exécution de cette clause de l'acte de donation de Charles-Quint. On admettait au conseil l'Évêque de Malte, qui était l'agent du Roi de Naples, mais il n'y avait point de voix. Telles étaient les réserves stipulées, et les obligations contractées entre l'Ordre et

leurs majestés siciliennes, qui avaient été également approuvées par toutes les puissances chrétiennes, et qui furent toujours considérées comme ne pouvant nuire à aucune en particulier.

C'était cette dépendance égale de tous les états chrétiens qui formait l'indépendance de l'Ordre et de chacun d'eux en particulier. Ils ne l'avaient pas considéré comme tributaire et jouissant de biens, qu'on pouvait retirer à volonté, mais comme un prince allié et indépendant, possédant des revenus aux mêmes titres et droits que tous les propriétaires, et sous la garantie des lois, qui assurent à chaque individu la jouissance de sa propriété. Peu de biens avaient été revêtus d'une sanction plus solennelle, les souverains ayant accordé à un grand nombre les plus beaux privilèges.

Son caractère de souverain était reconnu par toutes les puissances, de quelque religion qu'elles fussent; il jouissait près d'elles de toutes les prérogatives qui y sont

attachées; * il avait des ambassadeurs près de différentes têtes couronnées de l'Europe; leur place y était marquée et, notamment en France, les ambassadeurs seuls avaient le pas sur eux. Au Concile de Trente, les Évêques veulent disputer la préséance à l'ambassadeur de Malte; leurs réclamations sont écartées. En Espagne un ambassadeur du Grand-Duc de Toscane, prétend avoir le pas sur celui de Malte; S. M. C. donne droit à ce dernier. Tous les pavillons rendaient des honneurs au sien; celui des galères ne devait le salut à aucunes des princes chrétiens. Louis XIV, que l'on ne peut soupçonner de relâchement ni de condescendance en fait de cérémonies, décida contre lui-même dans une contestation élevée à ce sujet. Enfin dans les

* Le Roi d'Angleterre donnait au Grand-Maître le titre d'*Eminentissime princeps, consanguinee et amice noster carissime.* Celui de France donnait à l'Ordre le titre de *Très-chers amis*, et au Grand-Maître le titre de *Très-cher et très-aimé cousin.* Voy. recherches sur l'Ordre de Malte, p. 21.

cours de l'Europe, il était reconnu qu'aucun souverain qui n'est pas tête couronnée, ne pouvait contester le pas à celui de Malte.

Si d'un côté, comme nous l'avons vu plus haut, on avait restreint l'autorité du Grand-Maître, d'un autre on lui avait accordé de grands moyens d'influence par les récompenses mises à sa disposition, et elles lui ont souvent procuré une puissance fort étendue.

Le pouvoir législatif et exécutif résidait dans les chapitres et les conseils où le Grand-Maître n'avait que deux voix, mais il pouvait seul demander les premiers, et dans les seconds, on ne pouvait délibérer que sur les propositions faites par lui, ou en son absence par son Lieutenant. Les grandes dépenses, qu'entraînait la tenue des chapitres généraux, les entraves que pouvaient mettre les Papes à leur convocation, la conduite de l'un d'eux qui, sous le magistère de Paule, fit présider le chapitre général par un Inquisiteur, ne furent pas les

seules raisons qui les firent, pour ainsi dire, tomber en désuétude. La difficulté d'y avoir la même prépondérance, que dans les conseils, contribua beaucoup à engager les Grands-Maîtres à n'avoir plus de ces assemblées, qui, si on y réfléchit, finissent, comme toutes celles de ce genre qui ne sont que momentanées, par être tumultueuses, dangereuses et le plus souvent inutiles. Ils préférèrent de n'avoir affaire qu'aux conseils, dans lesquels ils eurent une grande facilité de se donner la majorité. Par le moyen des brefs, ils purent nommer à la Grand-Croix les personnes qu'ils savaient leur être entièrement dévouées. En leur qualité de Grand-Croix elles avaient l'entrée au conseil, et y apportaient trop souvent à leur bienfaiteur une majorité qui les rendait tout-puissans. Ils avaient de grands moyens de répandre des graces sur les Chevaliers de toutes les langues. Les statuts leur accordaient 1°. dans chaque Prieuré une Commanderie magistrale, dont ils pouvaient disposer à leur gré;

2°. tous les cinq ans, ils avaient aussi la nomination d'une Commanderie d'ancienneté dans chaque Prieuré ; 3°. ils pouvaient mettre sur ces bénéfices des pensions ; 4°. à chaque mutation de Commanderie magistrale ils en retiraient une annate ou année de revenu ; 5°. Ils conféraient plusieurs places lucratives, soit dans l'isle, soit dans leur palais et auprès de leur personne ; 6°. le Grand-Maître, devenu souverain, eut un revenu assez considérable pour tenir son rang de prince et pour répandre des largesses. Ces principales graces dont la concession avait pour but la récompense du mérite, devinrent aussi plus d'une fois celle de la faveur, et servirent à leur dispensateur à éluder les restrictions que la loi avait sagement mises à son autorité.

La ligne de démarcation, qui subsistait entre les différens pouvoirs constitutifs du gouvernement de Malte, ayant été tirée, celle entre les puissances étrangères ayant été déterminée, nous allons tracer celle qui existait entre le souverain et les sujets.

CHAPITRE SECOND.

Gouvernement de la Chevalerie sur les Maltais ; lois auxquelles ils étaient soumis sous les Rois d'Espagne et de Sicile ; amélioration dans le sort de ce peuple ; emplois auxquels il pouvait prétendre et dont il était exclus ; son association à l'Ordre et formation d'une langue, composée de Maltais, vivement favorisée par les Français ; conséquences de cette innovation.

LE Grand-Maître investi par l'Ordre de tous les pouvoirs de la souveraineté, devait les exercer sur les peuples aux mêmes titres et droits que l'Empereur Charles Quint. L'examen que nous allons faire du gouvernement que l'Ordre avait trouvé établi, et des altérations qu'il y avait faites, prouvera à quel point il s'était occupé d'améliorer la condition de ses sujets.

L'an 1350 Louis, Roi de Sicile, forma à Malte une espèce d'administration composée d'un Gouverneur, avec le titre de *Capitano d'armi e giustiziero*, appellé en langue maltaise *Hakem*, de quatre Officiers municipaux, qui se nommaient *Giurati*, de deux autres appellés *Catapani*, et de deux juges, l'un civil et l'autre criminel.

L'*Hakem* avait le commandement de la force armée et l'administration de la justice, ainsi que le soin de la police dans toute l'étendue de l'isle.

Les *Giurati* étaient chargés des subsistances et des finances, et jugeaient en seconde instance. Les fonctions des *Catapani* étaient d'examiner si les vivres étaient de bonne qualité, et si on les vendait à juste poids.

Il y avait encore deux autres Officiers, l'un appellé *il secreto*, qui percevait les droits du souverain, et l'autre *il portulano*, qui avait la direction du port et des côtes de l'isle. Les mêmes emplois avec les mêmes prérogatives existaient au Gozo.

Tous les ans on convoquait l'assemblée du peuple, composée des trois États, clergé, noblesse et roture ; on y formait la liste des personnes que l'on jugeait les plus propres aux emplois, dont nous venons de parler, et l'on envoyait cette liste appellée *scrutin* au roi ou au vice-roi de Sicile. Celui-ci, dans la nomination des Officiers, suivait ordinairement l'indication du scrutin, mais quelquefois aussi il fesait les élections, selon qu'il le jugeait à propos.

Sous le gouvernement de l'Ordre, on convoqua encore jusqu'au Magistère de Rohan, l'assemblée du peuple, qui de tout tems se réduisait à une pure formalité, puisque le souverain pouvait faire son choix hors des élus qu'elle lui présentait.

L'Ordre, toujours attentif aux intérêts de la communauté en général, avait cru devoir restreindre l'autorité de son chef dans l'exercice du pouvoir législatif et exécutif, qu'il lui avait confié sur ses sujets. Pour mettre à l'abri du despotisme

des Grands-Maîtres, il ne leur céda pas le droit de promulguer le code des lois, de nommer les Juges, de battre une nouvelle monnaie, d'exempter de la quarantaine. Il exigea qu'ils le partageâssent avec le conseil. Il ne négligea pas les intérêts des particuliers, et il chercha à améliorer leur condition. Certaines places qui depuis le quinzième siècle, étaient le partage exclusif des nobles, le devinrent de tous les citoyens. Hors ce que nous venons de rapporter, la chevalerie était absolument étrangère au gouvernement des Maltais, comme ils l'étaient au sien. Cependant, toujours bonne et généreuse envers ses sujets, elle ne les repoussa pas de son sein ; comme ils ne pouvaient pas être en même tems et sujets et Maîtres, on prit des formes, pour éviter un aussi grand inconvénient.

Après l'établissement des Chevaliers de St.-Jean de Jérusalem à Malte, quelques Nobles Maltais allèrent se fixer en Sicile: on accorda à leurs descendans d'être reçus Chevaliers de Justice, en prouvant

seulement que leurs ancêtres avaient possédé à Malte les emplois réservés aux Nobles.

Ceux, qui dans l'isle possédaient des fiefs nobles avec l'investiture royale, et continuaient d'y habiter, pouvaient encore devenir membres de l'Ordre, en envoyant accoucher leurs femmes en Sicile ; ils avaient seulement besoin de l'approbation du Grand-Maître. La seule restriction mise aux prérogatives de ces Chevaliers, était de ne pouvoir parvenir à la Grande-Maîtrise. On sentait tous les inconvéniens d'avoir un souverain Maltais, et avec quelle facilité il aurait pu ou dominer, ou se rendre indépendant. Les Maltais approuvèrent eux-mêmes toute la sagesse et toute la justice de cette disposition, et n'ont jamais fait contre elle la moiudre réclamation.

L'Ordre sembla vouloir leur offrir une compensation à l'exclusion qu'il leur donnait à la première dignité, en leur facilitant l'occupation de celles qui lui touchaient de plus près, c'est-à-dire

celles d'Évêque et de Grand-Prieur de l'église de St.-Jean.

Le Pape donna l'exclusion de ces deux grandes places aux Chevaliers de Justice, et l'on vit habituellement des Maltais les occuper et siéger près de leur premier souverain; en cette qualité ils avaient entrée aux Chapitres généraux et aux conseils, et ils étaient placés immédiatement à sa droite et à sa gauche. *

Ceux des Maltais qui rendaient des services à l'Ordre, et méritaient bien de leurs concitoyens, recevaient souvent la noblesse du Grand-Maître, et, par la suite, devenaient susceptibles des mêmes privilèges qui étaient accordés aux plus anciennes familles du pays.

Jusqu'aux derniers événemens de 1798, on ne vit jamais aucun murmure s'élever parmi le peuple maltais. Chaque jour un nouveau bienfait répandu par le souverain sur le sujet, lui attirait une nouvelle bé-

* Le dernier Grand-Prieur de St.-Jean était un maltais, appellé Mainville. Beaucoup d'autres l'avaient été; comme Jean-George Pery; François-Nicolas Ambrogke....

nédiction ; dans tous les troubles le peuple fut tranquille ; dans les derniers, les vrais coupables n'étaient point dans le peuple, mais dans les classes qui se croient supérieures à lui. Ceux qui ont eu le malheur de s'écarter de leur devoir, n'ont pas été long-tems sans y rentrer, et sans accabler de malédictions ceux qui les avaient entrainés à les oublier.

La Chevalerie, comme nous l'avons dit, ayant une fois délégué ses droits de souverain, n'avait rien à démêler avec les Maltais ; leurs juges étaient choisis parmi eux ; leurs officiers municipaux l'étaient aussi ; enfin tous les emplois civils, jusqu'à ceux de finance étaient occupés par des nationaux ; seulement le Grand-Maître, comme souverain, avait son représentant dans les tribunaux et dans l'hôtel de ville.

Pour éloigner toute idée de corruption, on changeait tous les trois ans le Chevalier qui présidait aux cours de justice ; il n'était remplacé que par un Chevalier d'une langue différente. Les Grands-Maîtres

ont été accusés d'avoir usé trois fois de leur droit d'aggraver la sentence portée par les tribunaux, eux qui avaient si constamment exercé leur droit de l'adoucir; on leur en a fait un reproche amer, quoique leur sévérité ne s'étendit que sur un forban, un malfaiteur devenu criminel de lèze-majesté, et sur un sacrilège.

Le gouvernement français voyant s'échapper insensiblement l'influence qu'il avait à Malte, depuis la saisie qu'il avait faite des biens de l'Ordre, et sentant de quelle importance il était de la conserver, tenta tous les moyens de la recouvrer. N'en pouvant trouver aucun qui put détourner le peuple de ses vrais intérêts, il suggéra à quelques mécontens et à quelques têtes exaltées par les nouveaux principes du jour, de chercher à s'insinuer dans l'Ordre. On parla d'associer les Maltais à son gouvernement, et de créer une neuvième langue en leur faveur. Les conséquences de ce changement étaient trop évidentes pour échapper à l'œil le moins clairvoyant. L'homme qui parut le plus

ouvertement

ouvertement favoriser ce dessein, fut le même que les Français placèrent à la tête du gouvernement de Malte, au moment où ils se rendirent maîtres de l'isle. * Il leur sembla qu'ils ne pouvaient mieux placer leur confiance, que dans celui qui avait si bien secondé leurs vues. Le peuple, loin de gagner à un pareil changement, devait naturellement y perdre, puisque le jour où il serait devenu partie du souverain, on lui aurait demandé d'en partager les dépenses; aussi ne prit-il aucune part à ce nouveau projet. L'établissement d'une neuvième langue eût nécessité de nouveaux revenus; pour trouver des revenus, il eût fallu mettre des impôts. De quelles personnes eût été composée cette langue? de nobles d'une part, comme Chevaliers de justice, de l'autre d'avocats, de procureurs et d'autres gens de cette

* Voyez le mémoire qui avait été rédigé au commencement de 1790, dans l'intention d'opérer une réforme dans l'Ordre de Malte, et de faire cesser l'esclavage des Maltais. (Ransijat p. 296).

espèce, comme frères servans. Ce sont ces mêmes hommes que l'on a vus en grande partie s'attacher au Directoire qui leur fesait envisager qu'une fois soumis à la France, tout ce beau pays serait ouvert à leur ambition, et les dédommagerait du cercle étroit qu'ils avaient à parcourir. Sur qui auraient porté les impositions? Sur la partie du peuple étrangère à ce nouveau changement.

Dans la crainte d'effaroucher les Maltais, on ne parlait point de donner des biens à régir à ces nouveaux Chevaliers, servans d'armes et chapelains; mais le petit nombre des Maltais jouissant d'une fortune considérable, celui encore plus petit de ceux qui pouvaient prétendre à être reçus Chevaliers de justice, eût concentré ses titres dans un petit nombre de familles, ou eût ouvert la porte à la plus grande corruption. Malgré l'anéantissement total des anciennes familles nobles maltaises, dont il n'existait plus aucun descendant en ligne directe, personne à Malte n'eut l'idée, non pas de proposer, mais de soupçonner

la possibilité d'établir une neuvième langue, différente des huit anciennes, et dans laquelle, entr'autres choses, il n'y aurait aucune distinction de Chevaliers de justice, de Chapelains et de Servans d'armes. Une telle innovation ne pouvait plaire aux Maltais, ni convenir aux Chevaliers; elle devenait injurieuse aux premiers, dont les représentans n'auraient eu qu'une existence subalterne et ravalée au milieu d'un corps formé de la noblesse la plus distinguée de la chrétienté; elle devenait désagréable aux seconds, qui auraient vu s'introduire dans leur sein des élémens incohérens, et par conséquent destructeurs. On n'ignorait pas que c'était le plan favori des Français, qui réunissait pour eux le double avantage d'introduire la démocratie dans un gouvernement aristocratique, et de récompenser les Maltais qui contribueraient à le renverser. Si l'on considère quels seraient les avantages que les Maltais et l'Ordre pourraient se promettre d'une association du genre de celle dont il s'agit, on voit que cette neuvième langue, n'importe sa

formation, se trouverait forcément dans l'alternative fâcheuse d'être nulle ou turbulente; nulle, puisqu'elle ne pourrait rien contre le vœu des huit autres; turbulente, puisqu'il ne lui resterait que les moyens de sédition pour leur résister. Malgré tous ces puissans motifs qui ne permettent pas de croire à la possibilité de son établissement, j'ai cependant tout lieu de penser, que les révolutionnaires maltais poursuivront le plan favori qui leur a été suggéré. La marche qu'ils ont adoptée de se partager entre l'armée française et l'armée anglaise, est aussi adroite que perfide. Ils savent qu'il n'existera jamais une circonstance plus favorable à la réussite de leur demande; les deux seules puissances qui font aujourd'hui la guerre, qui probablement à la paix décideront de leur sort, sont très-disposées en leur faveur. Les Français ont à récompenser la trahison et les revers; les Anglais le repentir et les succès. Les premiers n'oublieront jamais que l'idée de la formation d'une langue maltaise est leur ouvrage, et, à moins d'événemens

malheureux et peu probables, ils ne l'abandonneront pas; les autres se rappelleront les services rendus à leur armée, pendant un blocus et un siège de deux ans, et se croiront engagés à seconder des auxiliaires aussi utiles, mais dont on doit soupçonner les bonnes intentions, par la manière dont leurs commandans sont parvenus à faire repousser les membres respectables de l'Ordre qu'on leur envoyait, et qui tentaient d'aborder dans l'isle. Ils venaient, non pour en punir les habitans, mais pour reprendre parmi eux leur place de bataille et courir les mêmes dangers, combattant pour la même cause. Il est vrai que la présence de ces Chevaliers, eût pu embarrasser quelques chefs maltais dont ils connaissaient les principes, la conduite et les motifs de conversion.

Le même auteur, qui a écrit en faveur de l'association des Maltais, (Rancijat) en parlant de la levée du régiment de Malte, composé de soldats étrangers, commandés par des Chevaliers de toutes les langues, semblait craindre

qu'un tel corps armé ne prît tôt ou tard une influence dangereuse pour la tranquillité publique, et ne voulût un jour gêner la liberté dans les élections des Grands-Maîtres. Il désirait que la sûreté de l'Ordre fut entièrement mise entre les mains des Maltais et reposât sur leur affection. On demande actuellement si l'influence des Maltais, devenus maîtres et sujets, n'en aurait pas une cent fois plus dangereuse que celle de ce régiment, que l'on semblait tant redouter. Que pourraient en effet opposer quelques centaines de Chevaliers aux efforts de tant de milliers de Maltais révoltés, qui auraient le plus grand intérêt à fixer la souveraineté sur la tête de quelques uns de leur nation?

Le lendemain de leur insurrection, dans les bras de qui se jetteraient-ils? Sûrs que tous les gouvernemens monarchiques les repousseraient, ils s'adresseraient à celui, qui a favorisé toutes les insurrections des peuples contre leurs souverains, à celui avec qui il a toujours

eu les relations les plus intimes; aussi les puissances doivent-elles songer à donner au plutôt un protecteur à Malte, et un chef à l'Ordre.

Rien ne pourrait être plus heureux pour Malte, et ce pays doit l'espérer, que son protecteur sera choisi momentanément parmi quelques uns des grands pouvoirs de l'Europe, assez forts pour maintenir son indépendance; et que son supérieur sera élu dans son sein, en respectant autant que possible les anciennes formes suivies en pareille occasion. *

Naples et l'Espagne ont été de tout tems les défenseurs nés de Malte, mais leur situation respective vis-à-vis de la

---

* C'est la conduite, que vient d'adopter la Russie, et elle fait autant d'honneur à la modération de son jeune souverain, qu'à la sagesse de ses ministres. V. Appendix, (numéros 20 et 21), proclamation de l'Empereur Alexandre, où il prend le simple titre de protecteur de l'Ordre, et le décret du conseil provisoire pour l'élection d'un Grand-Maître choisi parmi les profès, d'après les anciennes formes, autant qu'elles peuvent être observées dans la dispersion générale des Membres de l'Ordre.

République française, doit empêcher aujourd'hui de songer à ces deux états pour une garantie, qui exige la plus grande indépendance. La jalousie de la France et de l'Angleterre les excluera toujours de cette isle si importante. La Russie et l'Autriche sont donc les seuls pouvoirs qui puissent protéger efficacement l'Ordre.

Ce soin doit être confié à deux puissances de préférence à une seule, par les dangers, que courrait l'Ordre de devenir dépendant de son unique protecteur et de perdre ainsi ses droits à l'intérêt général.

Nous avons vu pendant près de trois siècles les Maltais heureux, n'élevant jamais la moindre plainte contre leurs Maîtres; qu'on les laisse ce qu'ils ont été, on n'aura rien à craindre de leur part; qu'on prenne garde seulement, que sous prétexte de vouloir améliorer leur condition, on ne favorise les vues cachées de quelques ambitieux ou de quelques gouvernemens. On est bien rassuré sur le zèle et l'attention de l'Ordre, à main-

tenir l'indépendance de Malte, si essentielle à son existence, et on ne l'est pas également sur la détermination du peuple maltais de la conserver; anssi, si elle a été perdue pour un moment, c'est lorsqu'il a abandonné les Chevaliers avec lesquels il est inattaquable.

On aura de la peine à me persuader que des personnes, dont je respecte infiniment les opinions, appuyent les vues des Maltais révolutionnaires, qui sollicitent d'être associés au gouvernemt de l'Ordre; car il est impossible qu'ils n'aient pas réfléchi sur l'étendue et les conséquences de cette prétention, qui, une fois reconnue et légitimée, pourrait autoriser les habitans du Canada à demander d'être associés an gouvernement anglais, et qui donnerait peut-être l'idée aux trente-trois millions d'habitans du Bengale de vouloir aussi y avoir quelque part. La différence entre ces peuples et les Maltais, c'est que les premiers payent des impositions, pour augmenter les revenus de leur sou-

verain, et que les seconds jouissent, sans imposition, des revenus de leur souverain.

C'est ce systême d'association, qui a produit vers la fin du 18me. siècle, d'abord de grands démembremens, ensuite des bouleversemens sans exemple dans l'histoire ; c'est lui qui a engagé les Colonies Françaises à vouloir des représentations aux assemblées nationales de France. D'après cette première association accordée par la Métropole, les mulâtres et les nègres, devenus libres, ont dit, *Nous devons être employés comme les blancs;* et aujourd'hui un noir a la souveraineté de la plus riche Colonie de l'Amérique.

Mais comme les institutions humaines ont toutes quelque chose, qui tient à l'imperfection de leur nature, celles de Malte n'en sont point exemptes. Cependant un succès complet pendant plus de deux siècles et demi, prouve pour leur bonté et parle en leur faveur, et si les Maltais ont quelques sujets de plaintes

ou de mécontentement à former, je me bornerai à leur dire, comme Chevalier, et au nom de tous: *C'est en famille, que l'on doit juger les affaires de famille.*

CHAPITRE TROISIÈME.

Divisions de l'Ordre en différentes classes; preuves de noblesse, exigées pour entrer dans la première; celles de bourgeoisie demandées pour être admis dans la seconde; auberges; réception d'un Chevalier profès; serment qu'il prête. EGARD, *nom du Tribunal, devant lequel il comparaît en cas de délit; sa composition; formes observées en rendant les jugemens; raisons pour lesquelles un Chevalier peut demander d'assembler l'*ÉGARD; *manière de le priver de l'habit et de le lui rendre; serment de l'obédience; ses bornes; réception d'un Frère* DONAT *ou de* STAGE.

LES Frères Hospitaliers de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, considérés simplement comme religieux, étaient partagés en trois classes toutes différentes, par la naissance, le rang ou les fonctions.

La première classe était composée des Chevaliers de Justice.

La seconde comprenait les religieux chapelains et les prêtres d'obédience.

La troisième les Frères servans.

Les Chevaliers de justice étaient ceux qui depuis le formulaire de leur profession, par l'antique noblesse de lignage, méritaient d'être admis à ce degré d'honneur.

Les Religieux Chapelains étaient ceux attachés par leur état à l'Église primatiale de St.-Jean, où ils fesaient le service divin ; on tirait de ce corps des Aumôniers, soit pour le grand Hôpital de Malte, soit pour les vaisseaux et les galères de la Religion. Il y avait aussi des prêtres d'*obédience* ; c'était des ecclésiastiques, qui, sans être obligés d'aller jamais à Malte, recevaient l'habit religieux, en fesaient les vœux solennels, et étaient attachés au service particulier de quelque Église de l'Ordre, sous l'autorité d'un Grand-Prieur ou d'un Commandeur. Ceux qui desservaient les Bé-

néfices de l'Ordre et qui n'avaient point fait de vœux étaient amovibles.

Les frères Servans d'armes étaient des religieux, qui, sans être ni prêtres ni Chevaliers, ne laissaient pas, soit à la guerre, soit à l'infirmerie, de servir sous les ordres des Chevaliers, et fesaient, comme eux, quatre caravanes, chacune de six mois. Ils possédaient ainsi que les Chapelains, des commanderies dans les différentes langues; elles passaient aux uns et aux autres, selon l'ancienneté de leur réception.

Les frères Servans de *Stage* ou Donats, étaient occupés à différens offices du couvent et de l'hôpital; ils portaient ce qu'on appellait des demi-croix. Elles étaient accordées à des personnes qui avaient bien mérité de l'Ordre dans des grades subalternes, comme ceux de premiers pilotes sur les galères, d'adjudant dans les troupes.

C'est le cas de parler ici des Dames religieuses de l'Ordre. Il y en avait des maisons en France, en Italie, et en Espagne. Ces Dames, pour être reçues, étaient obligées de faire les mêmes preuves

de noblesse, que les Chevaliers de justice. Il y avait même des maisons célèbres, comme celle de Sixène en Arragon et d'Olgoveira en Catalogne, dans lesquelles les preuves de noblesse, qui auraient été admises pour un Chevalier, ne suffisaient pas pour une Dame de chœur. On demandait dans ces deux maisons, que la noblesse d'une présentée fût si ancienne et si pure, qu'elle fût au dessus des degrés que les statuts exigeaient pour la réception des Chevaliers de justice.

Anciennement on ne recevait qu'à Jérusalem et dans la terre sainte, les Chevaliers qui se consacraient au service de l'hôpital de St.-Jean, et à la défense des saints lieux. Les gentilshommes y envoyaient leurs enfans fort jeunes pour être élevés dans la maison chef d'Ordre, dans l'espérance qu'ils s'y formeraient également à la piété et à la science des armes. Mais on n'y recevait ces jeunes gentilshommes qu'autant qu'ils apportaient un témoignage authentique de la noblesse de leur origine, attesté par les Prieurs du

pays où ils étaient nés, et avant leur départ, les Prieurs devaient encore les munir de lettres de recommandation, et d'une promesse qu'ils seraient revêtus de l'habit de l'Ordre, et admis à la profession des vœux solennels, sitôt qu'ils auraient atteint l'âge déterminé pour être faits Chevaliers, ce qui était fixé pour les séculiers, à la vingtième année.

L'usage de ne recevoir des Chevaliers que dans la maison chef d'Ordre ne dura pas long-tems. Les recrues dont on avait besoin pour remplacer ceux qu'on perdait continuellement en combattant contre les infidèles, obligèrent les Chapitres et les Conseils de l'Ordre, de consentir qu'après l'examen des preuves de noblesse, on donnât l'habit aux novices dans les grands Prieurés d'au delà de la mer, et comme alors on ne connaissait pas encore les mésalliances dans les maisons nobles, toutes les attestations de la noblesse du présenté, se réduisaient à faire mention des noms de son père et de sa mère qu'on supposait avec justice être issus de gentilshommes

de

de nom et d'armes. Tel était l'esprit des tems de chevalerie. Mais cette même noblesse si pure, épuisée par des dépenses inévitables, pour se soutenir, se vit bientôt obligée à trafiquer, pour ainsi dire, de la noblesse de leur sang par des mariages inégaux, et on commença à voir des seigneurs et des gentilshommes de nom et d'armes, épouser de riches roturières. La crainte que ces mésalliances ne vinssent à avilir l'Ordre, par la réception des Chevaliers qui en seraient issus, engagea le corps de la religion à faire un réglement, par lequel il fut ordonné qu'on dresserait un procès-verbal, soutenu des titres par écrit qui établirait la légitimation et la descendance du présenté, avec les preuves de ses pères et mères, ayeuls, ayeules, bisayeuls, bisayeules, au dessus de cent ans, avec la peinture de ces huit quartiers, et que le présenté justifierait que ses bisayeuls avaient été reconnus gentilshommes de nom et d'armes. Depuis quelques années en France, on n'avait pas strictement tenu la main à l'exécution de ce der-

nier arrêté. Souvent le gouvernement de France avait insisté auprès de celui de Malte, pour qu'il ne fût pas de rigueur. Si l'on avait été quelquefois indulgent sur la réception de Chevaliers issus de famille de finance ou de magistrature, on avait toujours été très-exact et très-rigoureux dans les preuves de noblesse qu'on exigeait pour les huit quartiers du présenté, surtout du côté des pères; on obtenait seulement des dispenses pour les mères.

Ces preuves devaient être *testimoniales*, *littérales*, *locales* et *secrettes*, mais elles n'étaient pas les mêmes dans toutes les langues.

La preuve *testimoniale* était ainsi appellée parce qu'elle résultait du témoignage de quatre témoins nobles, et qui devaient être gentilshommes de nom et d'armes.

Les commissaires qui étaient ordinairement d'anciens Commandeurs, leur fesaient prêter un serment solennel de dire la vérité, et même ils les interrogeaient séparément les uns des autres.

La preuve *littérale* était celle qui se

tirait des titres, contrats, aveux, dénombremens, que le présenté produisait; les contrats de mariages, et les testamens nécessaires pour établir la descendance et légitimité du présenté ne suffisaient pas pour prouver la noblesse, * et on avait recours aux partages de terres nobles, aux actes de tutelle, aux lettres de garde noble, aux actes de foi et hommage, aux aveux et dénombremens, aux brevets et provisions de charges portant titre de noblesse, aux bans, arrières-bans, et enfin aux tombeaux, épitaphes, vitraux et lettres anciennes des églises.

La preuve *locale* était celle que fesaient les commissaires dans le pays même du présenté, où ils devaient s'informer si les parens et ancêtres étaient reconnus pour gentilshommes de nom et d'armes.

La preuve *secrète* se tirait d'une enquête

* On connait avec quelle facilité les notaires donnaient dans ces sortes d'actes des titres et des qualités sans examiner si elles étaient dues.

que les commissaires fesaient à l'insu du présenté ; on n'exigeait point que les témoins fussent nobles ; on n'avait égard, dans ce choix, qu'à leur probité. Autrefois en France dans les trois langues de Provence, d'Auvergne et de France, quand les quatre sortes de preuves se trouvaient solides et conformes, les commissaires en dressaient un procès-verbal. qui était porté au Chapitre du Prieuré ; de là il passait entre les mains de deux nouveaux commissaires qui examinaient dans les informations, si on avait observé exactement toutes les règles prescrites par les statuts, et quand il paraissait qu'on n'y avait rien oublié, ce procès-verbal, avec les preuves et le blazon figuré des huit quartiers, était envoyé à Malte, d'où arrivait l'ordre de donner l'habit de la religion au présenté, qui, dès ce moment, pouvait prendre la croix d'or.

Les frères Servans ne devaient pas porter celle d'or, sans une permission du Grand-Maître ; mais il pouvait en donner une verbale.

Dans la langue d'Italie, on n'était obligé que de fournir quatre quartiers, mais il fallait 200 ans d'une noblesse reconnue pour chacun de ces quartiers; savoir : celle du père et de la mère, celle de l'ayeul paternel et maternel, et il fallait prouver que ces quatre maisons avaient eu chacune, depuis 200 ans, la qualité de nobles. L'on n'exigeait pareillement le blazon et les armes, que de ces quatre familles, sans remonter, comme en France, jusqu'à la bisayeule. Il fallait encore observer à l'égard de la langue d'Italie, que dans les républiques de Gênes et de Lucques, et dans les états du Grand-Duc, le trafic et le commerce de banque ne dérogeaient point, comme dans les autres Prieurés de la même langue, et dans toutes les autres langues de l'Ordre. Cependant dans les états du Pape on n'était quelquefois pas plus scrupuleux à cet égard, qu'à Gênes et à Florence.

Les langues d'Arragon et de Castille exigeaient du présenté les noms de ses quatre quartiers, c'est-à-dire, de son père

et de sa mère, de son ayeul paternel et de son ayeul maternel, et voulaient qu'il déclarât, par sa requête, de quels lieux les quatre maisons étaient originaires. Des commissaires s'y transportaient pour faire les informations nécessaires, et surtout pour savoir si les maisons ne descendaient pas originairement de familles juives ou mahométanes, ce qui était un titre de non-admission. En Provence on avait souvent fait par cette raison, des difficultés à des personnes qui tenaient aux plus grandes maisons de cette province, pour être admises dans l'Ordre; mais le dernier chapitre général avait modifié la rigueur des anciens statuts. On était reçu dans les langues d'Arragon et de Castille sur de simples témoignages des seigneurs et gentilshommes, sans demander ni titres ni contrats.

Dans le royaume de Portugal qui fesait partie de la langue de Castille, il n'était pas nécessaire de faire les informations secrètes et préliminaires sur la qualité des maisons des quatre quar-

tiers, parce que par un ancien usage, que les Rois de cette nation ont établi, on conserve avec soin dans des regîtres publics les noms de toutes les maisons nobles du Royaume.

La langue d'Allemagne exigeait pour la réception des Chevaliers, les preuves de seize quartiers et les mêmes preuves des nobles Collèges de cette nation. Les gentilshommes qui déposaient comme témoins, affirmaient par serment que les seize quartiers étaient très-nobles. On était si rigoureux dans cette langue, qu'on n'eût pas laissé passer un seul quartier, qui aurait été refusé dans quelque Collège; on n'y admettait pas non plus, comme dans les autres langues, les enfans naturels des souverains. Elle n'avait point de servans d'armes.

La langue Anglo-Bavaroise exigeait des présentés, les mêmes preuves que la langue d'Allemagne; mais elle s'était montrée plus indulgente pour les fils naturels de princes souverains, et pour les étrangers qu'elle admettait sans scrupule dans son sein.

Quand il ne manquait rien aux preuves d'un Chevalier, il pouvait être reçu en trois tems, ou à trois âges différens. Il était reçu 1°. de *majorité* à 16 ans, quoiqu'il ne fut pas obligé de se rendre au couvent avant 20 ans ; il obtenait facilement des dispenses, pour s'y rendre plus tard. 2°. Il était reçu page du Graud-Maître à 12 ans. 3°. Il était reçu de minorité et au berceau, usage qui datait de la tenue du Chapitre général en 1631 : il y fut décidé de bâtir à Malte un cloître semblable à celui de Rhodes, (appellé *Collachium*) dans lequel les Religieux seraient logés et séparés des habitans séculiers. L'argent manquant dans le trésor pour la construction d'un édifice aussi considérable, on résolut, pour y suppléer, d'accorder cent dispenses, pour recevoir dans l'Ordre cent jeunes enfans à condition qu'ils donneraient chacun pour droit de *passage*, mille écus, sans compter quelques menus droits. Les cent dispenses furent bientôt remplies, mais le cloître ne fut point bâti. L'argent qui

provint de ce prétexte fut employé à d'autres besoins, et on en avait trouvé l'invention si commode, qu'au défaut d'un chapitre général, on avait recours à l'autorité des Papes : par des brefs particuliers ils permettaient cette réception de minorité à condition de payer pour le droit de *passage*, 360 pistoles d'Espagne pour les Chevaliers de Justice. Ce droit de passage tirait son origine d'une somme d'argent qu'un jeune gentilhomme, qui voulait aller prendre l'habit à Jérusalem ou à Rhodes, payait au patron qui l'y conduisait. Les droits de passage de minorité pour les chapelains et servans d'armes étaient fixés à 288 pistoles d'Espagne, celui de majorité à 125 pour les Chevaliers et les pages du Grand-Maître ; à 100 pistoles pour les chapelains ; à 115 pour les servans d'armes, et à 33 pour les donats. Les Chevaliers de majorité et pages de la langue d'Allemagne ne payent que 75 pistoles, mais ceux de minorité payaient comme dans les autres langues.

Les Frères chapelains ou conventuels

et les Frères servans d'armes ne laissaient pas d'être tenus de faire certaines preuves. On exigeait qu'ils prouvassent qu'ils étaient issus de parens, honnêtes gens, qui n'avaient jamais servi, ni pratiqué aucun art vil et mécanique, et de plus, que leurs pères et mères, leurs ayeuls paternels et maternels et eux-mêmes étaient nés en légitime mariage. Ces Frères servans en qualité de Religieux fesaient partie du corps de l'Ordre, conjointement avec les Chevaliers de Justice et ils étaient appellés à l'élection du Grand-Maître, à laquelle ils contribuaient de leurs suffrages.

L'Évêque de Malte, le Prieur de l'Église de St.-Jean, qui avaient les premières places dans le conseil après le Grand-Maître ou son lieutenant, étaient tirés du corps des Frères chapelains, mais c'étaient les seuls de ces deux dernières classes, qui eussent part au gouvernement, et toute l'autorité était entre les mains des Chevaliers de justice; en outre les frères d'église et d'armes étaient reçus et

nourris, comme les Chevaliers dans les auberges de leurs langues.

Il y avait à Malte un palais ou une auberge pour chaque langue, où pouvaient manger tous les religieux, soit Chevaliers ou frères servans, tant les profès, que les novices. Les commandeurs ne s'y présentaient guère. * Dans chaque auberge il y avait un chef appellé *Pilier*.

Le trésor de l'Ordre lui fournissait une somme soit en argent, soit en grain, soit en huile pour les alimens des religieux de son auberge, et le Pilier fesait le reste des dépenses. Pour le dédommager de ses frais, il avait le droit à la première dignité vacante de sa langue.

Voici actuellemant, comment on procédait à la profession des frères de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem. J'ai cru devoir laisser ici en son entier la partie du texte

---

* Ils ne le pouvaient même pas, lorsqu'ils possédaient un revenu de 2000 écus maltais, non plus que les frères servans, qui avaient une commanderie de 1000 écus.

des statuts, qui en parle; il y règne un ton de simplicité et de religion si bien adapté à l'esprit de cette cérémonie, qu'on chercherait en vain à vouloir le remplacer. Afin que cet article soit plus complet, j'y ai joint les usages observés dans les tribunaux, pour rendre la justice aux Chevaliers, pour les priver de l'habit et le leur rendre. Il est à observer que la manière de donner l'habit aux servans d'armes et chapelains était la même que celle pour les Chevaliers profès. J'ai aussi voulu faire connaître la déclaration de l'obédience, jurée par les Chevaliers profès, et la réception des frères de *Stage* ou *Donats*. Comme on trouvera ici la lettre des sermens, que l'on prêtait, on pourra mieux juger de l'étendue de leurs obligations, dont plusieurs écrivains nous ont donné de bien fausses idées, faute de les avoir lues, ou de les avoir bien interpretées.

» Ceux qui ont résolu de dédier leur personnes au service des malades, dit le statut, et à la défense de la religion catholique, sous l'habit de notre Ordre

sont reçus à la profession en la manière suivante : ils doivent savoir, qu'ils vont se revêtir d'un nouvel homme, et se confesser humblement de tous leurs péchés, suivant l'usage de l'Église, et après avoir reçu l'absolution, se présenter en habit séculier, sans ceinture, pour paraître libres, dans le tems qu'ils vont se soumettre à un saint engagement, avec un cierge allumé qui représente la charité, entendre la Messe et recevoir la sainte Communion. Ils se présenteront ensuite avec respect à celui, qui fera la cérémonie, pour lui demander d'être reçus en la compagnie des Frères, et en la sainte Religion de l'hôpital de Jérusalem. Il leur fera un petit discours pour les confirmer dans leur pieux dessein, pour leur faire comprendre, combien il est salutaire et avantageux de se consacrer au service des pauvres de Jésus-Christ, de vaquer aux œuvres de miséricorde, de se dévouer au service et à la défense de la foi; faveur, que plusieurs avaient souhaitée, et qu'ils n'avaient

pu obtenir; il leur marquera les engagemens de l'obéissance et la sévérité des règles qui ne leur permettront plus de se gouverner à leur volonté, qui les obligeront d'y renoncer, pour ne suivre dorénavant que celle de leurs supérieurs; en sorte que quand ils auront envie de faire une chose, le lien de l'obéissance les obligera d'en faire une autre ».

» Il demandera ensuite à celui qui veut faire profession, s'il est disposé à se soumettre à toutes ces obligations, s'il n'a point fait de vœux dans quelqu'autre Ordre, s'il a été marié, si son mariage a été consommé, s'il est débiteur de sommes considérables, s'il n'est point esclave; parce que s'il se trouvait après ses vœux, qu'il eût fait quelqu'une de ces choses, ou qu'il fût dans cet état, on lui ôterait l'habit avec ignominie, comme à un trompeur, et on le rendrait à celui à qui il appartiendrait ».

» S'il déclare, qu'il n'est dans aucun de ces engagemens, le Frère qui le recevra, lui présentera le missel ouvert,

sur lequel il mettra les deux mains, et après ces questions et ces réponses, il fera sa profession en ces termes: *Je N. fais vœu et promesse à Dieu Tout-puissant et à la Bienheureuse Sainte Marie toujours Vierge, Mère de Dieu, et à Saint Jean-Baptiste, de rendre dorénavant, moyennant la grace de Dieu, une vraie obéissance au Supérieur qu'il lui plaira de me donner, et sera choisi par notre Religion, de vivre sans propriété et de garder la chasteté.** Dès qu'il aura retiré ses mains de dessus le livre, le Frère qui le reçoit lui dira: *nous vous reconnaissons pour serviteur de Messieurs les pauvres malades, et consacré à la défense de l'Église catholique.* Il répondra: *Je me reconnais pour tel.* Il baisera

---

* Voici le texte du statut: (Io N. facio voto e prometto à Dio omnipotente ed alla beata Maria, sempre Vergine, Madre di Dio, ed a San Giovanni Battista, di observare perpetuamente con l'ajuto di Dio, vera obedienza a qualcunque superiore, che mi sara dato da Dio, e dalla nostra religione, e di piu viver senza proprio e d'osservar castità).

le missel et l'autel sur lequel il le mettra ; puis il rapportera le missel au Frère, qui l'a reçu en signe d'une véritable obéissance ».

Le Frère, qui le reçoit, prendra ensuite le manteau, et lui montrant la Croix blanche, qui est dessus, lui dira : *Croyez-vous, mon Frère, que ce soit là le signe de la Sainte Croix, à laquelle fut attaché et mourut Jésus-Christ pour la rédemption de nos péchés ?* Le nouveau reçu répondra : *oui, je le crois.* Il ajoutera : *C'est aussi le signe de notre Ordre que nous vous commandons de porter continuellement sur vos habits.* Ensuite de quoi, le nouveau reçu baisera le signe de la Croix, celui qui le reçoit lui mettra le manteau sur les épaules, en sorte que la Croix paraisse sur son estomac du côté gauche, le baisera et lui dira : *Prenez ce signe au nom de la très-Sainte Trinité, de Sainte Marie toujours Vierge et de Saint Jean-Baptiste, pour l'augmentation de la foi, la défense du nom chrétien et le service des pauvres. C'est*

pour

pour cela, mon Frère, que nous vous mettons la Croix de ce côté, afin que vous l'aimiez de tout votre cœur; que votre main droite combatte pour sa défense et sa conservation. S'il vous arrivait jamais, en combattant pour Jésus-Christ contre les ennemis de la foi, de leur tourner le dos, d'abandonner l'étendard de la Croix et de prendre la fuite dans une aussi juste guerre, vous seriez dépouillé du signe très-saint, suivant les statuts et les coutumes de l'Ordre; comme un prévaricateur du vœu, que vous venez de faire, et retranché de notre corps, comme un membre pourri ou gangrené ».

» Il lui attachera le manteau avec les cordons qu'il passera autour du col, et lui dira : *Recevez le joug du Seigneur, parce qu'il est léger, sous lequel vous trouverez le repos de votre ame; nous ne vous promettons que du pain et de l'eau, sans aucune délicatesse, et un habit modeste et de peu de prix; nous vous fesons part, à vos pères et à vos parens, des bonnes œuvres de notre Ordre et de nos frères, qui se*

font dans tout l'univers, et qui se feront à l'avenir. Le profès répondra : *Amen*, c'est-à-dire, *ainsi soit-il.* Celui qui l'a reçu, et tous ceux qui s'y trouveront, l'embrasseront et le baiseront en signe d'amitié, de paix et de dilection fraternelle. Les prêtres, et particulièrement celui qui aura célébré la messe, diront les prières suivantes :

» Vous avez répandu sur nous, ô mon Dieu, les effets de votre miséricorde au milieu de notre temple etc. *Pseaume*; le Seigneur est grand, il est digne de toutes sortes de louanges, dans la cité de Dieu, située sur la sainte montagne; qu'il est doux et agréable de voir les frères demeurer bien unis ensemble! Gloire soit au Père et au Fils et au St.-Esprit, comme il était : vous avez répandu etc. *Le pseaume;* qu'il est doux et agréable etc. Gloire soit au Père etc. Vous avez répandu etc. Kirie eleison, Christe eleison, kirie eleison, notre père etc. Ne permettez pas que nous tombions en tentation etc. ℣ Conservez votre serviteur, ℟ qui espère en vous, mon Dieu. ℣ Envoyez lui du secours de

votre sanctuaire, ℟ et de Sion, de quoi se défendre. ℣ Que l'ennemi ne puisse lui nuire. ℟ Que le fils d'iniquité n'entreprenne point de le séduire. ℣ Servez-lui, Seigneur, de citadelle, ℟ contre les desseins de l'ennemi, et de ceux qui le persécuteront. ℣ Seigneur écoutez ma prière. ℟ Que mes cris viennent jusqu'à vous. ℣ Le Seigneur soit avec nous, ℟ et avec notre esprit ».

Oraison. » Mon Dieu qui convertissez les méchans, et qui ne voulez pas la mort des pêcheurs, nous supplions très-humblement votre divine majesté, de vouloir protéger et conserver par le secours continuel de votre grace votre serviteur ici présent, qui n'a de confiance qu'en votre miséricorde; afin qu'il demeure toute sa vie attaché à votre service, sans pouvoir en être détourné par aucune tentation. Par Jésus-Christ etc. ».

Oraison. » Dieu éternel et tout puissant, qui n'avez besoin de personne pour opérer toutes les merveilles qui paraissent à nos yeux, répandez sur N. votre serviteur, l'esprit d'une grace salutaire, et afin qu'il

puisse vous plaire par son attachement à la vérité, répandez continuellement sur son cœur la rosée de votre bénédiction. Par Jésus-Christ etc. »

Oraison. » Que le Seigneur vous reçoive aux nombres de ses fidèles serviteurs, et pendant que, nous indignes, nous vous recevons dans nos prières, qu'il vous accorde la grace de bien faire, la volonté de persévérer, et l'avantage de parvenir un jour à la vie éternelle, afin que comme la dilection fraternelle nous aura unis sur la terre, la miséricorde de Dieu qui l'a fait naître, puisse nous unir dans les cieux avec ses fidèles serviteurs; nous l'en supplions par le mérite de notre Seigneur Jésus-Christ, qui vit et règne avec le Père et le St.-Esprit dans tous les siècles des siècles. *Amen* ».

Les Chevaliers une fois admis dans l'Ordre, voici les tribunaux qui les jugeaient, et la manière dont s'exprimaient à ce sujet les statuts: » De peur que les esprits de nos frères embarrassés dans de longs procès, ne fussent détournés des

devoirs de leur profession, nos prédécesseurs trouvèrent une manière de jugement, également facile et abrégée qu'ils nommèrent l'*Egard*, qui se pratiquait ainsi.

On choisissait huit frères, un de chaque langue; on y en joignait un autre de quelque langue que ce fut, pour être le chef ou le président de l'*Égard*, lequel était nommé par le Maître ou par le Maréchal, quand les frères se trouvaient de sa juridiction. Les autres étaient nommés par les Baillis et publiés par le Maître écuyer, en sorte néanmoins que les Baillis n'en nommâssent aucuns des langues des parties plaidantes, si elles ne l'avaient approuvé.

On allait de l'*Égard* au renfort de l'*Égard*, en doublant le nombre des frères, en sorte qu'il y en avait deux de chaque langue, et de là encore du renfort au renfort, où il s'en trouvait trois, sans en changer le chef ou président, qui avait d'abord été nommé. Si les parties ne s'en tenaient pas au jugement de ces trois *Égards*, l'on y joignait l'*Égard* des Baillis, composé de huit Baillis conventuels ou de

leurs Lieutenans. Le Grand-Maître leur donnait pour président un autre Bailli conventuel, on prenait à sa place un frère ancien de la même langue.

Chacun d'eux n'avait qu'une voix; le président seul en avait deux, ou la pondérative en cas de partage. Si dans la langue, il ne se trouvait personne propre à cette fonction, on en prenait dans les autres pour remplir le nombre, en sorte que chaque *Égard* fut composé de neuf personnes. Si l'une des parties ou toutes les deux étaient Bailli ou Prieur, le président de tous les *Egards* devait être Bailli ou Prieur.

Dès que les parties comparaissaient dans l'*Egard*, le président leur demandait si quelqu'un de leurs juges leur était suspect, auquel cas celui qu'elles indiquaient se retirait et l'on en fesait venir un autre. Le demandeur proposait sa demande, quoique l'*Egard* eût été assemblé à la demande ou requête du défendeur. La contestation se traitait pleinement et sommairement, sans écriture de part ni d'autre;

les parties expliquaient leurs raisons verbalement; on écoutait les témoins, s'il y en avait, sans écrire leurs dépositions. L'on ne se servait de procureurs que pour les absens, ou pour ceux à qui il était permis d'en avoir par les statuts. On renvoyait les parties, dès qu'elles avaient été ouies de part et d'autre; alors les frères de l'*Egard* s'assemblaient pour examiner leurs raisons : on leur présentait ensuite leurs boîtes, l'une pour l'affirmative, l'autre pour la négative; ceux qui étaient pour le demandeur mettaient leur balote dans la première, les autres dans la seconde, chacun selon son rang d'ancienneté. On rassemblait ces balotes; avant que le président prononçât la sentence, on rappellait les parties, pour leur demander si elles voulaient s'en tenir au jugement de l'*Egard* ou non. Si elles y consentaient, on les renvoyait encore, et le président mettait sa balote dans la boîte; on ouvrait ensuite les boîtes en présence de l'*Egard*; on comptait les balotes : celui qui en avait davantage gagnait sa cause; le Vice-Chan-

celier écrivait la sentence et la rendait publique.

Si les parties, ou l'une d'elles, déclarait qu'elle ne voulait pas s'y tenir, le Vice-Chancelier comptait encore une fois les balotes, et ajoutait au bas de la sentence le nombre qu'en avait eu chacune des parties. Cet écrit était gardé par le président. On appellait le renfort, et si les parties n'étaient pas contentes, le renfort du renfort. On s'adressait en dernier lieu au renfort des Baillis, après lequel il n'y avait plus de recours pour le condamné.

Quand on assemblait le renfort du renfort et l'*Egard* des Baillis, le président du premier *Egard* devait s'y trouver avec quelques uns de ceux qui y avaient assisté, pour voir si les parties ajoutaient quelque chose à ce qu'elles avaient dit dans les premiers *Egards*, qui ne composaient qu'un seul jugement avec ce dernier. Lorsqu'elles avaient achevé de parler, les frères du premier *Egard* se retiraient, à l'exception du président qui conservait sa place dans les renforts ; enfin lorsqu'il était question

de prononcer la sentence du renfort des Baillis, le président des premiers *Egards* donnait sa balote en présence de celui des Baillis; on ouvrait les boîtes. Le président des premiers *Egards* déclarait les voix, comme elles y avaient été données, en présence de quelques uns des frères qui s'y étaient trouvés: elles étaient comptées avec celles de l'*Egard* des Baillis; celle des parties qui en avait le plus, gagnait son procès, et la sentence s'exécutait.

Cependant les voix des *Egards* devaient être cachées, non seulement aux parties, mais même d'un *Egard* à l'autre, jusqu'à la fin du procès; cette manière de juger fut nommée par nos anciens, *Justice de la maison*; on y pouvait même juger par défaut contre les absens, s'ils avaient été légitimement cités. Il n'était pas permis d'appeller des sentences qui s'y rendaient, parce que c'était une espèce de compromis. On assemblait quelquefois les *Egards* pour connaître les plaintes que voulaient faire le Maître, son Lieutenant, le Maréchal ou quelque autre supérieur. Il ne

devait alors s'y trouver que les huit Baillis conventuels ou leurs Lieutenans, ou même huit frères, auxquels le Maître donnait pour président un Prieur ou un Bailli. Si c'était une affaire qui regardât le Maréchal, il choisissait un frère, lequel n'avait qu'une voix; il n'y avait plus de recours après la sentence rendue, elle était toujours définitive. Le Bailli de la langue de l'accusé devait s'y trouver et y assister. Tout s'y déterminait à la pluralité des voix.

L'Égard, qui s'assemblait sur la plainte du Maréchal ou de quelqu'autre supérieur, à l'exception du Maître, était composé de huit frères pris dans chaque langue, ou dans d'autres, quand quelqu'une en manquait. La sentence, qu'il rendait, était définitive, comme celle de l'autre, et sans renfort. Il y avait encore d'autres *Égards* formés sur des demandes ou des différends mus de particulier à particulier, en matière civile ou criminelle, où l'on avait recours au renfort, au renfort du renfort, et aux baillis. Dans le dernier chapitre général on établit un nouveau

Tribunal ou *Égard*, qui était permanent. Il connaissait des causes criminelles susceptibles d'appel de sentences du conseil ordinaire. Il était composé 1°. d'un Président nommé par le Grand-Maître et pris parmi les Baillis piliers des langues, ou leurs Lieutenans ; 2°. d'un Chevalier de chaque langue nommé pour deux ans par chaque langue. Le jugement qui avait été rendu était tenu secret et devait être présenté trois fois au Grand-Maître ; s'il en confirmait la sentence elle était exécutée selon les formes prescrites par les statuts. Ce tribunal tenait ses séances dans la salle, où s'assemblaient les commissions d'état, convoquées par le Vice-Chancelier. On devait y appeler de la première sentence dans l'espace de huit jours de manière que les Juges pussent être rassemblés le neuvième ; car passé ce terme, elle était irrévocable.

Si le Maître ou un autre Supérieur ordonnait à l'un des frères quelque chose qui fut contre les statuts et les coûtumes de l'Ordre, le frère pouvait deman-

der *l'Égard*: si le Maître refusait ou différait de le lui accorder, il ne laissait pas de continuer de le demander, et il n'était pas obligé d'obéir à l'ordre du Grand-Maître, jusqu'à ce que l'*Égard* en eût décidé. Comme les hommes ne sont pas infaillibles, voici comment les statuts ordonnaient que l'on procédât en ôtant l'habit à ceux qui avaient mérité d'en être privés, et comment ils autorisaient à le rendre à ceux que l'on jugeait dignes d'en être revêtus de nouveau.

Dès que quelque Frère de l'Ordre avait commis un crime qui méritait qu'on lui ôtât l'habit, le Grand-Maître ou son Lieutenant, revêtu de pouvoir *quant à ce*, rapportait au conseil le délit, pour prendre son avis, sur ce qu'il devait faire en cette occasion. Le conseil, après avoir mûrement délibéré, lui ordonnait d'en rapporter les preuves. L'information ou les dépositions des témoins étaient reçues en la forme prescrite par les statuts et les coutumes.

Si le cas se trouvait assez grave pour

mériter la privation de l'habit, le Grand-Maître ou le Lieutenant présentait sa plainte à l'assemblée générale, qui était convoquée pour cet effet, au son de la cloche en la manière accoutumée; il y exposait le crime de l'accusé tel qu'il était, ou, s'il jugeait à propos d'en couvrir l'atrocité, il se contentait de dire, que l'accusé avait fait tort à la Religion de plus d'un marc d'argent, et cela en présence de l'accusé même, qui y avait été conduit sous bonne et sûre garde, par le Maître Écuyer. *

Après la lecture de la plainte, le Maître ou son Lieutenant laissait au bailli de l'*Egard* le tems de l'examiner et de connaître les informations, les preuves, les interrogatoires de l'accusé, et de les communiquer aux juges, lesquels devaient rendre ensuite leur sentence selon Dieu,

---

* On assure qu'il n'y a pas d'exemple que le Grand-Maître ait usé de cette permission, et que le crime de l'accusé a toujours été exposé au tribunal. (*Note de l'Éditeur.*)

la raison, les statuts et les louables coutumes de la Religion.

Le Maître ou son Lieutenant nommait le chef de l'*Egard*, et députait un Religieux, jouissant de l'estime générale pour s'y trouver en son nom, et faire toutes les procédures nécessaires; ensuite de quoi le chef et les Baillis de l'*Egard* se retiraient en un autre endroit, où se trouvaient le procureur du Maître d'un côté, et l'accusé de l'autre. Le procureur demandait que l'accusé fut privé de l'habit suivant la nature de son crime. L'on permettait à l'accusé de répondre et de se défendre. S'il avouait son crime, et qu'il en demandât pardon, l'*Egard* allait jusqu'à trois fois trouver le Maître et l'assemblée, pour obtenir sa grace: si le Maître trouvait que les statuts lui permissent de l'accorder, l'on s'en tenait-là: s'il continuait de demander que l'on fit justice, l'*Egard* s'en retournait d'où il était venu.

Si l'accusé déniait le fait, l'on produisait les témoins, les informations et les preuves,

et s'il se trouvait convaincu par sa propre confession ou par les dépositions des témoins, l'*Egard* prononçait la sentence, qui le condamnait à être dépouillé de l'habit. L'on appellait le procureur du Maître auquel on l'avait communiquée. Il le disposait à suivre l'*Egard*, qui le conduisait au Maître et à l'assemblée : il demandait grace de nouveau, s'il était encore appuyé de l'intercession de l'*Egard*; mais si le Maître et son Lieutenant persistaient dans leur refus, et s'ils commandaient qu'on fit la lecture de la sentence, le chef et les Baillis de l'*Egard*, après un troisième commandement à eux fait en présence de l'accusé, lui prononçaient sa sentence, le déclaraient convaincu du crime, et le condamnaient à la privation de l'habit.

Quand la sentence avait été publiée, l'accusé se mettait à genoux devant le Maître, ou son Lieutenant; il continuait de demander sa grace. Il avait le Maître Écuyer à son côté pour exécuter les ordres. C'était lui qui prononçait la sentence de privation, en disant à l'accusé : » Puisque

vous vous êtes rendu, par vos crimes et et par vos désordres, indigne de porter à l'avenir le signe de la sainte croix, et l'habit de notre Ordre, que nous vous avions donné dans l'opinion que nous avions que vos mœurs étaient régulières, nous vous l'ôtons suivant nos statuts et nos coutumes, pour donner du courage aux bons, de la crainte aux méchans; et afin que vous serviez d'exemple, nous vous séparons, et nous vous chassons de la noble compagnie de nos Frères, nous vous jettons dehors comme un membre pourri et gangrené ».

Après ces paroles le Maître Écuyer, de l'Ordre du Grand-Maître ou de son Lieutenant, ôtait l'habit à l'accusé en cette manière; au premier commandement il mettait seulement la main sur le manteau du condamné, au second il dénouait le cordon des manches du manteau à bec ou à pointe, et en jettait une partie sur le devant, au troisième il dénouait le cordon, qui attachait le manteau, et le lui ôtait de dessus les

épaules,

épaules, en disant ces paroles : » De l'autorité du supérieur, je vous enlève les liens du joug du Seigneur, lequel est véritablement doux, et l'habit de notre Ordre, que vous vous êtes rendu indigne de porter ». Après quoi il le ramenait dans la prison.

Lorsque l'accusé était absent, l'on commençait par le citer suivant la forme des statuts et des coutumes. S'il ne paraissait point, ou qu'il fut imposible de le prendre, en cas que le crime, dont il était accusé, eut été commis publiquement et qu'il fut directement contre ce qui était prescrit par les établissemens, ou qu'il fût notoire, et qu'il dût être puni par la privation de l'habit, pourvu que l'on en eût des preuves suffisantes, on ne laissait pas de le juger par contumace, de le faire condamner par l'*Egard*, et par le Grand-Maître ou son Lieutenant, qui le déclarait privé de l'habit. Après avoir observé les formalités ci-dessus, l'on portait un manteau au milieu de l'assemblée, et après le troisième

commandement, le Maître Écuyer le prenait et l'emportait pour faire l'affront à l'accusé.

L'Ordre était accoutumé d'user de miséricorde envers ceux qui se repentaient de leur crime et qui revenaient à une conduite plus modérée. Ainsi, lorsque quelqu'un des Frères avait été privé de l'habit pour ses fautes, qu'il en avait fait pénitence, qu'il paraissait disposé à s'en corriger, qu'il avait mérité sa grace, suivant nos statuts, et que l'on jugeait à propos de lui rendre l'habit, l'on en usait de la manière suivante.

Le Grand-Maître ou son Lieutenant fesait convoquer l'assemblée ou congrégation au son de la cloche, où, étant assis avec les Baillis, les Prieurs ou autres anciens, et les Chevaliers, comme à l'ordinaire, le Maître ou son Lieutenant commandait au Maître Écuyer d'amener celui qui avait été privé de l'habit, en habit séculier ou même en chemise et la corde au col, si son crime était assez grave pour l'avoir mérité; il arrivait les

mains jointes, portant un cierge allumé qui marquait qu'il recouvrerait bientôt la charité et la *dilection* de l'Ordre.

En cet état, il se jettait aux pieds du Maître, et le suppliait avec respect de lui faire grace, de lui rendre l'habit, de le rétablir dans la compagnie des Frères. Sur quoi le Maître lui fesait cette réponse: » Encore que l'on soit informé que vos fautes précédentes vous ont justement attiré la privation de notre habit, cependant comme nous espérons que vous serez plus sage à l'avenir, nous vous pardonnons, nous vous rendons l'habit de notre Ordre, et nous vous rétablissons dans la compagnie de nos Frères: tâchez donc de vivre à l'avenir d'une manière si réglée, que nous ne trouvions plus d'occasion de vous faire éprouver une seconde fois la rigueur et la sévérité de la justice: la grace que nous vous accordons est grande, elle ne se fait que très-rarement; nous souhaitons qu'elle devienne salutaire à votre ame et à votre corps ».

» Le maître écuyer, de l'Ordre du

Grand-Maître, prenait ensuite un manteau qu'il lui mettait sur les épaules, il le rattachait avec ses cordons, en disant : » Recevez pour la seconde fois le joug du Seigneur, qui est doux et léger, qu'il puisse contribuer au salut de votre ame ». Le nouveau Chevalier louait Dieu et le remerciait de sa bonté, et se dévouait de nouveau au service de l'Ordre.

» Si la règle enjoignait aux Frères d'obéir au Maître en tout ce qu'il leur commandait sans exception, leur obéissance ne laissait pas de se renfermer dans des bornes certaines, sans quoi il n'y avait rien de bien ordonné. Ces bornes étaient les règles, les statuts, et les bonnes coutumes de l'Ordre, qui commandaient aux Frères d'obéir au Maître en vue de Jésus-Christ. Ainsi lorsque le Grand-Maître leur commandait quelque chose au delà de ce qu'ils avaient promis, il commettait un péché, que Jésus-Christ ne nous commande point de faire : il veut au contraire que nous ne fassions

que de bonnes actions. C'était-là le but de la règle, vers lequel tous ces articles étaient dirigés ».

C'est ce qui avait fait ordonner, que quand le supérieur donnerait aux Frères quelque ordre, qui ne leur paraîtrait pas convenir aux statuts et aux usages reçus dans la Religion, il leur serait permis de demander l'*Egard.* C'était ainsi que s'entendait l'obédience que l'on fesait vœu d'observer. Elle ne devait pas engager au delà des statuts et des bonnes coutumes de l'Ordre, que le supérieur était également obligé d'observer; s'il contrevenait à son serment, rien n'engageait le Frère à lui obéir. »

Les *Donats*, classe subalterne de l'Ordre, étaient sujets à la discipline du couvent, et comparaissaient uniquement devant ses tribunaux. Les statuts avaient réglé leur réception de la manière qu'on va lire.

Ceux qui souhaitaient d'être reçus confrères ou *donnés* de l'Ordre, devaient se présenter avec respect devant le Frère

qui les recevait, s'agenouiller, mettre les mains sur le missel, que le Frère tenait entre les mains, et prononcer les paroles suivantes : *Je N. promets à Dieu Tout-puissant, à la Bienheureuse Vierge Marie, Mère de Dieu, à Saint Jean-Baptiste, et au Maître de la Religion de Saint Jean de Jérusalem, que j'aurai, autant qu'il me sera possible, une véritable charité et amitié pour le Maître de cette Religion, pour les Frères et pour tout l'Ordre, que je les défendrai, eux, les biens de l'Ordre de toutes mes forces, et que si je ne me trouve pas en état de le faire, je leur ferai savoir tout ce que j'aurai pu découvrir qui pourrait leur faire de la peine, que je ne ferai jamais profession dans aucun autre Ordre que celui de Saint Jean, dans lequel, quand je n'aurais pas fait profession, je supplie qu'après ma mort l'on enterre mon corps dans le cimetière de la Religion. Je promets encore de lui donner chaque année, à la fête de Saint Jean-Baptiste, quelque chose en reconnaissance de la confraternité* ».

Après qu'il avait prononcé ces paroles, celui qui le recevait devait lui dire : » Puisque vous avez fait les promesses ci-dessus, nous recevons votre ame et celles de vos ancêtres à la participation de tous les offices divins, bonnes œuvres, oraisons ou messes, qui se diront à l'avenir dans notre religion, que nous prions notre Seigneur Jésus-Christ de vouloir vous communiquer ». Il le baisait ensuite, et après lui tous les Frères qui se trouvaient présens. L'on écrivait sur le régistre de la confraternité, son nom et ce qu'il avait promis de donner chaque année ».

Voilà ce que les statuts commandaient d'observer à la réception des confrères, sans préjudice de l'usage de quelques Prieurés, qui en avaient de différens, qu'ils étaient obligés de maintenir.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Tableau général et analytique de l'ordre de St.-Jean de Jérusalem ; origine, formation et administration des Prieurés, Bailliages et Commanderies ; Bailliage de Brandebourg ; sa séparation et son rapprochement de l'Ordre de Malte ; élection de son bailli ; réception de ses Chevaliers ; état de ses biens ; association de Malte avec un Ordre de Chevalerie d'une religion différente, approuvée par les Souverains Pontifes.

ÉTAT GÉNÉRAL ET ANALYTIQUE DE L'ORDRE.

Noms des huit langues, des huit dignités qui y étaient attachées ; leurs fonctions.

I. PROVENCE.

Grand -- Commandeur.

Il était Président né du commun trésor et de la chambre des comptes ; il avait

la surintendance des magasins, de l'arsenal et de l'artillerie; il nommait les officiers, qu'il fesait agréer par le Grand-Maître et le Conseil; il les prenait dans la langue qu'il lui plaisait. Son autorité s'étendait jusques dans l'église de St.-Jean dont il nommait plusieurs officiers; il avait le même droit à l'infirmerie; il choisissait le Petit-Commandeur qui assistait à la visite de l'hopital.

II. AUVERGNE.

Grand-Maréchal.

Il commandait militairement à tous les religieux à la réserve des Grands-Croix et de leurs Lieutenants, des Chapelains et des personnes qui étaient attachées au palais du Grand-Maître; il confiait le grand étendard de la Religion au Chevalier qu'il jugeait le plus digne de le porter; il avait le droit de nommer le maitre Écuyer. Quand il se trouvait en mer, il commandait le général des galères et même le grand Amiral.

III. FRANCE.

Grand-Hospitalier.

Il avait la juridiction du grand hôpital; il présentait au conseil l'infirmier, qui était un Chevalier de justice, le Prieur de l'infirmerie et deux écrivains, toutes charges qui ne duraient que deux ans. La charge de grand trésorier était unie à la Commanderie de St.-Jean de Corbeil.

IV. ITALIE.

l'Amiral.

En l'absence du Maréchal, et en mer, il commandait également aux soldats et aux matelots; il nommait le prud'homme et l'écrivain de l'arsenal; lorsqu'il demandait le généralat des galères, le Grand-Maitre était obligé de le proposer au conseil, qui l'admettait ou le refusait, selon qu'il le jugeait à propos.

V. ARRAGON,

Catalogne et Navarre.

Le Drapier, ou Grand-Conservateur, veillait à tout ce qui était à la conservatorie et à tout ce qui concernait l'habillement, les achats et fournitures pour les troupes, l'hôpital etc. le soldé et noviciat.

VI. ANGLETERRE.

Aujourd'hui Anglo-Bavaroise.

Turcopolier.

Turcopolle signifiait anciennement dans la langue du Levant, un Chevalier léger. Le Turcopolier commandait la cavalerie et les garde-côtes.

VII. ALLEMAGNE.

le Grand-Bailli de l'Ordre.

Sa juridiction s'étendait sur les fortifications de la cité vieille; il avait même autorité sur le château du Goze.

VIII. CASTILLE.

LÉON ET PORTUGAL.

LE *GRAND-CHANCELIER.*

Il présentait le Vice-Chancelier au conseil; il devait être présent aux bulles que l'on scellait avec le sceau ordinaire, et devait signer les originaux; par le statut 35 de *Bajulis*, il devait savoir lire et écrire.

---

*Ancienne langue d'*ANGLETERRE.

TURCOPOLIER.

Nouveau Grand-Prieuré de RUSSIE *grec.*

Noms et nombre des Prieurés et Bailliages de chaque langue.	*Nombre des Commanderies dans chaque langue et Prieuré.*

I. PROVENCE.

2 Grands-Prieurés.

St.-Giles,	Une Magistrale. 47 de Chevaliers. 1 Jus-patronat. 4 Chapelains et frères servans.
Toulouse.	Une Magistrale. 24 de Chevaliers. 5 Chapel. et Fr. servans.

1 Bailliage.

Manosque.

Cette langue payait au trésor de l'ordre, en 1788, 477,395 francs.

II. AUVERGNE.

1 Grand-Prieuré.

Auvergne.	Une Magistrale. 40 de Chevaliers. 11 Chap. et Fr. servans.

Cette langue payait en 1788, ... 172,823 francs.

III. FRANCE.

3 Grands-Prieurés.

France,	2 Magistrales. 45 de Chevaliers. 10 Chap. et Fr. servans.

Aquitaine.	Une Magistrale. 25 de Chevaliers. 5 Chapel. et Fr. servans.
Champagne.	Une Magistrale. 17 de Chevaliers: 6 Chapel. et Fr. servans.

2 Bailliages.

Morée.	Cette langue payait en 1788,
Trésorerie générale.	742,823 francs.

IV. ITALIE.

7 Grands-Prieurés.

Lombardie.	Une Magistrale. 35 de Chevaliers.
Rome.	Une Magistrale. 18 de Chevaliers.
Venise.	Une Magistrale. 27 de Chevaliers. 2 Jus-patronat.
Pise.	Une Magistrale. 11 de Chevaliers. 4 Chap. et Frèr. servans.
Capoue.	Une Magistrale. 16 de Chevaliers. 3 Chap. et Fr. servans.
Barlette.	Une Magistrale. 10 de Chevaliers. 1 Chap. et Fr. servans.
Messine.	Une Magistrale. 10 de Chevaliers.

6 Bailliages.

St.-Euphémie.	Cette langue payait en 1788,
St.-Étienne.	564,802 francs.

Trinité de Vénouse.
St.-Jean de Naples.
Turin.

St.-Sébastien, { Jus-patronat de la famille Barberini.

V. ARRAGON.

3 Grands-Prieurés.

Arragon ou castelanie d'Emposte.	{ Une Magistrale. 29 de Chevaliers.
Catalogne.	{ Une Magistrale. 28 de Chevaliers.
Navarre.	{ Une Magistrale. 17 de Chevaliers.

3 Bailliages.

Negrepont en commun avec la langue de Castille.	Cette langue payait en 1788, ... 276,154 fr.
Mayorque.	
Caspe.	

VI. ANGLETERRE,

Aujourd'hui *ANGLO-BAVAROISE.*

2 Grands-Prieurés.

Ebersberg.	{ Une Magistrale. 24 de Chevaliers. 4 Chapelains.
Pologne, actuellement Russie.	{ 20 de Chevaliers. 3 Chapelains. 9 Jus-patronat.

1 Bailliage.

Neubourg.

Cette langue payait en 1788, 5175 écus de Malte et devait payer par la suite 15120 écus; 15880 pour le Prieuré de Pologne avant sa réunion à celui de Russie, et depuis, cette somme devait au moins doubler.

VII. ALLEMAGNE.

4 Grands-Prieurés.

Allemagne.	Une Magistrale. 26 de Chevaliers. 4 Chapelains.
Bohême.	Une Magistrale. 19 de Chevaliers. 4 Chapelains.
Hongrie.	Cette langue payait en 1788, ... 98,291 fr.
Dacie.	

1 Bailliage.

Brandebourg.

VIII. CASTILLE.

3 Grands-Prieurés.

Castille.	1 Magist. 13 de Chev.	11 Chap. et Frèr. servans.
Léon.	23 de Cheval.	
Portugal.	Une Magistrale. 20 de Chevaliers. 6 Chap. et Fr. servans.	

5 Bailliages.

Negrepont en commun avec la langue d'Arragon.	Cette langue payait en 1788, . . . 375,335 fr.
Lora.	

St.

St.-Sépulcre.
Lango ou Leza.
Las Neuevevillas.

ANCIENNE LANGUE D'ANGLETERRE.

2 PRIEURÉS.

Angleterre.	Une Magistrale.	
	32 de Chevaliers.	
Irlande.	Une Magistrale.	
	20 de Chevaliers.	

1 BAILLIAGE.
de l'Aigle.

NOUVEAU GRAND-PRIEURÉ DE RUSSIE GREC.

1 PRIEURÉ.	98 de Chevaliers. 17 de Chevaliers fondées depuis sur les revenus des postes. 20 de famille.

Les commanderies et généralement tous les biens de l'Ordre, en quelque pays qu'ils fussent, appartenaient au corps de la religion; anciennement ils étaient affermés à des receveurs et à des fermiers séculiers, qui payaient le prix de leurs baux au commun trésor; mais par leur éloignement de la ville de Jérusalem, et depuis de l'isle de Rhodes, ces fermiers sé-

culiers n'étant pas suffisamment surveillés, et s'étant trouvés peu fidèles, on conféra la régie de ces biens aux Grands-Prieurs, chacun dans leur district. Ce qui n'était qu'une simple administration et un dépôt, devint bientôt entre leurs mains un titre de propriété. Sous différens prétextes, et souvent même sans en chercher aucun, ils consommaient tous les revenus de la religion. Ce désordre obligea les Chapitres généraux, et à leur défaut les Conseils, d'avoir recours à un nouvel expédient. On commit un Chevalier, dont on connaissait la probité et le désintéressement, pour régir chaque terre ou chaque portion de biens de l'Ordre, qui étaient dans le même canton; mais il n'avait cette administration qu'autant de tems que le Conseil le trouvait à propos. La religion le chargeait quelquefois de l'éducation de quelques novices, et il y avait toujours, dans cette petite communauté, un chapelain pour dire la messe. Le supérieur s'appellait *Précepteur* et depuis *Commandeur*, nom qui signifiait seulement que l'éducation

de ces jeunes Chevaliers et le soin des biens de l'Ordre lui étaient recommandés. Il pouvait prendre sur ses revenus une portion, pour faire subsister sa communauté et assister les pauvres de son canton, et il devait envoyer tous les deux ans au commun trésor une certaine somme, proportionnée au revenu de la commanderie. Cetre redevance fut appellée *responsion* et l'usage s'en était perpétué; dans les tems de guerre, et selon les besoins de la religion, les Chapitres généraux avaient droit d'augmenter ces responsions.

Pour éviter les brigues et les cabales qui, dans un corps militaire, pouvaient avoir des suites fâcheuses, ou plutôt pour donner une retraite aux Chevaliers qui avaient servi l'ordre pendant le plus longtems, on résolut de leur confier l'administration de ces commanderies, selon leur rang d'ancienneté; mais pour les tenir toujours dans la dépendance où ils devaient être de leurs supérieurs, on ne leur confia les commanderies qu'à titre de pure administration pour un tems limité par le

Conseil, *ad decem annos aut amplius ad bene placitum nostrum*, ainsi que portaient les provisions émanées de la chancellerie de Malte.

Si l'on fit des statuts pour indiquer les cas où l'on pouvait déposséder un Commandeur, on en fit aussi d'autres fort sages et très-encourageans pour celui qui était bon administrateur de son bénéfice : car après cinq ans de possession d'une commanderie et après avoir prouvé qu'on l'avait améliorée et bien régie, on était en droit de se présenter pour en obtenir une autre de plus grande valeur.

Le couvent voulut surveiller plus particulièrement l'administration de ses biens et dans chaque pays elle en fit des divisions, soumises à l'inspection des Grands-Prieurs ; ils furent aussi chargés de veiller sur la conduite des Chevaliers et Commandeurs, qui résidaient dans leurs Prieurés. Ils présidaient aux chapitres provinciaux, et lorsqu'ils étaient absens, ils devaient nommer un Lieutenant. Le Grand-Prieur était obligé tous les cinq

ans de visiter les Commanderies, d'en ordonner les réparations, et les ordonnances prieurales étaient obligatoires, sous peine d'incapacité; on ne pouvait en appeller au conseil.

Il y avait dans l'Ordre trois sortes de Baillis, les *Conventuels*, les *Capitulaires* et ceux *de grace* ou *ad honores*.

Les *Conventuels* étaient ainsi nommés parcequ'ils devaient résider dans les couvens; ils étaient choisis par les langues dont ils étaient les chefs et les piliers des auberges; il y en avait un attaché à chaque langue, comme on l'a vu ci-de-sus; ils étaient les premiers Chevaliers après le Grand-Maitre, et quoique leur dignité put s'*émeutir*, selon l'ancienneté de la réception, cependant on n'y était pas si étroitement obligé, qu'il ne fut libre aux langues et au Conseil, de choisir celui qui paraissait le plus digne de l'occuper et de la lui conférer.

Indépendamment de ces baillis conventuels attachés à chaque langue, on en avait admis deux autres, savoir; l'évêque

de Malte, et le prieur de l'église de St.-Jean, quoique tirés de la classe des Chapelains, qui par leur état étaient exclus de toutes les dignités de l'Ordre.

De ces huit baillis conventuels, il en devait toujours résider dans le couvent au moins quatre, et même aucun d'eux ne pouvait s'absenter sans la permission du conseil complet : pour obtenir cette permission, ils devaient avoir les deux tiers des suffrages, et pendant leur absence, les langues, qui ne pouvaient demeurer sans chefs, nommaient aussitôt des lieutenans pour les remplacer.

Quoique les Baillis capitulaires ne fussent pas obligés, comme les Baillis conventuels, à une résidence habituelle dans le couvent, cependant on ne pouvait pas tenir de chapitre général, sans ces grands croix ou leurs fondés de procuration.

Les baillis *de grace* ou *ad honores* étaient ceux nommés au défaut des chapitres généraux, sur les bulles du Pape, par le Grand-Maître et le Conseil. Ils se maintinrent long-tems en possession de cette préro-

gative ; mais pour éluder des recommandations pressantes qui leur venaient continuellement des puissances chrétiennes, le Grand-Maître et le Conseil se dépouillèrent eux-mêmes de ce droit.

Les Papes, comme les premiers supérieurs, suppléaient par leur autorité à l'absence et au défaut du chapitre général. Cet abus des brefs du Pape fut porté au point, que l'Ordre se vit forcé de faire les représentations les plus vives et les réclamations les plus justes, si non pour les détruire entièrement, au moins pour en prévenir les funestes conséquences ; il fut d'abord convenu, qu'on n'en donnerait plus que du consentement du Grand-Maître et du Conseil. Le Pape Pie VI, en 1785, prit la résolution, qu'il a toujours maintenue, de ne donner la grand-croix de grace, qu'aux généraux des galères. Les Baillis de grace avaient droit d'assister aux Conseils ; mais quand il s'agissait des commanderies ou des dignités vacantes, ce titre ne donnait pas, dans les promotions, le droit de précéder les Chevaliers,

lorsqu'ils étaient leurs anciens de réception.

Toutes les dignités de l'Ordre étaient autrefois communes indistinctement à toutes les langues, et ne duraient que d'un chapitre général à l'autre. C'était le chapitre qui les donnait aux plus dignes; mais depuis la fin du XIVme. siècle, elle ne furent plus conférées que dans les langues, auxquelles elles étaient attachées.

Parmi les démembremens de l'Ordre, qui eurent lieu à la réformation, on doit remarquer celui du bailliage de Brandebourg, qui à toujours été composé de la plus haute noblesse protestante de l'Allemagne, et qui, vers la fin du XVIIIme. siècle, s'est rapproché de l'Ordre de Malte. Quoiqu'une partie de ce que j'en dis paraîsse devoir appartenir à l'histoire de Malte, j'ai cependant préféré de réunir ici tout ce qui le concerne. *

* Plusieurs auteurs ont donné des détails historiques intéressans sur ce bailliage, comme *Beckmann*, *Dithmar*, *Hasse* et *Dienemann*, (Ces ouvrages sont en allemand.) Le Chevalier de Verdy du Vernois, (Chambellan de S. M. Prussienne et membre de

L'éloignement de la résidence de l'Ordre de St. Jean de Jérusalem, joint à l'ambition de quelques-uns de ses membres, engagea le Grand-Prieur d'Allemagne et le Bailli de Brandebourg à s'en séparer, (en 1309) et à tâcher de se rendre indépendans. L'époque des divisions qui s'élevèrent dans le couvent, sous le Magistère de Foulques de Villaret, leur parut propre à favoriser ces projets.

Le conquérant de Rhodes ayant terni par son luxe, sa mollesse et son despotisme, la gloire que les plus beaux exploits lui avaient acquise, les chevaliers le déposèrent dans un chapitre général, (en 1319,) et nommèrent pour le remplacer Maurice de Pagnon. Cette élection n'ayant pas été approuvée par le Pape, les chevaliers de la langue d'Allemagne persistèrent à reconnaître le nouveau Grand-Maître,

---

l'académie,) a publié en 1797, une dissertation académique remplie de recherches curieuses sur le même sujet, dont il a bien voulu me faire présent, à mon passage à Berlin. Le Baron de Racknitz m'a aussi communiqué un travail précieux sur ce bailliage.

qu'ils s'étaient donnés et se séparèrent momentanément de l'Ordre. Les chevaliers du bailliage de Brandebourg furent plus loin, ils se mirent sous la protection de l'Empereur Waldemar (en 1327), adoptèrent le nom de chevaliers de St.-Jean de Jérusalem, et se choisirent un supérieur appelé Maître. Cette espece de schisme ne se termina qu'en 1382, par un traité conclu à Heimbach en Alsace. Un des articles accordait aux chevaliers retirés dans la Marche de Brandebourg, la permission de se choisir parmi eux un bailli ou Maître, dont la nomination serait cependant confirmée par le grand Prieur d'Allemagne.

Les Baillis de Brandebourg restèrent ainsi soumis et unis à l'Ordre jusqu'à l'époque de la réformation ; le protestantisme s'étant répandu dans la Marche de Brandebourg, la Saxe et les pays voisins, les chevaliers de ces différentes contrées embrassèrent cette nouvelle doctrine, et les lois que les paix d'Augsbourg *

* Connue sous le nom de paix de la religion.

et de Westphalie établirent concernant les biens écclésiastiques, statuèrent aussi en faveur de ceux de Malte.

La maison de Prusse prit le bailliage de Brandebourg sous sa protection, et ne permit point que les commanderies qui étaient dans ses états fussent anéanties. *

Le Bailli de Brandebourg avait eu autrefois, à l'instar des Grands Prieurés de l'Ordre, des commanderies sous sa juridiction. De treize qui avaient été sous sa dépendance, six furent détruites par les Luthériens ; les autres furent conservées et subsistent encore de nos jours.

On élut toujours à la dignité de bailli de Brandebourg, des hommes de la plus haute naissance, et même depuis le commencement jusques vers la fin du 17me. siècle, les commandeurs ne choisirent pour l'occuper que des personnes de maison souveraine regnante ; ils n'y nommèrent ensuite que des princes d'une branche cadette de la famille royale de Prusse.

* Le Roi de Prusse prend le titre de *summus patronus et protector Ordinis.*

La paix de Westphalie avait excepté le bailliage de Brandebourg, de payer à Malte toute espèce de droits ou de contributions, moyennant le paiement d'une somme de 2500 florins d'or.

Cependant les chevaliers protestans ne voulurent jamais se séparer entièrement de l'Ordre de Malte; ils proposèrent, à différentes époques, de payer au Grand Prieur d'Allemagne, des responsions pour leurs bénéfices; ils offrirent souvent des sommes d'argent pour l'entretien des escadres de la religion, et plusieurs furent jusqu'à demander de faire leurs caravanes sur ses galères. L'Ordre de Malte ne voulut entendre à aucune de ces propositions, et tout rapprochement paraîssait fort éloigné, lorsque Frédéric le Grand, favorisant les intentions du Prince Ferdinand son frère, qui avait été élu Bailli de Brandebourg, en effectua un, qui sans lui n'aurait peut-être jamais eu lieu.

En 1763, le Chevalier *Münchow*, Capitaine au service de sa Majesté Prussienne, fût envoyé près du Grand Prieur d'Alle-

magne, pour demander la confirmation de l'élection du Prince Ferdinand : il fut aussi chargé de terminer certaines contestations élevées depuis long-tems relativement à quelques redevances, qu'avaient cessé d'être payées par le bailliage de Brandebourg. Après diverses négociations avec l'Ordre de Malte et le Grand-Prieur d'Allemagne, il fut convenu que les relations avec les Chevaliers protestans seraient reprises, * et qu'ils payeraient au commun trésor de Malte, des responsions à l'instar des commanderies catholiques. Dès lors le Grand-Prieur d'Allemagne traita de frères** les Chevaliers protestans, et l'on accorda à ceux qui composaient ce dé-

* Voyez Hasse, Lettre des Procureurs du commun trésor au commandeur Foul, Receveur de l'Ordre de Malte, en haute et basse Allemagne, datée du onze septembre 1763, signée par le Secrétaire du commun trésor, et la bulle magistrale du Grand-Maître Emmanuel Pinto, expédiée par le vice-chancelier de l'Ordre, le 9 mai 1764.

** Voyez Hasse, lettre du Grand-Prieur d'Allemagne en date du 16 mai 1763 au prince Ferdinand, et une autre de la même date adressée au chapitre général.

membrement de l'Ordre, le titre de Chevaliers de St.-Jean de Jérusalem.

Si nous examinons les réglemens et les statuts adoptés par le bailliage de Brandebourg, soit pour la réception des frères, soit pour le régime de son administration, nous y trouverons les formes anciennes suivies dans la langue d'Allemagne, avec quelques modifications, qui tiennent au changement de religion et à la différence de gouvernement.

Toute personne qui désire d'être reçue Chevalier de St.-Jean de Jérusalem, du bailliage de Brandebourg, s'adresse au Bailli. Son conseil ou la régence est chargé de la réponse; si elle est favorable, le présenté est obligé de dresser un arbre de généalogie, sur lequel sont représentés les seize quartiers nécessaires pour être reçu, avec indication de l'année, du mois, du jour de la naissance et de la mort des ancêtres dont il fait mention; il faut qu'il soit revêtu du serment, de la signature, et des armes de quatre gentilshommes connus, dont deux pour les preuves du

côté paternel, et deux du côté maternel. Ces formes une fois remplies, la régence, conjointement avec deux commanderies de l'Ordre, examinent de nouveau l'arbre généalogique; ils font serment de le juger à la rigueur. Lorsqu'ils l'ont approuvé, le Bailli de Brandebourg envoie au présenté la lettre de réception ou d'expectation, sur laquelle est marquée la commanderie à laquelle il peut prétendre, et le nom des Chevaliers qui, comme lui, ont droit d'y aspirer. Dès lors on est inscrit dans l'Ordre, et de cette époque court le droit d'ancienneté.

Les dépenses pour obtenir cette première lettre, montent à environ 35 écus; les autres droits à payer à la caisse du bailliage sont de 330 écus, mais on peut évaluer à cent Frédérics la totalité des frais que coûte la réception d'un Chevalier, à cause des voyages et autres déboursés qu'elle entraîne. Les statuts exigent que le présenté soit allemand et de la religion protestante; on y a cependant dérogé en

deux ou trois circonstances. * Les lettres d'expectative sur une commanderie, ne sont expédiées à personne avant l'âge de 14 ans, et l'on ne reçoit Chevalier qu'à 18 ans. C'est le Bailli qui fait lui-même cette cérémonie, et il dépend de lui de la retarder à volonté, jusqu'au moment où le Chevalier est appellé à jouir de la commanderie qui lui a été assignée.

Lorsque le Bailli juge à propos de faire une création de Chevaliers profès, et de permettre par là de porter la croix, il choisit parmi les personnes inscrites pour occuper les commanderies, celles qu'il lui plaît, et il les fait prévenir du jour où elles doivent se trouver à Sonnebourg,** chef lieu du bailliage, où se font toujours ces sortes de réceptions. Voici quelques détails sur la manière dont on y procède.

---

* Pour le Comte de Bestucheff, ministre de Russie auprès de S. M. Prussienne, à qui on accorda une Croix d'honneur. — Pour un gentilhomme suédois.

** Petite ville située à 13 milles d'Allemagne de Berlin.

Le

Le Bailli assis sur un grand fauteuil, placé en regard de l'autel, fait annoncer le nouveau Chevalier ; après les demandes et réponses d'usage sur la faveur qu'il demande, le Bailli l'accorde : le récipiendaire se met à genoux, pose la main sur le livre des évangiles et prête le serment suivant, qui lui est lu par le Chancelier : » Je jure d'être fidèle et obéissant à l'Ordre, de contribuer à sa gloire, à son bien, à son utilité, de m'efforcer de combattre tout ce qui pourrait lui être préjudiciable, de ne point adhérer à ce qui serait contraire à sa dignité, et d'ailleurs de me conduire toujours en Chevalier, c'est-à-dire, en bon chrétien et en homme d'honneur.

Ce serment prêté en présence du Bailli, le Chevalier se lève, se met à genoux devant l'autel ; alors le Bailli, qui seul porte l'éperon d'or, lui donne avec le glaive de l'Ordre trois coups sur l'épaule, disant à chaque fois : *mieux Chevalier que Serf*, (*Besser ritter als Knecht*) ; puis il se remet dans son fauteuil, donne lui-même au profès la petite croix

de toile blanche, et lui attache la croix d'or; un des anciens Chevaliers le revêt du manteau noir, sur lequel est une grande croix blanche.

Cette réception finie, le Chevalier fait la lecture des devoirs et des obligations que contractent les nouveaux Chevaliers; les principales sont de défendre la religion chrétienne au péril de la vie, de combattre pour la patrie et le roi de Prusse leur protecteur, de préférence à tout autre souverain, de ne jamais laisser perdre leur drapeau, de ne point se rendre prisonnier à un simple soldat, de protéger et d'aider toutes veuves, orphelins et personnes affligées, de ne jamais quitter la croix, de ne point souffrir d'être frappé, d'aimer et estimer la vertu et l'honneur, jurant d'être prudent, juste, brave, sobre, humain et charitable. Il leur est aussi enjoint, sous peine d'être regardés comme morts ou rayés de la liste des Chevaliers, de ne pas laisser passer une année sans indiquer le lieu de leur demeure, et l'emploi qu'ils occupent. Après la lecture de ces obligations

et devoirs, chaque Chevalier nouvellement reçu passe successivement devant le Bailli qui est à l'autel ; il donne la main à chacun d'eux, leur disant : *Je vous souhaite toute sorte de bénédiction et de prospérité célestes* ; ensuite tous les Commandeurs et Chevaliers se prennent et se serrent les mains en signe de fraternité. On peut remarquer que dans cette réception, on ne donne point, comme dans celle des Chevaliers catholiques, un petit soufflet au profès, après l'avoir revêtu de la croix et du manteau, et qu'il n'y est point parlé du vœu de chasteté et de pauvreté.

Les Chevaliers du bailliage de Brandebourg, d'après le consentement du roi de Prusse, ont adopté un uniforme qui consiste dans un habit rouge, collet, paremens et revers blancs, avec des boutons de métal, sur lesquels est la croix à huit pointes. La croix d'or qu'ils portent, diffère de celles des Chevaliers catholiques, en ce qu'elle a les aigles de Prusse en place des fleurs de lys, dans les quatre angles de la croix d'émail blanc. Les

Commandeurs protestans portent encore des croix plus grandes que les profès, et ils ont seuls le droit de se revêtir de la soubreveste.

Le Bailli élu dans l'assemblée du Chapitre de Sonnebourg, prête serment de fidélité au roi de Prusse, et reconnait pour son Seigneur féodal, l'Électeur de Saxe, comme possédant dans ses états de basse Lusace, les bailliages de Friedland et de Seckendorff : entr'autres obligations, il s'engage à remplir celles contractées avec le Grand-Prieur d'Allemagne et l'Ordre de Malte; sa résidence a été fixée à Sonnebourg, petite ville avec un château et une église assez considérable; elle est située entre Francfort sur l'Oder et Custrin. C'est là que se traitent toutes les affaires du bailliage et où se tiennent toutes les assemblées chapitrales. Comme la plupart des biens de sa dépendance jouissent des droits de basse et haute justice, il a encore à Sonnebourg une régence composée d'un Chevalier et de Conseillers, devant lesquels sont obligés de comparaître

	NOMS.	SITUATION.
1 et 2.	Lagow * 7000 écus. Burschen 5000 écus.	Nouvelle Marche. Cercle de Sternberg. Id.
3 et 4.	Liczen 7000 écus. Gorgast 5000 écus.	Moyenne Marche. Cercle de Lebus. Id.
5.	Schievelbein 2000 écus.	Nouvelle Marche.
6.	Werben 1800 écus.	Vieille Marche.
7.	Wittersheim 2200 écus.	Duché de Minden en Westphalie.
8.	Supplingenbourg ou Supplingbourg 2000 éc.	Duché de Brunswick.

près

ou
ein
eux
eur

he ,
de

par

* Ces estimations sont
* Le Comté de Supp

mais la plupart sont
imoine de Lothaire, fils

1106.

non-seulement les vassaux et feudataires du bailliage, mais encore les Commandeurs.

Les revenus du Bailli, qui est considéré comme le premier prélat de l'Électorat de Brandebourg, peuvent être évalués à 40,000 écus; ils consistent dans les bailliages de Sonnebourg, Rampitz, Gruneberg, Collin, Friedlang et Seckendorff.

Quant à la valeur des commanderies qui en dépendent, elle varie; on peut dire seulement qu'il n'y en a aucune au dessus de 7000 écus, et au dessous de 1500.

Nota. Il est question dans le tableau ci-joint d'écus de Prusse valant 4 francs.

Ce sont là les biens dont jouit le bailliage de Brandebourg; ils furent autrefois plus considérables, et quoiqu'il ait renoncé à ravoir ceux dont il a été dépouillé, il réclame cependant encore ses droits sur deux commanderies nommées *Mirow* et *Nemerow*, situées dans le Mecklembourg, dont les Ducs s'emparèrent à la paix de Westphalie, à la charge par eux d'obtenir de l'Ordre son consentement

et d'acquitter à Malte les droits annuels ou responsions. *

La totalité des responsions de ces commanderies n'excède pas 324 florins d'or, dont 30 fesant 50 écus d'Allemagne doivent être aussi payés par chaque Commandeur à la chambre de Sonnebourg.

Les historiens catholiques ayant négligé de décrire l'histoire de ce grand démembrement de l'Ordre, ou l'ayant fait en termes que le fanatisme des tems peut seul excuser, je me suis fait un devoir d'en parler ici avec quelque détail, et de faire connaître, contre l'opinion généralement reçue, que l'Ordre de Malte tout en gémissant que des motifs le tiennent séparé des Chevaliers qui ne sont pas de la même croyance que lui, ne leur refuse point une place à côté de ses membres pour combattre les ennemis de Jésus-Christ.

---

* Les autres commanderies détachées du bailliage sont la commanderie de Wildenbruck, dans la Poméranie ultérieure, convertie en un bailliage; celle de Zackau et de Krakau dans le duché de Mecklenbourg, et celles de Stargard et de Gartan. Busching, vol. 9.

Pie VI, dont les vertus en imposèrent même aux monstres qui le persécutaient, pénétré des mêmes principes, approuva la forme et l'association des Chevaliers du rit grec, de l'empire de Russie à l'Ordre de Malte, et l'on doit se promettre de cette réunion les résultats les plus édifians et les plus avantageux.

Il serait injuste de ne pas faire valoir, comme elle le mérite, la conduite des rois de Prusse, vis-à-vis d'un Ordre qui, en apparence, ne leur était d'aucune utilité. On parle sans cesse du despotisme de cet état militaire, et on cherche aussi sans cesse à condamner les moyens que ses plus grands souverains ont employés pour amasser un trésor.

Frédéric le grand, dans les circonstances les plus désespérées de son règne, ne s'empara pas des biens du bailliage de Brandebourg; en agissant ainsi, non-seulement il inspirait une confiance générale par le respect qu'il portait au premier des droits de l'homme en société, à la propriété; mais il s'attachait encore la noblesse de

son pays, le plus ferme appui de son trône; il préféra la justice et un soutien constant, à l'usurpation et à un soulagement momentané.

Administrateur habile et portant ses regards dans l'avenir, il savait que les ministres qui veulent détruire et non reformer, lorsqu'il s'agit de subvenir aux besoins du moment, qui conseillent d'anéantir et non de contenir dans leur devoir ceux qui s'opposent alors aux mesures du gouvernement, préparent la ruine de leur pays et la chûte de leur maître.

Au moment où les propriétés du clergé de France, estimées 100,000,000 de revenu, sont mises entre les mains du gouvernement pour couvrir un *deficit* de moins de 60,000,000, son crédit baisse; lorsqu'on ajoute à ces ressources les biens du domaine, et ceux des plus riches propriétaires, il s'anéantit totalement, et il est suivi d'une banqueroute générale; cependant ce gouvernement s'était trouvé le maître du plus grand capital disponible qui ait jamais existé, et la vente régulière

d'une très-petite partie aurait suffi pour combler tous les *deficit*, et pour rembourser toutes les dettes, intérêts et capitaux. Les conséquences naturelles de la destruction de la noblesse, de tous les ordres de chevalerie, et de tous les corps puissans qui soutenaient le trône, souvent même en le combattant, ont été de renverser celui qui l'occupait.

Frédéric, maître de la Silésie, y laissa subsister les commanderies catholiques de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem, parce qu'il était convaincu que dans la personne des Chevaliers de Malte, il trouverait des hommes élevés dans des principes d'honneur, qui en feraient des sujets fidèles, des citoyens recommandables, et parce que, souverain d'un pays dont l'existence dépend de son militaire, il sentit la nécessité de conserver précieusement tout ce qui pouvait faire naître l'enthousiasme guerrier, entretenir des idées de gloire, et rappeller des exploits extraordinaires.

Ces considérations puissantes qui portaient Frédéric à conserver dans ses états

l'Ordre de St. Jean, sont les mêmes qui ont engagé les princes les plus célèbres à créer des ordres de chevalerie, comme étant également utiles à affermir les empires, à soutenir leur grandeur et à étayer leur faiblesse. * Si elles agissaient aussi fortement sur ceux qui sont aujourd'hui à la tête des gouvernemens où l'Ordre possède des biens, ou n'aurait certainement pas à craindre de rencontrer des ministres assez perfides ou assez inhabiles pour en proposer l'envahissement, et des souverains assez faibles et assez ennemis d'eux-mêmes pour le sanctionner.

---

* La légion d'honneur nouvellement créée en France, l'extension subite et prodigieuse que cet ordre vient de recevoir, est une preuve nouvelle et bien remarquable de ce que j'avance.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Chapitre général de l'Ordre; sa composition; manière de l'assembler, d'y délibérer, d'y recueillir les suffrages; affaires qui s'y traitent; tems de sa durée; Conseil ordinaire, complet, secret et criminel; partage des principales dignités entre les différentes langues; noms des charges à la nomination du Grand-Maître; élection du Grand-Maître; ses revenus.

NOUS avons vu plus haut que le pouvoir législatif résidait dans le Chapitre général, et que la plus grande partie du pouvoir exécutif était confiée aux Conseils; nous allons parler ici de leur origine, de leur compositon et de leurs fonctions.

Anciennement on tenait les Chapitres généraux régulièrement tous les cinq ans; quelquefois même, selon l'urgence des affaires, on les convoquait tous les trois ans; mais dans la suite on ne les assembla

que tous les dix ans, et il s'était écoulé près d'un siècle et demi * entre les deux derniers; les Papes et les Grands-Maîtres furent toujours d'accord pour ne point vouloir de ces assemblées, qui, semblables à toutes celles de ce genre, qui ne sont point ou permanentes, ou à des époques fixes, causent souvent plus de troubles qu'elles ne produisent de bien.

Voici qu'elles étaient les personnes qui les composaient, et la forme qu'on y observait, soit à Jérusalem, soit à Rhodes ou à Malte. Après avoir entendu une messe solennelle du Saint-Esprit, le Grand-Maître entrait dans la salle destinée pour l'assemblée du Chapitre général; il prenait sa place sous nn dais, et sur un trône élevé de trois marches; les Capitulans revêtus des dignités, au nombre de 54, se plaçaient des deux côtés, savoir :

---

* L'avant dernier Chapitre général fut tenu en 1631, sous le Grand-Maître Antoine de Paule, et le dernier en 1776, sous le Grand-Maître Rohan.

1 L'Évêque.
2 Le Prieur de St. Jean.
3 Le Grand-Commandeur.
4 Le Maréchal.
5 L'Hospitalier.
6 L'Amiral.
7 Le Grand-Conservateur.
8 Le Grand-Bailli.
9 Le Grand-Chancelier.
10 Le Grand-Prieur de St. Gilles.
11 Le Gd.-P. d'Auvergne.
12 Le Gd.-P. de France.
13 Le Gd.-P. d'Aquitaine.
14 Le Gd.-P. de Champagne.
15 Le Gd.-P. de Toulouse.
16 Le G.-P. de Rome.
17 Le G.-P. de Lombardie.
18 Le G.-P. de Venise.
19 Le G.-P. de Pise.
20 Le G.-P. de Barlette.
21 Le G.-P. de Messine.
22 Le G.-P. de Capoue.
23 Le Castellan d'Emposte ou G.-P. d'Arragon.
24 Le G.-P. de Prato ou de Portugal.
25 Le G.-P. d'Angleterre.
26 Le G.-P. de Navarre.
27 Le G.-P. d'Allemagne.
28 Le G.-P. d'Irlande.
29 Le G.-P. de Bohême.
30 Le G.-P. de Hongrie.
31 Le Bailli de Sainte Euphémie.
32 Le G.-P. de Catalogne.
33 Le B. de Négrepont.
34 Le B. de la Morée.
35 Le B. de Venouse.
36 Le B. de St,-Étienne.
37 Le B. de Mayorque.
38 Le B. de S.-Jean de Jérusalem.
39 Le B. de Lyon.
40 Le B. de Manosque.
41 Le B. de Brandebourg.
42 Le B. de Caspe.
43 Le B. de Lora.
44 Le B. de l'Aigle.
45 Le B. de Largo et de Leza.
46 L. B. de St. Sepulchre.
47 Le B. de Crémone.
48 Le Grand-Trésorier.
49 Le B. de Neuevillas.
50 Le B. d'Acre.
51 Le B. de la Rocella.
52 Le B. d'Arménie.
53 Le B. de Carlostad.
54 Le B. de St.-Sébastien.

Le second jour de l'assemblée du Chapitre, tous les Capitulaires élisaient, à

la pluralité des voix, trois Commandeurs de trois langues ou de trois nations différentes, pour examiner les procurations de ceux qui représentaient les langues, les prieurés, les Prieurs et les Baillis absens, et après cet examen de leurs pouvoirs, on les admettait à donner leurs suffrages, ou si ces pouvoirs n'étaient pas en bonne forme, ils étaient exclus de l'assemblée. Quand le nombre des Capitulaires était fixé, chacun à son tour et selon son rang, et celui de sa langue, pour marque d'une parfaite désappropriation, présentait une bourse avec cinq pièces d'argent; le Maréchal de l'Ordre, par le même esprit, remettait le grand étendard, et les hauts officiers les marques de leur dignité, qu'ils ne reprenaient que par une nouvelle concession du Chapitre; usage établi de tems immémorial dans l'Ordre, et qu'on ne pouvait trop estimer.

On nommait en même tems trois commissaires de trois différentes nations, pour recevoir, pendant les trois premiers jours, les requêtes qui étaient ensuite expédiées

ou rejettées par le Chapitre général; et comme le grand nombre des Capitulaires qui le composaient, dans l'examen de chaque matière, aurait pu consommer trop de tems, on en renvoyait la décision à un comité composé de seize Capitulans, tous Commandeurs.

Les huit langues à la pluralité des voix en nommaient chacun deux. Les seize commissaires ayant été élus, prêtaient serment entre les mains du Grand-Maître, lequel, ainsi que le reste des Capitulans, promettaient réciproquement avec serment d'accepter et de ratifier tout ce qui aurait été arrêté et décidé par les seize.

Le Comité se retirait à part, pour délibérer sur les affaires que l'on avait rapportées au Chapitre: mais, de peur que ces seize commandeurs n'eussent pas été entièrement instruits des véritables intérêts de l'ordre, et peut-être aussi de peur qu'ils n'eussent formé des résolutions contraires à celles du Grand-Maître, son procureur, le Vice-Chancelier et le Secrétaire du trésor étaient admis dans cette assemblée

particulière, mais sans droit de suffrage. Les seize seuls statuaient et réglaient souverainement et sans appel, toutes les matières dont le Chapitre leur avait renvoyé le jugement, et comme ces grandes assemblées ne devaient pas durer plus de quinze jours, s'il restait quelques affaires sur lesquelles on n'eût pas eu le tems de prononcer, on les remettait à de nouveaux commissaires, qui prenaient le nom de *Conseil des retentions*.

Outre ce conseil provisoire et passager, au défaut du Chapitre général, il y avait à Malte quatre conseils; le conseil ordinaire, le Complet, le Secret et le Criminel.

Le Conseil ordinaire était composé du Grand-Maître, des Baillis conventuels, de tous les grands croix qui se trouvaient à Malte, et des procureurs des langues. C'était dans ce conseil qu'on décidait les contestations qui naissaient au sujet des réceptions, pensions, commanderies, dignités et autres matières, qui résultaient des bulles émanées de l'Ordre.

Le Complet ne différait du Conseil ordinaire

ordinaire, qu'en ce qu'on ajoutait, pour chaque langue, deux anciens Chevaliers, qui, pour y entrer, devaient avoir au moins cinq ans de résidence au couvent. C'était à ce Conseil complet, qu'on appellait des sentences du Conseil ordinaire et des sentences du Conseil criminel. Il n'y avait pas long-tems qu'on avait introduit l'usage d'appel à Rome, où, au défaut d'un Chapitre général, on avait porté insensiblement toutes les affaires. C'était de la cour de Rome que venaient les dispenses pour les Chevaliers de minorité, les Chevaliers de grace, les Baillis et les Grands-Croix de grace, et il eût été à craindre qu'à force de répandre des graces sur les particuliers, on n'eût ruiné à la fin le corps de la religion.

C'était dans le Conseil secret, qu'on traitait des affaires d'état et des cas extraordinaires et imprévus, qui demandaient une prompte délibération. Quand il y avait à prononcer quelque peine grave contre un Chevalier ou contre un Religieux, c'était dans le Conseil criminel que l'affaire

se discutait. Le Grand-Maître, ou son Lieutenant, présidait dans tous les Conseils; il n'y avait que lui qui eût droit de proposer les matières qu'on y devait agiter; quand on recueillait les suffrages, il avait deux balotes, et dans l'égalité des voix, la sienne formait la décision.

Il y avait encore un autre Conseil, appellé communément la vénérable chambre du trésor, qui était comme le bureau général des finances de l'Ordre, et dont je parlerai ailleurs, lorsque je traiterai le chapitre des finances.

Avant que les dignités conventuelles et capitulaires eussent été partagées entre les langues, les Chapitres généraux, sans égard pour la nation, en disposaient en faveur des meilleurs sujets de l'Ordre; mais depuis l'an 1466, elles avaient été attachées en particulier à chaque langue, et les piliers ou Baillis conventuels, dont nous avons parlé, quand elles n'étaient pas remplies, étaient en droit de réclamer les premières dignités qui vaquaient; ainsi dans la langue de Provence, le Grand-

Commandeur pouvait requérir ou le Grand-Prieuré de St.-Gilles, ou le Grand-Prieuré de Toulouse, ou le bailliage de Manosque; dans la langue d'Auvergne, le Grand-Maréchal avait droit sur le Grand-Prieuré de ce nom, ou sur le Bailliage de Lyon; mais lorsqu'il était une fois pourvu d'un de ces titres, il ne pouvait opter pour un autre.

Dans la langue de France, quoique les commanderies qui en dépendaient fussent particulièrement attachées à chaque Prieuré, cependant les grandes dignités affectées à cette langue étaient communes entre tous les Chevaliers des trois prieurés de la même langue; ainsi, indépendamment des prieurés, c'était l'ancienneté seule qui décidait entre les Chevaliers de France, des trois Grands-Prieurés, France, Aquitaine et Champagne, du Bailliage de la Morée, dont la résidence était fixée dans Paris, à St.-Jean de Latran, et de la trésorerie que l'on avait unie au prieuré de Corbeil.

Dans la langue d'Italie, les dignités et

les commanderies étaient communes; dans les derniers tems on avait fait quelques changemens à cet égard.

Dans la langue d'Aragon, composée des chevaliers de ce royaume, de ceux de Catalogne et de Navarre, si le Grand-Conservateur était Aragonois ou Valencien, il avait droit sur la Chatellenie d'Emposte, autrement dite le Grand-Prieuré d'Aragon.

Le Bailliage de Mayorque était commun entre les Mayorquains et les Catalans, et le bailliage de Caspe l'était aussi entre les Aragonois et les Valenciens; on passait de ce bailliage à la Chatellenie d'Emposte.

Le Bailliage de Négrepont depuis longtems *in partibus* et possédé par les Turcs, était alternatif pour son titre, entre les langues d'Aragon et de Castille; on pouvait les quitter pour prendre l'auberge et l'on pouvait aussi sortir par *l'émutition* du même bailliage.

La dignité de grand Bailli était commune entre les Chevaliers d'Allemagne

et ceux du Royaume de Bohême ; il donnait droit au Grand Prieuré d'Allemagne, plus ancien dans l'Ordre que le Grand Bailliage.

Le Chancelier pouvait devenir grand Prieur de Castille, et quand il était revêtu de cette dignité, il devenait Grand d'Espagne. Il y avait en Portugal le Grand Prieuré de Crato, mais le Grand Chancelier ne pouvait *l'émeutir* pour ne pas se commettre avec le Roi de Portugal, qui prétendait que le patronage de cette dignité appartenait à sa couronne.

Le Grand Prieuré de Hongrie, anciennement pouvait être *émeuti* par le Grand Commandeur, Pilier de la langue de Provence ; ensuite le même droit avait été acquis à l'Amiral, Pilier de la langue d'Italie ; mais depuis, par l'abdication des Italiens, faite en 1603, cette dignité était tombée dans la langue d'Allemagne, et était commune aux Chevaliers de cette nation et à ceux de Bohême.

Quoique les Provinces de Transilvanie, de Valachie et de Moldavie composassent

autrefois l'ancienne *Dace*, cependant dans l'Ordre de St.-Jean, on donnait ce nom de *Dace*, dans le langage du moyen âge aux Royaumes de Danemarck, Suéde et Norwège. On peut voir dans l'histoire des Chevaliers de Rhodes, que le Grand-Maître, Dieudonné de Gozon, écrivait pendant son magistère dans ces provinces, pour en faire venir les responsions et qu'en l'année 1464, on y envoya des visiteurs pour y conserver la discipline régulière et militaire.

Indépendamment de ces grandes dignités de l'Ordre, auxquelles on parvenait de la manière que nous venons de rapporter, il y avait encore d'autres charges et emplois dont je vais donner la liste, en indiquant à qui en appartenait la nomination.

Le Grand-Maître était en droit de se choisir un lieutenant, et après l'avoir nommé, il en faisait part au Conseil, mais sans avoir besoin ni de son consentement ni de son approbation. Ce Prince nommait pareillement le Maréchal

de sa maison, et le titulaire, quand il était muni d'un bref du Pape, possédait cette charge à vie.

Le Vice-Chancelier était présenté par le grand Chancelier ;

Le Secrétaire du trésor était nommé par le Grand-Maître ;

Le Maître-Écuyer était à la nomination du Grand-Maréchal ;

Ces trois avaient besoin d'être approuvés par le Conseil complet et étaient à vie.

Le Grand-Maître nommait les Officiers suivans :

Le Cavalerizze, ou Grand-Écuyer.

Le Receveur du revenu du Grand-Maître.

Le Maître-d'Hôtel.

Le Procureur du Grand-Maître au trésor.

Le Chambrier major.

Le Sous-Maître-d'hôtel.

Le Sous-Cavalerizze, ou premier Écuyer.

Le Fauconnier.

Le Capitaine des gardes.

Trois Auditeurs.

L'Aumônier et quatre Chapelains.

Quatre Chambriers.

Quatre Secrétaires pour les langues latine, française, italienne et espagnole.

Le Secrétaire ou Intendant des biens de la principauté.

Le Crédencier.

Le Garde-manger.

Le Garde-robe.

Les Conseillers du Conseil complet.

Quatorze Conseillers tirés des sept langues.

Sept Auditeurs des comptes du trésor.

Deux Procureurs du trésor grands-croix.

A la nomination des langues et approuvés par le Conseil.

A la nomination du Grand-Maître et approuvés par le Conseil.

Le Conservateur conventuel, dont nous avons parlé en traitant des Baillis conventuels.

Un Prud'homme du Conservateur, était *à la nomination du Grand-Maître* et du Conseil.

Un Castellan de la Castellanie : cette charge commençait le premier mai et durait deux ans.

Deux Procureurs des prisonniers, pauvres, veuves et orphelins; l'un *Chevalier* et l'autre *Prêtre chapelain*, ou prêtre d'obédience.

Le Protecteur du monastère de Sainte Ursule, Grand-Croix.

Deux Prud'hommes ou contrôleurs de l'église, un Grand-Croix et un Chevalier.

Trois Commissaires des pauvres mendians, Grands-Croix.

Deux commissaires des aumônes, un Grand-Croix et un Chevalier.

Deux Commissaires des pauvres femmes malades, Chevaliers.

Deux Protecteurs des Cathécumènes et des Néophytes, un Grand-Croix, un Chevalier.

Trois Commissaires de la rédemption au choix du Grand-Maître, un Grand-Croix et deux Chevaliers.

L'Infirmier, un Chevalier de la langue de France, à la présentation du Grand-Hospitalier.

Le Prieur et le Sous-Prieur de l'infirmerie.

L'Écrivain.

L'Aumônier.

Présentés par le Grand-Hospitalier et approuvés par le Grand-Maître et le Conseil.

Deux Prud'hommes, ou Contrôleurs de l'Infirmerie, deux Chevaliers nommés par le Grand-Maître et approuvés par le Conseil.

Quatre Commissaires des guerres et des fortifications; quatre Grands-Croix des quatre nations, France, Espagne, Italie, et Allemagne.

Quatre Commissaires de la congrégation des galères; quatre Chevaliers des quatre nations.

Deux Commissaires pour la répartition des caravanes, deux Grands-Croix.

Quatre Commissaires des armées, trois Grands-Croix et un Chevalier.

Un Président et quatre Commissaires de la congrégation des vaisseaux des quatre nations, un Grand-Croix et 4 Chevaliers.

Deux Commissaires de la caisse des pavillons, un Grand-Croix et un Chevalier.

Trois Commissaires des novices de

Digitized by Google

différentes nations, un Grand-Croix et deux Chevaliers.

Deux Commissaires des dépouilles, deux Chevaliers.

Deux Commissaires de la prison des esclaves, deux Chevaliers.

Le Commandant de la prison des esclaves, Frère servant à la nomination du Grand-Maître.

Deux Commissaires de la monnaie, deux Grands-Croix.

Quatre Commissaires de la noblesse, quatre Chevaliers des quatre nations.

Trois Commissaires des accords, trois Chevaliers.

Le Commandeur des greniers, un Chevalier à la présentation du Grand-Commandeur.

Deux Prud'hommes ou Contrôleurs des greniers, deux Chevaliers.

Deux Commissaires des maisons, deux Chevaliers.

Deux Commissaires de la santé, deux Chevaliers; mais lorsqu'il y avait soupçon d'infection, on leur adjoignait quatre Grands-Croix.

Le Commandeur de l'artillerie, un Chevalier à la nomination du Grand-Commandeur.

Deux Prud'hommes de l'artillerie, deux Chevaliers.

Deux Commissaires des soldats, deux Chevaliers nommés par le Grand-Maître.

Le Fiscal. Il était ordinairement frère d'obédience.

Le Sous-Maître Écuyer, frère servant nommé par le Grand-Maître, mais il en fesait part au Conseil.

Le Portier de la Valette, frère servant à la nomination du Grand-Maître.

Le Commandant de l'arsenal, Chevalier à la nomination du Grand-Commandeur.

Le Prud'homme de l'arsenal, à la présentation de l'Amiral.

Sacristain.

Chancelier de l'église de St. Jean.

Campanier.

Frères Chapelains à la nomination du Grand-Commandeur.

Le général des galères. Il choisissait le capitaine et le présentait au Conseil.

Autant de capitaines et de patrons que de galères.

Le Revéditeur des galères.

Le Commandant des vaisseaux.

Autant de capitaines que de vaisseaux et plusieurs officiers subalternes.

Le Provéditeur des vaisseaux.

Les Gouverneurs à la nomination du Grand-Maître.

Du Goze.

Saint-Ange.

Saint-Elme.

Ricasoli.

Du Bourg.

De l'isle de la Sangle.

Le Capitaine de la Valette.

Les sept Capitaines des casaux ou villages de la campagne.

Le Capitaine du Bosquet.

Frères Servans.

Les trois Juges d'Appel.

——————— du Criminel.

——————— du Civil.

Jurisconsultes et Docteurs ès loix, nommés par le Conseil.

Hors du Couvent.

Quatre Ambassadeurs ordinaires de la religion.

A Rome.
A Vienne.
A Paris.
A Madrid.

Les Ambassadeurs de France et d'Espagne étaient toujours Grands-Croix.

Celui de Rome n'avait souvent que la Petite-Croix.

Ils étaient trois ans en exercice, mais on les continuait souvent.

Un Receveur par Prieuré, présenté par le trésor au Conseil. Leur fonction durait trois ans.

Des Procureur dans chaque Prieuré, à la présentation du trésor.

On doit supposer que le Grand-Maître était le premier collateur général de toutes les charges dont on vient de faire l'énumération et dont on n'a point nommé le collateur particulier ; mais ce prince devait proposer ses nominations au conseil, qui était en droit de les approuver ou de les rejetter.

Telles étaient à peu près les dignités et les charges de l'Ordre dont celle du Grand-Maître était la première, et le comble des honneurs où un Chevalier

de justice pût parvenir. Nous allons tâcher de donner une connaissance exacte des formes observées à son élection et indiquer quels étaient ses principaux revenus.

Sitôt que le Grand-Maître était mort, le conseil fesait rompre son sceau, et afin que la Religion ne demeurât pas sans chef, on élisait le Lieutenant du Magistère qui, conjointement avec le conseil, prenait soin du gouvernement, sans cependant pouvoir faire aucune grace, ni toucher aux revenus de la Grande-Maîtrise.

Le second jour, on exposait le corps du défunt dans la grande salle du palais sur un catafalque, ayant à sa droite une armure complette, posée sur une table couverte d'un tapis de drap noir; on l'enterroit sur le soir avec les solennités requises; la fonction de conservateur conventuel était suspendue pendant la vacance du Magistère; on nommait le même jour trois Chevaliers de différentes nations, pour recevoir ce qui était dû au trésor

pour les réligieux, qui prétendaient donner leurs suffrages dans l'Élection. On fesait ensuite une liste de tous ceux qui pouvaient être votans dans l'Élection ; et on l'affichait publiquement à la porte de l'église de St.-Jean ; on affichait pareillement les noms de tous ceux, qui étant débiteurs, étaient exclus de l'Élection.

Pour avoir voix dans l'Élection du Grand-Maître, il fallait-être reçu de justice, avoir au moins dix-huit ans, trois ans de résidence dans le couvent, avoir fait trois Caravanes, et ne devoir au plus, au commun trésor, que la somme de dix écus. Quoique les frères Chapelains, pourvu qu'ils fussent prêtres, et les frères servans d'armes fussent admis à donner leurs suffrages, chacun dans la langue, dans laquelle ils avaient été reçus, cependant ils n'en avaient pas plus de part ensuite dans le gouvernement, et les Maltais, qui, par une dispense particulière des Papes, avaient été reçus dans quelques langues, n'étaient point admis à donner leurs suffrages dans l'Élection ; apparem-

ment

ment qu'on leur avait donné cette exclusion générale, pour prévenir la tentation que pourrait avoir un Grand-Maître Maltais, de perpétuer la souveraineté de l'isle de Malte pour ceux de sa nation.

Le troisième jour après le décès du Grand-Maître, était toujours destiné pour procéder à l'Élection de son successeur, et l'on ne différait pas plus long-tems un choix de cette importance, non-seulement pour obvier aux brigues et aux cabales, mais aussi pour éviter certaines prétentions de la Cour de Rome, où c'était une maxime, que tant que la vacance était ouverte, le Pape avait le droit de nommer les Grands-Maîtres; ainsi, le troisième jour après qu'on avait célébré solennellement une messe du St.-Esprit dans l'Église de St.-Jean, tout le couvent s'y rassemblait. Chaque langue, des huit qui composaient le corps de la religion, se retirait dans la chapelle, excepté celle d'où le lieutenant du Magistère avait été tiré, qui prenait sa place dans la nef de l'Église. Ces langues devaient choisir chacune parmi

ses Chevaliers trois Électeurs auxquels elles remettaient le droit d'Élection, ce qui composait d'abord le nombre de vingt-quatre Électeurs.

Les religieux enfermés dans leurs chapelles écrivaient tour-à-tour selon leur rang d'ancienneté, le nom du Chevalier de leur langue, qu'ils nommaient pour être le premier des trois Électeurs, qu'ils devaient fournir; pour certifier leur Élection, ils étaient obligés de mettre leur nom propre au bas du bulletin, et ils le fermaient ensuite, avec le sceau de la langue.

Lorsque tous les votans d'une langue avaient donné leurs suffrages de cette manière, les procureurs de la langue prenaient tous les billets, et en les comptant en présence de toute la langue, on vérifiait si leur nombre répondait à celui des votans; et s'il se s'y rapportait point, on les brûlait à l'instant, et l'on commençait une nouvelle votation, jusqu'à ce que le nombre des bulletins répondit au nombre des religieux qui avaient droit de donner leurs suffrages.

Lorsque tout se trouvait dans l'ordre, les procureurs de la langue, avec les plus anciens, ouvraient les billets du côté où était écrit le nom des chevaliers qu'on nommait pour premier Électeur; on comptait ensuite les suffrages donnés en faveur des autres Chevaliers, qui avaient concouru dans la même élection, et lorsqu'aucun n'avait eu le quart franc les balotes de sa langue, il fallait recommencer la votation, jusqu'à ce qu'il se trouvât un chevalier qui réunit le quart *franc* des suffrages. Celui-ci ayant prêté le serment réglé par les statuts, entre les mains du Lieutenant du Magistère, il montait au conclave; ensuite tous les vocaux commencaient à baloter pour nommer les deux autres électeurs, qui l'emportaient comme le premier à la pluralité des voix; mais ordinairement les trois Électeurs se trouvaient nommés dès le premier balotage.

On entend dans une langue par le quart franc des votans, un nombre qui ne pouvait pas se trouver quatre fois parmi ceux qui composaient cette langue; ainsi

le quart franc de neuf est trois, quatre de treize, cinq de dix-sept, etc. etc. S'il arrivait qu'il y eut égalité de suffrages avec le quart franc, l'ancien l'emportait, et les trois élus, qui devaient être ensuite Électeurs montaient au conclave. Il faut observer, que si le Lieutenant du Magistère était nommé dans sa langue pour un des trois Électeurs qu'elle devait fournir, le Conseil d'état lui en substituait sur le champ un autre, afin que le gouvernement ne demeurât pas sans chef et sans supérieur.

Les trois Électeurs de chaque langue étaient donc assemblés dans le Conclave, au nombre de vingt-quatre Chevaliers de justice ou grands croix, parmi lesquels pouvaient se trouver l'Évêque de Malte et le Prieur de St.-Jean, que leurs dignités relevaient du défaut de naissance. Ces vingt-quatre ayant tous prêté serment entre les mains du Lieutenant du Magistère, élisaient le Président de l'Élection, dont la nomination abolissait la charge de Lieutenent du Magistère; après quoi, ils procédaient

à la nomination du *Triumvirat*, c'est-à-dire d'un Chevalier, d'un Prêtre-Chapelain, et d'un Frère servant, entre les mains desquels les vingt-quatre premiers Électeurs remettaient l'élection, et ils se retiraient du conclave.

Ce *Triumvirat* ayant prêté serment et s'étant retiré dans la chambre du conclave, ils procédaient entr'eux à l'élection d'un quatrième Électeur, et lorsque ce quatrième était joint avec eux, ces quatre nouveaux Électeurs en élisaient un cinquième, et ainsi des autres jusqu'au nombre de treize, qui, avec les trois premiers nommés par les vingt-quatre, faisaient le nombre de seize Électeurs, deux pour chaque langue, sans cependant observer la prééminence des langues dans la nomination des huit premiers, y compris le *Triumvirat*; mais dans la nomination de l'autre moitié, on avait égard au rang que les langues tenaient entr'elles.

Si le *Triumvirat* ne s'accordait pas dans l'élection du quatrième Électeur, dont nous venons de parler, après une heure de

délai, ils étaient obligés d'en nommer chacun un, lesquels étaient balotés par les vingt-quatre premiers Electeurs, qui dans ce cas, tenaient leur scrutin dans la sacristie, et celui des trois nommés par ceux du *Triumvirat*, qui avait le plus de suffrages parmi les vingt-quatre, l'emportait. Si chacun en avait une égale quantité, l'ancien des trois était préféré.

A mesure que ces treize étaient appellés, ils prêtaient le serment accoutumé entre les mains du président de l'Élection; avant de se joindre au *Triumvirat*, et quand ils étaient tous réunis, ils balottaient entr'eux un ou plusieurs sujets, et celui qui avait le plus grand nombre de suffrages, était élu Grand-Maître.

En cas de partage parmi les seize Électeurs, la voix du Chevalier de l'Élection était décisive et emportait la balance. Ce n'est pas sans sujet que les Chevaliers avaient établi cette forme bizarre d'Élection; ils avaient regardé ces différens changemens d'Électeurs, comme le moyen le plus propre de rompre, autant que pos-

sible, les mesures que pouvaient prendre les particuliers, vu que tout dépendait du choix de ceux que le sort favorisait; et qu'ainsi tous les artifices et toutes les brigues paraissaient devenir inutiles; d'ailleurs c'était une manière, dans cette noble république, de contenter presque tous les particuliers par la part qu'ils se flattaient d'avoir eue à l'Élection du Grand-Maître. *

* Dans l'élection du Doge de Venise, tous les nobles qui avaient trente ans passés, étant assemblés dans le palais de St.-Marc, l'on mettait dans une urne autant de boules qu'il y avait de gentilshommes présens, trente desquelles étaient dorées. Ceux à qui le sort les donnait, en mettaient devant la seigneurie neuf dorées parmi vingt-quatre blanches, et les neuf gentilshommes à qui elles venaient étaient électeurs de quarante autres, tous de familles différentes, mais parmi lesquelles il leur était permis de se comprendre eux-mêmes. Le sort les réduisait à douze; ces douze en élisaient vingt-cinq, le premier trois, et les autres chacun deux. Ces vingt-cinq tirant au sort comme les précédens, se réduisaient à neuf, qui en nommaient quarante-cinq; les quarante-cinq revenaient à onze par le sort, et ceux-ci en élisaient enfin quarante un, qui étaient les derniers électeurs du Doge, quand ils étaient confirmés par le Grand Conseil; car quand ils ne l'étaient pas, il fallait revenir à une autre nomination de quarante un.

Ce balotage fini, le *Triumvirat* se séparait des treize avec lesquels il venait de conclure l'élection, et s'approchant de la balustrade de la tribune, qui était au dessous de la grande porte, le Chevalier de l'élection, ayant le Chapelain à sa droite et le Frère servant à sa gauche, demandait trois fois aux Religieux assemblés dans l'église, s'ils étaient disposés à ratifier l'élection du Grand-Maître, qu'ils venaient de faire, et lorsque toute l'assemblée avait répondu; qu'elle approuvait leur choix, le Chevalier de l'élection le proclamait à haute voix.

Si le nouveau Grand-Maître était présent, il allait prendre place sous le dais; il prêtait d'abord serment entre les mains du Prieur de l'église, et après le *Te deum* chanté en action de grace, il recevait l'obédience de tous les Religieux, et de là il était porté en triomphe au Palais. Le lendemain de l'élection, le trésor, pour racheter le pillage de la maison magistrale, distribuait trois écus à chaque religieux profès ou novice, et un jour ou deux après

l'élection, le Conseil complet remettait au nouveau Grand-Maître la souveraineté des isles de Malte et du Goze, en sorte que, par sa nouvelle dignité, il réunissait en sa personne la supériorité militaire et régulière sur tous les religieux de son ordre, et en même tems la souveraineté et tous les droits réguliers sur tous les séculiers, qui devenaient ses sujets avec les restrictions dont nous avons parlé.

Dans les premiers tems les revenus du Grand-Maître n'étaient pas fort considérables, mais en devenant souverain, ils augmentèrent de manière à être suffisans pour soutenir avec dignité son état de prince.

On pouvait les diviser en deux parties, et les considérer comme revenus de la principauté et comme revenus du magistère.

Les revenus de la principauté consistaient dans les douanes, qui formaient un objet de près de 100000 écus maltais, dans les assises, les gabelles, les titres du domaine, fermes, salines, maisons, jardins, lods et ventes, qui fesaient encore

une autre somme de 100000 écus; dans les droits de l'amirauté à raison de dix pour cent sur toutes les prises, dans les amendes et confiscations; le tout pouvant valoir 300000 écus.

Les revenus du magistère étaient composés 1°. de six mille écus que le trésor lui fournissait tous les ans pour sa table, deux cents écus pour l'entretien de son palais et de sa maison de plaisance, somme bien modique eu égard à sa dignité, qui fait voir quelle était la frugalité et la tempérance des tems où fut fait ce réglement.

2°. Le Grand-Maître retirait une annate de toutes les commanderies de grace qu'il donnait tous les cinq ans, dans chaque prieuré, et il avait encore dans chaque prieuré la jouissance perpétuelle d'une commanderie appellée chambre magistrale, parce qu'elle était attachée au magistère. Le Grand-Maître pouvait faire régir ces bénéfices en son nom ou les donner à des Chevaliers de son choix; quelquefois il y en avait qui étaient possédés par des Che-

valiers non profès. Lorsque le Grand-Maître conférait une commanderie magistrale à un Chevalier, ce prince, outre les deux annates qu'il en tirait, pouvait encore se réserver une pension ; mais le Chevalier qui était gratifié de cette commanderie, était dispensé de payer le mortuaire et le vacant.

La totalité des revenus du Grand-Maître pouvait aller, annnée commune, à 400000 écus maltais ou quelque chose de plus.

Comme les commanderies magistrales en formaient une partie considérable, j'en donnerai ici la liste.

Noms des Commanderies Magistrales.

Langues.	Prieurés.	Commanderies.
Provence.	St.-Gilles.	Pésenas.
	Toulouse.	Puysubran.
Auvergne.	d'Auvergne.	de Salins.
France.	Prieuré de France.	Hainault et Pieton.
	P. de Champagne.	Metz.
	P. d'Aquitaine.	Temple de la Rochelle.
Italie.	Lombardie.	Inverno.
	Rome.	Mugnano.
	Venise.	Trevise.
	Pise.	Prato.
	Capoue.	Ciciano.
	Barletti.	Brindi e Maruggio.

Langues.	Prieurés.	Commanderies.
	Messine.	Politizzi.
Arragon.	Chat. d'Emposte.	Aliaga.
	Catalogne.	Masden.
	Navarre.	Galchetas.
Angleterre.	d'Angleterre.	Pescens.
	Irlande.	
Allemagne.	d'Allemagne.	Buez.
	Bohême.	Wladislavia.
Castille.	Castille.	D'olmos et del Viso.
	Portugal.	Villaceva.

Nous avons vu ailleurs les titres que les rois de France et d'Angleterre donnaient à l'Ordre et au Grand-Maître. Voici celui qu'il prenait dernièrement dans les actes publics :

Dei gratia domus hospitalis Sti. Joannis Hierosolimitani, militaris ordinis sancti sepulchri dominici et Ordinis Sti. Antonii Viennensis Magister humilis pauperumque Jesu-Christi custos.

Sur les lettres qu'on lui écrivait en italien, l'adresse était : *Alla sua Altezza eminentissima il Gran-Maestro Fra N....* Sur les actes passés dans le Couvent, on lit : *Emin. e rever. Signor Gran-Maestro Fra.*

FIN DU TOME PREMIER.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE PREMIER VOLUME.

LIVRE PREMIER.

CHAPITRE PREMIER.

Premiers auteurs de l'antiquité qui ont parlé de Malte. Différens changemens dans son Gouvernement. Monumens qui restent à Malte et au Goze des peuples auxquels ces deux isles ont été soumises. page 1.

CHAPITRE SECOND

Situation de Malte; description de ses ports, de ses villes; cité vieille, ses édifices, son gouvernement civil et judiciaire; Grotte Saint-Paul; Catacombes; cité Valette; sa position géographique, sa fondation, ses principaux édifices, ses monumens précieux en peinture et sculpture; Université; ses fonctions, son utilité; abus dans son administration. page 29.

CHAPITRE TROISIÈME.

Division de Malte en deux parties, leur description en forme d'itinéraire; endroits les plus remarquables; le Bosquet; ornières antiques; montagne et fontaine près du casal Zebug; St.-Antoine; ruines de Gorghenti; Hagiar Kan; excavation près de Makluba; ruines d'une maison grecque au casal Zorrik; tour antique de Gudia, de Kasar; ruines du temple d'Hercule. page 67.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Isle du Goze ; ses productions ; son gouvernement ; sa description en forme d'itinéraire ; endroits les plus remarquables ; Château du Goze : le Rabatte ; grotte du jardin Biasi ; Quarcia ; ruines d'un ancien édifice ; tour des Géants ; sa construction ; sa forme et sa destination ; Zebug carrière d'albâtre ; couvent des Capucins ; port St.-Paul ; grottes ; saline de l'horloger ; phénomène singulier auquel elle donna lieu ; écueil aux champignons ; chasse et pêche dangereuse ; sasso dî San Paolo. page 91.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Portrait des Maltais ; leur costume et celui de leurs femmes ; anciens usages ; mariages, funérailles, fêtes, divertissemens ; la Cucciha, la Cocagna ; langue maltaise. page 118.

CHAPITRE SIXIÈME.

Sol de Malte ; sa fertilité en quelques endroits ; manière de le mettre en valeur ; tems propre à sa culture ; cotonniers, orangers, abeilles, animaux remarquables ; chiens, ânes, brebis, leur étonnante fécondité ; chasse aux oiseaux de passage et aux faucons ; pêche ; population ; son accroissement ; commerce de l'isle ; approvisionnement de blé nécessaire pour en nourrir annuellement le tiers des habitans ; douanes ; espérances, spéculations hardies des marchands maltais. page 145.

CHAPITRE SEPTIÈME.

Climat de Malte; degré de chaleur et de froid qu'on y éprouve; vents qui y règnent; nature des rochers de Malte et du Goze; leur configuration; influence de la mer sur ces rochers; leur dégradation journalière en certains endroits; souterrains et grottes sur les bords de la mer. page 170.

LIVRE SECOND.

CHAPITRE PREMIER.

Constitution de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem depuis son origine jusqu'à nos jours: changemens qu'elle a éprouvés; où réside le pouvoir législatif et exécutif; autorité du Grand-Maître limitée; étendue de celle qu'il exerce sur les Chevaliers; jusqu'à quel point l'Ordre est dépendant du Pape et des autres puissances chrétiennes; l'indépendance de l'Ordre, base essentielle de son gouvernement; son droit de souveraineté généralement reconnu; son rang assigné dans les Cours; graces mises à la disposition du Grand-Maître. page 193.

CHAPITRE SECOND.

Gouvernement de la Chevalerie sur les Maltais; lois auxquelles ils étaient soumis sous les rois d'Espagne et de Sicile; amélioration dans le sort de ce peuple; emplois auxquels il pouvait prétendre et dont il était exclus; son association à l'Ordre et formation d'une langue, composée de Maltais, vivement favorisée par les Français; conséquences de cette innovation. page 217.

CHAPITRE TROISIÈME.

Division de l'Ordre en différentes classes; preuves de noblesse, exigées pour entrer dans la première; celles de bourgeoisie demandées pour être admis dans la seconde; auberges, réception d'un Chevalier profès; serment qu'il prête. Égard, nom du Tribunal, devant lequel il comparaît en cas de délit; sa composition; formes observées en rendant les jugemens; raisons pour lesquelles un Chevalier peut demander d'assembler l'Égard; manière de le priver de l'habit et de le lui rendre; serment de l'obédience; ses bornes; réception d'un Frère DONAT ou de STAGE. page 256.

CHAPITRE QUATRIÈME.

Tableau général et analytique de l'Ordre de St.-Jean de Jérusalem; origine, formation et administration des Prieurés, Bailliages et Commanderies; Bailliage de Brandebourg; sa séparation et son rapprochement de l'Ordre de Malte; élection de son Bailli; réception de ses Chevaliers; état de ses biens; association de Malte avec un Ordre de Chevalerie d'une religion différente, approuvée par les souverains Pontifes. page 280.

CHAPITRE CINQUIÈME.

Chapitre général de l'Ordre; sa composition; manière de l'assembler, d'y délibérer, d'y recueillir les suffrages; affaires qui s'y traitent; tems de sa durée; Conseil ordinaire, complet, secret, criminel; partage des principales dignités entre les différentes langues; noms des charges à la nomination du Grand-Maître; élection du Grand-Maître; ses revenus. page 315.

FIN DE LA TABLE.

11.4.19

353

11.A.19

005669303

11.4.19

Digitized by Google